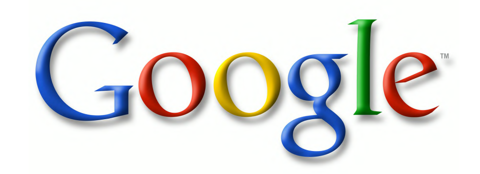
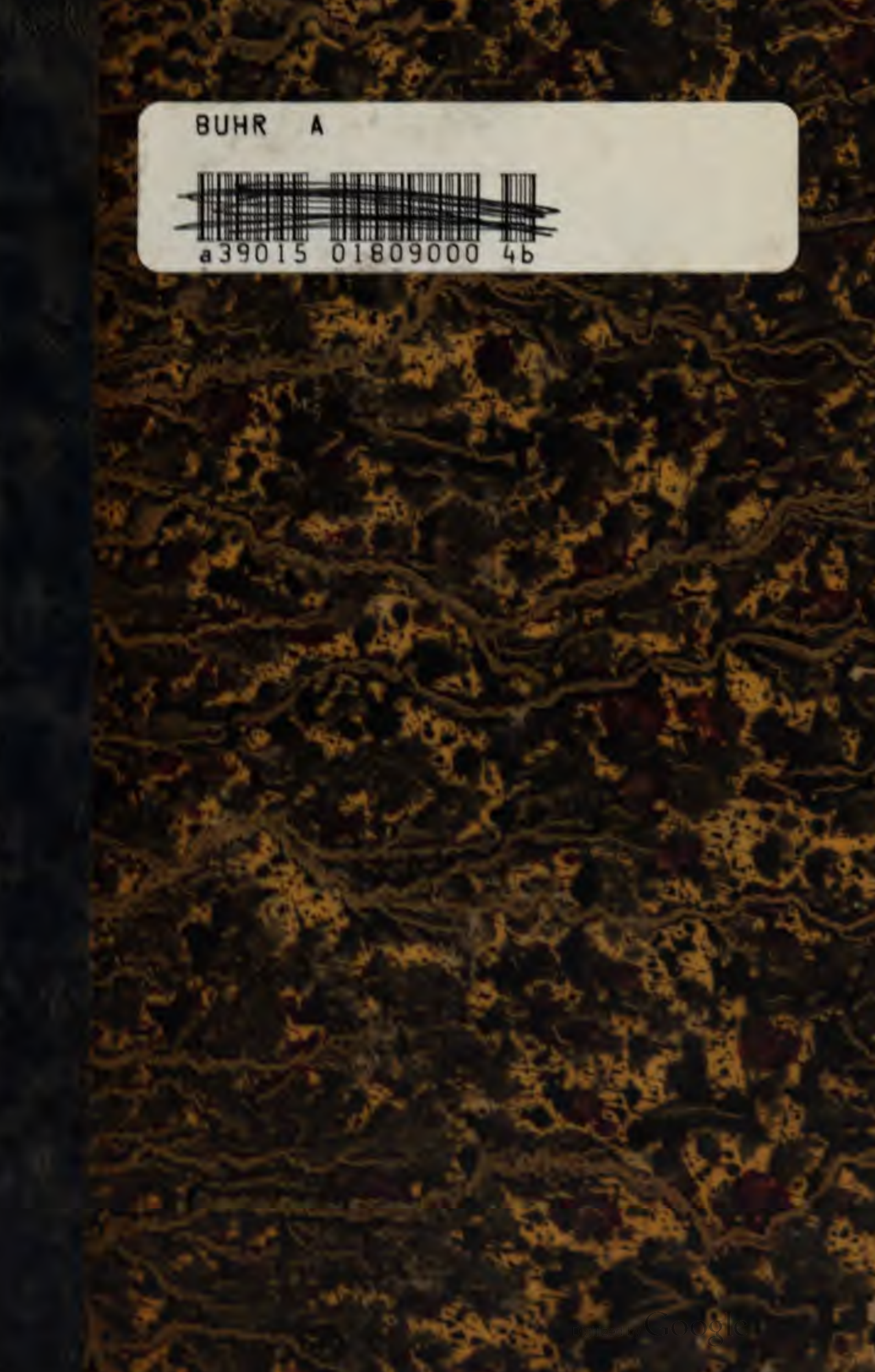



BUHR A
a39015 01809000 4b








In Memory of
STEPHEN SPAUL
1907 – 1925
CLASS of 1927
UNIVERSITY OF MIC







In Memory of
STEPHEN SPAULDING
1907 – 1925
CLASS of 1927
UNIVERSITY OF MICHIGAN





In Memory of
STEPHEN SPAULDING
1907 – 1925
CLASS of 1927
UNIVERSITY OF MICHIGAN

HISTOIRE DE NICE

HISTOIRE DE NICE

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A L'ANNÉE 1792,

AVEC UN APERÇU

SUR LES ÉVÉNEMENS QUI ONT EU LIEU

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

A TOUT 1815 INCLUSIVEMENT

PAR

LOUIS DURANTE

CAPITAINE DANS LES ARMÉES DE S. M.
INSPECTEUR
DES BOIS ET FORÊTS DE LA DIVISION DE NICE.

» Amour de nos foyers, quelle est donc ta puissance!
» Quels lieux sont préférés aux lieux de la naissance!
» C'est toi qui nous rends chers les noms de nos ayeux!
BERNIS, *Épitre sur l'amour de la Patrie.*

TOME PREMIER.

TURIN MDCCCXXIII

DE L'IMPRIMERIE DE JOSEPH FAVALE

AVEC PRIVILÈGE DU ROI.

Épitre Dédicatoire

à Messieurs

les Consuls et Conseillers

de la Ville de Nice

Messieurs,

Les hommes vertueux, qui se consacrent aux soins de l'Administration Municipale, ne séparent jamais la protection des lettres

ier rang de ces so-
ılie, qui s'élevèrent
es nations!
Messieurs, lorsqu'on
actère distinctif des
ivacité de l'imagina-
oeur, la douceur des
e, en harmonie avec
charmes du climat,
lutaire?.....
u justice à la sagesse
on, aux monumens,
ıtrepris pour l'avantage
e cette Cité, serais-je
ême d'obtenir vos suf-
e zèle éclairé que vous
tout ce qui tend à
ncitoyens?......
rement remplis, Mes-
approuver l'élan qui
cet essai historique

de l'amour du bien public; ils méritent d'autant plus la reconnaissance de leurs concitoyens, qu'un noble désintéressement augmente le prix de leurs services!!

*En vous offrant, Messieurs, la dédicace de l'*HISTOIRE DE NICE, *que j'ambitionne de publier sous vos auspices, je n'ai pas la prétention de croire mon hommage proportionné à l'élévation de vos sentimens, aux bienfaits de votre constante sollicitude; mais je puis espérer du moins, que tous ceux, dont les coeurs battent, comme le mien, aux doux noms du* ROI *et de la Patrie, approuveront et partageront ce simple et pur tribut d'amour filial!!*

L'histoire de nos ancêtres, nous pouvons le dire avec quelque orgueil, offre le tableau d'un peuple religieux et fidèle, célèbre par son antique héroïsme, capable des résolutions les plus généreuses, digne enfin par son activité et par son courage de figurer

avec honneur au premier rang de ces sociétés politiques de l'Italie, qui s'élevèrent sur les ruines des autres nations!

Faut-il s'en étonner, Messieurs, lorsqu'on découvre dans le caractère distinctif des habitans de Nice la vivacité de l'imagination, la sensibilité du coeur, la douceur des moeurs et du langage, en harmonie avec la fertilité du sol, les charmes du climat, les dons d'un ciel salutaire?.....

Si déjà ils ont rendu justice à la sagesse de votre administration, aux monumens, aux travaux utiles, entrepris pour l'avantage et l'embellissement de cette Cité, serais-je assez heureux moi-même d'obtenir vos suffrages, en invoquant le zèle éclairé que vous faites paraître dans tout ce qui tend à l'illustration de vos concitoyens?......

Mes voeux seront entièrement remplis, Messieurs, si vous daignez approuver l'élan qui a guidé ma plume, et si cet essai historique

inspire à ceux qui le liront, les sentimens de vive gratitude que l'on doit à vos vertus civiques!

Je suis avec un profond respect,

Messieurs les Consuls et Conseillers de la Ville de Nice,

Votre Très-Humble et Très-Obéissant Serviteur

Louis Durante.

PRÉFACE

La ville de Nice occupe un rang distingué dans l'histoire politique de l'Europe; placée aux pieds des Alpes maritimes, élevées par la nature pour servir de barrière entre la France et l'Italie, elle a participé, pendant une longue série de siècles, aux grands événemens qui sont les résultats du tems et des passions humaines.

Non moins célèbre par la douce température de son climat, l'aménité du sol, le pittoresque de ses paysages, elle est devenue le rendez-vous d'une foule d'illustres et savans étrangers habitués à venir, chaque hiver, chercher dans ses jardins délicieux des jouissances paisibles [1].

[1] L'hiver est infiniment moins doux à Naples, et les chaleurs de l'été y sont plus supportables.

Comment se fait-il, que parmi tant de personnes de mérite, qui ont vu le jour dans son sein, aucune d'elles ne se soit occupée de donner un abrégé suivi de son histoire? Un profond silence, pénible pour la patrie, règne autour de nous dans un pays riche de ses souvenirs et de sa vénérable antiquité!!

Nous ne pouvons offrir aux voyageurs qu'un livre intitulé *Nicaea Civitas* de l'Abbé Gioffredi, écrit en latin, ouvrage moins historique qu'ecclésiastique, peu fait de nos jours pour inspirer un grand intérêt; encore si quelqu'un s'était occupé d'en donner une bonne traduction........ Mais, loin de là, on n'a pas même pris la peine de le faire réimprimer, et ce livre est tellement devenu rare, que si quelqu'amateur désirait se le procurer, il le trouverait difficilement chez nos libraires.

Cet estimable savant est le seul du pays qui soit remonté à l'origine de Nice, qui

ait donné quelques notions sur les habitans primitifs de la contrée, avant et après l'époque de sa fondation, qui se soit enfin livré à des détails intéressans sur l'antique *Céménélum* des Romains, capitale des Alpes maritimes, et sur le monument élevé à la gloire d'Auguste au haut de la montagne de la *Turbie*. Il fut l'illustre collaborateur du magnifique ouvrage imprimé à la Haie en 1682, sous le titre du *Theatrum Statuum Pedemontium*, enrichi de superbes gravures, où les amateurs des antiquités trouveront des notions curieuses sur le trophée dont nous venons de parler, sur Nice et sur Villefranche. Il travailla également avec un zèle infatigable à l'histoire corographique des Alpes maritimes, qui eût complettement satisfait tous les désirs, si une mort prématurée n'était venue interrompre le cours de ses doctes travaux. L'ouvrage n'à pas été imprimé; et pour comble de disgrace ce précieux manuscrit, dont il existe fort peu de

copies, s'étant morcelé en plusieurs mains, languit incomplet dans l'obscurité de quelques bibliothèques particulières, sans aucun fruit public, sans même pouvoir obtenir la facilité de le consulter [1].

Combien ne devons-nous pas regretter cette perte, car notre historiographe, qui dans son *Nicaea Civitas* eut pour premier

[1] Pierre Gioffredi nacquit à Nice le 16 août 1629; il n'était âgé que de trente ans lorsqu'il publia son *Nicaea Civitas*. Ses talens le firent appeler à la Cour de Turin, où il obtint en 1663 le titre d'historiographe de Savoie. Après dix ans de travaux littéraires dans cette charge, il fut nommé aumônier, conseiller honoraire et précepteur du Prince de Piémont *Victor Amédée*, qui en 1674 lui donna l'emploi de bibliothécaire ducal, et la décoration de l'ordre des SS.[ts] Maurice et Lazare. Il travaillait depuis long-tems *alla Corografia istorica delle Alpi marittime*, lorsque la mort le surprit le 11 décembre 1692. Vernazza et Tiraboschi mettent l'abbé Gioffredi au rang des premiers historiens de l'Italie, à cause de sa profonde érudition, de son esprit critique et de la sagesse de son style.

Le manuscrit histor. des Alpes maritimes existe en entier à la bibliothèque de Turin.

but de tracer la chronologie des Saints et des Évêques du Diocèse, n'a fait qu'indiquer en passant ce que notre histoire offre de plus remarquable à l'époque la plus reculée, lorsque ses talens et son érudition pouvaient nous la donner complette et parfaitement écrite !

Les événemens déplorables de 1792, et la mort de notre compatriote, le Sénateur *Cristini*, enlevé aux sciences et à la magistrature en 1815, trompèrent de nouvelles espérances ! .... Il s'était occupé avec une constance honorable à recueillir de nouveaux matériaux et à les mettre en ordre pour suivre avec plus de succès les traces de Gioffredi .... Pourquoi n'avons-nous pas recueilli le fruit de ses doctes veilles ?....... Sans doute l'Administration de la ville n'aurait pas négligé de faire l'acquisition du reste des documens échappés au tourbillon révolutionnaire, si malheureusement des mains étrangères, sous le

régime français, n'en avaient fait disparaître la majeure partie.

Aux notions précitées, contenues dans le *Nicaea Civitas*, on peut ajouter deux articles, *Nice-Ville* et *Nice-Comté*, insérés dans le Dictionnaire géographique de l'Enciclopédie méthodique de Paris, assez bien écrits, mais d'un faible intérêt.

Cependant quel autre pays des Alpes maritimes en inspire plus que la ville de Nice, soit qu'on l'envisage sous le rapport des localités, soit qu'on la considère comme le centre des événemens successifs entre la France et l'Italie, soit enfin que le tableau de ses prospérités ou de ses désastres vienne offrir de grandes leçons et de grands souvenirs! Alors ce n'est plus un besoin purement local, un simple amour-propre de famille, qui font désirer d'en connaître l'ensemble; c'est une satisfaction qui se généralise, autant par les charmes des lieux, que par l'ensemble des vicissitudes humaines!

Ce récit pourra d'autant plus exciter l'orgueil des habitans de Nice et l'intérêt des étrangers, qu'ils y trouveront, les uns et les autres, des monumens honorables de splendeur et de gloire aux jours prospères, de vertu, de constance et de fidélité au sein des plus mémorables désastres!!

Plusieurs voyageurs anciens et modernes ont donné à la ville de Nice des témoignages précieux d'admiration et de préférence. Je citerai particulièrement *Smolet*, *Pugh*, *Lalande*, *Papon*, et à une époque plus rapprochée de nous, *Petit-Radel*, dans son voyage en Italie....... L'Abbé Papon, en parcourant la chaîne des Alpes maritimes, s'est particulièrement attaché à faire connaître les noms des différens peuples qui les habitaient très-anciennement, leurs moeurs, leur manière de vivre, et les guerres sanglantes, soutenues pendant si long-temps contre les Romains, pour défendre leur liberté. Les monumens et les inscriptions

remarquables qu'il a trouvées sur la route, quoique la plupart déjà rapportées par Gioffredi, ajoutent beaucoup de prix à ses pénibles soins. Il a d'ailleurs fidèlement inséré, dans son histoire de Provence, les grands événemens du Comté de Nice jusqu'à son passage sous la domination de la Maison de Savoie.

Sulzer, qui a visité le midi de l'Europe en 1775 et 1776, parle avec enthousiasme de la salubrité du climat de Nice, de la fertilité de son territoire, et du magnifique tableau qu'offrent les campagnes des environs; mais ses recherches historiques se réduisent à peu de choses.

Le voyage de Milan à Nice par l'Abbé *Amoretti* en 1780 est écrit dans le même genre, quoique bien moins intéressant.

M.r *Albanis de Beaumont*, Professeur de mathématiques, et architecte pensionné de la Cour de Sardaigne, fit imprimer en 1788 son *Voyage historique et pittoresque* du

Comté de Nice, dédié à S. A. R. le *Duc de Gloucester*. La première partie de cet ouvrage n'offre qu'un simple aperçu; mais la seconde est enrichie d'une suite de belles gravures dessinées avec fidélité, offrant les principaux points de vue et les paysages des environs: on apprécie sur-tout un plan topographique du littoral de Nice, où se trouvent exactement indiquées les positions des troupes Anglo-Savoyardes sur les hauteurs de *Montalban*, lorsque les Français et les Espagnols réunis attaquèrent ces retranchemens formidables dans la nuit du 19 au 20 avril 1743.

Au commencement du 19.ème siècle, M.r *Millin* a affecté de traiter avec dédain un pays généralement vanté par les voyageurs ses devanciers, dont les écrits estimés peuvent raisonnablement balancer son suffrage. Si ce savant, auquel je suis loin de vouloir contester beaucoup d'érudition, a donné des notions intéressantes sur les

antiquités gauloises des départemens méridionaux de la France, il ne s'est attaché, quant à la ville de Nice, qu'à des détails insipides, et l'on peut impartialement lui reprocher de s'en être légèrement rapporté à d'injustes préventions, faute d'observations plus sérieuses, et d'avoir affecté, pour suppléer à son insouciance, un esprit de plaisanterie, peu convenable à l'écrivain philosophe.

L'ouvrage intitulé *Ancient and Modern history of Nice* par *Davis*, imprimé à Londres en 1801, quoique moins injuste que le précédent, n'est pas exempt de semblables reproches, de l'aveu même des Anglais qui fréquentent annuellement la ville de Nice.

On a imprimé dernièrement à Paris le voyage de M.r *Fodéré* dans les Alpes maritimes. Cet écrivain, qui a long-tems habité le pays, s'est livré à de longs détails statistiques, la plupart erronés, négligeant, comme tous les auteurs précédens, la partie

historique, faute sans doute d'en avoir trouvé les matériaux.

Je citerai, avec de justes éloges, deux productions poétiques, qui ont paru en 1803 et en 1806, l'une ayant pour titre *La Grotta di Montecalvo* de M.r l'avocat *Dominique Rossetti* de Sienne; l'autre connue sous le nom de *Segurana*, poëme de notre savant compatriote, le Chevalier *Louis Andrioli* [1]; elles sont toutes les deux enrichies de notes historiques sur Nice ancienne et moderne, parfaitement écrites et

[1] Le chevalier Louis Andrioli, né à Nice de parens suisses, quelques années avant la révolution française, a suivi avec honneur et distinction la carrière des armes, sans cesser de cultiver les muses; ses poésies sont justement estimées par le goût, le feu de la composition, et la mélodie des vers; à l'occasion de l'impression du joli poëme de *Segurana*, l'Administration de la ville de Nice lui décerna une médaille en témoignage de la reconnaissance de ses concitoyens! Ses fidèles services militaires lui ont obtenu le grade de Lieutenant-Colonel dans l'état major-général, et la décoration de la croix des SS.ts Maurice et Lazare.

puisées à bonne source. La description de la *Grotta di Montecalvo* intéresse particulièrement les amateurs de l'histoire naturelle: le chant d'*Andrioli*, consacré à célébrer l'action héroïque d'une femme du peuple, nommée Cathérine Segurana, qui lors du siège de Nice en 1543 s'immortalisa par un noble dévouement, fait connaître tout l'enthousiasme de l'Auteur pour sa patrie!

Un sentiment de civisme m'avait fait naître l'idée de suivre ses nobles traces, en mettant au jour un poëme descriptif de Nice et de ses environs, composé dans ma première jeunesse, qui réunissant les principaux faits de l'histoire aux tableaux pittoresques des lieux, eût peut-être offert un double intérêt; mais plus de réflexion arrêta ce premier élan de mon amour-propre: les recherches que j'avais faites pour ce travail me laissèrent entrevoir la possibilité de tracer un récit suivi des événemens les plus importans de nos annales, ouvrage bien

préférable à un poëme descriptif, toujours rempli de nombreux écueils, sur lesquels échoue si souvent la présomption des auteurs! .... D'ailleurs ce qui m'avait paru supportable au premier feu de la composition, ne s'offrit plus à mes yeux que sous l'aspect de sa véritable médiocrité.

Animé par le sentiment de me rendre utile, je ne fus rebuté par aucune difficulté, et pour tâcher de les surmonter je redoublai de zèle et de perquisitions: mes soins n'ont point été infructueux, puisque, ayant successivement trouvé de nouveaux matériaux, je suis parvenu à former un tout de ces documens épars.

Ici je dois offrir l'expression de ma vive gratitude à ceux de mes compatriotes, qui ont obligeamment aidé mes recherches, en me confiant leurs papiers de famille et les livres anciens dont j'avais besoin pour mon travail!

Le hasard me fit rencontrer dans la bi-

bliothèque du prêtre *François Ardisson*, mon grand-oncle [1], qui aimait et cultivait les lettres, deux manuscrits très-curieux, généralement ignorés, qui jettent un grand jour sur les principaux événemens de la ville et du Comté de Nice; ils sont écrits en italien; le plus important, intitulé *Delle cose di Nizza*, contient des notes analytiques sur les époques marquantes de notre histoire, depuis la fondation de la ville par les Phocéens-Marseillais jusqu'à la fin du seizième siècle de l'ère vulgaire. L'auteur de ce manuscrit n'a pas laissé son nom, mais j'ai quelques données pour présumer, que nous devons ce travail utile à un religieux de l'ordre de S.t-Augustin, peut-être même au frère du prêtre François Ardisson, car en marge de la première page j'ai remarqué

[1] Le prêtre *François Ardisson*, aux bienfaits duquel je dois un modeste héritage, est mort presque centenaire, quelques années avant la révolution française.

ces expressions écrites de la même main, « *Al mio caro Francesco* ».

D'après les notes et le recueil des pièces jointes au manuscrit dont il s'agit, j'ai tout lieu de croire que l'auteur anonyme avait formé le projet d'écrire l'histoire de Nice, avec quelques détails, et qu'il s'en était occupé avec persévérance; mais que la mort, l'ayant surpris au milieu de son travail, ne lui donna pas le tems d'achever son entreprise.

Le manuscrit *delle cose di Nizza* en cite un autre de *Jean Badat*, né en 1503, et mort dans sa patrie à l'âge de 78 ans. Il porte pour titre *Notizie istoriche di Giovanni Badat*[1] *cittadino nicense*, dans lesquelles l'auteur a écrit avec soin et exactitude les événemens qui se sont passés sous ses yeux, notamment pendant les célèbres

[1] La famille Badat, une des plus anciennes de la ville de Nice, s'est entièrement éteinte vers le milieu du siècle dernier.

conférences de 1538, et le siège mémorable de 1543. Il est à regretter que nous ayons perdu une partie de ce mémoire, attendu que l'humidité, faute de soins, en a dégradé plusieurs feuillets.

J'ai trouvé aussi une quantité d'autres documens historiques, soit à la bibliothèque royale de Turin, soit dans les archives particulières, qui m'ont mis à même d'offrir au Public les fruits de mon travail.......... L'entreprise est d'autant plus hasardée, qu'à travers d'épaisses ténèbres je n'ai eu que ma bonne volonté pour guide. Je suis loin de me flatter de les avoir entièrement dissipées.......... il existe de longues lacunes, autour desquelles le zèle le plus infatigable ne trouvera jamais qu'incertitude et silence!

Il faut l'attribuer aux irruptions des peuples barbares, qui après la chûte de l'Empire Romain désolèrent les plus belles provinces du midi de l'Europe, particulièrement à celles des Lombards, lesquels vers le mi-

lieu du sixième siècle, selon les témoignages des meilleurs historiens, commirent d'épouvantables ravages dans la Ligurie, les Alpes maritimes et la Gaule Narbonnaise, livrant aux flammes tout ce que leur insatiable cupidité ne pouvait emporter....... Il faut en accuser les dévastations de ces farouches Sarrazins, devenus le fléau du littoral de la Méditerranée, plus particulièrement attachés à nos rivages lors de leur établissement au *Fraxinet*...... Il faut enfin s'en prendre à l'ignorance des siècles suivans, aux divisions sanglantes des *Guelphes* et des *Gibelins*, qui agitèrent pendant si long-tems la malheureuse Italie, et plus tard aux guerres continuelles suscitées par une ambition délirante!!

L'histoire de Nice ne s'agrandit dans un cercle de notions positives qu'à l'époque où Charles d'Anjou I.er devint possesseur de tous les états de Provence, par son mariage, en 1246, avec l'héritière des

Princes de la maison de Barcelone: jusques-là l'écrivain est obligé de marcher à tâtons, et de s'attacher plus ou moins à indiquer les principaux événemens, selon qu'il en retrouve les traces dans les annales des autres peuples; c'est ce que j'ai pratiqué, en n'adoptant rien qui ne soit positivement vrai et démontré; car ce serait faire un roman, que de donner pour certaines les suppositions de tel ou tel auteur, comme je pourrais le dire d'*Alberti*, qui dans son histoire de *Sospello* [1] nous assure d'un ton d'autorité, que les habitans de cette ancienne ville furent jadis les compagnons d'*Hercule*, et plusieurs autres rapsodies qui sentent un peu trop le terroir!

[1] Cette critique de l'histoire de Sospello, toute fondée que je la crois, est indépendante du mérite de l'auteur: je l'ai souvent consulté avec fruit dans le cours de mon ouvrage, et je pense qu'avec moins de goût pour le fabuleux, et plus d'ordre dans le récit, il eût été justement placé au rang des meilleurs historiens.

Le véritable historien ne saurait assez se tenir en réserve; il vaut mieux passer sous silence les choses qu'on ne peut affirmer, que de tomber dans les suppositions et dans l'erreur; d'ailleurs la manière d'écrire aujourd'hui l'histoire des peuples n'est plus celle des tems passés, où les auteurs, pour faire preuve d'érudition, entassaient l'une sur l'autre les moindres circonstances du jour à la journée, et parcouraient la suite des années avec une insipide monotonie!

Les annales sont précieuses comme documens historiques; mais à la réserve de celles qui ont immortalisé *Muratori*, combien d'autres sont lourdes et fatigantes au point qu'elles repoussent le lecteur!

Ce qui est important à connaître, pour une ville telle que Nice, ce n'est pas la nomenclature de ses magistrats, ni des faits obscurs, qui n'ont pas mérité de leur survivre, mais de tracer les grandes époques avec précision et clarté, de faire connaître

les changemens politiques, que les tems, les circonstances et les guerres ont amenés; d'en approfondir les causes et les résultats; de former ainsi un tableau varié, contenant les progrès ou le dépérissement de l'agriculture, de la civilisation, du commerce et de l'industrie; d'indiquer les améliorations utiles, les Princes qui se sont signalés par la sagesse de leur administration, l'étendue de leurs bienfaits, ou les excès de leur ambition; enfin de citer les actions marquantes des hommes célèbres, qui ont illustré la patrie par leurs services, leurs vertus et leurs talens?

Depuis 1388 l'histoire de Nice se lie à celle de la Maison de Savoie, et offre un plus grand intérêt, car pendant le cours périodique de plus de quatre siècles, et le gouvernement successif des illustres descendans du Comte *Amédée VII*, on y trouve une suite de Souverains qui tous rivalisèrent de gloire avec les plus grands Monarques de l'Europe, quoique avec de faibles mo-

yens, tour-à-tour valeureux capitaines, habiles politiques, sages législateurs, administrateurs économes, jamais oppresseurs, toujours religieux, toujours pères de leurs sujets!!....... Qu'on ne pense pas qu'il existe dans leur portrait des nuances de flatterie!... L'histoire est là toute brillante de vérité...... Elle a écrit dans ses fastes impérissables les règnes glorieux d'Amédée VIII, d'Emmanuel-Philibert, de Charles-Emmanuel le Grand, de Victor-Amédée II, de Charles-Emmanuel III, et des successeurs de cette noble race, qui ont excité l'étonnement et l'admiration de leurs contemporains!!

Voilà à-peu-près le plan de mon ouvrage: en adoptant trois divisions, qui se rapportent aux époques les plus mémorables, j'ai tâché de suivre une marche simple et régulière, afin d'éviter autant que possible les complications du récit, qui fatiguent l'attention et diminuent l'intérêt.

La première partie comprend tout le tems

qui s'est écoulé depuis la fondation de la ville de Nice jusqu'à son passage sous la domination de la Maison de Savoie. J'avertis d'avance les lecteurs, que cette première époque, renfermant à elle seule le récit des événemens qui se sont succédés pendant la série de plusieurs siècles, doit être simplement regardée comme un abrégé, pour servir d'introduction à l'histoire plus étendue de Nice, depuis que les descendans d'Amédée VII furent appellés à la souveraineté du pays.

La seconde partie s'étend depuis 1388 jusqu'à l'entière destruction du château de Nice en 1703. Cette époque est particulièrement remarquable par de grands faits d'armes, de funestes désastres et de mémorables triomphes, qui mirent sur la tête de Victor Amédée II la couronne royale. Pendant cet intervalle, la ville de Nice a occupé un rang distingué dans la politique européenne, comme place de premier ordre et boulevard de l'Italie.

La troisième enfin embrasse l'entière série des faits qui ont eu lieu depuis la destruction du Château jusqu'à l'invasion du Comté de Nice par les Français à la fin du mois de septembre 1792. Cette dernière époque offrira un intérêt nouveau, parce que les douceurs d'une longue paix consolèrent la ville de Nice de la perte de son antique renommée guerrière, et en changeant ainsi ses destinées, lui ouvrirent tout-à-coup les sources des prospérités publiques.

J'avais entièrement arrêté mon travail à toute l'année 1792, lorsque d'après les sollicitations de quelques personnes distinguées par leur bon goût et par leurs connaissances littéraires, je me suis décidé à y ajouter un précis des événemens postérieurs arrivés pendant l'occupation française jusqu'à l'année 1815 inclusivement. Je ne ferai que les indiquer dans un seul tableau, sans entrer dans aucun détail; car les orages enfantés par le tourbillon révolutionnaire sont

encore si voisins de nous, qu'il deviendrait imprudent de les analyser avant que le tems leur ait donné plus de maturité! Il faut attendre que le feu des passions et des opinions s'amortisse, afin de ne pas s'exposer à les exciter et à les heurter d'un côté ou de l'autre!... Il suffira de présenter une simple esquisse des faits, pour que les hommes sages puissent les apprécier et les juger avec impartialité...... J'éviterai donc avec le plus grand soin tout ce qui pourrait paraître personnel, pour ne m'attacher qu'à faire remarquer les variations extraordinaires des principes et leurs funestes conséquences, et je crois pouvoir annoncer, sans crainte d'être démenti, que dans ce petit cadre la masse de la population du Comté de Nice, malgré les difficultés et les malheurs des circonstances, n'a pas cessé de se montrer la même, c'est-à-dire, attachée à son ancienne réputation de loyauté, de fidélité et de bravoure!

HISTOIRE DE NICE

PREMIÈRE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

Aperçu général sur les peuples des Alpes-Maritimes — Guerres des Liguriens — Passage d'Hercule — Fondation de la ville de Marseille — Elle s'agrandit par le commerce, l'étendue de la navigation et l'établissement de ses colonies.

L'aspect des grandes masses, répandues à différens intervalles sur la surface de la terre, excite, même au fond des ames vulgaires, une admiration mêlée de terreur et de respect, qui en impose aux plus audacieux. Son effet moral c'est de montrer par des objets frappans la puissance du Créateur, de retracer d'un côté les révolutions du globe, de faire paraître de l'autre la petitesse physique de la misérable humanité.

Sous l'un et l'autre rapport, les alpes maritimes offrent le plus grand intérêt historique, soit qu'on les considère comme une vaste et forte barrière, placée par la nature entre la France et l'Italie, pour la séparation politique des deux nations, soit qu'on veuille se rendre compte des grands événemens, dont notre pays fut le théâtre, à la suite de leur choc réciproque.

Quels sont les plus anciens habitans de ces âpres montagnes? voilà la première question qui s'offre à la discussion de l'histoire! Si nous remontons aussi loin que nos connaissances peuvent nous conduire, nous ne trouvons d'abord parmi les habitans primitifs, que des hordes errantes, presque aussi antiques que le sol même, aussi sauvages que leurs rochers, ne vivant que de chasse, toujours en guerre les unes contre les autres, toujours armées par une farouche jalousie et par le besoin de se procurer les alimens indispensables à leur existence.

A ces races entièrement barbares et abruties, se mêlèrent ensuite d'autres plus civilisées..... Les Égyptiens sous la conduite de *Ligurus fils de Faëton* se répandirent d'abord sur les rivages de la Grèce, et de là vinrent fonder des colonies dans le *Latium*; ils apportèrent leurs mœurs, leurs

lois et leurs connaissances agricoles ; ils ouvrirent à ces populations incivilisées les sources bienfaisantes de la culture ; ils formèrent enfin un nouveau peuple, auquel *Ligurus* donna son nom *1.

Les Liguriens ne se montrèrent pas exempts d'ambition, de haine et de cruauté ; leur domination s'étendit rapidement, depuis le centre des plaines fertiles de l'Italie, jusqu'aux forêts impénétrables des Gaules, et cette vaste étendue s'appella long-tems *Ligour*, du mot celtique qui signifie homme de mer *2.

Maîtres absolus des rivages maritimes et des rochers qui les dominent, ils osèrent résister au fameux *Hercule*, lorsque ce demi-dieu, après avoir conquis tout l'Occident, voulut dompter leurs farouches courages. Ce souvenir de l'époque la plus reculée de l'histoire des alpes maritimes n'est pas une fable ; les témoignages les plus authentiques assurent *3, qu'à son retour d'Espagne, après avoir vaincu *Gérion*,

*1 Murat., annal. d'Ital. — Giustinian., annal. di Genova.

*2 Papon, hist. gén. de Prov., liv. 1er.

*3 Dionys. Halicarnass., lib. 1 — Diod. Sicul., lib. 3 — Ammian-Marcellin., lib. 5.

Hercule se trouva arrêté dans les montagnes en-deçà du Var, par les frimats et les rochers impraticables ; qu'il eut à combattre les Liguriens, nation puissante et belliqueuse ; et qu'il fut obligé de s'ouvrir un passage à travers d'immenses débris ! ! .... S'il fallait en croire la tradition ancienne, *Jupiter* lui-même serait accouru au secours de son fils, et, à défaut de flèches, il aurait foudroyé les Liguriens sur la sommité des monts ! !

C'est pour éterniser le souvenir de cette victoire, que les compagnons d'*Hercule* construisirent une citadelle et creusèrent un port, dans l'endroit auquel ils donnèrent le nom de *Portus Herculis Monaeci* *1.

Ici une discussion se présente relativement au port creusé par ce héros. D'après le témoignage de *Strabon*, le plus exact des anciens géographes, il n'y a aucun doute, malgré les opinions différentes, que le *Portus Monaeci* est Monaco, et le *Portus Herculis* le *Port Olivula*, connu ensuite sous le nom de *Villefranche* : en effet l'ouverture du port de *Monaco* que *Strabon* désigne comme incapable de recevoir de gros

*1 Gioffred. Nic. Civit., cap. XV.

navires, et d'en contenir beaucoup *1, ne saurait être considérée comme un travail digne d'un demi-dieu, tandis que le bassin de *Villefranche* présente par sa forme, son étendue et son importance toutes les traces d'une origine miraculeuse. *Lucain* distingue parfaitement ces deux ports, dans l'endroit de la Pharsale, où il fait la description poétique des pays qui se déclarèrent pour *César*, pendant sa querelle avec *Pompée* *2; *Ptolomée* en fait de même, lorsqu'il trace en détail les diverses stations maritimes de cette partie du littoral *3; de sorte que nous nous dispensons de nous arrêter à discuter les avis opposés, pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet. Il suffit de faire remarquer en passant, que le port d'*Hercule*

*1 Strabon, lib. 4 » Portus Monaeci neque magnas, neque multas capit naves ».

*2 Lucan., lib. 1:

» Finis et Hesperiae promoto limite Varus,
» Quaque sub Herculeo sacratus numine portus
» Urget rupe cava Pelagus, non Corus in illum
» Jus habet, aut Zephyrus: solus sua littora turbat
» Circius, et tuta prohibet statione Monaeci ».

*3 Ptolomée, lib. 2: » Post Vari ostium, ad Ligusticum mare Massiliensium, sunt Nicaea, Herculis portus, Trophaea Augusti, Monaeci portus ».

devint dans les alpes maritimes le centre et l' entrepôt du commerce des Liguriens, particulièrement adonnés à la pêche et à la navigation.

Lorsque les Troyens chassés de l'Asie abordèrent aux rivages Latins, sous la conduite d'*Énée*, ils trouvèrent assistance et protection chez les *Liguriens-Alboringins*, qui les aidèrent à fonder le royaume d'*Albe* *1; ils opposèrent ensuite, aux irruptions des *Sicambres*, une barrière impénétrable, qui sauva l'Italie de leurs fureurs *2, et ces triomphes successifs affermirent la puissance des peuples de la Ligurie; c'est alors que, s'étant formés en *cités* et *cantons*, ils se partagèrent toute l'étendue de territoire qu'ils occupaient, selon leurs convenances réciproques. Chaque division choisissait son chef particulier parmi les plus sages et les plus courageux, et l'on conçoit que cette dernière qualité était le plus souvent préférée; car alors ces peuplades, au moindre sujet de jalousie, couraient aux armes, se livraient à d'horribles vengeances, et dévastaient les terres à peine

*1 Giust., annal. di Genova.

*2 Dionys. Halicarnass., lib. 2 — Diodor. Sicul., lib. 5.

cultivées; mais si quelque danger pressant venait menacer la cause commune, soudain ces chefs belliqueux oubliaient leurs sanglantes discordes, pour réunir leurs forces et leurs courages contre les ennemis étrangers *1.

Sous la dénomination de *cité* on n'entendait pas simplement désigner une réunion d'habitans dans une même ville, mais une nation plus ou moins nombreuse renfermée dans une circonscription déterminée de territoire; les *cantons* s'appellaient *pagi* et formaient autant de districts qui composaient la *cité* *2.

Du choc continuel des *cités liguriennes* nacquirent les différentes peuplades connues sous la dénomination générique de *Ligures-Capillati*; ceux-ci se partagèrent et se subdivisèrent à diverses époques toute l'étendue des alpes maritimes, en se distinguant entr'eux par des noms particuliers. On les appellait *Capillati* à cause des longues chevelures flottantes, qu'ils portaient en signe d'indépendance *3. C'est ainsi que, postérieurement, les chefs des Gaulois et les

*1 Strabon, lib. 4 — Tit. Liv., lib. 5.
*2 Papon, hist. gén. de Prov., liv. 1er.
*3 Plin., lib. 5 — Diodor. Sicul., lib. 4.

Rois de France de la première race adoptèrent cette distinction.

Nous allons faire connaître, en aperçu, les trois principales divisions des *peuples chevelus*, tous sortis d'une même origine ; et le rôle qu'ils jouèrent dans les alpes maritimes, avant les événemens que nous avons entrepris de décrire. Nous suivrons l'opinion la plus accréditée des meilleurs historiens, qui ont traité cette matière, en les classant de la manière suivante : les *Saliens*, les *Alpins* et les *Védiantiens*.

Strabon affirme que les *Saliens* peu contens des rochers qu'ils occupaient à l'occident du Var, traversèrent ce fleuve et étendirent leur domination dans la Gaule méridionale *1. La circonscription de leur *cité* est généralement fixée de la manière suivante *2 : d'un côté les terres comprises entre le Verdon, la Durance et la mer ; de l'autre celles qui s'étendent du Var au Rhône, en suivant la lisière des montagnes. Elle se formait de dix cantons, distingués par des noms différens, relativement aux localités,

*1 Strabon., lib. 4 — Ptolom., lib. 2 — Plin., lib. 5.

*2 Pomponius Mela, De Clapiers, D'Anville, Ruffi, Bouche et Papon, hist. gén. de Prov., liv. 1er.

savoir : les *Décéates* à Antibes, les *Neruvii* à Vence, les *Ligaunni* à Grasse, les *Oxibiens* à Draguignan, les *Suelteri* à Fréjus, les *Bormanni* à S.t-Tropez, les *Ségorégiens* entre Toulon et Marseille, les *Desuviates* entre Tarascon et S.t-Rémy, les *Avatici* sur l'étang de Berre, les *Anatili* depuis l'embouchure du Rhône, jusqu'au-delà de la Camargue *1.

C'était un peuple inquiet, entreprenant et redoutable dans la guerre, portant en commun la dénomination générique de *Saliens*; leurs bandes nombreuses franchirent plusieurs fois les alpes, descendirent sur les plaines fertiles du Piémont, et y fondèrent nombre de colonies, parmi lesquelles les plus importantes sont celles de Saluces et de Savillan *2. L'auteur de l'Histoire Gauloise affirme que la loi Salique adoptée en France a dû son origine à une fraction du peuple chevelu *3.

*1 Nous donnons ici l'indication des villes de Provence, quoiqu'elles n'existassent point encore à cette époque reculée, afin de tracer plus exactement, d'après les connaissances géographiques, la position du terrain qu'occupaient ces différentes peuplades.

*2 Pline, lib. 3 cap. 17, et lib. 15.

*3 Joseph de Serres, hist. des Gaules lib. 2.

Les *Alpins* habitaient les hautes montagnes des alpes maritimes proprement dites ; leur cité se composait de neuf cantons : les *Beretini* au terroir de la Penne, diocèse de Glandèves ; les *Vésubiani* dans la vallée de la Vésubie ; les *Gallitae* dans le pays de Colmars ; les *Triullati* dans le terroir de Daluis ; les *Ectini* dans celui de Puget-Théniers ; les *Vergunni* dans le diocèse de Senez ; les *Eguituri* sur les bords du Var, entre les diocèses de Glandèves et de Nice ; les *Nementuri* entre la Tinée et la Vésubie du côté de Clans ; enfin les *Oratelli* au terroir d'Utelle, qui conserve encore l'ancien nom *Utellae* *1. *César* dans ses commentaires nous les peint comme des hommes entièrement barbares et sauvages *2 ; leurs mœurs féroces étaient relatives aux rigueurs du climat et à l'âpreté du sol.

Le peuple *Védiantien*, dont nous parlerons plus en détail à l'article de *Cimiez*, habitait les collines fertiles qui bordent la mer et qui s'élèvent en amphithéâtre depuis la Roya et le Var, jusqu'aux premiers échelons des alpes,

*1 Strabon, lib. 4 — Ptolomée, lib. 2 — Gioffredi, Nic. Civit.

*2 Cesar. Comment., lib. 3 : » Homines barbaros, » homines asperos et montanos ».

que les anciens ont nommé *Montes Céménos*. Nous ne connaissons pas leurs divisions en cantons, sans doute parce que cette *cité* se trouvait circonscrite dans un territoire de peu d'étendue *1.

Les *Védiantiens* sont généralement regardés comme une fraction de ces mêmes Troyens qui, après la destruction d'*Ilion*, suivirent les nouveaux destins d'*Énée* *2. Cette opinion est cependant moins fondée sur des preuves, que sur des conjectures; sans nous arrêter à discuter s'ils dûrent leur établissement dans les alpes maritimes au hasard d'une tempête, qui dispersa les vaisseaux du fils d'*Anchise*, et les fit échouer sur ces parages *3, ou si les *Liguriens Chevelus*, déjà maîtres du pays, permirent à ces nouveaux venus de fonder une colonie près des frontières des Saliens *4, il est à-peu-près reconnu par tous les historiens déjà cités, que leur origine était grecque; qu'ayant

*1 Strabon, lib. 4 — Pline, lib. 15.

*2 Strabon, lib. 4 — Pline, lib. 15 — Cluverius, Ital. antiq. lib. 5.

*3 Gioffredi; Nic. Civit. cap. VI.

*4 Giustinian., annal. di Genov. — Papon, hist. gén. de Prov., liv. 1er.

apporté avec eux leurs mœurs, leurs lois et leur industrie, ils civilisèrent les naturels du pays, et qu'ils acquirent ainsi des droits à l'hospitalité !

Telles étaient jadis les populations des alpes maritimes, lorsqu'un hasard heureux conduisit les *Phocéens* sur les côtes de la Gaule méridionale !! Ce peuple antique de la Grèce ne différait pas des nations, que la nature a placées dans le voisinage de la mer ; il exerçait le trafic et la piraterie ; resserré sur un sol ingrat, l'accroissement de sa population l'obligea à entreprendre des voyages lointains, pour se créer de nouvelles ressources ; quelques-uns de ces navigateurs aventuriers ayant abordé vers l'embouchure du Rhône, trouvèrent le pays si beau et la situation si commode, qu'ils résolurent d'y former un établissement maritime. Les uns disent que les chefs de cette expédition étaient *Furius* et *Peranus* ; les autres parlent de *Massallias*, qui aurait donné son nom à la ville de Marseille *1 ; cette dernière opinion paraît la plus probable : quoi qu'il en soit, les *Phocéens*,

*1 Telle est l'opinion de Justin et de Plutarque, suivie par Jean-B.te Du Guesnay et par Ruffi, historiens de la ville de Marseille.

déterminés à se ménager un pied à terre sur les côtes de la Gaule méridionale, entrèrent en pourparlers avec *Sénan* roi des *Ségorégiens*. Ce prince leur accorda l'agrément de bâtir une ville appellée *Massilia*, fondée sous le règne de *Tarquin l'Ancien*, l'an 3405 de la création du monde, et le 154.e de la fondation de Rome.

Les progrès rapides que fit cet établissement, éveillèrent bientôt la jalousie des peuples Saliens. *Coman*, successeur de *Sénan*, n'avait pas hérité les sentimens de son père en faveur des Marseillais; les *Druides* ne cessaient de lui représenter ces étrangers comme des voisins dangereux, dont il fallait se défaire, avant qu'ils eussent consolidé leur puissance. Le roi des *Ségorégiens* ayant vainement tenté la trahison pour surprendre Marseille, prit le parti de s'allier contr'elle avec les Liguriens, leurs rivaux en fait de commerce et de marine. Ces peuples commencèrent une guerre acharnée, qui dura plusieurs années, avec des succès variés; enfin l'infortuné *Coman*, vaincu dans un combat décisif, perdit le trône et la vie! Mais les Marseillais vainqueurs ambitionnèrent une plus glorieuse conquête...., ils se montrèrent les bienfaiteurs

des vaincus, civilisèrent leur férocité, leur firent adopter les mœurs, dont la douceur contribue le plus aux agrémens de la vie, les rendirent agricoles, industrieux, commerçans; leur inspirèrent l'urbanité et le goût des arts; en un mot, la Grèce fut transportée sur les rivages des Gaules!!

Ruffi, historien de Provence, assure que l'art de presser l'olive et d'en extraire sa précieuse liqueur, n'était pas connu dans le pays, avant la venue des Phocéens; qu'ils s'occupèrent à favoriser la culture de l'olivier, consacré à la Déesse *Pallas*, et qu'ils introduisirent l'usage de couronner avec ses rameaux, ceux qui, dans les jeux publics, remportaient la victoire, et d'employer les libations d'huile dans les cérémonies religieuses *1.

Bientôt la gloire de *Marseille* ne resta plus enfermée dans l'enceinte de ses murailles; elle s'étendit jusqu'à *Rome*, qui rechercha avec empressement son alliance, dont elle retira souvent d'importans services; le gouvernement républicain adopté par ses habitans, en favorisant

*1 Jean-B.te Du Guesnay et Ruffi, histor. de Marseille.

particulièrement le commerce, fit jaillir toutes les sources des prospérités publiques; les sciences et les arts suivirent en proportion cet accroissement de bonheur intérieur, tellement que son académie, aux plus beaux jours de la république Romaine, avait déjà acquis la plus haute réputation *1. Elle devint successivement le dépôt des connaissances humaines, et le berceau d'une multitude de grands hommes. *Cicéron*, dans sa harangue sur la ville de Marseille, se plait à l'appeller *la soeur fidèle de Rome*; *César* célèbre sa puissance, son antiquité et la force de ses murailles; *Valère Maxime* rend hommage à ses vertus, à son heureuse activité et à la sagesse de ses lois *2. Sa vaste domination s'étendit également sur terre et sur mer; la Méditerranée porta long-tems le nom de *mer de Marseille*; *Lyon* au nord devint une des bornes de sa juridiction; son port, que les anciens appellaient *Lacydon*, était le plus renommé de

*1 Les anciens historiens l'appellent communément *Athénopolis Massilliorum*, *Novae Galliarum Athenae*, et *Magistra Studiorum*. Pline, lib. 4 — Tite Live, lib. 6.

*2 Cicer. Massiliens. Orat. — Cesar., de bell. civ. lib. 2 — Valer. Maxim., lib. 2 cap. 1.

toute l'Europe, soit par sa vaste enceinte fortifiée, soit par son superbe chantier de construction et ses arsénaux, soit enfin par les ressources immenses qu'il offrait à tous les navigateurs *1. Défendue par des remparts formidables, protégée par des flottes nombreuses, l'intérêt et l'agrandissement de son commerce, l'engagèrent à fonder sur les côtes voisines des comptoirs, des bourgs et des forteresses, dont elle retira les plus grands avantages.

Parmi les principales colonies que fonda le génie des Marseillais, on doit citer *Ampurias* en Espagne, *Agde* et *Nîmes* dans le Languedoc, *Nice* et *Antibes*, dont nous parlerons au Chapitre suivant. *Strabon* donne à ce sujet des détails curieux, d'après lesquels on voit que le but des Marseillais était d'opposer ces colonies au caractère inquiet et farouche des Saliens et des peuples de la Ligurie *2. Quelques historiens Proven-

*1 Pompon. Mel. — Eustad. — Jean-B.te Du Guesnay et Ruffi, histor. de Marseille.

*2 Strabon, lib. 4 : » Posterioribus tamen tem» poribus fortitudine sua freti quosdam circumja» centium camporum in suam potestatem redege» runt, qua eadem subnixi urbes quoque condide-

ceaux *1 ont prétendu que la ville de *Turin* fut également fondée par les Marseillais, et qu'elle reçut le nom de *Taurinum*, parce que les Phocéens portaient un taureau gravé sur leurs boucliers, pour exprimer la constance et la force. Cette opinion a été vivement combattue par des annalistes Italiens, de sorte que nous ne nous arrêterons pas à la discuter, d'autant plus qu'elle n'intéresse pas directement l'histoire de Nice.

» runt, quibus munitionibus uterentur, ut ad Hi-
» spaniam contra Hispanos, quibus etiam ritus
» Dianae Ephesiae avitos tradiderunt, eosque sa-
» crificare graeco more docuerunt, ut Rhoen, Aga-
» tham adversus barbaros Rhodanum accolentes,
» ut Taurentium, Olbiam, Antipolim, et Niceam
» Salium Genti, et Liguribus alpes incolentibus
» opposuerunt. »

*1 Ruffi, Bouche et D'Anville, histor. de Prov.

Chapitre II.

Nice colonie Marseillaise — Jalousie des peuples voisins — Elle consolide son existence par la victoire — Fondation d'Antibes — Rivalité de la ville de Cimiez — Notions historiques sur cette ancienne cité des Alpes Maritimes.

Il est de toute certitude, que la colonie de Nice fut fondée par les Phocéens-Marseillais trois-cents ans avant la naissance de Jésus-Christ, c'est-à-dire, après trois siècles d'existence de la Métropole, et à l'époque de sa plus grande gloire. Le besoin d'assurer leur navigation dans les mers de la Ligurie, fit naître cet établissement...... On ne sait sur quelles notions trois historiens ont avancé que la ville de Nice fut bâtie par *Nicée Laërte*, prince Toscan, qui lui donna son nom *1. Une foule de témoignages, dont on ne peut récuser l'authenticité, dément complètement cette

*1 Jean Annius, sur Antonin; Leandro Alberto, descrizione dell'Italia; Jean Bottero, relat. univers.

assertion *1. Les Marseillais, en choisissant le rocher qui domine la lisière du littoral, à l'embouchure du *Paglion*, pour y former une station maritime, se déterminèrent par la convenance d'une position intermédiaire, qui ménageait à leurs vaisseaux un abri en cas de tempête, et pouvait les mettre à même, au moyen d'une forteresse, de contenir les Liguriens, toujours inquiets, souvent vaincus et repoussés, mais trouvant dans leurs défaites de nouveaux motifs d'animosité et de vengeance ! !

Ce ne dut être d'abord qu'un assemblage de quelques cabanes, où les colons s'abritaient sous la protection de leurs navires; mais insensiblement la fertilité du sol environnant, la commodité du mouillage, les avantages du commerce, invitèrent un plus grand nombre de marins à venir s'y établir.

L'exagération embellit ordinairement les récits des voyageurs; ceux qui retournaient à la métropole, parlaient avec enthousiasme du nouvel établissement, ce qui attira tous les aven-

*1 Strabon., geograph. lib. 4; Cluverius, Ital. antiquit.; Cosmogr. Paul. Merula lib. 4, cap. 3; Iustin. lib. 43; Tite Live, lib. 5; Polyb., lib. 2; Ptolomée, 4.e cart. de l'Europe; Gioffredi, Nic. Civit. cap. 2.



turiers qui cherchaient à faire fortune ; alors on commença à construire des habitations plus commodes, à défricher la plaine qui s'étend entre le *Paglion* et le *Var*, à rendre enfin la colonie florissante. Cet accroissement de population et de forces ne tarda pas d'éveiller la haine jalouse des Liguriens.... *Hortir*, ou bien *Hortus*, un de leurs principaux chefs, communiqua ses inquiétudes aux *Védiantiens* qui, étant à proximité de la station de *Nice*, avaient droit de se plaindre d'un envahissement de territoire de leur dépendance *1 ; ils formèrent ensemble le projet de chasser ces étrangers, mais le courage et la discipline des Marseillais l'emportèrent sur le nombre et sur une aveugle fureur ; la nécessité de se précautionner contre de nouvelles attaques, décida les colons à bâtir une ville plus régulière entourée de bonnes murailles, en état d'en imposer à ces peuples ennemis. Ils lui donnèrent le nom de *Nike*, mot grec qui signifie victoire *2 ; y transportèrent leurs mœurs, leurs lois et leur religion,

*1 MS. de l'hist. de Prov., cité par D'Anville et François de Clapiers.

*2 Cluverius, Ital. antiq. lib. 1 cap. 9, s'exprime en ces termes : » Nomen haud dubie sortita est

et la firent gouverner par un magistrat particulier *1. Le culte de *Diane d'Ephèse* y fut en grande vénération, ainsi que celui de *Minerve* que les Marseillais invoquaient particulièrement dans les combats *2.

Ce n'était pas assez d'en imposer aux *Védiantiens* ; il fallait encore contenir au-delà du Var les peuples *Saliens*, dont nous avons fait connaître les différentes peuplades. Dans ce

» Nicaea a rei eventu, idest a vincendo, scilicet » cum Massilienses, devictis ejectisque Liguribus, » ea littora obtinuissent ». — Justin. lib. 12, et Euseb. lib. 3, citent plusieurs villes, telles que *Nicée* et *Nicopolis*, qui furent également fondées à la suite d'une victoire, et ainsi nommées pour en perpétuer le souvenir.

*1 Dans une salle de l'Évêché de Nice il existait une ancienne inscription latine, rapportée par Gioffredi, Nic. Civit. chap. 3, en l'honneur de *C. Memmius Macrinus*, Quintumvir des Marseillais, Préfet, *Agonotheta* et *Episcopus Nicaensium*. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs de la transcrire à la fin de ce Chapitre sous la note (A) ; le mot *Agonotheta* signifie présider aux jeux publics ; celui d'*Episcopus* n'a pas la signification d'évêque ou soit pasteur de l'Église, que nous lui donnons aujourd'hui; il vient du texte grec, qui exprime un premier magistrat surintendant de police.

*2 Papon, hist. gén. de Prov. ; Gioffredi, Nic. Civit. cap. III.

but la République se décida à former un autre établissement maritime à l'ouest de l'embouchure de ce fleuve, vers la pointe vulgairement appellée *la Garoupe*, qui prit le nom d'*Antipolis* du mot grec qui signifie *vis-à-vis de la ville*. L'époque précise de la fondation de cette seconde colonie n'est pas connue, mais tout porte à croire que ce fut immédiatement après la victoire remportée sur les *Védiantiens*, afin d'assurer la libre communication de cette partie du littoral contre les déprédations des *Oxibiens* et des *Décéates*. Nous savons d'une manière positive, qu'Antibes fut placée sous la dépendance immédiate de Nice, gouvernée par un Magistrat délégué par le Surintendant de la colonie principale. Ce fait est prouvé par les témoignages de tous les historiens de Provence, et par une quantité de médailles trouvées aux environs d'Antibes, ainsi qu'à Nice, qui toutes portent d'un côté l'empreinte d'une tête de *taureau*, symbole des Phocéens, et de l'autre le mot ΜΑΣΣΑ avec la lettre N, qui, selon l'interprétation des antiquaires, signifie *Colonie de Marseille*.

L'union qui s'établit entre ces deux stations maritimes augmenta les ressources réciproques,

et mit les habitans en situation de pouvoir lutter avec succès, soit contre les Saliens, soit contre la population de la ville de *Cimiez*, rivale redoutable de Nice.

Malgré les ténèbres qui environnent le berceau de cette ancienne cité, voici ce qu'on peut dire de son origine, avec le plus de probabilité, en suivant l'opinion des meilleurs historiens. Les *Védiantiens* venus de la Grèce, comme les *Phocéens*, obtinrent par concession des peuples de la Ligurie, une partie des *Monts Céménéens*, dans les alpes maritimes; ils occupèrent les fertiles collines entre *Monaco* et le Var, où la douce température d'un beau ciel, la fertilité du terroir et la proximité de la mer aidèrent singulièrement l'accroissement de la population et le développement des ressources industrielles.

La dénomination de la ville de Cimiez est différemment rapportée par les anciens Géographes: Ptolomée l'appelle *Céménéléon* *1; Pline change la pénultième syllabe et la nomme *Céménélio* *2; Cluverius la désigne sous les

*1 Ptolomée s'explique en ces termes: » Vediantiorum in maritimis alpibus Cemeneleon ».

*2 Pline, lib. 3 cap. 5: » Oppidum Vediantiorum » Civitatis Cemenelio ».



noms tantôt de *Céménélion*, tantôt de *Cémélio* et *Gémélio* *1 ; Antonin dans son itinéraire parle de *Céménélum* et *Cémélum* *2 ; enfin Gioffredi, résumant toutes ces différentes dénominations, pense, avec beaucoup de probabilité, que *Céménélion* signifie *Cemen-Ilion*, c'est-à-dire, *Ilion inter montes Cemenos* *3 : ce qui semble venir à l'appui de son opinion, c'est qu'on a trouvé, à différens intervalles, dans les ruines de l'antique *Cimiez*, une quantité de vases, statues, bas-reliefs, médailles et monnaies en bronze, sur lesquelles on remarque le *Génie de Troie*, l'*effigie d'Énée* portant son père *Anchise* sur les épaules, tenant le *Palladium* de la main droite et de la gauche son fils IULE avec ce mot : ΙΛΙΩΝ, qui, à ce que l'on croit, signifie *Ilion*.

Nous ne prétendons pas assurer l'origine troyenne de la ville de Cimiez ; toutes les

*1 Cluverius, Ital. antiq. lib. 1 cap. 9.

*2 Antonin. in itin., tab. 4 : » Albintimilium, » Lumonem, alpem summam, Cemenelum, Varum » flumen ».

*3 Gioffred., cap. v Nic. Civit. : » Crediderim » nomen Cemenelion fuisse ejus urbis Conditoribus, » Cemen-ilion, idest inter montes Cemenos Ilion ; » sicuti enim Æneas ex Asia aufugit ».

fois que les preuves de l'histoire manquent, l'écrivain doit laisser aux lecteurs le droit de prononcer eux-mêmes sur le plus ou moins de probabilité des diverses conjectures; nous affirmons seulement que les *Védiantiens* virent avec peine l'établissement des colons Marseillais sur les rivages de leur dépendance, et que l'animosité augmenta, à mesure que la ville de Nice accrut sa puissance par le commerce et les entreprises de mer. Celle-ci, aux tems où Strabon écrivait sa géographie, devait avoir acquis une bien grande importance maritime, puisque cet auteur, dans sa description des principales et antiques villes de l'Italie, après avoir mis en tête *Roma Regia*, cite immédiatement *Nicaea Massiliensium*, avant même Terracine, Naples, Ancône, Ravenne et autres cités du premier ordre. Faut-il en conclure que Nice à cette époque était réputée la première ville de l'Italie après Rome? Cette opinion, toute flatteuse qu'elle peut être, ne nous paraît pas fondée; en donnant une juste interprétation à l'historien géographe, nous croyons pouvoir avancer, que Nice comprise dans la circonscription du territoire Italien, non comme cité, mais comme port de

mer, jouissait peut-être de la seconde renommée, après la capitale de l'Empire Romain. Il est incontestable que Marseille s'était arrogée à elle seule l'exclusive et la suprématie du commerce dans toute l'étendue de l'ancienne navigation... Nice associée ainsi à ses vastes entreprises, pouvait, comme port de l'Italie, prétendre aux honneurs de cette préférence!!

Mais le *Var* était-il le véritable confin entre l'Italie et les Gaules? Voilà une question à décider, pour justifier l'interprétation donnée à la citation de Strabon. La solution nous paraît devoir être affirmative.

On opposera, il est vrai, la décision du quatrième Concile de Vienne en Dauphiné, d'après laquelle la ville de Nice se trouve englobée dans la division des provinces Françaises; on ajoutera le témoignage de plusieurs itinéraires qui établissent les confins de l'Italie à la sommité de la Turbie; cela cependant ne détruit pas le jugement contraire et unanime des anciens Géographes qui, à mon avis, méritent une plus grande croyance. Qu'il nous soit permis à ce sujet d'entrer dans quelques détails: le Var, ainsi nommé, les uns disent à cause de la variabilité de son cours, les autres, parce que

le mot latin *Varus* signifie *arqué*, par comparaison au lit tortueux de ses eaux, prend sa source aux flancs du mont *Céménus* près d'*Estenc* hameau de la commune d'*Entraunes* *1 et se jette dans la mer *Ligustica-Gallica* à une lieue et au couchant de la ville de Nice.

La séparation entre les Gaules et l'Italie est ainsi naturellement fixée par ce fleuve rapide, dont les eaux occupent une vaste étendue, entre un double rang de montagnes, qui s'abaissent insensiblement à mesure qu'on s'approche du rivage maritime : Ptolomée, Strabon, Pline, Pomponius Mela et plusieurs autres historiens, ne reconnaissent que ces limites *2. Une foule de Géographes modernes

*1 *Entraunes* signifie en dialecte du pays, *au milieu des eaux*; Pline, lib. 3 cap. 4, en parlant de ce fleuve, dit: » Amnis Varus ex alpino monte » Cemeno profusus ».

*2 Strabon, lib. 4: » ..... Et Italiae fines, ac » Varum fluvium, quo, ut ante dixi, Narbonensis » Gallia terminatur, itemque Italia ». — Plin., lib. 3 cap. 4: » Narbonensis provincia appellatur pars Gal» liarum, quae interno mare alluitur, Braccata ante » dicta, amne Varo ab Italia discreta ». — Pompon. Mela, lib. 2 cap. 4: » Varum quia Italiam finit, » aliquanto notius ». — Vib. Sequest., catalog. fluv.: » Varus hic nunc Galliam ab Italia dividit ».

ont suivi unanimement leur opinion, de sorte que toute controverse à ce sujet serait aujourd'hui insoutenable.

La citation précitée de Strabon, relativement au rang qu'il assigne à la ville de Nice parmi les plus anciennes de l'Italie, a servi de texte à une autre conjecture non moins hasardée, d'après laquelle on suppose, ou que la ville de Cimiez n'a existé que long-tems après celle de Nice, ou que l'une et l'autre ayant eu la même origine, ne formaient qu'une seule cité, dont la première était le centre principal, destiné aux affaires administratives, et la seconde le port et le comptoir de commerce. Ces deux opinions se trouvent détruites par les documens les plus authentiques de l'histoire *1. Ptolomée, après avoir décrit la position de la ville de Nice sur le rivage de la mer, ajoute qu'il existe non loin de là *Cimiez* capitale des Védiantiens; la citation de Pline est encore plus précise *2,

*1 Ptolomée, lib. 3 : » Nicaea ad mare sita . . . et » Vediantiorum in maritimis alpibus Cemenelum ».

*2 Plin., lib. 3 cap. 5 : » Igitur ab amne Varo, » Nicaea oppidum Massiliensibus conditum, fluvius » Pado, alpes, populique inalpini multis nomini» bus, sed maxime Capilati, oppido Vediantiorum » civitatis Cemenelion ».

et l'itinéraire d'Antonin vient à l'appui des précédens témoignages *1 ; il ne reste donc aucun doute que Cimiez et Nice étaient deux villes distinctes, séparées de mœurs et de jurisdiction, la première gouvernée par les Grecs-Védiantiens, la seconde par les Phocéens-Marseillais, l'une plus ancienne, l'autre ayant prospéré rapidement par le commerce, toutes deux jouissant, dans le même tems, d'une existence politique entièrement opposée, d'abord pendant plusieurs siècles dans un état réciproque de rivalité et de guerre, puis étroitement unies par les doux liens de la paix et de l'amitié.

*1 Itin. d'Antonin : » Nicaea, Antipolim, ac ab » alpe summa Cemenelum Mediterraneum ».



(A) ***Ancienne Inscription en l'honneur du Quintumvir Memmius Macrinus.***

C · MEMMIO ·

MACRINO ·

QNVIR · MASSIL ·

Q·IIVI · RQQ · ITEM

PRAEFECTO

PRO · IIVIRO · QQ · quinquennalis (1

AGONOTHETHAE · EPISCOPO (2)

NICAENSIVM · AMICI

---

(1) II. vir J. D., II vir quinq.
IIII vir Jur. Dic, IIII vir quinq.
on voit ainsi les deux titres de duumvir et de quinquennalis donnés à la meme personne.
Il y avait des occasions où l'on creait jusqu'à six magistrats pour les mettre à la tête de l'administration. On les appelait triumvirs quatuorvirs, quintumvirs et sextumvirs, selon le nombre qu'il étaient. Les inscriptions et le cod. Theodosien autorisent ce sentiment.
cod. Theod. l. XII Tit. 16.

(2) Επισκοποι ou inspecteurs, surveillants.
episcopi ou édiles (Leber p. 18)

Chapitre III.

Annibal marche en Italie — Nice et Marseille alliées de Rome — Guerres des Romains contre les peuples des alpes maritimes — Expédition de Jules-César dans la Gaule Narbonnaise — Nice se soumet aux lois du conquérant et conserve sa liberté — Guerre du Triumvirat — Triomphe d'Auguste — Monument de la Turbie.

La jalousie des peuples Liguriens, toujours repoussés et toujours plus exaspérés contre la ville de Nice, ne put l'empêcher de devenir la plus importante des colonies Marseillaises. Un peuple aguerri, puissant par sa marine et par son alliance avec Rome, riche par les bénéfices de son commerce, l'emporta naturellement sur des nations pauvres et sauvages qui n'avaient à lui opposer qu'une aveugle fureur. Bientôt la rivalité qui s'établit entre Rome et Carthage, amena une lutte terrible, pendant laquelle Marseille et ses colonies ne démentirent pas le titre d'alliées fidèles des Romains!!

Le port de Nice, déjà très-renommé, ainsi que nous l'avons vu au Chapitre précédent,



servit souvent d'asile aux galères de Rome qui venaient s'y ravitailler, soit au retour des côtes de l'Afrique, soit dans leur traversée pour se rendre en Espagne. Mais si la puissance maritime des Marseillais soutenait avec ardeur et dévouement la querelle des ennemis de Carthage, par l'intérêt qu'ils avaient d'abaisser l'orgueil de sa marine, il n'en était pas de même des peuples Liguriens, qui redoutaient de tomber sous le joug; aussi saisirent-ils avec empressement l'occasion favorable du passage d'*Annibal* à travers les alpes pour se déclarer en sa faveur, lorsque ce guerrier exécuta le projet audacieux de porter la guerre jusqu'aux portes du Capitole. L'armée du héros africain ayant franchi les sommets orageux des alpes Cottiennes, les Saliens, les Liguriens et toutes les peuplades des alpes maritimes, répondirent par un cri formidable de guerre à l'appel de ce grand capitaine. Tandis qu'il forçait les défilés de Suse, leurs hordes nombreuses, poussées par l'ardeur de la vengeance et la soif du pillage, traversèrent la Gaule Narbonnaise et les rochers des montagnes Liguriennes pour aller se joindre aux Carthaginois dans les plaines de la Lombardie. Cet événement

qui eut lieu l'an de Rome 532 *1 fut signalé par les plus horribles devastations. Jamais Marseille et Nice n'avaient couru un plus grand danger! Sans doute elles ne dûrent leur salut qu'à la force de leurs murailles, et aux nombreux vaisseaux qui défendaient le littoral..... Ces barbares rentrèrent presque tous dans leurs foyers gorgés de butin, après qu'*Annibal* eut perdu dans les délices de Capoue le fruit d'un mémorable triomphe; ils renouvellèrent les mêmes rapines douze ans après, au passage d'*Asdrubal*, qui conduisit des renforts au secours de son frère.

Dans les entreprises décisives, la fortune abandonne ordinairement ceux qui ne savent pas profiter de ses premières faveurs..... Revenus de leur surprise, les Romains tournèrent à leur avantage l'inaction d'un ennemi trop confiant..... Rome, à son tour, menaça *Carthage*; *Annibal* obligé de quitter l'Italie pour aller défendre les rivages de l'Afrique, vit toute sa gloire s'éclipser devant le génie du *Grand Scipion*.

La tradition ancienne porte, que *Publius Cornelius Scipion*, lors de sa première expé-

*1 Tit. Liv.; lib. 3 cap. 9.

dition contre Carthage, relâcha avec toute son armée navale au port de Nice, et qu'il s'y arrêta pendant plusieurs jours pour s'y ravitailler *1. Tite-Live, qui a écrit la guerre punique, n'en parle pas nominativement, mais il ne laisse aucun doute que la flotte Romaine ait parcouru cette étendue de littoral *2; ce qui vient à l'appui de cette conjecture.

Au milieu des chances de cette guerre, Marseille et ses colonies furent sans cesse travaillées par la haine des nations liguriennes; il fallut implorer le secours de Rome pour pouvoir les contenir. La République ordonna au Préteur *Laelius Baebius*, qui conduisait plusieurs légions Romaines en Espagne, de soumettre, à son passage, les peuples Liguriens-Chevelus: après plusieurs combats sanglants, ce général triompha de tous les obstacles, força les remparts de *Cimiez*, délivra la ville de Nice et répandit

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Tit. Liv., lib. 21, en parlant de la traversée de la flotte Romaine sous les ordres de Scipion, s'exprime en ces termes: » Profectus ab urbe sexa-» ginta longis navibus, praeter oram Etruriae, Li-» gurumque, et inde Salyum, mox pervenit Mas-» siliam, et ad proximum ostium Rhodani castra » locat ».

la terreur de son nom dans toute l'étendue des alpes maritimes. Les Saliens auraient éprouvé le même sort, si le Préteur *Laelius* eût poursuivi sa marche victorieuse ; mais il commit l'imprudence fatale de s'arrêter sans précautions dans les campagnes aux environs du Var, pour y faire reposer son armée . . . . Les peuples alpins, réunis aux Saliens, profitèrent d'une nuit orageuse pour fondre sur les légionnaires, le fer et la flamme à la main, tandis qu'ils étaient plongés dans un profond sommeil. Ces hordes barbares surprirent aisément un ennemi qui ne s'attendait pas à cette brusque attaque : envain *Laelius* accourut au plus fort de la mêlée; il tomba lui-même percé d'une flèche, et sa mort devint le signal d'un épouvantable massacre ! . . . . . Les vainqueurs féroces ne font aucun quartier; pas un soldat n'échappe au carnage: Rome elle-même n'apprend cette horrible boucherie, que par l'avis de ses alliés ! ! . . . *1.

*1 Livius, lib. 40, rapporte cet événement arrivé l'an de Rome 568 : » Circa Vari ac Nicaeae » confinia actum ». — Et Paul Orosius, lib. 4 cap. 20, en parle en ces termes : » Laelius Baebius » in Hispaniam proficiscens, a Liguribus circum-

Pour venger cette funeste catastrophe, la République fit marcher une nouvelle armée sous les ordres du Consul *Fulvius Flaccus*; celui-ci livra plusieurs batailles avec des succès variés ... La guerre Ligurienne dura dix ans; au bout de ce terme, les peuples Chevelus furent enfin vaincus au Var, les *Allobroges* à l'Isère, et les *Gaulois Alverni* au Rhône *1. Cependant les généraux Romains éprouvèrent, plusieurs fois, combien est redoutable un extrême courage: *Q. Petilius* et *C. Valerius* battus au-delà des Appennins, abandonnèrent deux fois la victoire aux peuples de la Ligurie: *Laelius Emilius*, après plusieurs combats infructueux, se vit à son tour obligé à leur accorder la paix *2. Les hostilités recommencèrent bientôt, parce que les Saliens ne

» ventus, cum universo exercitu occisus est; unde » adeo ne nuntium quidem superfuisse constat, ut » internecionem ipsam Romae Massilienses nuntiare » curaverint ».

*1 Tit. Liv., lib. 60 Epitom.: » Fulvius Flaccus » primus omnium transalpinos Ligures bello domuit, » missus in auxilium adversus Salyios Gallos, qui » populabantur fines Massiliensium, Antipolis et » Nicaeae ».

*2 Bardi, de bell. Lig. pag. 238 à 245.

pouvaient renoncer à leurs incursions sur le territoire de Marseille. Le Consul *Quintus Marcius* vint de nouveau avec une armée formidable dans les alpes maritimes : les Liguriens implorèrent la clémence de Rome ; mais les Saliens s'opiniâtrèrent à se défendre jusqu'à la dernière extrémité : écrasés par le nombre et par la supériorité des légions Romaines, ils préférèrent la mort à la perte de leur liberté : on vit alors de quoi est capable un peuple poussé par son désespoir ! ! Plutôt que de courber sous le joug, les Saliens incendièrent leurs habitations et se précipitèrent dans les flammes après avoir égorgé leurs femmes et leurs enfans ! ! .... Le petit nombre qui tomba dans l'esclavage, refusa toute nourriture et se laissa mourir, pour ne pas survivre à la honte de la nation ! ! *1. *Tantus*

*1 Paul Orosius, lib. 5 cap. 14 : » Q. Marcius » Consul Gallorum gentem sub radice alpium sitam » bello aggressus est : qui cum se Romanis copiis » circumseptos viderent, belloque impares fore in» telligerent, occisis conjugibus, ac liberis, in flam» mas se se projecerunt. Qui vero, praeoccupan» tibus Romanis, peragendae tunc mortis suae co» piam non habuerant, captique fuerant, alii ferro, » alii suspendio, alii abnegato cibo se se con» sumpserunt ; nullusque omnino vel parvulus su-

erat, s'écrie l'historiograghe Gioffredi, en parlant de cet événement, *in Saylum gentem vitae despectus, et conceptum contra Romanos odium*!! *1

La chûte de Carthage avait enfin porté la puissance de Rome au plus haut point d'élévation et de gloire. Alors Marseille et Nice sa colonie réparèrent facilement de longs désastres. Leur commerce devint d'autant plus florissant, qu'il fut long-tems sans rival dans toute la Méditerranée. Malheureusement les divisions funestes, qui s'élevèrent dans le sein de la République, troublèrent le cours de ces prospérités, en excitant les peuples vaincus à rompre de nouveau leurs fers. Les *Cimbres* et les *Teutons*, après avoir traversé les Gaules, se répandirent comme un torrent dévastateur dans les plaines de l'Italie, et favorisèrent la révolte des peuples Liguriens : une guerre, plus opiniâtre que la précédente, désola les alpes maritimes, et coûta des torrens de sang *2. La fortune seconda les entreprises

» perfuit, qui servitutis conditionem vitae amore to-
» leraret ».

*1 Gioffred., Nic. Civit. cap. 12 pag. 29.

*2 Paul Orosius, lib. 5 cap. 14.

du Consul *Manlius - Lentinus* ; il traversa rapidement le littoral maritime, franchit le Var, prit la ville de *Vence*, principale place d'armes des Saliens, et réussit enfin à disperser leurs hordes barbares. Après cette victoire, l'expérience et la bravoure du Consul *Sextius Calvinus* acheva la conquête de tout le pays jusqu'à la Durance, ce qui le détermina à fonder la colonie Romaine d'*Aquis-Sextiis*, aujourd'hui la ville d'Aix *1 ; toutefois il était réservé à l'habileté d'un plus grand Capitaine d'assurer et d'agrandir par de nouveaux triomphes la domination des Romains dans la Gaule Narbonnaise. *Jules-César*, à-la-fois conquérant et pacificateur, sut attacher les peuples vaincus à ses glorieuses destinées, moins par la force des armes, que par la clémence et les bienfaits. La vertu stoïque de Caton et du grand Pompée s'allarma de tant de victoires ; le héros guerrier leur inspira des craintes pour la liberté de Rome ; ils allumèrent de leurs mains imprudentes les torches de la guerre civile . . , . . . Marseille et Nice, gouvernées

*1 Tit. Liv., epitom. lib. 61 : » C. Sextius Pro- » consul, victa Salviorum gente, coloniam Aquas » Sextias condidit ».

par des lois démocratiques, embrassèrent avec enthousiasme le parti de Caton; bientôt César parut à la tête de ses aigles triomphantes: la ville de Cimiez n'opposa aucune résistance; Nice hésita quelque tems, entre les dangers qui la menaçaient, si elle essayait de se défendre, et les avantages qu'elle pouvait obtenir par une prompte soumission: le premier élan du courage céda aux conseils de la prudence; elle ouvrit ses portes aux légions Romaines... Loin de la séparer de la jurisdiction de Marseille, César lui laissa le privilège de se gouverner par ses propres lois et d'élire ses magistrats *1. Il n'y eut que les Marseillais qui persistèrent à ne pas vouloir se soumettre; alors l'armée Romaine, forte de soixante-mille hommes, après avoir campé plusieurs jours dans les campagnes aux environs du Var, traversa ce fleuve, et alla prendre position au-delà des montagnes de l'*Esterel*: César y fit tracer un camp retranché, célèbre sous le nom de *Forum Julii*, aujourd'hui *Fréjus*: cet établissement devint, dans la suite, une des plus florissantes

*1 Plutar. et Sueton., in vit. Caes.; Papon, hist. gén. de Prov.

colonies Romaines de la Gaule Narbonnaise *1.

Nous ne nous arrêterons pas aux détails d'un siège mémorable, dont le héros Romain a fait lui-même le récit dans ses Commentaires. Tout le monde sait que pendant l'opiniâtre résistance de Marseille l'Empire de Rome fut disputé à *Pharsale* *2; que la fortune s'y déclara en faveur de César; et qu'à son retour dans les Gaules, il trouva son lieutenant *Trébonius* déjà maître de la place...... Constant dans son système politique de ménager les vaincus, l'heureux conquérant laissa aux Marseillais la jouissance de leurs anciennes lois et de leur gouvernement républicain; il fit cependant détruire toutes les fortifications de la ville, s'empara d'une partie de leurs vaisseaux et proclama l'affranchissement de leurs colonies, à la réserve de celle de Nice, qui, on ne sait par quel motif, continua de vivre sous la jurisdiction de sa Métropole *3.

*1 On voit encore aux environs de *Fréjus* plusieurs anciennes ruines Romaines, principalement celles d'un superbe acqueduc et d'un amphithéâtre assez bien conservé.

*2 Dion., lib. 41; Tit. Liv., lib. 45; l'an de Rome 706.

*3 Strabon, lib. 4; Val. Max. lib. 2 cap. 7.

Victime du fanatisme républicain, *César* tomba sous le poignard de *Brutus* : sa mort ouvrit une route nouvelle à l'ambition de deux hommes puissans, également avides du pouvoir suprême ..... *Marc-Antoine*, sous prétexte de venger les manes de son ami, se mit à la tête d'un parti, qu'il sut diriger dans ses intérêts : *Octave*, plus habile, en feignant d'embrasser la querelle du Sénat, se ménagea toutes les ressources de l'opinion et des apparences légales.

Antoine, chassé de l'Italie, trouva les peuples des alpes maritimes disposés en sa faveur; Cimiez, Nice et Marseille embrassèrent son parti. Son lieutenant *Ventidius* vint à sa rencontre avec un corps de troupes, presqu'entièrement composé de Gaulois et de Saliens. Leurs forces s'étant réunies, ils longèrent ensemble la côte maritime Ligurienne, campèrent pendant plusieurs jours sur les collines entre le Paglion et le Var, pour attendre les provisions et les renforts que Marseille leur envoyait, et allèrent enfin prendre position à *Forum Julii*, où *Marcus Lepidus* et *Laelius Plancus*, l'un gouverneur de la Gaule Narbonnaise, l'autre du Dauphiné, vinrent les joindre avec toutes

leurs forces *1. C'est alors qu'*Antoine*, se croyant le plus fort, proposa de marcher sur l'Italie : mais *Octave* n'était pas resté dans l'inaction ; il connaissait les projets de son concurrent, il prit en conséquence ses mesures pour arrêter sa marche.

L'armée des prétoriens, presqu'entièrement composée d'hommes libres, vint se poster aux défilés des montagnes de la Ligurie : le sang allait couler à grands flots, lorsque l'intérêt commun leur fit préférer un accord, qui amena la chûte du Sénat et du gouvernement républicain. *Octave*, *Antoine* et *Lépide* proclamèrent le *triumvirat* . . . . . . Ils se partagèrent les provinces de l'Empire, l'an de Rome 727. Le premier se réserva l'Italie, l'Illyrie et une partie de la Grèce ; *Antoine* eut en partage l'Égypte et les provinces de l'Asie et de l'Afrique ; *Lépide*, l'Espagne, les Gaules et les alpes maritimes. Dans cet acte de partage Marseille et Nice conservèrent encore une apparence de liberté . . . . . Il est cependant certain que le triumvir *Lépide* exerça, pendant dix ans, une autorité sans

*1 Bouche et Papon, hist. gén. de Prov.



bornes dans toute l'étendue de son gouvernement, et que par la sagesse de son administration il mérita l'affection des peuples soumis à ses lois: toutes les médailles et monnaies de cette époque, qu'on a trouvées en Provence, portent l'empreinte de son nom; et l'on sait que c'était alors un témoignage public de reconnaissance *1.

L'orgueil des hommes élevés au-dessus des autres par la fortune, supporte difficilement l'égalité des honneurs et le partage du pouvoir: *Octave* et *Antoine* se réunirent un moment contre *Lépide*, pour le chasser des Gaules; sa chûte amena bientôt celle de l'amant de *Cléopatre* .....: l'heureux *Octave*, proclamé Empereur par ses soldats, fonda, sous le titre d'*Auguste*, la monarchie des Césars.

Pendant les guerres du triumvirat, l'esprit républicain des Marseillais s'était éveillé, et les peuples des alpes maritimes en avaient profité pour secouer le joug. De nouvelles légions Romaines, électrisées par la victoire, vinrent attaquer dans leurs rochers les Liguriens et les Saliens: ceux-ci leur opposèrent un cou-

*1 Papon, hist. gén. de Prov. liv. 1.er

rage opiniâtre ; mais accablés par le nombre, ils furent enfin forcés à recevoir la loi de l'Empereur et les chaînes de l'esclavage *1. C'est pour éterniser le souvenir du triomphe d'*Auguste*, que le Sénat Romain décréta l'érection d'un monument sur la montagne dite de la *Turbie*, au point le plus élevé de la route décrite par *Antonin*, qui de Rome conduisait à Arles, en traversant la ville de Cimiez..... Selon Gioffredi *2, le mot *Turbie* vient du grec *Trophaea* (monument); il a dégénéré, dans la suite des âges, en *Tropea*, *Tropia*, *Torbia*, et finalement *Turbie*, qui pourrait signifier *Turris in via*.... On croit communément que le trophée de la Turbie fut élevé par la reconnaissance des Romains, lorsque l'Empereur ferma le temple de *Janus* : de semblables monumens consacrèrent sa renommée dans toutes les contrées, où les légions de l'Empire avaient porté leurs aigles triomphantes *3.

*1 Suetonius, lib. 2 ; Sigonius lib. 3 et 6 ; Dion. lib. 54 : » Alpes etiam maritimae, quas Ligures » Capilati hactenus liberi incoluerant, in servitu- » tem redactae sunt ».

*2 Gioffredi, Nic. Civit. cap. 16.

*3 Dion., lib. 55 in Caes.



Pline rapporte en entier l'inscription latine qui existait jadis sur la principale façade latérale de l'édifice *1. Plusieurs fragmens de colonnes, de statues et de bas-reliefs en marbre, trouvés aux environs de ses ruines, en attestent la hardiesse et la majesté; mais nous n'avons pas besoin de recourir à ces indices, puisque le savant abbé Gioffredi, dans la précieuse collection du *Theatrum Statuum Pedemontium* *2, en a transmis la gravure fidèle, avec une in-

*1 Pline, lib. 3 cap. 20: cette inscription commence en ces termes :

IMPERATORI · CAESARI · DIVI · F · AVG · PONT ·
MAX · IMP · XIV · TRIBUNIC · POTEST · XVIII
S · P · Q · R .....

On en a trouvé plusieurs fragmens, parmi lesquels le suivant :

..... GENTES · ALPINAE .....
DEVICTAE · TRIVMPHILINI .....

*2 Bibliothèque Royale de Turin.

téressante description. Comme les voyageurs modernes ne se sont occupés à retracer le monument de la Turbie que d'après ce qu'il en reste, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs de leur donner une idée de sa magnificence au tems des Romains.

Le Trophée d'Auguste, de forme ronde, s'élevait sur une base quadrangulaire, revêtue au déhors d'ornemens en marbres et de bas-reliefs du plus grand prix, avec deux portes latérales, l'une au midi, l'autre au nord; qui servaient à pénétrer dans l'intérieur. Sur cette première masse, ornée d'une corniche en marbre de Corinthe, on en avait construit une autre, dont le carré plus étroit supportait, à chacun de ses angles, des faisceaux d'armes allégoriques. L'inscription dont nous avons parlé, se trouvait gravée en lettres d'or sur une table de marbre blanc, encadrée au centre de la façade du midi; une seconde corniche, d'ordre dorique, couronnait cette double bâtisse, au-dessus de laquelle l'architecte avait distribué en rond une suite de colonnes, proportionnées à la hardiesse du monument, avec autant de statues, placées dans les intervalles, représentant les héros les

plus célèbres de l'histoire Romaine. Un architrave d'ordre corinthien terminait ce travail, d'où s'élançait une seconde rangée de colonnes et de statues, parfaitement égales pour la forme et la régularité, quoique d'une moindre proportion. L'architrave d'ordre dorique terminait ce point du Trophée, couronné par une coupole majestueuse, dont les cavités sphériques étaient remplies de nouveaux emblèmes; la statue colossale d'*Auguste*, placée sur un groupe qui figurait les peuples des alpes maritimes vaincus par ses armes, dominait enfin cette vaste et ingénieuse construction, digne de la grandeur Romaine!

Dans la suite des âges, le monument de la Turbie a été tour-à-tour ruiné par la fureur des peuples barbares. Gioffredi en accuse particulièrement les Lombards, lors de leur irruption dans la Ligurie et la Gaule Narbonnaise *1. Quelques mines que l'on fit jouer en 1630 dans les bases de l'édifice, ont offert aux observateurs un amas de matières calcinées, qui semblent indiquer les traces du feu. En examinant aujourd'hui avec attention ces restes précieux, on

*1 Gioffredi, Nic. Civit. cap. 16.

reconnaît aisément que sur les anciens débris on a dû bâtir successivement d'ouvrages plus modernes, qui d'abord ont servi de forteresse aux habitans pour se mettre à l'abri des incursions des Vandales, des Gothes et des Bourguignons, ensuite de repaire aux Sarrazins, lorsque ces redoutables pirates s'établirent sur le promontoire de S.t-Hospice, enfin plus tard d'asile aux différens partis, pendant les funestes divisions des Guelphes et des Gibellins. Une seconde gravure du *Theatrum Statuum Pedemontium* nous a conservé la prospective de la *Tour de la Turbie*, telle qu'elle existait encore au quinzième siècle ; on n'y trouve plus, de l'ancienne construction, que le massif intérieur des deux bases, dépouillées de tout ornement, entouré de nouvelles murailles circulaires, pour en agrandir l'enceinte extérieure, et une tour crénelée qui dominait le village. Ces fortifications abandonnées, sont tombées de vétusté, lorsque l'invention de la poudre a fait adopter un nouveau système de défense. Il n'existe plus qu'une moitié de cette tour, effrayante par sa masse élevée, qui menace de s'écrouler entièrement. Presque toutes les maisons de la Turbie sont construites

de ses débris, particulièrement l'église qui renferme plusieurs blocs de marbres de l'édifice Romain. *Sulzer*, qui en 1776 fit sur les lieux des recherches savantes, trouva plusieurs fragmens précieux et sur-tout une médaille en bronze, portant d'un côté l'empreinte du buste de l'Empereur avec ces paroles: *Divus Augustus* S. C., et de l'autre un trophée d'armes avec les mots suivants: *Cœsar* . *Divi* . *F*. Cela devrait encourager les amateurs des choses antiques à y faire pratiquer de nouvelles fouilles, qui probablement ne seraient pas infructueuses.

Auguste, maître absolu de Rome, se rendit lui-même à la station de la Turbie, pour présider aux travaux du trophée, et contempler ce fastueux hommage qui flattait son orgueil. Il y fit graver les noms de tous les peuples soumis à son empire, depuis l'Adriatique jusqu'à Embrun. Il visita successivement Cimiez, Nice, Fréjus et Marseille, où, tout en respectant les bienfaits et les établissemens de *Jules César* son prédécesseur, il chercha d'exciter l'admiration et l'amour des habitans par de nouveaux monumens de sa munificence *1.

*1 Jean-B.te du Guesnay, hist. de Marseille; Papon, hist. gén. de Prov.

Le port et l' arsenal maritime de *Fréjus* fixèrent particulièrement son attention *1 ; il fit tracer, à-peu-près à la même époque, deux superbes routes, plus particulièrement connues sous les noms de *via Aurelia* et *via Domitia*, parce qu'elles ne furent entièrement achevées que sous les règnes de ces deux Empereurs *2. La première partait de Rome, suivait le littoral de la Ligurie jusqu'à Nice, se prolongeait le long des côtes de la Gaule Narbonnaise, et allait aboutir à la colonie d'*Ampurias* en Espagne. La seconde conduisait dans le Dauphiné par Barcelonnette et Embrun, et se terminait à Lyon *3.

Si, en fondant le vaste empire de Rome, *Auguste* avait su mettre un frein à son ambition, jamais gouvernement n'eût été plus heureux que le sien; mais l'envahissement de tous les pouvoirs, la licence des mœurs, le

*1 Les deux moles qui fermaient l'entrée du port de Fréjus, dont il reste encore des vestiges, sont maintenant enfoncés dans les sables à 500 toises loin de la mer, à la suite des atterrissemens formés par la rivière d'*Argens*.

*2 Polyb., lib. 3 cap. 9.

*3 Papon, voyage aux alpes maritimes.

mépris voué aux peuples asservis, enfantèrent la tyrannie et tous les désastres qui signalèrent les règnes de ses successeurs et s'appesantirent particulièrement sur la ville de Nice!



Chapitre IV.

Cimiez capitale de la province Romaine des Alpes Maritimes — Nice détachée de la jurisdiction de Marseille — Introduction du Christianisme — Persécution des Payens — Martyre de S.t Celse et de S.t Nazaire — Othon et Vitellius se disputent l'empire — Guerre civile — Cimiez et Nice se déclarent pour l'Empereur Vespasien.

Satisfait des témoignages de fidélité et de soumission, que lui donnaient les peuples compris entre Gênes et Embrun, *César-Octave* leur accorda le *jus-latium*, dans la vue de les attacher d'avantage à l'empire ; mais comme il connaissait leur caractère inquiet et remuant, il suivit les conseils de la prudence, en érigeant toute cette étendue de pays en province Romaine dite *des alpes maritimes*, dont il établit le chef-lieu à *Cimiez*. C'est alors que cette antique capitale des Védiantiens prit un essor rapide d'accroissement et de prospérité, par sa population, son étendue et ses nouveaux établissemens, qui la mirent au rang des cités les plus importantes en-deçà des

Gaules. Gouvernée par un Préfet Romain, gardée par une légion permanente, elle attira par les avantages de sa position et de son climat une foule de familles patriciennes qui vinrent s'y établir *1. Nice au contraire perdit les ressources de son commerce, à cause de la décadence de la ville de Marseille; ce qui la mit dans l'impossibilité de pouvoir lutter avec une rivale plus heureuse, comblée des bienfaits de l'Empereur.

Une foule d'inscriptions, dans lesquelles on remarque les noms de *Claudius*, de *Marius-Maturus*, de *Dinovatus*, de *Nanus-Rufus-Karus*, de *Perennius*, de *Publius-Ælius-Severinus*, de *Marcus-Aurelius-Masculus*, et de plusieurs autres familles illustres de Rome, attestent l'antique splendeur de la capitale des alpes maritimes *2. Outre le Préfet, pris dans l'ordre équestre, Cimiez était la résidence

*1 Paul. Merula, lib. 4 cap. 2; Gioffred., Nic. Civit. cap. 7.

*2 Nous nous dispensons de rapporter en détail une foule d'inscriptions toutes relatives à la ville de Cimiez, parce qu'elles sont généralement connues et citées par Gioffredi et Papon dans leurs excellens ouvrages historiques, dont nous avons déjà parlé.

d'un Préteur chargé de l'administration de la justice, des questeurs ou soit percepteurs des impôts, du grand-prêtre chef de la religion payenne, et de tous les autres officiers subalternes, qui composaient la hiérarchie du gouvernement Romain. Il y avait trois ordres de citoyens, savoir : les sénateurs, les chevaliers et les plébéïens, ainsi qu'une forte garnison pour la défense de la province. Sous le règne de *Néron* la vingt-deuxième légion, commandée par *Claudius Paternus*, *Cives Cemenelensium*, stationnée à Cimiez, portait le titre de *pia et fidelis* *1.

Parmi les monumens remarquables de cette cité florissante, sous les successeurs d'*Auguste*, nous citerons particulièrement les *acqueducs*, les *thermes*, ou soit bains publics, les *temples d'Apollon* et *de Diane*, et le *cirque* dont on retrouve encore les ruines.

D'après une très-ancienne tradition, la ville de Cimiez était abondamment pourvue d'eaux excellentes, qui lui arrivaient, dit-on, de l'endroit du *Rayet* près du village de *Falicon*

*1 Sigon., Ital. antiq. lib. 3 cap. 6; Gioffred., Nic. Civit. cap. 13.

et du *Haut-Gayraut*, au moyen d'une suite de canaux souterrains, aboutissant à un superbe acqueduc *1. L'inscription en l'honneur du Préfet *Marcus Aurelius Masculus*, qui les fit réparer et que nous transcrivons en entier à la fin du chapitre *2, peut faire juger de la grandiosité du travail, par les éloges donnés à ce Magistrat. Comment se fait-il que ces sources se sont égarées? est-ce à la suite des ravages du tems, ou de l'irruption des *Lombards* qui renversèrent impitoyablement tout ce que la destruction des siècles précédens avait épargné?

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que la colline de Cimiez, qui du tems des Romains était par-tout arrosée, n'offre plus

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss. — La colline de *Gayraut* supérieur, dans le territoire de Nice, se trouve située entre les villages de *Falicon* et d'*Aspremont*, aux pieds d'une montagne aride, que les anciens ont appellée *Mons Calvus*, à cause de sa nudité. Aux flancs de cette masse rocailleuse il y a la belle grotte, connue sous le nom de *Vinay*, dont le Poëte Rossetti a célébré les merveilles souterraines.

*2 Gioffred., Nic. Civ. cap. 7. (Voyez la note (A) à la fin du Chapitre.)

aujourd'hui la moindre petite source, et que dans les chaleurs de l'été on y manque souvent même de l'eau commune des cîternes, qui fournit exclusivement aux besoins des cultivateurs!!... Les conjectures les moins hasardées semblent indiquer que les eaux de l'ancien acqueduc se sont déviées à la suite de quelque tremblement de terre, qui peut avoir produit un affaissement partiel du terrain supérieur, et qui peut-être alimentent les fontaines de *Mourraglia* et du *Temple*, dont nous aurons occasion de parler dans le cours de cet ouvrage.

Les vestiges de l'ancien acqueduc se rencontrent par-ci et par-là sur la colline de Cimiez: on en a récemment trouvé plusieurs restes en fouillant la terre à une certaine profondeur *1; ils consistent en blocs de maçonnerie arquée, qui indiquent la trace des canaux, dont ils faisaient partie, et en masses de pierres de taille, les unes carrées, les autres circulaires, qui probablement servaient de base aux piliers

*1 Monsieur le baron Milonis, conseigneur du Toët, riche propriétaire de la colline de Cimiez, habile cultivateur, et très-versé dans la connaissance des choses antiques, a fait à ce sujet d'utiles recherches, qui ont procuré ces documens.

de l'acqueduc. Au sommet de la colline, dans l'endroit où se trouvait le centre de la ville, on reconnaît encore d'autres pierres disposées en cercle, d'un volume considérable, qui laissent entrevoir l'emplacement des anciens thermes, avec différens réservoirs pour les eaux *1. Sulzer, qui visita ces ruines en 1776, découvrit sur une de ces pierres l'empreinte d'un coq avec le caducée de *Mercure*; malheureusement les propriétaires de ce terrain précieux ont laissé bâtir sur ces débris un édifice moderne, qui empêche de nouvelles observations! Non loin de là, dans le voisinage du *Cirque*, à la distance seulement de trente pas, on trouve les restes du *Temple d'Apollon*: nous lisons, dans le Martyrologe de S.t-Pons, que le Préfet *Claudius*, assis sur les bancs de l'amphithéâtre, exhorta vainement ce pieux Romain d'aller sacrifier à ce Dieu *2. Effectivement le *Cirque* dont il s'agit, s'élève à peu de distance et domine les ruines de l'édifice, que les anciens

*1 Dans la propriété de l'ancienne et noble famille De Gubernatis, appartenant aujourd'hui à M.r le Marquis Ferreri.

*2 » Ecce proxime venerabilis Apollinis templum, » accede et sacrifica ».

ont appellé la *basilique*. Sulzer et d'autres voyageurs après lui, ont cru y reconnaître quelques traces du portique sacré, où le grand-prêtre rendait les oracles; des escavations très-anciennement pratiquées dans cet endroit, procurèrent autres fois des statues et d'autres fragmens, qui attestent le culte superstitieux des habitans de Cimiez, en honneur de ce Dieu. Quelques savans ont confondu le temple d'Apollon avec le palais du Préfet Romain; cette conjecture est dénuée de toute preuve et ne peut changer notre opinion: une partie de l'édifice porte toute l'empreinte de la construction Romaine et de sa vénérable antiquité; elle a été transformée en maison rurale, destinée à l'habitation des paysans, qui cultivent le terrain environnant.

L'amphithéâtre est de forme ovale; le chemin public y passe à côté sous l'ouverture d'une ancienne cave, qui maintenant figure un portail; on en voit encore plusieurs à moitié encombrées, qui servaient à enfermer les bêtes féroces, contre lesquelles combattaient les gladiateurs. On reconnaît aussi parfaitement le portique qui donnait accès au public et les gradins circulaires, où les spectateurs allaient s'asseoir; l'arène est

cultivée et complantée en oliviers, et se trouve englobée dans la propriété de l'héritière de l'illustre famille de Galléan *1 : les murailles des propriétés environnantes semblent avoir été bâties des débris de cet amphithéâtre, comparable par sa forme et sa dimension à celui de Fréjus, une des colonies les plus importantes des Romains dans la Gaule Narbonnaise.

On dit que l'ancienne église de Cimiez *2 a été bâtie sur les ruines d'un temple consacré à *Diane*; lorsqu'en 1450 on creusa les fondemens de ce sanctuaire les ouvriers trouvèrent dans les escavations nombre de tombeaux, de

*1 Le Chev.r Hilaire S.t Pierre de Nieubourg, qui par son mariage avec l'héritière de Galléan est devenu possesseur de cette propriété, s'est occupé à plusieurs reprises, avec un zèle louable, à pratiquer des fouilles dans l'arène et les caves de l'amphithéâtre; elles lui ont procuré des antiquités précieuses, telles que des idoles, des lampes sépulcrales, des médailles et des monnaies, la plus part du temps des Empereurs Vespasien et Gallien.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss. — L'église bâtie sur ces ruines en 1450, existe sans aucun changement; son architecture est dans le goût du quinzième siècle. Ce sanctuaire est consacré à la Vierge de l'Annonciation, et desservi par les Mineurs Réformés.

cercueils en marbre, d'urnes funéraires remplies de cendres, des lampes d'argent et de bronze, enfin une quantité de médailles, de monnaies et d'autres antiquités curieuses, avec des inscriptions fidèlement conservées par Gioffredi *1. Les recherches postérieures faites à différens intervalles, particulièrement vers le milieu du dix-septième siècle, ont procuré à ceux qui s'en sont occupés, d'autres fragmens précieux en vases, statues et bas-reliefs, qui semblent prouver l'origine grecque de la ville de Cimiez, et attestent son titre de capitale des alpes maritimes, sous la domination des Empereurs Romains.

En 1628 les Consuls de Nice offrirent un grand nombre de ces antiquités au Duc *Charles Emmanuel le Grand*, dont il enrichit le *Museum* de Turin : *Honoré Grimaldi*, prince de Monaco, en possédait une riche collection dans la galerie de son palais ; *Jean-Baptiste Planavia* et *Jean-François Peire*, nos illustres compatriotes, avaient également montré beaucoup de zèle à recueillir les antiquités de Cimiez échappées aux ravages des siècles ;

*1 Gioffred., Nic. Civit. cap. 10.



mais les vicissitudes des guerres, peut-être aussi une funeste négligence, les ont fait presqu'entièrement disparaître *1 !

Les détails, dans lesquels nous sommes entrés sur la ville de Cimiez, ne sont pas étrangers à l'histoire de Nice ; ils prouvent toute l'importance de la première du tems des Romains, et nous amènent à faire connaître les motifs qui détachèrent la seconde de la juridiction de Marseille.

A mesure que l'ancienne métropole des Phocéens se trouvait pressée par la puissance des Empereurs, elle perdait petit-à-petit son influence sur les colonies, tandis que Cimiez favorisée de toutes les manières, comme capitale des alpes maritimes, s'attachait toujours d'avantage, par des intérêts nouveaux, la ville de Nice sa voisine, qui bientôt ne put plus exister que par son appui immédiat.

Ces convenances réciproques engagèrent l'Empereur *Tibère* à la détacher de la jurisdiction

*1 Nous avons cru que c'était ici l'endroit le plus convenable pour classer ces documens historiques sur les antiquités de la ville de Cimiez, pour ne pas interrompre une autre fois le récit des événemens.

de Marseille, et à l'englober dans la province des alpes maritimes sous la dépendance de Cimiez. Elle obtint cependant la faculté de se gouverner, quant au civil, par ses propres Magistrats *1 : dans cet échange, vivement sollicité, elle trouva de nouvelles ressources, car l'affluence continuelle des Romains, les arrivages de mer; la présence d'une légion permanente, enfin sa proximité avec le centre de toutes les affaires, donnèrent à son port une activité, dont elle avait besoin pour arrêter sa décadence.

Les documens positifs de l'histoire nous manquent pour pouvoir déterminer le plus ou moins d'importance de la ville de Nice sous le règne de *Tibère* et de ses successeurs. Il paraît pourtant, d'après une vieille chronique *2, que les Romains y avaient établi un *cirque* destiné aux jeux publics, et un *champ de Mars*, ce qui prouverait son accroissement et la considération qu'ils lui accordaient. On ne trouve plus aujourd'hui aucune trace ni de l'un ni de

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.; Jean-B.te Du Guesnay, hist. de Marseille.

*2 Même MS.: » Campus Martius nunc a nostris » lingua vernacula dicitur *Camàs* ».

l'autre ; peut-être faut-il l'attribuer moins à la destruction des siècles, qu'aux constructions qui commencèrent la renommée du château de Nice : un seul nom, conservé par tradition populaire, semble indiquer l'emplacement du champ de Mars. Jadis on appellait *Camàs* l'endroit où fut construite la nouvelle citadelle, qui s'étendait depuis le couvent moderne des Augustins jusqu'aux fossés de l'ancien donjon. Gioffredi dans sa *Nicæa Civitas* est d'avis que *Camàs* est une corruption de *Campus-Martius* *1 ; nous partageons l'opinion de ce savant, malgré qu'elle soit combattue par d'autres commentateurs *2. Ceux-ci soutiennent que les Grecs appellaient *Camàs* certains petits lits de camp, qu'ils étendaient sur le terrain pour s'y reposer en voyage, d'où ils tirent la conséquence que les habitans de Nice ont pu donner le nom de *Camàs* au cimetière postérieurement établi dans cet endroit, par comparaison aux cadavres étendus dans les fosses. La

*1 Gioffredi, Nic. Civit. cap. 4.

*2 Isidore cité par Octave Ferrari : » Camàs est brevis lectus et circa terram, graece enim *χαμαί* humi » dicunt. — Dormimus in camis, idest in stratis » nostris ».

réponse à cette objection nous paraît sans réplique, puisque le cimetière dont il s'agit, n'existait pas encore au tems, où Gioffredi écrivait sa *Nicœa Civitas*, étant mort bien avant la démolition de la citadelle.

Une foule d'autres probabilités a fait présumer que la ville de Nice, unie d'intérêt et de jurisdiction à celle de Cimiez, continua à être populeuse et florissante, jusqu'à l'époque, où l'introduction du Christianisme dans les Gaules et les alpes maritimes excita de sanglantes persécutions; en même tems que les guerres, auxquelles se livrèrent les concurrens à l'empire, firent tarir les sources des prospérités publiques!

Tandis que le génie de Rome languissait sous un joug odieux, l'évangile, prêché par les Apôtres, fit tout-à-coup jaillir une céleste lumière au sein des populations gémissantes!!.... Au commencement du règne de l'Empereur *Claude*, *S.t-Barnabé* traversa les Gaules et s'arrêta dans la ville de Nice, où il opéra plusieurs conversions à la foi *1. *Néron*, de-

*1 Paulus Britius Albensis Episc., tom. 1 Eccles. Occident.

venu l'horreur de l'espèce humaine, ordonna aux Préfets et Vicaires des provinces de poursuivre sans pitié tous ceux qui avaient embrassé la nouvelle croyance. Déjà plusieurs matrones Romaines osaient braver ses fureurs, même au milieu de la capitale de l'Empire, lorsque *S.t-Nazaire*, venu de l'Afrique, aborda aux rivages des alpes maritimes, et fit naître un enthousiasme nouveau.

Marianilla, noble et riche matrone de Cimiez, et *Celse* son fils, à peine sorti de l'enfance, reçurent le baptême des mains du courageux Apôtre, et leur exemple entraîna une foule d'autres adeptes. Le Préfet *Dinovatus* en ayant été instruit, fit arrêter Nazaire et son disciple Celse, qui l'étonnèrent par leur sainte intrépidité; il allait les livrer aux bourreaux, lorsque *Dinomeda* son épouse, secrètement entraînée vers la foi, eut assez de crédit pour changer l'arrêt de mort en exil *1. *Celse* et *Nazaire* gagnèrent les montagnes de la Ligurie; mais, arrêtés en chemin, on les conduisit à Vintimille, alors ville grande et populeuse selon

*1 Gioffred., Nic. Civit. sacr. monum. illust., pars 1 cap. 1.

le témoignage de Strabon *1 : ils furent de nouveau incarcérés par *Cornélius* vicaire impérial, qui les fit traduire à Rome, où ils reçurent ensemble la couronne du martyre.

Ces cruelles persécutions continuèrent sans relâche ; mais plus on versait du sang, plus la religion Chrétienne agrandissait ses conquêtes sur les ruines du Paganisme !

Tibère, *Claude* et *Néron*, en écrasant l'empire de Rome sous un sceptre de plomb, avaient souillé la pourpre d'Auguste ; le pouvoir suprême dans leurs mains sanglantes fut tellement avili, que sur les marches du trône s'élevèrent audacieusement la révolte et le despotisme militaire, les plus redoutables de tous les fléaux ; une foule d'ambitieux, n'ayant d'autres titres que l'usurpation et la force des armes, se disputa avec acharnement leurs funestes dépouilles !

Deux partis proclamèrent à-la-fois *Othon* et *Vitellius* pour donner des lois à l'univers ; Tacite nous a laissé le portrait de ces deux concurrens et le récit de leurs excès dans les

*1 Strabon, lib. 5. : » Entemelium urbs magna, » caput Ligurum Entemeliorum, inter Nicaeam » atque Albingaunum ».



alpes maritimes pendant la durée de la guerre civile *1. Le Préfet de Cimiez *Marius Maturus* embrassa la cause de *Vitellius*; il appella aux armes la jeunesse des montagnes, pour en disputer le passage aux légions Othoniennes, qui s'avançaient par la Ligurie; les deux armées s'étant rencontrées non loin de Vintimille, engagèrent un combat sanglant, dans lequel les troupes de *Maturus*, levées à la hâte, se débandèrent presqu'au commencement de l'action *2. Celles d'*Othon* s'emparèrent de Vintimille, où elles commirent toutes sortes d'horreurs..... L'alarme se répandit aussitôt à Cimiez et à Nice, sur-tout à la vue d'une flotte ennemie, qui parut à l'embouchure du

*1 Corn. Tacit., lib. 2 cap. 12 et 13: » Videbantur..... tamquam externa littora, et urbes » hostium, urere, vastare, rapere. Eo atrocius, » quod nihil usquam provisum adversum metus. » Pleni agri, apertae domus; occursantes domini » juxta conjuges, ac liberos, securitate pacis, et » belli malo circumveniebantur. Maritimas tum al» pes tenebat procurator Marius Maturus; etc. ».

*2 Corn. Tacit., lib. 2 cap. 23: » Primo impetu » caesi, disjectique montani, ut quibus temere col» lectis, non castra, non ducem noscitantibus, » neque in victoria decus esset, neque in fuga fla» gitium ».

Var ; les habitans, encouragés par le Préfet Romain, s'enfermèrent dans leurs remparts, résolus à faire une vigoureuse défense ; ils envoyèrent des députés à *Fabius Valens*, général de Vitellius, qui avec une armée de quarante-mille hommes défendait le passage des alpes dans le pays des Allobroges, pour lui demander des secours ; *Fabius* s'empressa de détacher plusieurs cohortes sous la conduite du Préfet *Julius Classicus*. Celui-ci vint, à marches forcées, prendre position au camp de *Forum Julii*, où la légion Ligurienne s'était déjà retranchée.

A peine cette réunion de forces s'était opérée, que la flotte d'Othon arrivée au golfe de *Lerins* débarqua les prétoriens à l'endroit dit de la *Napoule*. *Suedius Clemens* et *Antonius Novellus* qui les commandaient, décidèrent aussitôt de marcher sur le camp ennemi ; *Julius Classicus*, ne jugeant pas à propos de se laisser surprendre, s'avança courageusement à leur rencontre. L'action s'engagea sur les rivages de la mer, aux pieds des hauteurs escarpées de l'*Esterel*. De part et d'autre on combattit avec une extrême fureur, mais la victoire couronna une seconde



fois la valeur des prétoriens, sans être totalement décisive, car ils l'achetèrent avec tant de sacrifices, que deux jours après ils furent obligés de se rembarquer. *Suedius* gagna les rivages d'Albenga; *Julius Classicus*, de son côté, s'avança sur Antibes et délivra Nice et Cimiez, où il fut accueilli comme un libérateur *1.

Ainsi *Vitellius* resta maître des alpes maritimes,..; son rival ne pouvant survivre à de nouvelles défaites, s'enfonça lui-même un poignard dans le sein!.... C'était alors le tems de ces révolutions rapides qui plongent les peuples dans un gouffre de malheurs..... *Vespasien*, gouverneur de la Syrie, fut proclamé *Auguste* par ses soldats : ce concurrent nouveau était d'autant plus dangereux pour *Vitellius*, qu'à beaucoup de talens guerriers il unissait quelques vertus! *Valerius Paulinus*, Préfet de la Gaule Narbonnaise, embrassa le premier son parti; *Marius Maturus* au contraire résista à toutes ses sollicitations. Pendant cette nouvelle lutte,

*1 Corn. Tacit. lib. 2 : » Atrox ibi caedes . . . » Vitelliani retro Antipolim Narbonensis Galliae » municipium, Othoniani Albingaunum interioris » Liguriae revertere ».

les habitans de Nice et de Cimiez éprouvèrent tous les désastres de la guerre civile. *Vitellius* entreprit d'étouffer la révolte de *Paulin* ; il fit partir une bonne armée sous les ordres de *Fabius Valens*, qui s'embarqua au port de Pise, pour venir joindre ses forces à celles de *Marius*. Ses galères abordèrent heureusement à Monaco ; de là il se rendit à Cimiez pour conférer avec le Préfet, sur les mesures à prendre contre le général rebelle : les deux armées réunies dans la petite plaine de Nice se disposaient à franchir le Var, lorsqu'on apprit l'entière défection des Gaules en faveur de *Vespasien* .... Cet événement imprévu diminua l'ardeur des prétoriens .... il devenait imprudent de s'engager, avec des forces inférieures, dans un pays vaste et difficile, ayant à combattre un habile capitaine qui, né sur le sol même, avait pour lui la confiance des soldats et l'affection de ses concitoyens *1. Il fallut adopter un plan défensif. *Marius* entra avec ses légions dans la ville de Cimiez, et *Fabius Valens* se cantonna aux environs de Nice pour se tenir à portée de la flotte

*1 Valerius Paulinus était natif de Fréjus ; Papon, hist. de Prov., hommes illustres.

stationnée dans le port; mais soit qu'il fut alarmé de sa position, soit que l'Empereur le rappella en Italie, il mit presqu'aussitôt à la voile; ses galères, surprises en mer par une horrible tempête, allèrent se briser sur les rivages de Marseille: là étant tombé malheureusement dans les mains de son ennemi, il l'envoya à *Vespasien*, qui lui fit trancher la tête. — Après cette catastrophe *Marius Maturus* prit le parti de se soumettre. Quelque tems après Vitellius, assiégé dans Rome, tomba sous les poignards de ses propres soldats! Voilà comment finit la guerre civile, l'an soixante-neuf de l'ère Chrétienne. Les alpes maritimes, long-tems inondées de sang, respirèrent enfin des jours plus heureux sous le gouvernement de l'Empereur *Vespasien*!!



(A) Inscription en l'honneur du Préfet de Cimiez Marcus Aurelius Masculus.

M · AVRELIO · MASCVLO
V · E
OB · EXIMIAM · PRAESIDATVS
EIVS · INTEGRITATEM · ET
EGREGIAM · AD · OMNES · HOMINES
MANSVETVDINEM · ET · VRGENTIS
ANNONAE · SINCERAM · PRAEBITIONEM
AC · MVNIFICENTIAM · ET · QVOD · AQVAE
VSVM · VETVSTATE · LAPSVM · REQVI
SITVM · AC · REPERTVM · SAECVLI
FELICITATE · CVRSVI · PRISTINO
REDDIDERIT
COLLEG · III
QVIB · EX · SCC · P · EST
PATRONO · DIGNISS.

Chapitre V.

Aperçu du Règne de Vespasien *et de ses Successeurs — Élévation d'*Helvius Pertinax *à l'Empire — Nouvelles persécutions contre les Chrétiens des Alpes Maritimes, sous les Empereurs* Décius, Valérien et Gallien — *Voyage et séjour à Nice de l'Impératrice* Salonine — *Célébrité des eaux thermales de* Roccabigliera.

L'Empereur *Vespasien* se servit du sceptre des Césars, que la fortune mit dans ses mains, pour cicatriser les plaies de la guerre civile, et gagner l'amour des peuples soumis à ses lois : les habitans des alpes maritimes se livrèrent alors à leurs paisibles travaux ; le commerce reprit son activité, les terres, long-tems ravagées par les factions, ne refusèrent plus leurs fruits aux soins des cultivateurs, et la hache sanglante des bourreaux fut exclusivement réservée pour frapper les délits publics.

Un cri général d'amour et de reconnaissance proclama le règne paternel de *Titus!* Hélas, il vécut trop peu pour le bonheur de l'humanité!! La tyrannie de *Domitien* rendit sa perte encore

plus amère : le Ciel cependant parut suspendre son courroux, et la sagesse de *Nerva*, les vertus et les triomphes des *Trajan* firent refleurir les bienfaits de la paix !

Les excès et les folies des vils tyrans qui leur succédèrent, ne méritent pas d'arrêter notre récit..... Mais nous ne pouvons refuser nos hommages aux nobles travaux qui signalèrent le gouvernement d'*Antonin*. Ce Prince fit mesurer toute l'étendue de l'empire Romain, ouvrit de nouvelles communications utiles au commerce, entre la capitale et les provinces, s'occupa enfin de l'entretien et de la sûreté des grandes routes, avec une sollicitude toute paternelle. Les distances du littoral maritime, depuis Rome jusqu'en Catalogne, se trouvent détaillées dans le célèbre itinéraire qui porte son nom, et qui a fait sa plus grande renommée. On y voit exactement désignée la grande route militaire qui traversait l'Italie et les alpes maritimes, par Gênes, Albenga, Vintimille et Cimicz, et qui longeant les rivages de la Gaule Narbonnaise, se prolongeait jusqu'à Arles, en passant par Fréjus, Brignolle et Aix *1.

*1 Ruffi, Bouche et Papon, hist. gén. de Prov. — Il n'est pas douteux que la route militaire tracée

Nous avons un plus grand intérêt historique à vanter les vertus pacifiques de l'Empereur *Helvius Pertinax* qui, sorti des derniers rangs de la société, ne dut son élévation qu'à son propre mérite ..... Nous le plaçons avec un juste orgueil parmi les hommes illustres dont s'honore la patrie ! !

D'après les témoignages de plusieurs historiens *1, *Helvius* nacquit sous le chaume dans les campagnes entre Nice et Monaco, où il fut employé dans son enfance en qualité de mercenaire conducteur de troupeaux. Ennuyé de son obscurité, il s'enrôla de bonne heure dans la *légion Ligurienne*, fit la guerre avec distinction sur les bords du Rhin et dans la Pannonie, et

par Antonin, passait à côté du *Trophée d'Auguste*; elle descendait par la vallée à droite, entre les cols d'*Aggel* et de *Sembola*, jusqu'aux bords du *Paglion*, et le traversait, pour se rendre à *Cimiez*, par les flancs de la colline dite de *Mérindol*. On trouve encore au fond de la vallée plusieurs restes qui indiquent les traces de cette ancienne route (Voyez la note (A) à la fin du chapitre).

*1 Jean-B.te du Guesnay et Ruffi, histor. de Marseille ; Bouche, Nostradam, François de Clapiers et Papon, hist. gén. de Prov.

s'éleva successivement par sa bravoure et ses talens guerriers aux premiers rangs de la milice Romaine. Muratori se trompe *1, lorsqu'il désigne *Alba Pompea* dans le Monferrat comme la patrie de cet Empereur. L'erreur provient sans doute de ce que *Helvétius Pertinax* habita long-tems cette ville en qualité de *Procurator*, ou soit Intendant Impérial. Quelque respect que nous professions à l'autorité du savant annaliste, nous ne pouvons lui céder un homme célèbre que nous croyons appartenir à notre histoire.

Dans un tems où le pouvoir suprême était sans cesse disputé par la foule audacieuse des ambitieux, ce Prince sage et modeste opposa d'abord ses refus, aux vœux des hommes de bien qui l'avaient choisi, et ne consentit à recevoir la pourpre impériale, qu'en cédant à l'impérieuse volonté de l'armée et du peuple. Ce trait seul suffirait pour faire son éloge, si les bienfaits d'un règne trop court n'avaient consacré ses vertus et sa gloire..... Cependant ces mêmes Prétoriens qui l'avaient malgré lui élevé sur le trône, le poignardèrent dans le palais, lorsqu'il

*1 Murat., annal. Ital. tom. 1.er pag. 474.

voulut réprimer la licence et s'affranchir de leur despotisme *1.

L'histoire Romaine à cette époque funeste n'offre plus qu'un tissu d'horribles forfaits!.... Qui peut lire sans frémir, dans ses pages sanglantes, les proscriptions de *Caracalla* en démence, les infames prostitutions d'*Héliogabale*, les atroces persécutions de *Maxime* et de *Décius*!! Un voile funèbre couvre les destinées de la ville de Nice dans ces tems malheureux, où des tyrans frénétiques faisaient peser un joug de plomb sur les populations gémissantes..... C'est à la terreur qu'ils inspiraient, aux calamités publiques, peut-être aussi à la lutte vigoureuse des Payens contre les Chrétiens, qu'il faut attribuer le silence profond qui règne sur les événemens des alpes maritimes, depuis la fin du deuxième siècle de l'ère vulgaire, jusque vers le milieu du troisième.

Le sang de *Nazaire* et de *Celse* versé pour la cause du Christianisme sous le règne de *Néron*, n'avait pas été perdu pour la foi. Malgré la rigueur des nouvelles persécutions, *S.t-Dalmas* parcourut courageusement les alpes

*1 Jules Capitolin, éloge de l'empereur *Pertinax*.

maritimes, et y opéra des conversions miraculeuses. Les cruautés inouies de l'Empereur *Décius* ne purent arrêter son intrépide dévouement, ni empêcher les habitans de Cimiez et de Nice à se donner un Pasteur. L'Évangile triomphait par la pureté de sa morale, l'authenticité des miracles et le sang des martyrs!.... *Bassus*, né à Nice et disciple de S.t-Dalmas, fut choisi pour premier Évêque *1. C'était un ministre courageux, riche de ses vertus, capable d'affronter tous les périls et de donner sa vie pour l'instruction et la défense de son faible troupeau...... Les Évêques dans ces premiers âges du Christianisme, électrisés par la voix des Apôtres, forts de la sainteté de leur ministère, donnaient l'exemple de l'héroïsme; et comme il arrive ordinairement, que les persécutions produisent l'enthousiasme religieux; la rigueur des supplices, loin d'éteindre ce feu sacré, ne servit qu'à lui donner plus d'aliment et de force.

Perennius, Préfet de Cimiez, n'ayant pu vaincre par des menaces la constance du saint

*1 *Bassus Episcopus Niciae patriam habuisse censetur Nicaeam.* Gioffred., Nic. Civit. sacr. monum. illust. tit. II pag. 64.

Prélat, le fit périr au milieu des plus horribles tourmens *1. Mais son martyre ne servit qu'à enflammer d'avantage le zèle de ses nombreux disciples; ils lui donnèrent pour successeur *Pontius*, né à Rome d'une famille patricienne et récemment converti à la foi par le Pontife *Pontianus*. Forcé de quitter la maison paternelle pour se soustraire aux fureurs de *Décius*, il était venu apporter aux peuples des alpes maritimes le secours de ses soins apostoliques. Les fidèles de Cimiez et de Nice s'empressèrent de le choisir pour leur évêque, avec d'autant plus de confiance, que son zèle intrépide avait osé attaquer le paganisme même dans la capitale de l'Empire, et y renverser les autels des faux dieux *2.

Sur ces entrefaites *Marcus Claudius* fut élevé à la charge de Préfet de Cimiez en remplacement de *Perennius* que l'Empereur ne trouvait pas assez cruel..... Sa férocité justifia le choix d'un maître barbare. Plus la famille de *Pontius* était distinguée par son

*1 Euseb., hist. Eccl. lib. 6 cap. 28; Gioffredi, ut supra.

*2 Baronius, annal. Christ. pag. 261; Gioffredi, Nic. Civit. sacr. monum. illust. lib. 2 pag. 75.

rang et par ses richesses, plus sa conversion et ses prédications irritèrent les fureurs du nouveau Préfet. Il employa d'abord les prières et les menaces pour l'engager à abjurer : l'évêque inébranlable exhorta lui-même *Claudius* à répudier ses dieux mensongers. Furieux de sa résistance, il le fit arrêter et charger de chaînes; mais comme il était de l'ordre des Sénateurs, le Préfet n'osa pas prendre sur lui de le livrer aux bourreaux, sans l'ordre des Empereurs *Valérien* et *Gallien*, qui régnaient sur un même trône. La sentence fatale ayant reçu leur sanction, *Pontius* fut décapité le onze du mois de mai de l'année deux-cent-soixante-un de l'ère Chrétienne, sur la sommité d'un rocher qui s'élève au penchant de la colline de Cimiez, dans l'endroit même, où dans la suite la pieuse munificence d'un grand Monarque fit bâtir une superbe abbaye avec le sanctuaire qui porte le nom du Saint Martyr *1.

La hache des payens était pourtant impuissante pour empêcher le triomphe du vrai Dieu;

*1 Aug. Ab-Eccl., de Episc. Niciens.; Gioffred., ut supra pag. 81.

déjà les temples de Jupiter, d'Apollon et de Diane, déserts et abandonnés, ne recevaient plus que le faible encens des cœurs timides où intéressés, et les lumières de la foi jaillissaient jusque sur les marches du trône des Empereurs, frappés eux-mêmes de leur éclat surnaturel.

L'arrivée dans les alpes maritimes de *Cornélie Salonine*, femme de *Gallien*, arrêta les persécutions de *Claudius*; cette princesse, douée d'une ame sensible et généreuse, prit sous sa protection immédiate les habitans de Cimiez et de Nice, et rendit la liberté aux consciences; comme elle était d'une santé faible et délicate, les médecins de la capitale lui avaient conseillé de venir respirer un air plus pur sous un climat salutaire, ce qui prouve que du tems des Romains le ciel de Nice jouissait déjà de beaucoup de célébrité *1.

Pendant le séjour de l'Impératrice, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre ville, elle s'occupa sans relâche de leur bonheur, soit en accordant aux citoyens son assistance contre le despotisme des autorités locales, soit en obte-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

nant le renvoi du barbare *Claudius*. Le Préfet *Aurelius* le remplaça, et celui-ci, sur la demande de l'entière population, lui fit élever un monument public de reconnaissance, au moyen d'une inscription en marbre placée sur la porte principale de Cimiez *1. Sulzer la trouva parmi les ruines de cette ville; mais Gioffredi et Papon l'avaient déjà également rapportée, le premier, dans sa *Nicaea Civitas*, le second, dans son Voyage aux alpes maritimes.

Pendant le séjour de l'Impératrice Salonine à Nice, elle visita plusieurs fois les eaux thermales de *Roccabigliera*, alors renommées à Rome et dans toute l'Italie *2. Il existait anciennement au vallon de *Lancioures*, à peu de distance du susdit village, dans un endroit maintenant inhabité, des bains en pierre de taille, avec des édifices attenants, dont on retrouve encore quelques restes, et qui portent tous les indices de la construction Romaine. Les eaux chaudes de cette source se conservèrent long-tems en grande réputation pour la

*1 Voyez la note (B) à la fin du Chapitre.

*2 Paul. Orosius; in annal. Gallien. Zonaras.; Trebellius Pollio, de antiq. hist. natur.

guérison des maladies d'*atonie* et de stagnation d'humeurs *1 : telle est au moins la propriété particulière que les naturalistes modernes, qui les ont analysées, s'accordent à leur reconnaître. Qu'on ne pense pas que ces sources salutaires se soient perdues !.. elles existent encore avec les mêmes propriétés qui les faisaient rechercher du tems des Romains. Il ne faudrait qu'un peu plus d'industrie et d'amour du bien public pour les rendre de nouveau à l'usage des malades étrangers et du pays, qui ne manqueraient pas de les fréquenter pendant les chaleurs de l'été ; mais avant tout, il serait indispensable de construire une route, qui ouvrît des communications faciles entre la ville de Nice et la vallée de *Roccabigliera*, ainsi qu'elle existait autrefois : on pourrait alors y rétablir les anciens bâtimens sur des proportions plus vastes et plus commodes, et faire revivre, par des guérisons nouvelles, la célébrité de ces sources salutaires !!

*1 Fodéré, voyage aux alpes maritim. tom. 2.

(A) A un mille à-peu-près de distance du village de la *Trinité-Victor*, en suivant la direction des collines qui conduisent à la hauteur de la Turbie, on a découvert, il y a quelques années, deux pierres carrées et ciselées, avec des fragmens d'inscription qui indiquent la trace de l'ancienne route militaire des Romains. Elles se trouvent situées à moitié élévation du col dit de *Carchié* au levant du quartier de *Sembola*, presqu'entièrement enfouies dans le terrain, et à peu de distance l'une de l'autre. En examinant attentivement le local, on croit reconnaître qu'elles avaient été placées dans cet endroit pour attester la coupure du col, que l'on y remarque, pratiquée sans doute afin de faciliter la descente dans la vallée. Sur la plus importante de ces pierres on lit encore un reste d'inscription que nous croyons devoir rapporter, attendu que ni Gioffredi ni Papon n'en ont pas parlé.

I · · · · · IL DIVINVS ·

PIVS · FELIX · AVG :

PONI CVRAVIT :

(B) *Inscription en l'honneur de l'Impératrice* Salonine.

CORNELIAE · SALONINAE ·
SANCTISSIM · AVG ·
CONIVG · GALLIENI ·
IVNIORIS · AVG · N · ORDO ·
CEMENEL · CVRANT ·
AVRELIO · IANVARIO ·
V · E ·

Chapitre VI.

Irruption des peuples barbares — Décadence de la ville de Nice — Elle passe successivement sous la domination des Erules, des Bourguignons, des Gothes et des Visigothes — Invasion des Lombards dans les Alpes Maritimes — Destruction de la ville de Cimiez.

Les persécutions exercées contre les Chrétiens, la haine implacable que l'Empereur Dioclétien leur avait vouée, la faiblesse et les excès honteux de ses successeurs, eurent les plus funestes résultats pour les habitans des alpes maritimes, et particulièrement pour la ville de Nice .... Les esprits partagés de croyance, heurtés sans cesse par le choc des opinions, ne s'occupèrent plus qu'à soutenir une lutte désastreuse, d'un côté avec une cruelle intolérance, de l'autre avec un enthousiasme que rien ne pouvait contenir. L'abandon de toutes les affaires, la ruine totale du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, en furent les tristes conséquences. A ces calamités se joignirent les discordes des tyrans de Rome.....

Il fallut la main de la Providence pour arrêter l'effusion du sang humain..... Une inspiration du Ciel changea les destinées de l'Empire.... *Constantin le Grand* arbora l'étendard du *Christ* au milieu des légions Romaines, et tout-à-coup l'idolâtrie frappée d'un coup de massue tomba sous les débris de ses autels renversés!! Le culte du vrai Dieu, avoué par le Monarque, publiquement professé par les Chrétiens, obtint dans Rome, comme dans les provinces, protection et respect *1.

Si la conversion de l'Empereur fit naître la tranquillité des peuples et la paix des consciences, la translation du siége de l'Empire dans la ville de *Constantinople* en 330, et la division de son vaste héritage entre ses trois enfans et ses deux neveux, énervèrent le colosse de Rome..... La puissance souveraine ainsi morcelée n'imposa plus aucun respect aux peuples qui conspiraient son renversement: la diversité de religion, d'intérêt et de mœurs rompit tous les ressorts qui constituent un grand état, fort de sa propre organisation... Poussés par l'âpreté des climats sauvages et par leurs

*1 Euseb., hist. Eccl. lib. 9.

mœurs féroces, les peuples du nord rompirent, les premiers, la barrière qui les séparait des peuples civilisés..... Des nuées de barbares, *Scytes*, *Sarmates*, *Gothes*, *Visigothes*, *Vandales*, *Suèves*, *Alains* et autres, inondèrent les plus belles provinces du midi de l'Europe.

L'histoire se tait sur les destinées de la ville de Nice pendant cette époque ténébreuse, où toute la puissance Romaine lutta infructueusement contre ce torrent dévastateur!.... A peine une faible lueur se montre par intervalles pour éclairer la trace des grands événemens. Nous allons les suivre avec rapidité, afin de pouvoir au moins indiquer les faits qui, à travers cette douloureuse incertitude, nous ont été conservés par les annales des autres nations.

L'année 407 de l'ère Chrétienne fit particulièrement éprouver aux habitans des alpes maritimes les fléaux causés par l'irruption des barbares..... *Honorius* gouvernait l'Empire d'occident!.... Ce prince efféminé, entièrement livré à la débauche, ne s'était soutenu sur le trône, que par les victoires et l'habileté du fameux *Stilicon*. Celui-ci, sage politique autant qu'excellent capitaine, triompha de l'au-

dace d'*Alaric* Roi des Gothes, des astuces de *Théodose* Empereur d'orient, et de l'ambition jalouse d'*Arcadius* qui gouvernait l'Illyrie. — Tout-à-coup deux orages terribles fondirent ensemble sur les provinces soumises à la domination d'*Honorius*, et par conséquent sur les alpes maritimes. L'armée Romaine de la Grande-Bretagne proclama à-la-fois trois nouveaux Empereurs, *Marc*, *Gratien* et *Constantin*; les deux premiers tombèrent presqu'aussitôt sous le sabre des prétoriens .... *Constantin*, plus heureux, traversa le détroit à la tête de ses légions victorieuses, mit en déroute *Sarus* général d'*Honorius*, s'empara de toutes les Gaules et fit reconnaître son usurpation jusqu'aux pieds des alpes. Il se disposait à les franchir, lorsque ses conquêtes furent à leur tour envahies par les Gothes. Des populations en masse se précipitèrent en-deçà du Rhin, renversant devant elles toutes les barrières que le courage et la tactique des légions Romaines essayèrent de leur opposer. Vainement *Constantin* réunit toutes ses forces, pour repousser ces hordes sanguinaires; semblables aux flots impétueux d'une mer orageuse, elles inondèrent les Gaules désolées jusqu'aux frontières de la Lombardie.

Radagire y pénétra à la tête de deux-cent-mille Gothes et Vandales, dans le même tems que *Géronce*, général de Constantin, à la suite d'une odieuse trahison, livra aux barbares toute la Gaule Narbonnaise *1.

Ces fiers conquérans, après avoir successivement ravagé Aix, Marseille, Fréjus, Antibes et Grasse, se jettèrent sur les campagnes de Cimiez et de Nice, qu'ils mirent à feu et à sang. Trop faible pour résister au torrent, l'entière population prit le parti de se retirer dans la ville de Cimiez qui, défendue par de fortes murailles, par quelques soldats de l'armée de Constantin et par le courage des habitans, pouvait espérer d'échapper au naufrage. Cette résistance devint le signal d'une horrible destruction. Les barbares entrèrent dans Nice, incendièrent les maisons, massacrèrent tous ceux qui n'avaient pu se résoudre à abandonner leurs

*1 Paul. Orosius, lib. 7; S.t-Jérôme, dans son épitre à *Géronce*, général de Constantin, s'exprime en ces termes : » Innumerabiles ferocissimae natio-» nes universas Gallias vastarunt, quidquid inter » alpes et Pyrenaeum est, quod Oceano et Rheno » includitur, Vandalus, Sarmatae, Alani, Gepedes, » Eruli, Saxones Burgondiones, Alemanni et Pan-» noni, occuparunt ».

foyers, et amenèrent les femmes et les enfans en esclavage. On ignore si la ville de Cimiez eut le bonheur d'échapper à ce désastre ! Il faut le présumer, puisqu'on la retrouve encore populeuse et florissante, long-tems après cette catastrophe...... Quant à la ville de Nice, toutes les conjectures portent à croire, qu'à la suite de ces horribles dévastations elle éprouva les plus grandes difficultés à réparer ses ruines!.... Elle n'était plus vers la fin du troisième siècle qu'un misérable bourg, presque désert, sans mouvement et sans vie ! !

Cet état de choses se trouve consigné dans les actes du fameux Concile d'Arles, tenu en 314, où *Innocent* diacre et *Agapite* exhorciste, désignés *Ambasciatores a portu Niciae* *1, mirent sous les yeux des Pères de l'Église le tableau affligeant des calamités de leur patrie. » On n'y trouve plus, disait *Innocent* diacre, que quelques malheureux abandonnés à l'indigence, manquant de toute espèce de secours spirituels ».

*1 Baronius, dans ses annales ecclésiastiques, pense qu'à l'époque indiquée Nice ne portait déjà plus le titre de cité, et qu'elle était devenue une simple station maritime dépendante de la ville de Cimiez.

Nous avons trouvé dans une vieille chronique *1, qu'au tems où S.t-Nazaire était abbé de Lérins, un certain *Rainald* commandait à Nice avec le titre de Prince; que son épouse, noble parisienne, se nommait *Nagalbret*; que la ville s'appellait *Bellauda*; que *Guignes*, fils du sieur de Narbone, avait le commandement de la tour, ou soit de la forteresse du donjon, et qu'au quartier de *Camàs* il existait une vaste église sous l'invocation de S.t-Jean. Voilà toutes les notions que nous avons pu recueillir sur cette époque désastreuse, qui se rapporte à-peu-près à l'année 430 *2 !!

Cette décadence détermina en 480 le Pape *Hilarion* à réunir par un bref formel le diocèse de Nice à celui de Cimiez, car jusqu'alors l'une et l'autre ville avaient eu leurs Évêques particuliers; ce qui prouve que la population de cette première ville et de son territore devait être anciennement considérable *3.

*1 MS. de 1514 cité dans celui *delle cose di Nizza*.

*2 On lit dans la chronologie de Lérins: » Post Sanctum Nazarium Beatus Eucherius rexit monasterium Lerinense, qui floruit circà anno Domini 441 ».

*3 Le même Annaliste fait mention d'un *Amance*, que d'autres appellent *S.t-Amand*, évêque de Nice et de Cimiez, qui en 382 assista au Concile d'A-

Tandis que d'affreuses ruines couvraient ce pays infortuné, l'Empire d'occident tombait en lambeaux, et les rênes du pouvoir s'échappaient des mains inhabiles d'un jeune Prince sans expérience et sans courage, que les historiens du tems, peut-être par dérision, ont appelé *Augustule*. Le fameux *Attila*, maître de la Pannonie, étendait ses ravages jusqu'aux portes de Constantinople; *Genseric*, Roi des Vandales, dominait toute l'Afrique et la Sicile; *Euric*, Roi des Visigothes, écrasait sous le joug les provinces comprises dans la Gaule méridionale, la *Navarre*, la *Catalogne* et l'*Arragon*. Le Royaume de Bourgogne comprenait toute l'étendue du pays situé depuis les montagnes des Allobroges et de l'Helvétie, jusqu'aux plaines fertiles qu'arrose la Saône au-delà de Lyon; enfin *Clovis* Roi des Francs, ayant conquis la partie septentrionale des Gaules en-deça du Rhin, y avait fondé une puissante Monarchie. Les peuples de l'Italie, avilis et méprisés, paraissaient disposés à se livrer au premier aventurier qui

quilée, et que S.t-Ambroise appella dans la suite à Milan, lorsqu'il assembla un Concile général, pour pourvoir aux besoins des Églises italiennes.

oserait entreprendre de les soumettre. Cette disposition des esprits était connue d'*Odoacre*, tartare de nation et général au service d'*Attila*, dont l'ambition inquiète et farouche aspirait depuis long-temp à ceindre une couronne ; il fondit sur l'Italie avec une armée formidable de Scytes, d'Erules et de Vandales, battit *Oreste* général d'*Augustule*, força enfin le faible Empereur à capituler dans les murs de Ravenne. Rome, lâchement abandonnée, ouvrit ses portes au conquérant ; les autres villes principales imitèrent son exemple, et dans moins de six mois l'Empire d'occident fit place au *Royaume d'Italie*.

Pendant ces événemens rapides, *Euric*, Roi des Visigothes, déjà possesseur d'Arles, de Marseille et de la majeure partie de la Gaule Narbonnaise, résolut de s'emparer des alpes maritimes. *Odoacre* avait un intérêt pressant à ménager un rival dangereux, pourvu que celui-ci voulût respecter sa propre conquête ; comment pouvait-il lui abandonner la barrière des alpes sans compromettre sa sûreté ? Après plusieurs négociations épineuses, les deux Rois conclurent un traité, en vertu duquel le Var fut désigné comme limite entre les deux

Royaumes *1. Par cette convention la ville de Nice, et tous le pays compris en-deça de ce fleuve, passèrent sous la domination de l'heureux *Odoacre*.

Jusqu'ici la fortune avait favorisé ce Prince Tartare dans toutes ses entreprises; mais la facilité avec laquelle on pouvait alors prétendre à ses faveurs, lui suscita un ennemi redoutable. *Théodoric*, Roi des Gothes, Prince entreprenant et belliqueux, voulut, à son tour, chasser *Odoacre* de l'Italie; en peu de tems il triompha de tous les obstacles, malgré les secours envoyés par *Gondebaud*, Roi des Bourguignons. Moins poussé par le désir de la gloire, que par la soif du butin, ce Prince traversa les alpes à la tête d'une armée imposante, se jetta sur le Piémont et poussa ses dévastations jusqu'aux portes de Milan : lorsque ses soldats furent gorgés de pillage, ils se débandèrent en désordre pour retourner dans leurs foyers; divisés en plusieurs bandes, ils suivirent la route de la Ligurie, le long du rivage de la mer, se livrant avec impunité à toutes sortes de

*1 Murat., annal. ital.; Papon, hist. gén. de Provence.

brigandages. — L'historien de la guerre Gothique *1 donne le détail des horreurs commises pendant la retraite des Bourguignons. — La ville de *Cimiez* fut encore assez heureuse pour échapper à leurs fureurs, mais celle de Nice, saccagée par une soldatesque effrénée, retomba dans un gouffre de calamités *2.

Les Bourguignons trouvèrent le pays tellement de leur convenance, qu'ils ne voulurent plus l'évacuer; *Théodoric* ayant conquis toute l'Italie, revendiqua ses droits sur les alpes maritimes, en conformité de l'ancien traité entre *Odoacre* et *Euric*. Dans les contestations de cette nature, le droit des gens était alors tout entier dans la loi du plus fort. Deux armées de Gothes s'avancèrent contre les Bourguignons, l'une par la Savoie, l'autre par la Ligurie : ceux-ci abandonnèrent une conquête qu'ils ne pouvaient plus défendre, et les vainqueurs, aussi inhumains que les vaincus, commirent des violences et des extorsions inouies, qui achevèrent de ruiner entièrement les habitans *3. Dans le tems que

*1 Procop., de bell. Goth. lib. 1 cap. 5.
*2 Corio e Gauducci, lib. 7 pag. 102.
*3 Procop., de bell. Goth. lib. 2 cap. 4.

Théodoric triomphait de *Gondebaud*, *Clovis* Roi des Francs, en guerre avec les Visigothes, dont la domination s'étendait, depuis la Durance et le Rhône, jusqu'au-delà des Pyrénées, menaça leurs plus belles possessions. *Théodoric* appellé à leur secours, passa le Var avec une armée de quatre-vingt-mille Gothes, et s'avança sur la ville d'Arles assiégée par les Francs; là se donna une bataille mémorable, dans laquelle l'armée de *Clovis*, mise en pleine déroute, leva le siège avec précipitation, et se retira au-delà du Rhône *1.

Cétte victoire rendit *Théodoric* maître du Royaume des Visigothes; soit qu'il fut proclamé Roi par un sentiment de reconnaissance, soit que la terreur de ses armes eut obligé les Visigothes à plier sous le joug, il est certain que dès l'année 508, il portait le double titre de Roi d'Italie et des Visigothes, et que *Gemellus* Sénateur Romain administrait la Gaule Narbonnaise et les alpes maritimes en qualité de son lieutenant de résidence à Arles *2.

*1 Idem, lib. 2 cap. 5; Cassiod., de Reg. Theod., lib. 3.

*2 Papon, hist. gén. de Prov.

La ville de Nice, dans ce changement de destinée, éprouva quelque adoucissement à ses malheurs. Pendant trente années d'un paisible gouvernement, *Théodoric* s'occupa avec zèle et sagesse de l'administration de ses états, au-delà de ce qu'on pouvait attendre d'un Prince illitéré et de mœurs barbares. L'histoire lui reproche pourtant de s'être montré chaud partisan de la secte d'*Arrius* et d'avoir exercé de cruelles persécutions contre les Catholiques, ce qui leur fit regarder sa mort, arrivée en 526, comme un bienfait du Ciel. — Huit Princes issus de son sang, ne laissèrent après lui, pendant le court intervalle d'environ quarante années, qu'un triste souvenir de leurs cruautés et de leur obscure ambition!.... Mais si le diadème des Rois d'Italie avait perdu en si peu de tems son premier éclat, le trône des Empereurs d'Orient brillait alors d'une splendeur nouvelle..... *Justinien*, vainqueur des peuples barbares, conçut le vaste projet de réunir sous ses lois tout ce qui composait jadis l'héritage d'*Auguste*. Secondé par les victoires du fameux *Bélisaire*, il obtint la conquête rapide de Naples, de Rome et de Ravenne, où *Vitigès*, dernier espoir des Gothes, renonça

à la couronne pour conserver la vie. Après Bélisaire, *Narsès* consolida par de nouveaux triomphes la puissance de l'Empereur. Heureux guerrier, bon magistrat, adroit politique, il fit toute la gloire du règne de *Justinien*. A la mort de ce grand prince, quelques ressentimens particuliers égarèrent l'ambition de *Narsès*; pour s'assurer le gouvernement de l'Italie, il s'allia avec *Alboin* Roi des Lombards : ce conquérant belliqueux descendit par le Frioul sur les plaines de la Lombardie, surpassant les dévastations commises par les Vandales, les Gothes et les Bourguignons; Milan lui ouvrit ses portes; le Piémont, la Ligurie et les Alpes maritimes lui envoyèrent des députés, pour lui offrir l'hommage de leur soumission *1. *Narsès* se repentit, mais trop tard, de son aveugle imprudence; trahi par son allié, poursuivi par la vengeance de l'Empereur *Justin*, il termina dans les remords et l'obscurité une vie abreuvée d'amertume! C'est ainsi que fut fondé le royaume de Lombardie. *Alboin*, en mettant sur sa tête une couronne de fer, voulut expri-

*1 Paul. Diacon., de gest. Langobard. lib. 2 cap. 27.

mer la force de son gouvernement et l'inflexibilité de son caractère. A sa mort, en 574, les principaux chefs des Lombards se partagèrent le royaume; ils formèrent une fédération qui dura dix ans, pendant laquelle l'Italie, gouvernée par dix ducs, supporta les chaînes du plus horrible despotisme. Au bout de ce terme, *Amond*, *Zaban* et un autre *Alboin* formèrent le projet d'aller punir les Francs et les Bourguignons des ravages qu'ils n'avaient cessé de commettre en Lombardie, pendant les troubles de la fédération ..... *Amond* franchit les alpes par la route d'Embrun, *Zaban* suivit celle de Digne, *Alboin* s'avança sur les bords du Var par les rivages de la Ligurie; ces hordes indisciplinées ne respiraient que destruction et vengeance *1. La résistance qu'elles éprouvèrent, irrita tellement leur fureur, que

*1 L'incursion des Lombards avait été prédite quelques années auparavant par S.t-Hospice, pieux anacorète qui habitait une vieille tour sur la pointe du golfe au-delà du *Port Hercule*, nommé ensuite *Port Olive*. » Venient, *disait-il*, in Galliam Longobardi, et vastabunt civitates septem ». — Sigon., de Reg. Ital. lib. 1; Paul. Diacon., in hist. Langobard. lib. 2 cap. 28.

les villes de Cimiez et de Nice en devinrent les victimes *1.

A l'approche de ces barbares, les *Céménéens*, trop confiant dans leurs hautes murailles, résolurent de se défendre, et bravèrent avec obstination les menaces du duc *Alboin*; celui-ci, irrité d'un obstacle qui arrêtait sa marche dans la Gaule, jura de ne pas laisser pierre sur pierre; après un siège long et meurtrier, les Lombards parvinrent enfin au haut des remparts de Cimiez, le fer et la flamme à la main, et tels que des tigres excités par la soif du sang, ils se répandirent dans la ville, massacrant impitoyablement, sans distinction d'âge ni de sexe, tout ce qui s'offrit à leur rage. Dès que la lassitude eut arrêté l'effusion du sang, une soldatesque avide de butin, inonda les maisons des particuliers, les temples, les édifices publics, et acheva une affreuse vengeance, en mettant le feu aux

*1 Jean-B.te du Guesnay, hist. de Marseille, en parlant de l'irruption des Lombards s'exprime en ces termes : » Sed paulo post Alboinus Langobar-
» dorum Dux cum magno exercitu ex Liguria venit,
» armis et igne fere omnes urbes Galliae Narbo-
» nensis destructas miserabiliter oppressit, Ceme-
» nelum, Niciam, Antipolim, etc. ».

quatre coins de la ville ! Ainsi fut détruite la Capitale des alpes maritimes, célèbre par sa puissance, par ses nobles souvenirs et par sa vénérable antiquité ! Elle éprouva, dit un historien renommé *1, le même sort d'*Ilion*, dont on a généralement conjecturé qu'elle tirait son origine.

La catastrophe de Cimiez servit de leçon aux faibles habitans de Nice; ils s'étaient flattés de conjurer l'orage par une prompte soumission ; mais que pouvait-on attendre d'un vainqueur féroce, accoutumé à ne marcher que sur des ruines ? . . . Les Lombards, maîtres de la ville, la livrèrent également aux flammes *2 ; ils passèrent ensuite le Var, se jettèrent sur la Gaule Narbonnaise, où ils commirent toutes sortes d'horreurs, rapportées en détail par les historiens de Provence *3. Il fallut une longue

*1 Paul. Diacon., hist. Langobard. lib. 2 cap. 28. L'incendie de la ville de Cimiez est encore prouvé par l'examen de ses ruines ; plusieurs excavations pratiquées par des observateurs modernes, ont fait généralement reconnaître l'action du feu empreinte sur les débris enfouis dans la terre.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*3 Nostrad., Ruffi et Jean-B.te du Guesnay, hist. de Marseille.

suite d'années, pour que les populations détruites par ces barbares sortissent enfin de l'état d'asservissement et de misère, dans lequel tant de fléaux réunis les avaient plongées *1 ! !

*1. D'autres historiens, parmi lesquels Bouche, hist. de Prov. et Augustin della Chiesa, *Corona Reale di Savoia*, ont pensé que Cimiez fut détruite par les Sarrazins ; mais leur opinion n'est fondée sur aucune preuve positive : nous suivons de préférence celle de l'historien de Marseille et de l'abbé Gioffredi qui, en parlant de l'irruption des Lombards, assure que S.t-Hospice, pieux hermite de ce tems-là, établi sur le promontoire qui porte aujourd'hui son nom, entre Eza et Villefranche, fut horriblement tourmenté par les soldats d'Alboin, et parle en ces termes de leurs dévastations : » Cuncta deripiunt, » vastant, incendiunt, demoliuntur, quae obviam » inveniunt ».

LIVRE SECOND.

CHAPITRE I.

Nice sous la domination des Francs — Ses nouveaux malheurs — Elle se met sous la protection de la République de Gênes — Triomphes et conquêtes de Charles Martel — *Puissance de* Charlemagne — *Fondation de l'Abbaye de S.t - Pons-ès-Nice.*

Souvent les malheurs d'un peuple aident à l'élévation d'un autre, et au sein des désastres qui affligent l'humanité, le faible parfois se ranime et s'agrandit sur les ruines du fort qui succombe ! C'est précisément ce qui arriva à la ville de Nice après la chûte de Cimiez.... Bientôt les deux populations dispersées se réunirent à l'ancienne colonie de Marseille, et ne formèrent plus qu'une seule masse d'habitans..... C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'opinion déjà rapportée de quelques historiens, lesquels ont prétendu que la ville de Nice fut bâtie des ruines de Cimiez. S'il est prouvé que l'existence de la première, date bien avant cette époque

funeste, il est également vrai qu'elle fut reconstruite et habitée par les Céménéens, lorsqu'à la suite de la destruction de leur capitale, ils eurent perdu leur antique suprématie dans les alpes maritimes.

Nous trouvons que dès l'année 584, c'est-à-dire, environ dix ans après la catastrophe de Cimiez, Nice était de nouveau au rang des villes importantes, que *Childebert* Roi d'Austrasie soumit à ses lois *1. Ce prince puissant, irrité des ravages des Lombards, se mit en campagne avec une armée formidable de Francs, traversa les alpes maritimes et se répandit dans la Lombardie, surpassant ses ennemis en excès et en représailles. Le génie d'*Autaric*, qui portait alors la couronne de fer, plus encore le fléau de la peste, dont la malheureuse Italie était désolée, forcèrent ces nouveaux dévastateurs à lâcher leur proie; toutefois les Francs ne se retirèrent pas comme des fuyards; *Autaric* leur fit un pont d'or, et les populations vaincues se rachetèrent du joug, moyennant de fortes rançons.

Nice conquise par *Childebert* passa définiti-

*1 Duchêne, hist. rerum Franc. lib. 3 cap. 7.

vement sous la domination de ses successeurs. *Clotaire II*, en 614, reçut une députation d'*Agilolfe*, Roi des Lombards, pour lui demander la paix et son alliance; une nouvelle convention rompit alors le traité de 476, conclu entre *Odoacre* et *Théodoric*, et les alpes maritimes, annexées au royaume d'*Austrasie*, changèrent encore de Souverain!

Après tant d'événemens désastreux, au moment où les peuples de cette misérable contrée commençaient à jouir de quelque repos, un affreux tremblement de terre porta la désolation dans toutes les familles. Les secousses les plus violentes se renouvellèrent à différens intervalles, depuis les Pyrénées jusqu'à l'extrémité de l'Italie, le long du littoral de la mer *1. Partout on déserta les habitations pour vivre en rase campagne.... Dans les montagnes de la Ligurie des masses énormes de rochers se détachèrent et écrasèrent dans leur chûte les hameaux et les villages situés dans leur direction; les campagnes de Nice, les vallées de *Roccabigliera* et de *Lantosca*, éprouvèrent un semblable bouleversement *2.

*1 Ruffi, hist. de Prov.; Murat., annal. Ital.
*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

Ce n'était pas le seul fléau, dont l'humanité eût alors à gémir!! La lèpre, maladie terrible, introduite depuis peu en Italie par le contact des peuples asiatiques, exerçait en même tems ses funestes ravages. En 618 son infection se répandit dans la ville de Nice, ce qui obligea les administrateurs communaux de construire un lazaret, dit l'hôpital des lépreux, fondé par la pieuse bienfaisance d'un moine appellé *Ganton*, que *S.t-Colomban* envoya de la Provence pour secourir les malades des alpes maritimes, et leur porter les consolations de la Religion *1.

Sous les successeurs de *Clotaire*, les troubles continuels qui agitèrent le royaume, livrèrent les habitans de Nice au plus triste abandon. Quels soins pouvaient donner aux provinces éloignées, des princes ignorants et cruels, sans cesse livrés à leurs dissensions intestines? La nécessité qui l'emporte sur toutes les considérations, les détermina à briser le joug, en se mettant sous la protection de la République de Gênes. Dès l'année 639, plusieurs des princi-

*1 Ruffi et Jean-B.te du Guesnay, hist. de Marseille: » Magnum leprosis Niciae hospitellum ».

pales villes maritimes de l'Italie avaient formé un pacte fédératif contre l'autorité chancellante des Rois Francs; d'un côté le despotisme avec ses lourdes chaînes fatiguait les peuples asservis, de l'autre les avantages d'une union libre et commerciale portaient naturellement les esprits vers un avenir plus heureux. Le protectorat de la République de Gênes ne constituait pas un droit de souveraineté, mais un simple engagement de réunir les forces des villes fédérées, toutes les fois que l'intérêt commun se trouvait compromis *1. C'est ainsi que la fédération Italienne résista à toute la puissance de *Clotaire III*, lorsqu'en 665 ce Monarque traversa les alpes maritimes et la Ligurie pour aller combattre l'usurpateur *Grimoald*. Son armée formidable, battue sur les bords du Tanaro aux environs de la ville d'Asti, fut entièrement détruite, et à peine quelques fuyards isolés eurent le bonheur de repasser les montagnes *2.

Elle obtint les mêmes avantages contre les Sarrazins en 729; ces pirates venus de l'Afrique essayèrent de pénétrer en Italie par les alpes

*1 Giustin., annal. di Genov.; Fredegarius, hist. Ital. cap. 71.

*2 Duchêne, hist. rerum Francor. lib. 4 cap. 2.

liguriennes *1; repoussés par les galères de Gênes et par les montagnards levés en masse, ils rebroussèrent chemin sur la Provence; là renforcés par de nouvelles hordes venues de l'Espagne, ils inondèrent tout le midi des Gaules *2. Arles, Tarascon, Avignon, Orange, Valence et Lyon ne purent se soustraire à leurs fureurs. Ennemis acharnés des Chrétiens, leurs mains impies détruisaient les églises, les monastères, les établissemens pieux avec une rage brutale. Ils pillaient, incendiaient, égorgeaient, amenaient les habitans en esclavage, renouvellant les scènes d'horreur des peuples barbares, qui les avaient devancés environ quatre siècles auparavant!

Pour contenir ces ennemis redoutables, les villes fédérées envoyèrent leurs députés à Gênes, afin de solliciter les secours de la République. Elles en obtinrent nombre de galères destinées à la défense du littoral, tandis que les populations se levèrent en masse pour se porter sur le point menacé, au premier signal de danger.

*1 Sigonius, Ital. antiq. lib. 6 cap. 5.

*2 Pap., hist. gén. de Prov. — Dès le commencement du 8.e siècle la Gaule Narbonnaise prit le nom de Provence, du mot Romain *provincia.*

Sans doute ces précautions eussent été insuffisantes, si *Charles Martel*, et *Eudes* Duc d'Acquitaine n'étaient accourus avec toutes les forces de la Monarchie Française pour arrêter l'audace des Sarrazins. Un moine nommé *Ebbon* parcourut le littoral de la Provence et de la Ligurie, l'oriflamme des Chrétiens à la main, afin d'électriser leurs courages; » La victoire, disait-il, est écrite dans le Ciel, les infidèles seront exterminés sous les murs de Poitiers *1 ». Nice et toutes les villes fédérées de la Ligurie, répondirent avec enthousiasme à cet appel prophétique; leurs hommes d'armes s'empressèrent d'aller partager l'honneur de la victoire, sous les drapeaux de *Charles Martel* *2.

La prédiction ne tarda pas à s'accomplir; une bataille sanglante s'engagea sous les murs de Poitiers, les Chrétiens remportèrent un triomphe complet *3.

Cet événement mémorable, arrivé en 734, n'empêcha pas, six ans après, les Sarrazins d'Espagne d'envahir une seconde fois la Pro-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

*2 Giustin., annal. di Genov.; Duchêne, hist. rerum Franc.

*3 Paul. Diacon., de gest. Langob. lib. 3 cap. 11.

vence et les alpes maritimes. *Charles Martel* et *Liutprand* Roi des Lombards, réunirent leurs forces contre les infidèles; ceux-ci avaient adopté le système de céder le terrain, toutes les fois qu'ils doutaient de la victoire. Ils battirent en retraite au-delà des Pyrénées; mais aussitôt que *Liutprand*, rappellé en Italie par ses intérêts particuliers, eût repassé les alpes, on les vit reparaître le fer et la flamme à la main, et ravager impitoyablement le Languedoc, dont ils s'emparèrent en grande partie.

Les succès remportés par *Charles Martel* le déterminèrent en 740 de réunir la Provence au Royaume des Francs.... Jusqu'ici la ville de Nice, attachée au protectorat de la République de Gênes, avait participé aux avantages de la fédération maritime, avec un accroissement sensible dans sa population et dans son commerce; mais l'ambition orgueilleuse des chefs rompit cet heureux accord. Gênes, déchirée par les factions, oublia l'intérêt général des fédérés, pour ne songer qu'à triompher de ses ennemis intérieurs. La fortune de *Charles Martel* entraînait les peuples, d'eux mêmes, à se mettre sous ses lois. *Odil*, Duc, ou soit premier Magistrat de la ville de Nice, décida ses conci-

toyens à reconnaître la souveraineté du Roi des Francs, pour mieux résister aux Sarrazins *1; les Génois ne s'y opposèrent point, et ce changement politique, qui dans toute autre circonstance eût amené une guerre sanglante, s'opéra en 741 sans oppositions comme sans obstacles *2.

C'est depuis cette époque que les habitans de Nice, attachés au sort de la Provence, partagèrent toutes les vicissitudes de bonheur et de revers, dont elle devint le théâtre sous les règnes de *Pépin* et de *Carloman*, successeurs de *Charles Martel*. Après ces Princes de peu de renommée, le génie et les victoires de *Charlemagne* changèrent tout-à-coup les destinées de l'Italie. *Didier*, dernier Roi des Lombards, ne put résister à ses armes. A sa mort le Pape *Adrien I* mit la couronne de fer sur la tête d'un Monarque plus digne de la porter !.... Voilà comment se termina la Monarchie des descendans d'*Alboin*, qui pendant deux siècles dominèrent les plaines fertiles de la Lombardie et les écrasèrent sous un sceptre de plomb.

Depuis que la Ville de Nice s'était mise sous

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.
*2 Giustin., annal. di Genova.

les lois de *Charles Martel*, son existence politique avait obtenu de grandes améliorations; gouvernée par des officiers nommés par le Souverain, avec le titre de *Comtes*, elle trouva sous de meilleures lois paix et protection. Le Roi *Pépin* accorda à ses citoyens les mêmes privilèges, dont jouissaient les principales cités de la Provence, telles que Arles, Marseille et Avignon *1. *Charlemagne*, encore plus généreux, les exempta de toute charge de guerre. L'abbaye de S.t-Pons-ès-Nice, célèbre dans toute la Provence, par les vastes possessions dont elle fut dotée, éprouva particulièrement sa pieuse libéralité! Plusieurs historiens, dont l'autorité paraît irrécusable *2, assurent que ce monastère dut sa fondation, en 775, au zèle religieux du Prince *Syagrius*, fils de *Carloman*, Roi d'Austrasie et neveu de *Charlemagne*; mais l'abbé Papon n'est pas du même avis, car, dit-il, le S.t fondateur de l'abbaye de S.t-Pons était évêque de Nice en 777; *Carloman*, né en 751, ne pouvait donc, à

*1 Ruffi, D'Anville et François de Clapiers, hist. de Prov.

*2 Velly, hist. de France; Beau, hist. du bas Empire; Murat., annal. Ital.; Bouche, hist. de Prov.

vingt-six ans avoir un fils déjà évêque, et fondateur d'un monastère! Ce raisonnement est trop fondé, pour ne pas l'adopter..... Il faut en conclure, que le *Syagrius*, dont il s'agit, n'était pas le neveu de *Charlemagne*, mais peut-être un des comtes attachés à la cour de ce Monarque et jouissant de ses bonnes graces, ce qui sans doute l'a fait confondre avec le fils de *Carloman*: quoi qu'il en soit, rien n'est plus certain que le monastère de S.t-Pons, desservi par des moines de l'ordre de S.t-Bénoît, reçut de grandes concessions de la générosité de Charlemagne, et qu'il acquit une haute importance dans les annales Ecclésiastiques de la Provence; ses abbés, nommés par le Souverain Pontife, jouissaient de toutes les prérogatives de l'épiscopat; on les choisissait ordinairement parmi les plus illustres familles, et même, d'après les premiers règlemens de l'institution, il fallait être noble, possédant fiefs, pour être admis comme simple religieux dans cette communauté. On conçoit ainsi comment elle parvint à acquérir et accumuler d'immenses richesses, dans un tems, où la libéralité envers les églises était une vertu pratiquée par les plus grands princes, comme par les moindres seigneurs. Postérieu-

rement, le Pape *Innocent IV*, par un bref de l'année 1247, augmenta les revenus de l'abbaye de S.t-Pons, en lui concédant une quantité de bénéfices dans la basse Provence; *Sixte IV*, en 1475, l'érigea en commanderie, avec confirmation des anciennes prérogatives et priviléges, et nous avons trouvé dans une charte de l'abbaye de Lérins *1 que, dans les dixième et onzième siècles, les abbés de S.t-Pons, portaient le titre de *Comtes de Cimiez* et possédaient, comme leur fief, la presque totalité des terres de cette fertile colline. On a remarqué, dans tous les anciens contrats d'acquisitions, ventes, ou défrichemens de terrains situés au quartier de *Cimiez*, que les acquéreurs payaient à l'abbé de S.t-Pons une redevance annuelle pécuniaire, sans doute en correspectif de leurs droits seigneuriaux sur ces terres de leur dépendance. On ignore comment ils perdirent le titre de *Comtes de Cimiez*; il est à présumer que ce fut à l'époque de la seconde croisade, et particulièrement sous le règne de *Charles d'Anjou*, I.er Comte de Provence,

*1 Vincentius Barralis, chronol. Lerinen. pag. 437 à 440; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

lorsqu'à la sollicitation de la Cour de Rome, les principaux monastères vendirent aux particuliers et aux villes une partie des terres féodales qu'ils possédaient, pour fournir aux fraix de la guerre sainte.

Cet établissement religieux qui a joué un rôle important dans l'histoire de Nice pendant le cours de plusieurs siècles *1, nous fournira souvent l'occasion de rappeller son antique splendeur.

*1 L'abbaye de S.t-Pons-ès-Nice ne fut supprimée que vers la fin du dix-huitième siècle. Les documens de cette notice historique ont été puisés dans les archives de l'ancien Monastère, rapportées par le MS. *delle cose di Nizza* de la bibl. Ardiss. — Gioffredi rapporte une inscription qui existait jadis sur le tombeau du S.t Martyr dans l'ancienne église du Monastère, ruiné par les Sarrazins, et postérieurement restauré par la pieuse générosité des consuls et de l'évêque de Nice (Voyez la note (A) à la fin du Chapitre). Cette inscription n'est pas complète, il y manque la date de l'année et les noms des consuls et de l'évêque.

(A) *Inscription qui existait sur le tombeau de S.t-Pons, dans l'église de ce nom, rapportée par Gioffredi, Nic. Civit. sacr. monument. illust. pag. 84.*

DOMINO . KAROLO . REGE . FRANCORVM . ET .

LANGOBARDORVM . PATRICIVS . ROMANÓRVM .

DOMINO . SANCTO . PONTIO . MARTYRI . SVB

TEMPORIBVS . IMPERAT . . . . ADVOCATVS

EP . IS . . . INSTAVRAV . .

. . . .

. . . .

(**Le restant de l'inscription était écrit en caractères étrangers et inintelligibles.**)

Chapitre II.

Nouvelles dévastations des Sarrazins — Victoires de Charlemagne — Il obtient la couronne impériale — Règne de Louis le Débonnaire — Formation du Comté de Provence — Nice passe sous la domination des Comtes d'Arles.

Malgré l'activité et la puissance formidable de *Charlemagne*, les Sarrazins ne cessaient d'infester les côtes de la Provence; maîtres de la mer Ligurienne, ces terribles pirates tombaient à l'improviste sur les divers points du littoral qui se trouvaient dégarnis, et y commettaient impunément d'horribles dévastations. Le Monarque Français, à son retour d'Italie en 777, s'étant reposé quelques jours à l'abbaye de S.t-Pons, y reçut les députés des villes maritimes, venus pour implorer son appui contre les infidèles *1. Ceux de Nice, en particulier, le supplièrent de prendre en considération la dévastation des campagnes, les populations amenées en esclavage, les établissemens

*1 Hist. rerum Ital. lib. 3 p. 25.

du culte profanés, enfin l'état d'alarme et de désespoir, dans lequel vivaient sans cesse les malheureux habitans *1. Touché du tableau affligeant des calamités publiques, *Charlemagne* ne trouva pas de meilleur expédient, pour contenir l'audace des Sarrazins, que de créer une force stationnaire sous le commandement d'un guerrier renommé, chargé particulièrement de veiller à la défense du pays ; car au milieu des guerres et des projets de conquêtes, dont il était environné, il ne pouvait s'en occuper lui-même. Parmi les plus célèbres guerriers de son armée, *Guido Guerra*, noble Ligurien, s'était fait remarquer par de grandes qualités; actif, entreprenant, prudent dans les circonstances difficiles, habile à profiter des moindres succès, il méritait l'entière confiance de son maître. Le Roi lui donna, à titre de fief, la ville de Vintimille, et le nomma Marquis des

*1 Liutprand., de vit. Carol. Magn.; Ludovic Della Chiesa donne les détails des dévastations des Sarrazins ; Gioffredi, Nic. Civit. pag. 184 et 187, s'exprime en ces termes : » Saraceni in invasione » Narbonensis provinciae deleverunt totam in vi- » cinia regionem. — Nicaea deleta ab anno 729 » usque ad tempora Caroli Magni, anno scilicet » 777, sub quo restituta ».

alpes maritimes *1, à la charge de tenir constamment sur pied un certain nombre d'hommes d'armes pour la défense du littoral. Le Marquis *Guido Guerra* et ses successeurs exercèrent l'autorité d'un lieutenant Royal de résidence fixe, tantôt à Vintimille, tantôt à Nice, selon que les circonstances l'exigeaient, toujours prêts à marcher contre les pirates Africains toutes les fois qu'ils osaient tenter un débarquement. C'était peu de mettre les côtes maritimes en état de défense; le courage de *Charlemagne* entreprit de chasser les infidèles au-delà des Pyrénées, et d'affranchir de leur joug odieux la Navarre, la Catalogne et l'Arragon. Des succès presque miraculeux couronnèrent d'abord cette noble entreprise, mais la perte

*1 La formation du Comté de Vintimille date de l'année 778. Les descendans de Guido Guerra en devinrent souverains vers la fin du treizième siècle, et ensuite les *Lascaris* leur associèrent leur nom et leur fortune. Nous voyons par une charte du mois de juin de l'année 1164, qu'un autre *Guido Guerra*, comte de Vintimille, exerçait encore dans la ville de Nice l'autorité souveraine, en qualité de lieutenant de Raymond Berenger, comte d'Arles et de Provence. (Archiv. de l'église cathédrale de Nice).

de la célèbre bataille de *Roncevaux* *1, dans laquelle l'armée des Chrétiens fut presqu'entièrement détruite, amena de nouveaux désastres.

Odil, duc ou soit capitaine d'armes de la ville de Nice, combattit glorieusement dans cette action mémorable avec les preux Paladins qui, l'épée à la main, se firent jour à travers les rangs des infidèles *2. C'est alors que les Sarrazins vainqueurs inondèrent pour la troisième fois les plaines du Languedoc..... Les forces de la monarchie Française se trouvaient employées à contenir la révolte des Saxons animés par l'infatigable courage du célèbre *Wittichind*. *Guillaume Comte de Toulouse*, quoique livré à son seul courage; marcha avec l'élite de ses barons contre les Maures d'Espagne; mais, vaincu à la bataille de *Carcassonne*, il y perdit la vie, après des prodiges de valeur.

Ce funeste événement livra la Provence et les

*1 Tous les Romanciers Français, Italiens et Esgagnols ont long-tems célébré les désastres de la bataille de *Roncevaux*. Ce sujet a fourni à l'*Arioste* l'ingénieuse composition de son poëme intitulé l'*Orlando furioso*, si connu dans le monde savant par son originalité et ses belles fictions poétiques.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

alpes maritimes à la merci des infidèles. Malgré les efforts du Marquis *Guido Guerra* et de son lieutenant *Ricard Miron* *1, la ville de Nice ne put résister à leurs fureurs..... elle fut de nouveau entièrement ruinée. Gioffredi attribue à cet événement déplorable la perte de nos anciennes notions historiques, et par conséquent les ténèbres qui règnent sur une partie de nos annales *2 ! !

Insensiblement les soins intérieurs d'un sage gouvernement réparèrent ces calamités ; Guillaume Comte de Toulouse, fils du précédent, vengea la mort de son père ; les Sarrazins repoussés au-delà des Pyrénées, furent à leur tour vaincus, et essuyèrent de sanglantes représailles.

Sur ces entrefaites, le *Pape Léon III*, chassé de Rome par un parti puissant, ennemi de sa famille, implora l'assistance de *Charlemagne*. Une armée considérable de Francs marcha sur l'Italie par les montagnes de la

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 » Iterum a Saracenis Nicaeae omnia ferme an» tiqua monumenta naufragium passa sunt, atque » tabulae dispersae ». Gioffred., Nic. Civit. cap. 13 pag. 5.

Savoie, tandis que le Roi prit la route de la Provence, pour mieux connaître par lui-même les besoins et les malheurs de ses peuples *1. Il fit ce voyage au printems de l'année 800, et l'on voit par un diplome du mois d'avril, daté du monastère de S.t-Pons, expédié en faveur du brave *Ricard Miron*, lieutenant de la ville de Nice *2, que le Monarque Français logea une seconde fois dans cette célèbre abbaye. Son voyage au-delà des alpes fut une suite de triomphes; il parut, et Léon III vit ses ennemis forcés de recourir à sa clémence. Rétabli sur la chaire de S.t-Pierre, le vertueux Pontife mit sur la tête de Charlemagne la couronne impériale qu'il avait si bien méritée!! Tant d'élévation et de gloire ne furent point exemptes d'amertume; des chagrins domestiques fatiguèrent les dernières années de la vie de l'Empereur; il termina sa carrière en 813, dans sa résidence d'Aix-la-Chapelle, à l'âge de 71 ans! Si l'on considère les tems et les mœurs barbares d'un siècle justement surnommé de fer, on verra combien le génie

*1 Eginhard, in vit. Carol. Magn.; Alberti, Ist. di Sospello.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

de *Charlemagne* eut à surmonter d'obstacles pour élever le monument de sa gloire ! Louis son fils, surnommé le *débonnaire*, n'avait aucune des qualités nécessaires pour tenir d'une main assurée le sceptre d'un vaste Empire. Les Sarrazins affranchis de toute crainte recommencèrent leurs pirateries avec plus de fureur que jamais; battus par le Comte *Irmingaire*, qui dispersa leurs vaisseaux sur les côtes d'Espagne, ils vengèrent cet échec par de nouveaux ravages sur les côtes de la Provence, des alpes maritimes, de la Ligurie et de la Toscane *1. Le noble dévouement de *Ricard Miron* sauva la ville de Nice d'une nouvelle catastrophe..... Les Maures, après avoir entièrement dévasté les terres et villages environnans, mirent à la voile pour l'Espagne, chargés de butin ; ainsi les malheureux citoyens des villes maritimes, sans cesse exposés aux fureurs de ces ennemis barbares, vivaient dans des alarmes continuelles,

*1 MS. *delle cosa di Nizza*, bibl. Ardiss. — En parlant des malheurs de l'Italie au commencement du règne de l'Empereur *Louis le débonnaire*, Ludovic Sigonius s'exprime en ces termes : » Saraceni » Centumellas, Etruriae Niçaeam provinciae adorti » vastaverunt ». (Sigon., de Reg. Ital. lib. 6.)

uniquement occupés du soin de leur défense; ceux, dont la position intérieure était moins exposée à ces incursions, languissaient dans la misère, en proie aux plus douloureuses privations.

Pour comble de calamité les horribles discordes qui agitèrent la Cour de France, pendant et après le règne de *Louis le débonnaire*, ajoutèrent au désespoir des peuples. La révolte parricide de ses enfans, les fureurs de *Lothaire*, la guerre civile, enfin les fléaux destructeurs qu'elle traîne à sa suite, livrèrent la ville de Nice et les alpes maritimes au plus triste abandon...... Détournons les yeux de ces pages dégoûtantes, qu'on ne peut lire sans horreur!..... L'histoire n'offre plus à cette époque qu'un horrible tissu d'infames vengeances et d'atroces dévastations!.... Il suffit d'indiquer, pour l'intérêt de celle que nous écrivons, que *Charles le Chauve*, dépouillé du Royaume de *Neustrie* par l'injustice de ses frères, obtint en échange, par le traité d'*Attigny*, le Languedoc, la Provence et les alpes maritimes, et que la ville de Nice, sous la domination de ce prince, essuya tous les désastres d'un gouvernement faible et chancellant.....

Cet état de choses continua jusqu'en 879; *Louis le Bégue*, successeur de Charles, mourut empoisonné cette même année, laissant le Royaume dans un horrible bouleversement... C'est alors que le Duc *Boson*, un de ses principaux officiers, sut profiter de l'occasion pour usurper la Provence, au préjudice des héritiers de *Louis*. *Boson*, doué de grandes qualités, faisait espérer un meilleur gouvernement aux peuples et un plus ferme appui à la Religion contre la puissance redoutable des Sarrazins d'Afrique et d'Espagne. Un congrès d'évêques et barons assemblés à *Mentaille*, près la ville de Vienne en Dauphiné, lui déféra la couronne des comtés d'Arles et de Provence. Les habitans de Nice prêtèrent hommage au nouveau Souverain, avec d'autant plus d'empressement, que, fatigués de la tyrannie des Rois Francs, ils se flattaient de trouver, dans ce changement politique, les moyens de réparer de trop longues calamités. *Louis Boson*, à peine monté sur le trône, s'occupa de la formation des états de Provence, monument de génie et de sagesse, qui assura la force du Royaume contre les ennemis extérieurs, consolida la puissance du Monarque, et mit

un frein à l'ambition inquiète des grands vassaux.

Ces états, auxquels on dut les premières et véritables sources des libertés publiques, basées sur la justice et le droit commun, se composaient à leur origine d'une quantité de fiefs et villes ayant droit de cité, les uns sous la jurisdiction immédiate des seigneurs, les autres gouvernées par leurs propres Magistrats, mais tous soumis à l'autorité souveraine et liés à ses intérêts, contribuant proportionnellement aux besoins pécuniaires du Royaume, et fournissant en tems de guerre, pour la défense commune, une force armée, proportionnée à l'étendue des terres, à l'importance de la population, à l'urgence des dangers *1 !

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

Chapitre III.

Les Sarrazins s'établissent au Fraxinet — *Catastrophe du Comte de Provence* — *Expédition de* Hugues, *Roi d'Italie, contre les infidèles — Ils s'emparent des passages des alpes — Nouvelle expédition de l'Empereur* Othon — *Destruction du* Fraxinet.

Boson I.er ne régna que neuf années ; la douceur de son caractère, la sagesse de son gouvernement, les bienfaits accordés aux peuples de la Provence, le firent généralement aimer ; *Louis* son fils était encore dans l'enfance lorsqu'il fut appellé à lui succéder ; les états du royaume accordèrent la régence à sa mère, la Reine *Hermengarde*, princesse qui jouissait d'une grande réputation de vertus et d'habileté. *Arnolphe*, Roi de Lorraine, crut pouvoir profiter de la minorité du jeune Monarque pour émettre des prétentions sur une partie de ses états ; mais un congrès d'évêques, barons et députés des villes, réunis à Valence, se prononça contre le prétendant, et prit des mesures énergiques pour déjouer ses projets : tant il est vrai que l'amour des peuples est le plus ferme

soutien des trônes !! À cette réunion intervinrent pour la ville de Nice et ses vigueries, *Albert*, évêque de Graulières, *Théodulphe*, abbé de S.t-Pons, et le comte *Hugues*, qui peut-être gouvernait les alpes maritimes, car depuis l'avénement de *Boson* I.er au trône d'Arles, Nice était sous l'autorité d'un lieutenant royal, avec le titre de Comte *1. La Reine Hermengarde à cette occasion, voulant récompenser la fidélité des habitans de Nice, leur accorda plusieurs privilèges et les moyens nécessaires pour réparer les murailles de la ville *2.

Parmi les seigneurs puissans, qui vers la fin du neuvième siècle exerçaient une grande influence à la cour du Roi d'Arles, le Comte *Rotbald*, beau-frère de *Boson*, s'était rendu dangereux par le nombre de ses vassaux, plus encore par son excessive ambition. La Régente, conseillée par sa politique, lui donna l'investiture de la Provence à titre de grand fief, à

*1 Archiv. du Monast. de Lérins; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Hist. Concil. tom. 9 pag. 284; MS. ibid. — C'est de cette époque que datent les premiers privilèges de la ville de Nice.

condition qu'il prêterait hommage de fidélité *au Seigneur Roi son Suzerain*, et qu'il l'aiderait de tous ses moyens, en tems de guerre *1. C'est ainsi que commença la dynastie des Comtes particuliers de Provence, et que la ville de Nice se trouva directement placée sous leur jurisdiction.

Cependant, les Sarrazins d'Afrique et d'Espagne, réunis d'intérêt et de haine contre les Chrétiens, avaient tellement augmenté leurs forces maritimes, que rien ne pouvait plus les contenir. Un hasard malheureux les rendit long-tems stationnaires sur les côtes de la basse Provence, où ils se livrèrent impunément à toutes sortes de brigandages !..... ils s'établirent au *Fraxinet* !...... Cette forteresse de trop funeste renommée, exige que nous entrions dans quelques détails pour l'intérêt de l'histoire que nous écrivons.

Vers l'année 889, un corsaire africain, poussé par la tempête sur les rochers du golfe de *Sembracie*, depuis appellé *Grimaud*, y fit naufrage, et n'ayant plus aucun moyen de se remettre en mer, prit le parti désespéré de

*1 Ruffi et Papon, hist. gén. de Provence.

chercher un asile dans les montagnes qui couronnent cette partie du littoral. Les Maures s'étant enfoncés dans les terres, arrivèrent en face d'un antique château, nommé *la Garde-Freinet*, situé sur la sommité d'un rocher escarpé vis-à-vis l'ancienne *Heraclea* des Romains, aujourd'hui *S.t-Tropez* ; favorisés par l'obscurité de la nuit, ils surprirent le fort, égorgèrent la faible garnison, et s'établirent dans ce site inexpugnable, où les Sarrazins d'Espagne formèrent un établissement intermédiaire entre la Provence et la Ligurie, afin de pouvoir se livrer plus commodément à leurs brigandages *1. Le *Fraxinet* devint la terreur des pays environnans, sans qu'il fût possible au Comte Rotbald de les chasser de cette position formidable.

Vers le milieu de l'année 970, ces brigands, sortis de leur repaire, ravagèrent successivement l'île de *Lérins*, les villes de Cannes, de Grasse et d'Antibes, passèrent ensuite le Var, et désolèrent toutes les campagnes aux environs de Nice *2. La ville leur résista à l'aide de ses murailles, plus encore par le

*1 Ruffi, Bouche et Papon, hist. gén. de Prov.

*2 Gioffred., de Episcop. Niciens. p. 157 ; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

pieux dévouement d'un moine intrépide, nommé *Bobon*, qui électrisa les habitans, en leur inspirant l'enthousiasme religieux, si puissant sur le cœur humain! Né dans un village de la basse Provence, il s'était occupé de bonne heure à porter les consolations de la religion dans toutes les villes et villages exposés aux fureurs des Sarrazins; Nice par son courage évita d'horribles désastres..... Sans doute, dit un historien renommé *1, il faut l'attribuer à une protection miraculeuse, car comment la population, abandonnée à elle-même, aurait-elle pu résister aux forces des africains!! Leur rage impie se déchargea toute entière sur l'abbaye et le sanctuaire de S.t-Pons. Ils brisèrent les vases sacrés, mutilèrent les religieux infirmes, amenèrent les autres en esclavage et livrèrent aux flammes ce vaste édifice, regardé comme un des plus magnifiques de toute la Provence *2.

*1 Philip. Ferrar., de SS. Ital. — L'Église a mis ce moine intrépide et pieux au rang des Saints.

*2 Le Monastère de S.t-Pons fut rebâti avec magnificence en 999 par les soins de l'évêque *Frodonius*; presque tous les seigneurs de la Provence et des Alpes maritimes rivalisèrent de libéralités pour réparer ses ruines et augmenter ses revenus; nous

Lorsque ce champ de dévastation n'offrit plus aucun aliment au pillage, les Sarrazins se divisèrent en deux bandes; la plus nombreuse se retira à la *Garde-Freinet*, l'autre s'empara du *Port-Olive* (aujourd'hui *Villefranche*), détruisit le village d'*Olivula*, et se fixa sur le promontoire du golfe *S.t-Hospice*, position qui leur parut favorable pour établir un point de communication avec le *grand Fraxinet*. Ils se retranchèrent aux environs de l'antique tour, jadis habitée par le saint hermite, tellement que cette nouvelle forteresse devint en peu de tems presqu'aussi formidable que celle du golfe de *Sembracie*. Voilà comment on peut expliquer les contradictions qui existent entre les historiens provençaux et italiens au sujet de ce double établissement des Sarrazins sur les côtes de la Provence et des alpes maritimes..... L'évêque de Pavie, *Liutprand*,

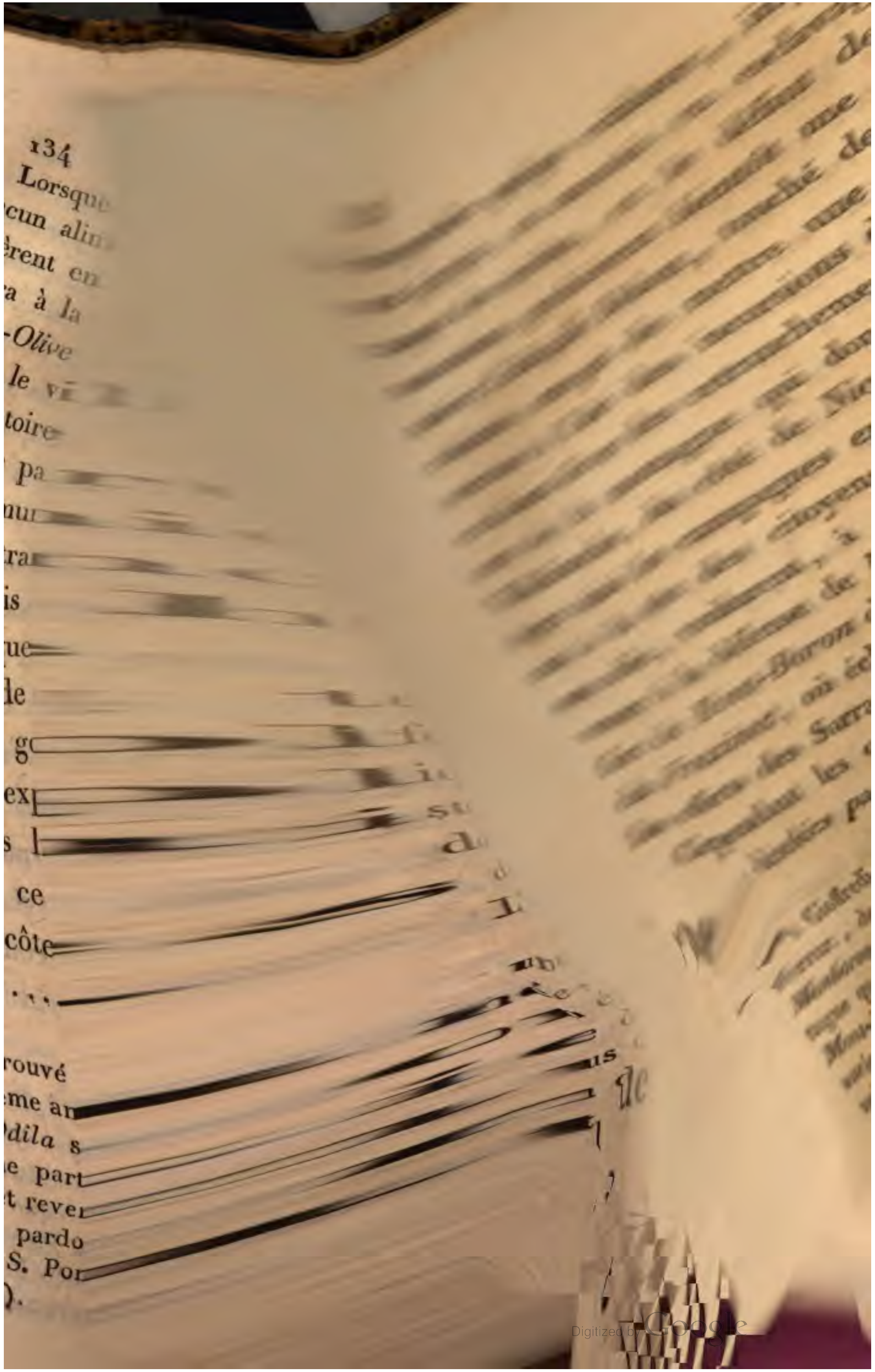
avons trouvé une charte du mois de décembre de cette même année, par laquelle les seigneur *Miron* et dame *Odila* son épouse, léguèrent au susdit Monastère une partie du fief de Revel, avec toutes les terres et revenus de sa dépendance, pour obtenir ainsi le pardon de leurs péchés. (Archiv. Mon. et Abbat. S. Pont.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.).

écrivain contemporain, désigne la situation du terrible *Fraxinet* tout-auprès du *Port-Olive* *1. Bouche, Ruffi et Papon soutiennent, au contraire, que ce repaire des infidèles existait au haut des rochers qui dominent le golfe de *Grimaud* ; ils ont raison les uns et les autres, car le mot '*Fraxinet* vient de l'arabe qui signifie forteresse ; et les Maures en avaient établi dans toutes les positions qu'ils jugeaient susceptibles d'une bonne défense ; ainsi ils bâtirent successivement des *Fraxinets* dans le Languedoc, le Dauphiné, la vallée de Suse et dans les alpes maritimes, particulièrement sur le col de la *Turbie*, et dans les montagnes entre *Castillon* et *Saint-Agnès* *2.

La proximité de ces barbares Africains réduisit les habitans de Nice à la dernière extrémité ; obligés à se tenir enfermés dans les remparts de la ville, ils voyaient sans cesse leurs campagnes dévastées, et ceux qui se hasardaient

*1 Liutprand, de Sarac. lib. 2 cap. 3 ; Carol. Sigon., de Reg. Ital. lib. 4.

*2 Nostradam, Bouche et Papon, hist. gén. de Prov. ; Albert, hist. de Sospello ; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardisso (Voyez la note (A) à la fin du chapitre).



Lorsqu
cun alin
èrent en
a à la
-Olive
le vi
toire
pa
nu
tra
is
ue
de
g
ex
s
ce
côte
...
rouvé
me an
Odila s
e part
t rever
pardo
S. Po
).

[illegible] ...ps
[illegible] in-
[illegible] oc-
[illegible] ci-
[illegible] ent
[illegible] ent
[illegible] ns,
[illegible] po-

[illegible] icu-
[illegible] oint
[illegible] mi-
[illegible] les
[illegible] , de
[illegible] exé-
[illegible] cité.
[illegible] tuées
[illegible] ce de
[illegible] ie rési-
[illegible] nement.
[illegible] industrie,
[illegible] puissance
[illegible] sortait des

[illegible] ...ac. cap. 5.

à entreprendre quelque culture, impitoyablement égorgés, ou amenés en esclavage. Le manque des récoltes, et le défaut de communications, produisirent bientôt une affreuse misère; l'infatigable Bobon, touché de tant de calamités, entreprit de mettre une partie du territoire à l'abri des incursions des Maures, en faisant élever des retranchemens sur le sommet de la montagne qui domine le col de Villefranche, du côté de Nice, afin de protéger ainsi les campagnes environnantes. Il se mit à la tête des citoyens, qui, animés par son zèle, voulurent, à son exemple, se dévouer à la défense de la patrie, et bientôt le fort de *Mont-Boron* devint le contre-boulevard du *Fraxinet*, où échouèrent plusieurs fois tous les efforts des Sarrazins *1.

Cependant les cités de la Provence, sans cesse désolées par la présence de ces ennemis

*1 Gioffredi, de Episc. Niciens. p. 157; Philip. Ferrar., de SS. Ital. — Il paraît que le nom de *Monboron*, qui s'est conservé pour désigner la montagne qui sépare Nice de Villefranche, vient de *Mont-Bobon*, où le Saint guerrier fit bâtir ces anciens retranchemens, ayant dégénéré dans la suite des tems par corruption de langage. (Archiv. Mon. et Abbat. S. Pont.)

acharnés, envoyèrent des députés à *Louis Boson* pour implorer son secours... Ce jeune prince, égaré par de mauvais conseils, au lieu de songer à défendre ses propres sujets, se trouvait alors engagé dans une entreprise périlleuse ..... Chassé du Royaume de Lombardie aussi rapidement qu'il s'en était emparé, *Boson* ne conserva la vie que par un raffinement de vengeance *1; la presque totalité de son armée fut détruite au passage des alpes, dans une embuscade, où le farouche *Adalbert*, marquis d'Ivrée, fit égorger sans pitié tous les prisonniers. Dans cette malheureuse expédition la ville de Nice eut à regretter la perte de plusieurs gentilshommes qui avaient suivi la fortune de *Boson*: le manuscrit qui nous a servi de guide, fait particulièrement mention d'un guerrier nommé *Romorand d'Utel*, capitaine des gardes du Roi, tué d'un coup de hache dans le palais de Vérone, en voulant défendre les jours de son maître *2. A la sollicitation du Pape *Bé-*

*1 Berenger, Roi d'Italie, lui fit crever les deux yeux avec un fer chaud, et le tint prisonnier dans une horrible prison. (Murat., ann. Ital.)

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

noît IV, l'infortuné *Boson* obtint quelques mois après la liberté de se retirer en Provence; mais haï du peuple, dont il avait abandonné la cause, désespéré de sa situation, il se retira dans un monastère à Vienne en Dauphiné, laissant l'administration du Royaume d'Arles à *Hugues* son lieutenant, que bientôt nous allons voir Roi d'Italie.

L'habileté et le courage que celui-ci fit paraître contre les Normands, lorsque deux ans après leurs hordes sanguinaires dévastèrent la Provence, et la mémorable victoire qu'il remporta sur ces aventuriers, aux environs de S.t-Gilles, déterminèrent *Hermengarde*, marquise d'Ivrée, femme intrigante et despotique, à le choisir pour accomplir ses projets de vengeance contre *Berenger* Roi d'Italie, vainqueur de *Louis Boson. Hugues* parut à son tour dans la Lombardie à la tête d'une puissante armée; favorisé par les partisans de la Marquise, il triompha de *Rodolphe* fils de *Berenger*, et reçut la couronne de fer des mains du Patriarche de Milan.... Mais tandis qu'il cherchait des lauriers éloignés, les Sarrazins postés aux deux *Fraxinets* profitèrent de son absence pour recommencer leurs incursions. L'impunité

redoublant leur audace, ils osèrent passer les alpes et menacer l'Italie!! Le danger était urgent..... *Hugues*, au milieu des plaisirs et des cruautés d'une cour avilie, entendit enfin les plaintes de ses peuples au-delà des alpes; il résolut de marcher en personne contre les infidèles; mais comme il n'avait pas à sa disposition les forces navales nécessaires pour attaquer le *grand Fraxinet*, il eut recours aux Empereurs d'Orient *Constantin* et *Romain*, qui lui envoyèrent une nombreuse flotte. Le Pape *Marin II* fit en même tems un appel à tous les Chrétiens pour les engager à prendre part à cette glorieuse expédition. Une foule de princes et seigneurs puissans s'enrôlèrent sous l'étendard de la Croix; les Génois envoyèrent une flotte de galères sous la conduite de *Jérôme Doria* *1, enfin toutes les villes de la Provence rivalisèrent d'ardeur et de zèle pour mettre sur pied leur contingent de guerre. Celle de Nice avait trop d'intérêt à la destruction des *Fraxinets*, pour ne pas y contribuer de tous ses moyens; *Guy de Balbs*,

*1 Giustinian., annal. di Genov.; Murat., annal. Ital.

fils de *Bertrand*, baron de Bueil et de Glandèves, lieutenant du Roi *Hugues* *1, enrôla sous ses enseignes une valeureuse jeunesse, pour la défense de la religion et la délivrance de la patrie !..... L'armée Provençale se réunit sous les murs de Draguignan, attendant avec impatience l'arrivée de la flotte Greco-Italienne, sur laquelle *Hugues* s'était embarqué avec la fleur de sa noblesse; arrivé au golfe de *Sembracie*, il lui fallut, avant tout, attaquer les corsaires retranchés sur le rivage; leurs nombreux navires, unis les uns aux autres par de fortes chaînes, offraient l'aspect d'un rempart terrible, qui paraissait inabordable; *Anastase*, capitaine grec, employa contre eux le *feu gregois*, dont la découverte récente avait déjà servi avec succès les flottes de l'Orient *2.

*1 La Maison de *Balbs*, une des plus anciennes des alpes maritimes, se fondit dans la suite avec celle de *Grimaldi*, originaire de Gênes; une branche cadette des *Balbs* s'établit en Piémont, où elle possédait plusieurs fiefs, particulièrement celui de Quiers (Ludovic Della Chiesa). (Voyez la note (B) à la fin du chapitre).

*2 Murat., annal. Ital. — L'emploi du feu gregois a été long-tems en usage dans la marine moderne.

Les Sarrazins, épouvantés par les ravages des flammes qu'ils ne savaient pas maîtriser, abandonnèrent leurs vaisseaux et gagnèrent en désordre les hauteurs qui dominent le golfe; tout-à-coup des cris furieux se font entendre..... L'armée de Provence arrive pleine d'ardeur et de courage pour prendre part au combat et les Maures placés entre deux ennemis, se hâtent de chercher un asile dans le *Fraxinet*. Cette forteresse, entourée de rochers escarpés et de retranchemens formidables, semblait défier tous les efforts de l'art; *Hugues* cependant l'attaqua avec une telle résolution, que les infidèles craignant de ne pouvoir s'y maintenir, faute de vivres, prirent le parti de l'abandonner quelques jours après; ils se replièrent sur la sommité des rocs presque inaccessibles qui s'élèvent au-dessus du golfe de *Sembracie* *1; il ne fallait qu'un peu de persévérance pour forcer cette dernière position; le triomphe des Chrétiens ne pouvait être douteux *2; les principaux chefs de l'armée n'attendaient que le signal

*1 Les montagnes où se retranchèrent les Sarrazins, prirent dans la suite le nom de *Monts-Maures*. (Papon, hist. gén. de Prov.)

*2 Nostradam et Ruffi, hist. de Prov.

de l'attaque; mais le Roi, impatient de retourner en Italie, crainte d'une révolte, perdit par une honteuse capitulation les fruits de sa première victoire!! Envain les chefs murmurèrent; envain *Guy de Balbs* s'offrit de tenter, tout seul avec ses soldats, cette entreprise périlleuse: *Hugues*, sourd aux conseils, inaccessible aux plaintes, signa un traité honteux avec les Sarrazins, d'après lequel il leur céda la ligne des montagnes qui s'étendent de l'Italie à la Suisse, croyant ainsi pouvoir en former une barrière contre la puissance des princes Allemands, dont il redoutait l'ambition; il ne prit pas même la peine de détruire le *Fraxinet*, sans s'inquiéter, si la mauvaise foi des Africains ne trahirait pas bientôt la condition expresse du traité, de ne plus y revenir.

Cette lâche conduite, après tant de dépenses et de sacrifices, acheva de le perdre dans l'esprit des Provençaux; il partit poursuivi par leurs imprécations *1. Le Ciel parut les exaucer, car à peine arrivé en Italie, la fortune abandonna celui qui avait déserté la victoire. *Berenger*, marquis d'Ivrée, se mit à la tête

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

des mécontens ; *Hugues*, menacé par un peuple en révolte, trahi par ses propres courtisans, se vit forcé d'abdiquer la couronne en faveur de son fils *Lothaire*; il se flattait de pouvoir retenir la Provence sous ses lois; mais devenu l'objet de la haine publique, et craignant une catastrophe, il alla cacher dans un cloître sa honte et son désespoir.

Fatigués de ces changemens qui bouleversaient le Royaume d'Italie, les évêques et les barons se réunirent à Pavie, et d'un commun accord donnèrent la couronne à *Othon*, Roi des Germains, renommé par ses vertus, par son habileté et par son courage..... Ainsi ce diadème de fer, objet de l'ambition d'une foule de princes astucieux et méchans, roulait rapidement d'une tête à l'autre, au milieu du sang et des larmes des peuples ! !

Ces funestes révolutions, qui dévoraient les plus belles provinces de l'Italie, relevèrent l'audace des Sarrazins, toujours habiles à profiter des circonstances favorables. Non-seulement ils reprirent position au *grand Fraxinet*, mais encore ils s'emparèrent de tous les passages des alpes maritimes, interceptant les communications entre la Provence et la Ligurie, le Piémont, la

Savoie et la Suisse..... La position du col de la *Turbie* au voisinage de Nice, liée au *petit Fraxinet* du promontoire de S.t-Hospice, et aux fortifications de *Castillon*, ferma de ce côté tous les passages des montagnes ; ils s'y retranchèrent en élevant des fortes murailles autour des ruines de l'ancien monument d'*Auguste*, de sorte qu'il ne fut plus possible d'habiter en rase campagne ; les Sarrazins forcèrent alors les retranchemens du *Mont-Boron*, et se rendirent maîtres de tout le pays jusqu'aux portes de Nice *1. On peut ainsi juger de l'horrible situation des habitans, et combien il leur fallut de détermination et de courage, pour conserver une ombre d'existence à la faveur de leurs remparts ! ! Tel était l'avilissement des Chrétiens vers la fin du dixième siècle, s'écrie l'historien *Frodoard*, que tous les voyageurs qui de la Provence, de la Bourgogne et de la Suisse voulaient se rendre en Italie, étaient obligés de transiger avec les infidèles, pour obtenir la permission du passage ! ! ... *2

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Frodoard, hist. de Roman. Pontific. ; Duchêne, rerum Franc.

Vivement touché des calamités des peuples, *Othon* résolut de les faire cesser. Ce Monarque justement surnommé *le Grand*, élevé à la dignité impériale par la sage politique du Pape Jean XII, se rendit aux instances de son bienfaiteur, et marcha en personne contre les *Maures* du *Fraxinet*. *Guillaume* I.er Comte d'Arles et de Provence, qui, à la mort du Roi *Hugues* en 947, avait succédé aux droits de *Louis Boson* son père, courut à cheval les villes et fiefs de la Provence pour enflammer le courage de ses vassaux, et les exciter à prendre les armes. Parmi les seigneurs qui firent paraître le plus de zèle, l'histoire cite *Guillaume* baron de Castellane, *Godon* comte de Sisteron, et *Gibalin Grimaldi* de Nice, seigneur d'Antibes *1.

*1 Bouche, Ruffi, Nostradam et Papon, hist. gén. de Prov. — *Gibalin*, originaire de Gênes, de l'illustre famille Grimaldi, vint en Provence lors de l'expédition du Roi *Hugues*, et obtint en récompense de ses services une portion de la seigneurie d'Antibes. Gibalin Grimaldi son fils, né à Nice, servit à la cour du comte Guillaume, et se distingua par sa bravoure dans la seconde expédition contre le *Fraxinet*.

Dès que la flotte de l'Empereur fut arrivée, *Guillaume Boson* parut de son côté devant le *grand Fraxinet* à la tête de sa valeureuse armée. Les Sarrazins opposèrent une vigoureuse résistance; forcés dans leurs premiers retranchemens, ils crurent éviter leur ruine en se retirant sur le *Mont-Maure*, ainsi que cela leur avait réussi lors de l'expédition du Roi *Hugues*. Le Comté avait appris par expérience combien il est dangereux de temporiser avec la victoire. Maître du *Fraxinet*, il en fit raser de suite toutes les fortifications, et sans perte de téms attaqua les dernières positions des infidèles. On se battit de part et d'autre avec un horrible acharnement; à peine un rocher était occupé, qu'il fallait en gravir un autre, et franchir à découvert une suite de positions qui donnaient aux Sarrazins l'avantage de la défense, aussi fut-elle longue et opiniâtre. Impatient de tant de résistance, *Gibalin Grimaldi* forma le projet hardi de tourner les retranchemens des Maures et de gagner la crête des montagnes en gravissant les flancs du rocher du côté de la mer, quoique cet endroit fût jugé impraticable! Suivi de quelques braves qui partageaient son enthousiasme, il s'avance

sur ces masses rocailleuses tenant d'une main son épée, et de l'autre l'enseigne du Comte, et au milieu d'un nuage de traits parvient enfin à la sommité du mont, où il plante l'étendard des Chrétiens. A cette vue les troupes impériales s'élancent sur les pas du jeune héros, renversent tous les obstacles, et chassent les Sarrazins de leur dernier repaire *1. Le massacre fut épouvantable, le fer des vainqueurs vengea dans le sang des infidèles toutes les horreurs dont ils s'étaient souillés ; ceux qui obtinrent quelque pitié, éprouvèrent à leur tour la pesanteur des chaînes de l'esclavage.

L'action héroïque de *Gibalin Grimaldi* reçut une juste récompense ; le Comte *Guillaume*, lui attribuant particulièrement la victoire, fit élever sur le rivage de *Sembracie* une haute tour, à laquelle il donna le nom de *Grimaud*, pour perpétuer le souvenir de la défaite des Maures ; il lui concéda en même tems, à titre de fief, toutes les terres comprises dans l'étendue du golfe *2. Sur ces entrefaites, *Othon*,

*1 MS. de l'abbay. de Lérins ; MS. bibl. Ardiss.

*2 Nostradam, Ruffi et Papon, hist. de Prov. — C'est à la suite de cette victoire que le golfe de Sembracie prit le nom de *Grimaud*.

rappellé en Italie à la suite d'une rupture avec l'Empereur des Grecs, confia à *Guillaume Boson* le soin de contenir les Maures du Dauphiné, qui menaçaient de passer le Rhône, et *Gibalin Grimaldi*, resté en Provence en qualité de lieutenant du Comte, fut chargé de tenir en échec les Sarrazins au-delà du Var. Les habitans de Nice lui envoyèrent *Inghilbert Miron* et *Bernard Lamberti*, en qualité de députés, pour le supplier de s'occuper de leur délivrance, offrant de marcher en masse contre les infidèles du *petit Fraxinet*, eux et les montagnards de la vallée du Var *1 ; quoique avec peu de forces disponibles, *Gibalin* accepta sans hésiter la proposition de ses concitoyens. A son approche la ville de Nice se leva toute entière, celle de Sospello envoya des renforts considérables, les seigneurs d'Aspremont, d'Ascros, de Levens, de Gilette, de Bueil et du Puget Theniers, armèrent leurs nombreux vassaux, et l'exemple gagnant de proche en proche, bientôt ce chef courageux eut à sa disposition une nouvelle armée, animée

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.; anc. archiv. de la ville d'Antibes.

comme lui de cette noble confiance qui donne l'espoir de la victoire. *Gibalin* vint camper sur les hauteurs de *Mont-Boron*, et de là s'avança sur le *Port-Olive*, repoussant devant lui tout ce qui voulut s'opposer à sa marche. Les Sarrazins craignant d'être enveloppés, abandonnèrent successivement les *Fraxinets* de Castillon et de la Turbie, pour renforcer la forteresse de S.t-Hospice. Forcés dans ce dernier asile, ils chargèrent sur leurs vaisseaux ce qu'ils avaient de plus précieux, et libérèrent enfin les rivages de Nice de leur odieuse présence. Le *petit Fraxinet* fut également détruit; on ne conserva qu'une tour pour la défense du littoral, dans le cas où les pirates essayeraient encore de s'en approcher *1.

Les habitans célébrèrent cette heureuse délivrance par des fêtes publiques. *Gibalin*, proclamé libérateur de la patrie, reçut les témoignages touchans de la gratitude de ses concitoyens, et joignit la couronne civique aux nobles lauriers de la victoire. Il employa les nombreux prisonniers qu'il avait faits dans cette double expédition à des travaux d'utilité publique,

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

et particulièrement à réparer les murailles de la ville et à cultiver les terres en friche *1. L'époque n'était pas cependant encore venue, où cette antique cité devait reprendre son importance maritime et s'élever par son industrie au rang des républiques indépendantes!!

*1 D'après ce même manuscrit, il faut attribuer à l'esclavage des Sarrazins employés aux travaux de la ville, l'origine de plusieurs mots arabes que l'on remarque dans l'ancien dialecte du pays; il existe encore un quartier de la ville appellé *lou Canton dei Sarraijn*; c'est peut-être l'endroit où ces esclaves furent enfermés après la destruction du *Fraxinet*.



(A) L'existence du petit Fraxinet sur le promontoire de S.t-Hospice, au-delà du port de Villefranche, est prouvée par les témoignages les plus irrécusables. L'évêque de Pavie, Liutprand, s'explique en ces termes (lib. I, cap. I): » Oppidum » vocabulo *Fraxinetum*, quod Italicorum, et Pro» vincialium confinio stare manifestum est, cujus, » et cunctis densissima spinarum silva munitur ». Bouche, hist. de Provence, est du même avis, car il dit, en citant Liutprand (pag. 735), qu'*il parle mieux de l'histoire des Sarrazins, que nul autre écrivain*. Ludovic Della Chiesa, Bernard Alberti, Sigibert et autres, ont adopté la même opinion, de sorte qu'il ne nous reste aucun doute sur ce fait historique. Outre le Fraxinet au golfe de S.t-Hospice, les Maures en construisirent successivement plusieurs autres, pour s'assurer du passage des montagnes, savoir: à la Turbie, au col de *Frassins* entre Castillon, S.te-Agnès et Peglia, et au *Maurigon* dans la vallée de la *Bevera*, non loin de *Molinet*.

L'historien Frodoard, en parlant de la tyrannie des Sarrazins, assure qu'ils rançonnaient tous les voyageurs au passage des alpes: » Meatum alpium » a viatoribus Romam petentibus tributum acci» piunt, et sic eos transire permittunt ».

(B) *Notice sur la famille de Balbs, anciens et premiers possesseurs de la baronnie de Bueil dans le Comté de Nice.*

Tous les historiens de Provence ont célébré la splendeur de la Maison de Balbs, qui au commencement du XI siècle possédait, à titre de grand fief, la baronnie de Bueil et plusieurs autres terres seigneuriales dans le diocèse de Glandèves et dans le comté de Tende et de Vintimille. Bertrand de Balbs et Guy son fils, s'étant particulièrement distingués contre les Sarrazins, obtinrent ces concessions de la générosité des comtes d'Arles et de Provence. Un cadet de cette famille eut en apanage la seigneurie du Puget-Theniers en 1070. Cette famille exerça pendant trois siècles une grande influence dans les affaires de la Provence et du comté de Nice; mais Guillaume de Balbs, baron de Bueil, s'étant rendu odieux à ses vassaux à cause de ses tyrannies et de ses débauches, ceux-ci l'égorgèrent, et négocièrent le mariage de Claudine, fille unique de Guillaume, avec Andaro Grimaldi, frère de Rainier, I.er prince de Monaco, qui obtint ainsi tous les fiefs de la Maison de Balbs. Voilà comment la famille Grimaldi, originaire de Gênes, fit l'acquisition de la baronnie de Bueil. (Papon, histoire gén. de Prov. p. 448; Bouche, hist. de Prov. tom. I pag. 340.)

Chapitre IV.

Nice gouvernée par ses Comtes particuliers — Guerre civile — Gouvernement Républicain — Puissance de Raimbault d'Orange — Alliance avec les Pisans — Siège de Nice par Raymond Berenger, III Comte de Provence — Il trouve la mort aux pieds de ses murailles.

De grandes calamités affligèrent, au commencement du onzième siècle, les habitans des alpes maritimes, à peine délivrés du joug affreux des Sarrazins! Il faut placer au premier rang le fléau de la peste, apporté sur les rivages de la Provence et de la Ligurie par les pirates de l'Afrique. Dans un tems où l'on ne connaissait pas l'influence maligne de la contagion, son souffle cruel portait de ville en ville et de royaume en royaume la destruction et la mort! Les passions plus violentes que jamais, au sein de cette désolation générale, produisirent la turpitude des mœurs, l'ignorance et tous les excès qui marchent à leur suite.... Rien ne peint mieux l'état déplorable de la société à cette époque funeste,

que la *trève de Dieu* opposée par la Religion aux animosités, aux vengeances particulières!! Cette loi, à-la-fois utile et bizarre, défendait sous peine d'interdit et d'excommunication tout acte d'hostilité entre rivaux et ennemis, depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi de chaque semaine; telle était alors l'autorité de l'Eglise, que pendant les jours de la *trève sainte* personne n'osait l'enfreindre; ainsi du moins les familles jouissaient, dans ce court intervalle, de quelques instans de repos: mais cette inaction du crime ne servait, hélas! qu'à irriter les passions, à leur donner même plus de véhémence, lorsqu'on pouvait librement s'y livrer. Il faut pourtant convenir, avec un historien dont le témoignage est d'un grand poids *1, que la *trève du Seigneur*, fruit de l'heureux concours de la puissance militaire, civile et ecclésiastique, diminua beaucoup les malheurs de la société, et fit faire un grand pas vers la civilisation, qui était à peine à son aurore..... Quel meilleur remède pouvait-on trouver dans ce siècle haineux pour empêcher la destruction des peuples et les vengeances

*1 Présid.t Henault, abrégé de l'hist. de France.

des seigneurs armés les uns contre les autres, toujours prompts à se faire justice de leurs propres mains!! Les historiens de Provence *1 nous parlent d'une foule de châtelains et gentilshommes possédant fiefs, qui, ennuyés des loisirs de la paix, s'amusaient à courir leurs domaines, armés de toutes pièces, et attaquaient les passants que le hasard leur faisait rencontrer, non pour leur enlever un vil butin, mais uniquement pour éprouver l'adresse et l'impétuosité de leurs chevaux *2.

Les petits vassaux et le bas peuple traînaient ainsi une vie malheureuse, tandis que les cours des Comtes de Toulouse et de Provence, devenues le foyer du luxe et de la galanterie, faisaient germer les mêmes vices dans l'intérieur des châteaux *3. Les modes et les goûts italiens introduisirent un changement remarquable dans les usages; on commença à se faire raser le visage et le derrière de la tête, ce qui jusqu'alors en Provence n'était pratiqué que par les jongleurs et les comédiens. — Aux robes longues et traî-

*1 Ruffi, Bouche et Papon, hist. de Prov.

*2 Archiv. du Mon. de Lérins; Murat., annal. Ital.

*3 Glaber, hist. Gallic, lib. 1 cap. 9.

nantes, aux lourds et amples manteaux succédèrent des habillemens qui dessinaient toutes les proportions du corps. Les bottes remplacèrent les antiques sandales, attachées avec des bandelettes; les chapeaux enfin, dont l'usage était d'abord réservé à la seule noblesse, se familiarisèrent avec les autres classes, et reléguèrent les capuchons au fond des misérables chaumières. Les intrigues galantes suivirent en proportion les progrès du luxe, et pour terminer le tableau, une dévotion poussée jusqu'au fanatisme constrasta singulièrement avec le déréglement des mœurs *1 !! Un bruit répandu, que le monde touchait à sa fin, acheva de bouleverser la société; on abandonna le soin des affaires publiques et particulières, pour ne songer qu'au salut de son ame, ce qui procura d'immenses donations aux églises, abbayes et monastères, au préjudice des familles. Il fallut que l'autorité du Souverain employât des mesures sévères, pour mettre un terme à ces

*1 Le tableau de la situation morale de la société, au commencement du onzième siècle, a dû trouver ici sa place, pour préparer la marche et éclairer les événemens politiques de l'histoire de Nice que nous allons présenter à nos lecteurs.

abus. Nous voyons dans plusieurs chartes, rapportées par Gioffredi et par les historiens de Provence, que les plus riches gentilshommes de la ville de Nice et des autres terres du Comté, suivirent ce torrent, entraînés plus par la frayeur d'une fin prochaine, que par les sentimens d'une véritable piété. En 1004 dame *Odila* épouse du seigneur *Miron*, dont nous avons déjà parlé au chapitre précédent, fit une nouvelle donation au monastère de S.t-Pons de plusieurs terres qu'elle possédait sur la colline de Cimiez, et c'est depuis cette époque que les abbés de S.t-Pons portèrent le titre de *Comtes de Cimiez* *1. En 1025, Pons, évêque de Nice, fils d'*Odila* et de *Miron*, du consentement de sa mère et du seigneur *Léodegaire* son second mari, légua à l'église cathédrale de S.te-Marie de Nice une de ses propriétés, située au territoire de *Foncauda* (*fonte callida*) *2;

*1 L'acte est du mois d'avril 1004, passé en présence de l'évêque de Nice *Bernard*, de *Jean* abbé de S.t-Pons, et des religieux *Adalmand*, *Alboin*, *Guigues*, *Théodebert* et plusieurs autres. (Ex Dipl. in archiv. S. Pont.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.).

*2 » Facta donatione ista in mense martio, die » martis, hora III, anno MXXV, indict. III, regnante

deux ans après le même *Léodegaire*, du consentement de Pons, évêque de Nice, et de *Duranto*, évêque de Vence, donna à l'abbaye de S.t-Pons la terre considérable de Revest, avec toutes ses dépendances *1. *Pons* III, qui succéda à l'évêque *Gouffred*, se montra aussi libéral envers le même monastère, en lui accordant le fief de Châteauneuf *2. En 1032 *Raimbauld Pierre* et *Rostagni*, fils de *Léodegaire*, qualifiés *nobiles primarios viros Nicenses*, léguèrent plusieurs terres, bois, prairies, moulins et autres immeubles, dont le comte Guillaume les avait gratifiés dans le diocèse de Vence, partie aux religieux du monastère de S.t-Veran du Loup, partie à ceux de l'abbaye de S.t-Pons *3. Enfin *Laugier Rostaing*, *Raymond* évêque de Nice, *Pierre Baldon* et plusieurs autres riches gentilshommes

» Rodulpho rege ». (Ex archiv. Eccl. Cath. S. Mariae Nic.; MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.)

*1 Ex archiv. Mon. S. Pont.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 » Facta haec charta, anno millesimo 30, » kal. jun., indict. XII, regnante Rodulpho rege » Alamandorum ». (Ex arch. S. Pont.; MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.)

*3 Chronol. Lerin. Vinc. Barral. pag. 365. 366.

qu'il serait trop long de nommer, se distinguèrent par de semblables legs, concédés aux couvens et églises, qui tous avaient le but suivant : *pro remedio animae meae et parentum meorum* *1 ; mais la plus importante de ces donations est celle que Pièrre, évêque de Vaison, né à Nice de l'illustre famille *Raimbaldi*, fit à *Raymond*, évêque de Nice, pour lui et ses successeurs, du château et fief de Drap, pour le salut de son ame. L'acte de donation, daté du 11 mai 1073, portait en substance, que la terre de *Drap* ne pourrait jamais être vendue, ni aliénée à perpétuité ; que ses revenus seraient exclusivement employés au service de Dieu et de l'église cathédrale de S.te-Marie de Nice, et que les évêques successeurs de *Raymond* ne pourraient jamais en être dépouillés sous quelque prétexte ou motif quelconque, sous peine d'excommunication. En correspectif de cette libéralité, le légataire consentit à recevoir, à titre de don gratuit, *Cappas duas optimas et virgam optimam episcopalem.* Nous nous dispensons de rapporter en entier cette charte, qui nous a été

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardisson. ; Gioffred., de Episc. Niciens. pag. 162 et 163.

conservée par le savant abbé Gioffredi *1 ; il suffit d'en avoir fait connaître les principales dispositions ; nous ajouterons que c'est en vertu de la même, que les évêques de Nice ont successivement joui de la seigneurie de Drap, pendant environ sept siècles, avec le titre de *comtes* qu'ils conservent encore de nos jours.

L'indolence des Comtes d'Arles, plus occupés d'amourettes que du soin de l'administration de leurs états, fit enfin naître les *Municipes*! Cette révolution, fruit de l'abandon du prince et des progrès de la civilisation, changea les destinées de la Provence, et constitua, quant au civil, le gouvernement libre de plusieurs villes importantes, telles que *Nice*, *Grasse*, *Brignolles*, *Apt*, *Tarascon* et plusieurs autres ; réunies d'intérêt et de principes, elles formèrent une espèce de nouvelle fédération, semblable à celle qui avait si long-tems protégé les villes maritimes de l'Italie *2. Nous ne pouvons pas donner de grands détails sur cet événement remarquable, parce que les documens

*1 Gioffred., de Episc. Niciens. pag. 163 ; Arch. Castr. Drap. et antiq. Eccles. Cathed. ; MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

*2 Papon, hist. de Prov. de Municip.

historiques nous manquent en partie: nous trouvons seulement que dès l'année 1011 les *Municipes* étaient déjà établis en Provence, soit que les officiers nommés par le Comte eussent osé s'arroger une plus grande autorité, soit qu'ils l'obtinssent du choix et de la libre volonté des habitans; que l'année suivante *André Rotbald* et *Odil-Miron* gouvernaient la ville de Nice, le premier en qualité de *Comte*, le second avec le titre de *Podestat*; qu'*Aldebert* son frère lui succéda six ans après, et qu'après lui les évêques *Raymond*, *Bernus* et *Archimbaud* y exercèrent la même autorité civile, sous le titre de Comtes, mitigée par les lois municipales, adoptées par les citoyens. Ces Magistrats reconnaissaient la suzeraineté des Rois d'Arles, et continuaient à leur prêter hommage pour la forme, quoiqu'assez indépendants pour le fond *1. Quelle stabilité pouvait avoir cet édifice élevé au milieu des passions et des malheurs publics? ....

L'ambition des hommes puissans amena bientôt la rivalité du pouvoir, de sorte que toutes les fois que le Souverain montra la moindre

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

énergie pour revendiquer ses droits, l'autorité des Comtes de Nice était prête à s'échapper de leurs mains *1.

L'année 1066 vit deux factions, également puissantes, susciter la guerre civile parmi les habitans ; à leur tête se faisaient remarquer deux des premières familles, les *Cais* et les *Badat*, mortellement ennemies, rivales en crédit et en richesses, exerçant l'une et l'autre une grande influence sur la masse de la population *2. La première, dévouée au Comte de Provence, voulait rétablir l'autorité du Souverain dans toute son intégrité, pour mieux gouverner en son nom ; la seconde cherchait au contraire à s'affranchir de sa dépendance, afin de profiter des avantages qu'elle espérait trouver dans un gouvernement républicain. Ces dissensions continuèrent jusqu'en 1108, tantôt au profit d'un parti, tantôt à l'avantage de l'autre, selon que la cour de Provence était plus ou moins active ou insouciante.

A cette époque, soit que l'autorité souveraine se fût considérablement affaiblie, soit que le zèle religieux, qui sous le nom de *croisade*

*1 Papon, hist. gén. de Prov.
*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

transporta la moitié de l'Europe dans les champs de la Palestine, eût fait perdre de vue les intérêts particuliers des peuples, pour ne s'occuper que de conquêtes éloignées, les principales *Municipalités* Provençales se déclarèrent successivement indépendantes, et affermirent entr'elles la jouissance de leurs droits communs, au moyen d'une fédération capable d'en imposer au Souverain.

Les Comtes, Vicomtes et Seigneurs particuliers, que les villes adoptèrent, n'avaient point une autorité suprême. C'étaient des chefs militaires, choisis parmi les plus braves et les plus éprouvés, chargés, en cas de guerre, de veiller à la défense commune et de faire exécuter les lois dans l'intérieur de chaque cité. La noblesse et la haute bourgeoisie, constituées en corps municipal, formèrent une espèce de représentation oligarchique, dans laquelle résidait essentiellement la force du gouvernement. Ce corps favorable au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, s'attacha à contenir la puissance ecclésiastique, qui trop souvent sortait des bornes de son institution *1.

*1 Duchêne, de rerum Franc. cap. 5.

L'histoire de Provence n'offre aucun document authentique, d'après lequel on puisse connaître, si depuis 1066 les Comtes de Forcalquier, qui s'étaient séparés des Comtes de Provence, exercèrent une autorité directe sur la ville de Nice : nous avons trouvé, au contraire, que dès l'année 1108 elle portait le titre de *Municipalité*, avait ses Magistrats particuliers, et jouissait d'une jurisdiction libre dans toutes les affaires, tant civiles, que criminelles *1.

Raimbald d'Orange, seigneur de Castillon, un des cadets de l'illustre famille de ce nom, qui a donné dans la suite des Souverains à l'Europe, épousa, au commencement du onzième siècle, *Guillelmine Cais* de Nice, laquelle lui apporta en dot plusieurs fiefs dans le comté. Ce seigneur ayant ainsi acquis le droit de cité, obtint la première magistrature du gouvernement municipal ; on lui adjoignit trois autres collègues, *François Raimbaud*, *Pierre Laugiero* et *Guillaume Assalit*, lesquels reçurent le titre de *Consuls* *2. Ils exercèrent en com-

*1 Archiv. Lerin. et Mon. S. Pont. ; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Archiv. antiq. Civit. Nic. ; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

mun la partie administrative; mais *Raimbald d'Orange*, vaillant capitaine de son tems, eut sous son autorité immédiate le commandement de la force armée et l'exécution des lois émanées du pouvoir consulaire. Voilà comment se forma ce gouvernement mixte d'aristocratie et de républicanisme, qui se conserva long-tems indépendant, et dont on retrouve encore quelques traces dans l'administration municipale actuelle de la ville de Nice. Elle en puisa les principaux élémens dans les républiques Italiennes, particulièrement dans celles de Gênes et de Pise, rivales de puissance et de commerce, dont l'état florissant invitait les autres peuples à rechercher les mêmes avantages. Ces idées de prospérité et d'indépendance gagnèrent insensiblement les esprits en Provence, sur-tout dans les villes maritimes, de sorte que l'affranchissement des communes suivit celui des municipalités fédérées ! !

Le Comte *Gilbert*, dernier descendant des *Boson*, étant mort en 1109, avait, à défaut d'enfans mâles, institué pour son héritière universelle *Douce* sa fille aînée, mariée à *Raymond Berenger*, I.er Comte de Barcelone.

Celui-ci annonça de bonne heure la résolution de revendiquer tous les droits de son épouse sur l'héritage paternel, et de ne pas reconnaître le gouvernement des *Municipalités*! Sa souveraineté sur le Comté d'Arles et sur les états de la haute Provence était incontestable, mais les prétentions à l'égard de la ville de Nice n'offraient aucune apparence de légitimité, puisqu'à l'époque où ses habitans proclamèrent leur indépendance, ils se trouvaient placés sous la jurisdiction immédiate du Comte de Fortcalquier, *Ermengaud d'Urgel*, lequel postérieurement institua pour son héritier *Guillaume* son fils, encore en bas âge, et en confia la tutelle à plusieurs exécuteurs testamentaires, parmi lesquels *Isoard*, évêque de Nice *1. Comment donc *Raymond Berenger* pouvait-il confondre l'héritage d'*Ermengaud* avec celui du Comte *Gilbert*? Les consuls de la ville de Nice lui en firent l'observation, lorsque celui-ci leur intima de lui prêter hommage, avec menace, en cas de refus, de traiter les habitans comme des sujets rebelles. *Raimbald d'Orange* ne se laissa pas intimider. D'accord avec les

*1 Bouche et Papon, hist. de Prov.

magistrats de la ville, il prit les mesures les plus énergiques pour repousser par la force toute tentative contraire aux intérêts du *Municipe*. Les autres villes de la Provence, particulièrement Marseille et Grasse, sentirent la nécessité de resserrer les nœuds du pacte fédératif pour la défense commune, car leur union pouvait seule arrêter la puissance de ce prince ambitieux. La ligue des *Municipalités* Provençales ne parut pas suffisante aux consuls de la ville de Nice pour tranquilliser les habitans; ils réclamèrent l'assistance des Pisans, qui s'empressèrent d'accueillir leur demande, d'autant plus volontiers, que le Comte *Raymond Berenger* faisait ombrage à leur puissance maritime, à cause des armemens des Catalans.

Nice et Pise conclurent donc, par traité du mois d'avril 1115, une alliance offensive et défensive, dans lequel on stipula de réunir leurs forces au besoin, non-seulement contre le Comte *Raymond Berenger*, mais encore envers et contre tous autres princes et seigneurs qui menaceraient le gouvernement des deux républiques *1. En vertu de cette convention,

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

les Pisans couvrirent de leurs galères le littoral de la Provence, et se montrèrent en même tems sur les rivages de la Catalogne, ce qui détermina *Raymond Berenger* à différer l'exécution de ses projets hostiles, d'autant plus que *Jourdain*, Comte de Toulouse, venait dans l'intervalle de lui déclarer la guerre. Cependant des contestations s'étant élevées en mer entre un armateur de Pise et quelques négocians de Nice, elles faillirent de rompre cette alliance à peine conclue. Les consuls de Nice en portèrent des plaintes à la République, et en obtinrent de justes réparations. Il existe une lettre de l'archevêque et consuls de Pise, écrite à l'évêque et aux magistrats et citoyens de Nice, remplie d'expressions affectueuses *1, qui fournit matière à plusieurs observations intéressantes; on y voit d'abord, qu'en 1115 la puissance ecclésiastique continuait à jouir d'une grande influence dans les affaires publiques, et qu'elle était préférablement consultée lorsqu'il arrivait quelque événement important, puisque

*1 MS. hist. Alp. marit.; Papon, hist. gén. de Prov. — Quoique cette pièce soit généralement connue, nous croyons devoir la transcrire en entier à la fin de ce Chapitre. Voyez (A)

c'est l'archevêque, collectivement avec les magistrats de Pise, qui s'adresse à l'évêque et aux consuls de Nice. On remarque ensuite, que dans les villes républicaines de l'Italie, au douzième siècle, il existait deux classes de citoyens *majores et minores*, l'une jouissant de la prérogative d'exercer le consulat et la haute police, l'autre de participer au gouvernement dans les charges inférieures. Telle est l'opinion de *Muratori* dans ses savantes dissertations sur les antiquités de l'Italie, d'après laquelle tout porte à croire, que la même distinction s'était établie dans la ville de Nice, puisqu'elle avait modelé son gouvernement républicain sur celui des Pisans. Une dernière induction à tirer de cette lettre, c'est que Nice, pendant le peu d'années de son affranchissement, devait avoir acquis beaucoup d'influence maritime ; car comment supposer autrement, qu'une population sans marine et sans trafic commercial, eût jamais pu obtenir l'alliance d'une république qui couvrait la Méditerranée de ses nombreux vaisseaux, et la réparation solennelle de quelques petits dommages, causés par un simple armateur!!

Forcé de dissimuler son ressentiment, le comte *Raymond Berenger* n'avait pas renoncé

au projet de réduire les municipalités de la Provence, aussitôt que les circonstances le lui permettraient. La guerre que lui faisait le comte de Toulouse, s'étant enfin terminée, par le traité de partage de 1125, il se préparait à leur porter un coup décisif, lorsque, attaqué d'une maladie mortelle, il termina à Avignon une vie orageuse dans le monastère des Templiers, dont il avait pris l'habit. Son fils *Berenger Raymond* s'occupa également de soumettre les rebelles du comté de Nice, car c'est ainsi qu'on les qualifiait alors à la cour de Provence, mais il mourut en 1144 au siège de *Melgueil*, percé d'une flèche tirée d'une galère Génoise. Il ne laissa qu'un fils, *Raymond Berenger II*, qui lui succéda sous la tutelle du comte de Barcelone, son oncle.

Pendant cette minorité, de nouvelles dissensions s'élevèrent dans la ville de Nice entre les consuls et l'évêque *Pierre Arnaudi* au sujet de leurs jurisdictions réciproques. Ce dernier, soutenu par le clergé et par quelques gentilshommes de son parti, mit en avant des prétentions contraires aux prérogatives municipales: les consuls de leur côté firent éclater un ressentiment et une résistance au-delà des bornes

d'une sage administration. Les esprits s'échauffèrent à un tel point, que les deux partis, également irrités, prirent les armes pour soutenir la querelle. L'évêque, craignant de n'avoir pas l'avantage, s'adressa au comte de Barcelone, et pour obtenir son appui lui offrit de mettre la ville de Nice en son pouvoir, et d'y faire reconnaître l'autorité de son pupille, pourvu qu'il voulût respecter la forme intérieure du gouvernement municipal *1. L'offre ayant été acceptée, le comte parut devant la ville de Nice au printems de 1153 avec un appareil militaire imposant, et tel était le crédit du prélat, que, non obstant l'opposition des consuls *2, il força les habitans à lui livrer la place. Alors le parti de l'évêque écrasa la faction contraire avec un aveugle ressentiment; les consuls furent cassés,

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

*2 Voici les noms de ces Consuls: *Raimbaldi Juge*, *Pierre Raimbaldi*, *Franco Raimbaldi* et *Pons Gisberni*. — Archiv. antiq. Civit. Niciae. — Nous avons trouvé un diplome du 4 avril 1153, par lequel le Comte de Barcelone avait déjà accordé à l'évêque de Nice une entière jurisdiction au préjudice des droits communaux, et sanctionné en même tems toutes ses prétentions. — Archiv. Eccl. Cathed.; Gioffred., de Episcop. Niciens.

les statuts communaux violés, et l'on mit en place des créatures de l'évêque, disposées à recevoir ses lois; sur ces entrefaites le Comte de Barcelone fut obligé de retourner sur ses pas pour réprimer la révolte de la Maison de Baux; aussitôt *Foulque Badat*, *Pierre Ricardi*, *Pierre Aldebrandi* et *Guillaume Ruffi*, chassèrent de nouveau les partisans du prélat, se firent nommer consuls, et rétablirent l'administration sur l'ancien pied. C'est alors que *Pierre Arnaudi*, craignant la vengeance de la faction victorieuse, se refugia auprès de *Guillaume*, archevêque d'*Embrun*; celui-ci s'offrit arbitre dans la contestation, et employa ses bons offices pour ramener la paix. Il sut employer si à propos la persuasion et les censures de l'église, que par transaction du 8 août 1159 *1, il réussit enfin de

*1 Gioffred., de Episc. Niciens., rapporte cette charte qui fut signée à Nice dans l'église cathédrale de S.te Marie en présence de *Raymond* évêque d'Antibes, de *Bertrand* abbé de S.t-Pons, de *Pons* abbé du Toronet, des consuls et de l'évêque de Grasse, arbitres délégués par l'archevêque d'Embrun, assistés de plusieurs gentilshommes du pays, tels que *Guillaume d'Eza*, *Rostaing Badat*, *Pierre Cais*, *Milon Deporta* et autres. — Ex arch. Eccl. Cath.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

concilier tous les intérêts ; les consuls reconnurent la plénitude de la jurisdiction épiscopale, sans aucune réserve, et furent libérés d'interdit ; l'évêque de son côté paya à la commune septante sols d'or, monnaie de Gênes, pour obtenir la faculté de faire dans l'enceinte de la ville quelques constructions qui avaient servi de prétexte à cette discussion.

La puissance des évêques fondée sur la vénération des fidèles, soutenait avec avantage ce conflit d'autorité, parce que, possesseurs de plusieurs fiefs, ils avaient en même tems nombre de vassaux sous leur jurisdiction seigneuriale. Nous avons déjà vu qu'en 1073 *Pierre Raimbaldi* évêque de Vaison avait légué à la mense épiscopale de Nice la majeure partie de la seigneurie de Drap, sur laquelle *Guillaume de S.t-Alban*, de la maison de *Balbs*, possédait encore quelques redevances, particulièrement le droit d'*albergue*. L'évêque de Nice *Arnaudi*, voulant éviter les contestations que l'exercice de ce droit pouvait amener, en fit négocier l'acquisition par l'entremise de *Raymond*, évêque de Vence. Le contrat d'achat fut signé dans le palais épiscopal le 5 du mois de février 1164, moyennant le prix de trois-cent sols,

monnaie de Gênes, en présence des évêques de Glandèves et de Vence et des consuls de la ville *1.

Fort de la protection de l'Empereur *Frédéric*, le jeune *Raymond Berenger*, à peine sorti de tutelle, somma les habitans de Nice de rentrer dans l'obéissance. Ceux-ci, électrisés par le courage du premier consul *Rostaing Badat*, prirent les armes, résolus de défendre leur liberté; le comte fit alors marcher une armée puissante sous les ordres de son lieutenant *Grimaldi de Grimaldis*, seigneur d'Antibes et amiral des galères de la république de Gênes. On lit dans le diplome, portant commission à cet officier de réduire la ville de Nice à l'obéissance, que les rebelles ne méritent aucun pardon. L'acte est du mois de mars 1166, daté du château de *Mouans* dans le diocèse de Grasse, où le comte *Raymond Berenger II* s'était rendu en personne. En cas d'empêchement,

*1 Gioffred. de Episcop. Niciens. pag. 177; ex arch. Eccl. Cath. — Voici les noms des consuls de Nice: *Raymond Serene*, *Guillaume Travache*, *Guillaume Richieri* et *Fulconis Badat*. Les consuls de Drap, *Bertrand Ancelli* et *Pierre Viviani*, signèrent le contrat comme témoins.

l'amiral *Grimaldi* devait être remplacé par son lieutenant messire *Guirault de Simiane* *1.

La ville de Nice ne tarda pas à être investie par terre et par mer, car les galères Génoises vinrent se joindre à l'armée Provençale. Cependant les habitans opposèrent à ces forces réunies une opiniâtre résistance, à laquelle le comte était loin de s'attendre; impatient de venger cet affront, *Raymond Berenger* se rendit lui-même sous les remparts de la ville, pour exciter le courage de ses soldats. La place, réduite aux derniers abois, ne pouvait plus long-tems résister; l'évêque *Raymond Laugier* s'offrit généreusement d'aller fléchir la colère du comte et de négocier une capitulation; mais reçu avec un mépris outrageant, il n'entendit que l'horrible menace d'une entière destruction. Son retour inspira le courage du désespoir;

*1 Papon, hist. gén. de Prov., preuves de l'histoire, rapporte ce diplome dans les termes suivans: » Illustrem amicum nostrum *Grimaldum de Grimaldis* Januensium hamiralum, bello et pace inclitum, armorum nostrum, in praesenti expeditione contra *rebelles nostros Niciae subditos*, generalem Praefectum et Locumtenentem praecipuum nostrum, terra marique constituimus etc. » 1166.

tous les citoyens jurèrent de s'ensevelir sous les ruines de la ville! Le lendemain les troupes Provençales escaladèrent les remparts, ayant le Comte à leur tête; ce Prince, emporté par la soif de la vengeance, s'avança imprudemment au plus fort de la mêlée; bientôt percé d'une flèche, il tomba noyé dans son sang aux pieds de ces mêmes murailles, qu'il avait juré de détruire *1. Au bruit de sa mort, l'épouvante se mit parmi les assaillants; repoussés de tous les côtés, ils levèrent le siège en toute hâte, et se sauvèrent au-delà du Var, abandonnant presque tous leurs bagages!! C'est ainsi que cette victoire inespérée sauva la ville de Nice d'un grand désastre, et rétablit dans toute sa force le gouvernement républicain et l'autorité consulaire!!

*1 Nostradam, Bouche et Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

(A) *Lettre de l'Archevêque et Magistrats de la République de Pise à l'Evêque et Consuls de la ville de Nice.* (1115. Archiv. Nic. et MS. Alp. marit. ; Bouche et Papon, hist. gén. de Prov.

» Omnipotentis Dei gratia, Venerabili Episcopo » de Nichâ, atque omnis bonis Hominibus et » Sapientibus Civitatis ejusdem, *Majoribus* » sive *Minoribus*, pro Divina clementia, Pi- » sanorum Archiepiscopus, Consules, et Vi- » ce-Comites, cum universo Pisano, salutem » et amicitiam perpetuam.

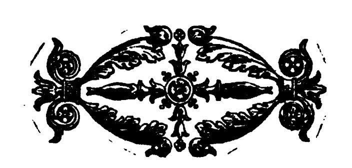
» Amicitiam vestram, quam multum amavimus » et apud nos caram habemus, omni tempore in- » corruptam, et stabilem volumus retinere ; et de » præda quam nostræ Galeæ vestris Hominibus » fecerunt, plurimum doluimus, atque ideo omnia » quæ potuimus, universim reddere et emendare » fecimus.

» Nunc autem sciatis, quia illi homines qui hoc » malum fecerunt, non sunt modo in Pisâ, quia » post quam reversi fuerint, per nostras litteras » vobis notificabimus, et postea vos de viris qui » deprædati fuerint, ad Nos mandabitis, et Nos » omnia quæ eis ablata fuerint, diligenter emen- » dare faciemus.

» Præterea volumus et mandamus, ut vestri ho- » mines ad nostram Civitatem secure veniant, sicut » boni amici et vicini, et sicut ad ipsorum casam

» venire debent; quos omnes sicut nostros proprios
» Cives guardabimus et tenebimus: de vestris vero
» vos multum rogamus, et præcipue de istis, qui
» has litteras vobis apportant, ut eos ubicumque
» inveneritis, honorifice tractetis atque salvetis, et
» eis sicut carissimis fratribus et amicis diligenter
» subveniatis. Valete. »

Le style de cette lettre, vraiment remarquable, donne une idée de la manière dont on écrivait la langue latine au commencement du douzième siècle.



Chapitre V.

Alphonse I, Roi d'Aragon, marche de nouveau contre la ville de Nice — Traité de paix et Convention de 1176 — Notices sur les Chevaliers de S.t-Jean de Jérusalem et du Temple — Conspiration en faveur des Génois — Siège de Nice par le Comte Raymond Berenger IV — Premières fortifications à l'entour du château — Fondation de la ville de Barcelonette.

A la mort du Comte de Provence, des contestations sérieuses s'élevèrent au sujet de sa succession entre *Raymond*, V Comte de Toulouse, et *Alphonse*, I.er Roi d'Aragon. La force des armes décida la querelle, et la victoire se déclara en faveur du Monarque Aragonais, qui avait pour lui les droits du sang et le suffrage unanime des peuples. *Alphonse* vint à Aix, au commencement de l'année 1167, où il se fit reconnaître en qualité de Comte souverain de Provence. Il employa dix ans de soins assidus à consolider son autorité, à faire rentrer les grands vassaux dans l'obéissance,

à comprimer l'esprit d'insubordination qui agitait les Communes, à méditer enfin l'asservissement des *Municipalités*. Il fallait commencer par la ville de Nice, devenue trop importante, depuis qu'elle avait triomphé des forces de son prédécesseur, car son exemple dangereux pouvait servir à fomenter de nouvelles révoltes! Une armée nombreuse s'avança sur les bords du Var, commandée par le Roi en personne, ayant avec lui ses deux frères, le Prince *Sanche* et le Comte *Raymond Berenger* d'Aragon. Elle vint camper à proximité de la ville, sur les collines qui dominent le Var, dans une position qui la mettait à même de couper les vivres, et d'intercepter les arrivages de mer, au moyen des galères.

Les Consuls *Pierre Riquieri* et *Bertrand Badat* montrèrent dans cette circonstance critique tout l'héroïsme de leur dévouement *1. Plus le danger était imminent, plus ils redoublaient d'activité et de vigilance pour encourager les habitans à la défense, en attendant l'arrivée des renforts promis par les Pisans. *Alphonse*,

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

d'un caractère persévérant et flegmatique, adopta, pour base de ses opérations, de ne rien précipiter, et de forcer les assiégés moins par la vivacité de l'attaque, que par la privation des vivres. La ville se défendit avec constance, jusque vers la fin du mois de mai; mais ayant épuisé toutes ses provisions, les Consuls prirent le parti d'entrer en pourparlers avec le Roi, offrant de se rendre aux pactes de bonne guerre, bagues et vies sauves, et moyennant la conservation des privilèges municipaux. Le Comte de Provence avait appris, par la catastrophe de son prédécesseur, qu'il ne fallait pas pousser au désespoir une population belliqueuse; il se détermina, du consentement de ses deux frères, à accorder la capitulation demandée, avec l'entière concession des libertés, franchises et privilèges, dont jouissaient les citoyens de Nice. Le traité fut conclu dans la plaine du Var, où le Roi était campé avec son armée, le 8 du mois de juin 1176, en présence des Princes, des Consuls, et d'une foule de gentilshommes, témoins signés dans l'acte *1.

*1 Bouche, hist. de Prov.; Tour du trésor liv. 1.er; Papon, preuves de l'hist. pag. 20; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Nous croyons devoir transcrire en entier cette charte *1, parce qu'elle est très-importante, non-seulement pour la ville de Nice, mais encore relativement au droit public du douzième siècle. On y verra qu'*Alphonse* Roi d'Aragon et Comte de Provence, accorda aux Consuls, magistrats inférieurs et citoyens de la ville de Nice, paix, pardon, protection et confirmation du *Consulat à perpétuité*, avec entière et libre jurisdiction, tant en matière civile, que criminelle, renonçant tant pour lui, que pour ses successeurs, à toute prétention contraire, s'obligeant enfin, avec serment, à maintenir le *Municipe* dans toute son intégrité. Les Consuls, au nom des habitans, s'obligèrent dans le même acte à payer au Roi, à titre de don, une somme de *vingt-cinq-mille sols melgoriens*, pour l'indemniser des frais de guerre, ainsi qu'un tribut annuel de *deux-mille sols* de la même monnaie, pour le *droit d'albergue*. La fourniture des *Cavalcates* y fut réglée de la manière suivante, savoir: cent hommes d'armes à cheval, pour suivre le Roi en guerre, dans l'étendue du territoire compris entre le Var et

*1 Voyez la note (A) à la fin du Chapitre.

la rivière de *Ciagne*, et cinquante seulement depuis la *Ciagne* jusqu'au Rhône; hors de ces limites, les habitans de Nice n'étaient plus soumis à aucune charge militaire ; mais si les hostilités venaient à éclater dans le territoire du comté, alors ils s'obligeaient aux *communes Cavalcates*, c'est-à-dire à la levée en masse des hommes en état de porter les armes *1. Pour rendre ce traité plus solennel, le Roi et les deux Princes ses frères, baisèrent les Consuls sur la bouche, ce qui était alors une marque particulière de haute estime et bienveillance.

On reconnaît, dit un historien renommé de Provence *2, que le Monarque Aragonais traita avec la Municipalité de Nice, non comme avec des sujets rebelles, forcés à courber sous ses lois, mais avec des citoyens libres à certains égards, gouvernés par des lois particulières, dont il reconnaissait la validité ; jouissant de

*1 Les *Cavalcates* que fournissait la ville de Nice, se réunissaient ordinairement à la frontière du Var, sur une des collines qui s'élèvent au-dessus de ce fleuve, et qu'on appelle encore aujourd'hui vulgairement *Caucada*. — MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Papon, hist. gén. de Prov. liv. III p. 533.

leurs privilèges, confirmés par la possession, fondés moins sur des concessions particulières, que sur des droits évidens de propriété.

Les bienfaits de ce grand Prince, proclamés par la reconnaissance publique, lui gagnèrent tous les cœurs. Pendant son séjour à Nice, il s'occupa avec une sollicitude toute paternelle de cicatriser les plaies de la guerre, et de pacifier les esprits divisés par les factions intérieures. Il porta sur-tout son attention à mettre d'accord l'évêque *Pierre II* avec l'abbé et les religieux du Monastère de S.t-Pons, qui prétendaient se soustraire à l'autorité épiscopale. Si ses bons offices n'amenèrent pas une entière conciliation, du moins ils en préparèrent les voies, et secondèrent efficacement les démarches de la Cour de Rome, intéressée à faire cesser le scandale. Le Pape *Lucius III*, sur les plaintes de l'évêque, lui concéda, par lettres datées de Velletri le 14 février 1184, l'autorité de réformer les abus qui s'étaient introduits dans la communauté des moines de S.t-Pons, et par un autre bref, expédié à Vérone le 2 du mois d'avril de la même année, il intima à ceux-ci, sous peine de censure, de rentrer dans le devoir et

l'obéissance *1. Ces mesures produisirent enfin l'objet désiré. Par acte du mois de septembre suivant, le Chapitre des religieux, assemblé à l'abbaye en présence des Consuls et de plusieurs gentilshommes marquans *2, reconnut les droits et la jurisdiction de l'évêque en matière de discipline ecclésiastique, et remboursa les frais : c'est ainsi que cessèrent les dissensions, dont l'église de Nice fut si longtems agitée ! On ne connaît pas précisément les motifs, qui en 1188 déterminèrent le Roi *Alphonse* à faire un second voyage à Nice ; peut-être voulut-il, avant de retourner dans ses états héréditaires, au-delà des Pyrénées, se captiver l'esprit des habitans par de nouveaux bienfaits ; quoi qu'il en soit, rien n'est plus certain, qu'il y vint au mois d'octobre, accompagné d'une cour brillante, et que par un acte de sa libéralité, non-seu-

*1 Archiv. S.t-Pons, et archiv. Eccl. Cath. Nic.; Gioffred., de Episcop. Niciens. pag. 178 et 179.

*2 » Facta sunt ista in Capitulo S. Pontii coram » Episcopo et Consulibus Petro Ricardi, Guidonis » Ricardi, Fulconis Bernardi, et multis aliis ibidem » assistentibus ». (Ex archiv. Eccl. Cathed.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.).

lement il confirma aux habitans toutes les concessions du traité de 1176, mais encore il leur accorda de nouvelles graces *1. C'est à cette occasion qu'il permit aux Consuls *Raymond Rainaldi*, *Romain Chabaudi*, *Pierre Badat* et *Bertrand Ricardi*, de renouveller avec la République de Pise les anciennes conventions commerciales, ce qui eut lieu par traité du 29 mars 1189 *2. Cela prouve qu'*Alphonse* regardait les habitans de Nice comme parfaitement libres dans leurs transactions particulières, lorsqu'elles ne portaient aucune atteinte à son autorité.

Le traité de paix de 1176, et la convention subséquente de 1188, peuvent faire juger de la considération et du crédit, dont jouissaient à Nice les Chevaliers de S.t-Jean de Jérusalem et du Temple. Parmi les signataires de ces

*1 Archiv. Civit. Nic. Cette charte est transcrite en entier à la fin du Chapitre (voyez B). Elle fut confirmée en 1210 par le Prince *Sauche*, frère du Comte *Raymond Berenger*, dans la plaine de l'*Ariane*, en présence des Consuls de Nice et de l'Evêque *Henri*. - Gioffred., de Episcop. Niciens. p. 180.

*2 Papon, hist. gén. de Prov. p. 533; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

chartes, on voit figurer *Hugues Gauffredi*, *Magister militiæ Templi*, et *Rogerius*, *Prior militiæ Hierosolymitanæ, et hospitalis Niciæ*. Dans un siècle, où l'enthousiasme des croisades agitait l'Europe entière, on voulut avoir en Occident des maisons de Frères hospitaliers et de Templiers, afin de procurer aux croisés qui s'embarquaient ou qui retournaient de la terre sainte, les mêmes secours qu'ils trouvaient dans la Palestine. Nous avons trouvé que ces deux Ordres militaires-religieux, où la première noblesse ambitionnait d'entrer, furent établis à Nice par Bref apostolique de l'année 1135, sous l'épiscopat de l'évêque *Pierre* *1, et par le chevalier *Arnaldi*, à ce délégué par la Cour de Rome, et qu'ils y possédaient déjà des biens et rentes considérables. Et nous lisons dans une autre charte du 1154 *2, que les Templiers occupaient dans l'intérieur de la ville, près de la rue nommée *Seleya* *3, une grande maison ap-

*1 Ex archiv. Eccl. Cathed. Nic.; Gioffred., de Episcop. Niciens. p. 166 et 167; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Vincent. Barral. ex archiv. Abbat. Lerin.

*3 Cette rue *Seleya* se trouve indiquée dans plu-

pellée le *Temple*, et deux autres établissemens dans le territoire de Nice, jouissant en Provence d'une grande réputation; la première, placée au voisinage du Var *1, était destinée à secourir les pélerins qui traversaient ce fleuve, passage très-périlleux à cause de la rapidité des eaux et des sombres forêts qui couvraient les deux rivages; la seconde, située au quartier qui porte encore aujourd'hui le nom *du Temple*, entourée de jardins délicieux, attirait sans cesse une foule de prélats, barons et seigneurs, qui venaient ordinairement y passer la belle saison *2.

Non loin de cette maison des Templiers, au milieu de vertes prairies et de superbes ombrages, coule une fontaine célèbre, à laquelle ils don-

sieurs chartes, sans que nous ayons pu deviner l'éthimologie de ce mot. D'après le manuscrit *delle cose di Nizza* souvent cité, il faudrait croire que ce nom vient du Grec, et pourrait signifier *rue fréquentée*, *grande rue*; mais nous n'osons l'affirmer, parce que les conjectures ne sont pas des preuves.

*1 Sur le haut de la colline vulgairement appellée *lei Serroi Soubranoi* (les Scies Supérieures), on trouve encore les ruines de cet ancien édifice.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

nèrent leur nom, dont les eaux fraîches et abondantes fertilisent les plus belles campagnes de Nice. On croit communément que cette antique source est alimentée par une portion des mêmes eaux, qui plus anciennement arrivaient à *Cimiez* au moyen de l'acqueduc Romain. Nous ne déciderons pas cette question, et nous pouvons encore moins partager l'opinion de ceux, qui ont prétendu, à cause de la fertilité et du pittoresque du site, lui donner le nom de *Tempé*, par allusion à la fameuse fontaine de Thessalie! L'invention poétique de *Guillaume Boyer* de Nice, troubadour distingué du troisième siècle, qui consacra sa Muse à célébrer la *source du Temple*, a pu seule faire naître cette idée *1. Le Poëte s'extasie sur les charmes du lieu, parle de la magnificence des Templiers, et nous apprend, avec *Tacite*, que *Julie Procille*, mère d'*Agricole*, s'y était retirée au tems des guerres civiles, et qu'elle y fut faite prisonnière par les troupes d'Othon.

Nous ne nous arrêterons pas d'avantage sur la fontaine et maison du Temple dont il s'agit, pour ne pas trop nous écarter de la route que

*1 Nostradam, MS. hist. de Prov.

nous avons à parcourir *1. Nous ajouterons seulement, qu'en 1188, lorsque *Alphonse d'Aragon* vint pour la seconde fois à Nice, il honora de sa présence cette maison de campagne et y fut splendidement traité par les chevaliers *2. Ce Monarque, sur le point de quitter la Provence, en donna l'investiture à son frère *Raymond Berenger* pour la gouverner et la tenir à titre de commende; ce choix justifiait ses lumières, car *Raymond* avait toutes les qualités pour faire le bonheur des peuples confiés à son administration; mais une mort prématurée l'enleva presqu'aussitôt à leur reconnaissance. *Alphonse* le suivit de près au tombeau, laissant tout son héritage à son fils *Alphonse II*. *Romée de Villeneuve*, connétable

*1 L'ancienne Maison des Templiers, dont il est question, existe encore en partie dans la propriété des héritiers *Massiglia*, ancienne famille du Comté de Nice, dont le nom primitif était *Marsillia*. On y retrouve en entier l'oratoire, une portion de l'édifice, en murailles très-épaisses, et de vastes souterrains, dont on ne connaît pas la destination. Des fouilles pratiquées dans cet endroit pourraient peut-être fournir des notions plus étendues.

*2 Ex archiv. Mon. S. Pont.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

de Provence, et *Pierre Grimaldi*, évêque de Vence, qui jouissaient des bonnes graces du Souverain, négocièrent le mariage du jeune Comte avec la Princesse *Garzende*, petite fille de *Guillaume IV*, comte de Fortcalquier *1. Cet heureux hyménée, fruit d'une habile politique, en faisant passer dans le domaine de la maison d'Aragon les anciens droits et les prétentions de celle de Fortcalquier, dont *Garzende* était l'unique héritière, mit un terme à de funestes divisions. Le règne d'*Alphonse II*, de courte durée, n'est remarquable par aucun événement important. Il ne laissa qu'un fils, *Raymond Berenger IV*, sous la tutelle de son oncle, *Dom Pédre* d'Aragon, qui le retira auprès de lui à la cour de Barcelone. La ville de Nice continua à jouir des bienfaits qu'*Alphonse I* lui avait accordé généreusement, sans aucun trouble de la part de ses successeurs. En 1205 les consuls rédigèrent en corps les lois municipales, afin de faire dis-

*1 C'est à Guillaume, IV Comte de Fortcalquier, que l'on doit les célèbres statuts de Provence, adoptés par toutes les Municipalités, et par conséquent en vigueur dans la ville de Nice. (Papon, hist. gén. de Prov.)

paraître l'antique chaos d'une jurisprudence barbare *1.

Ils s'occupèrent aussi de tout ce qui pouvait améliorer l'administration intérieure, favoriser le commerce et donner d'importance à leur marine; mais la guerre continuelle que les Génois, jaloux de l'alliance avec les Pisans, faisaient aux habitans de Nice, empêcha l'accroissement de leur prospérité.

Par diplome de l'année 1191, l'Empereur *Henri VI* avait accordé à la République de Gênes la ville et le territoire de Monaco, à titre de fief de l'empire *2. Le Sénat, fier de cette acquisition, ajouta de nouvelles fortifications à cette antique citadelle, et profitant de la minorité du Comte de Provence, qui se trouvait retenu à la cour de Barcelone, forma le projet ambitieux de s'emparer de toute l'étendue des Alpes maritimes jusqu'à la frontière du Var. Pour faire réussir ce plan, il fallut se ménager des intelligences dans la ville de Nice; *Guillaume Grimaldi*, évêque d'Antibes, allié

*1 MS. bibl. Marie Aurélien Milonis notaire de Nice; idem *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Giustin., annal. di Genov.

des *Grimaldi* de Gênes, mit dans ses intérêts *Miron Badat*, jeune seigneur, hardi et entreprenant, jouissant d'un grand crédit sur l'esprit de ses concitoyens, qui réussit à se former un parti puissant *1. Sur ces entrefaites *Pierre Lamberti*, capitaine des galères de Nice, placé en embuscade derrière la pointe du golfe de S.t-Hospice, surprit une galère Génoise qu'il amena dans le port aux acclamations des habitans *2. Le Doge en fit réclamer la restitution par l'évêque d'Antibes, sans pouvoir l'obtenir; alors les galères Génoises tentèrent un coup de main pour surprendre la ville, à la faveur de la nuit; les habitans avertis à tems par un bateau pêcheur qui était au large, prirent les armes et firent échouer cette entreprise téméraire. La

*1 Giustiniani, dans les annales de Gênes, Ludovic Della Chiesa, hist. du Piémont, et François Augustin Della Chiesa, dans sa chronologie des Evêques de Nice, accusent l'évêque qu'ils nomment *Antepolican*, d'avoir conspiré avec *Miron Badat* en faveur des Génois. C'est une erreur matérielle, car cet évêque n'a jamais existé, la chaire épiscopale étant alors occupée par Henri II. Il faut croire qu'ils ont confondu le prétendu *Antepolican* avec l'évêque d'Antibes (*Antipolitanus*). Telle est l'opinion de Gioffredi, de Episc. Nic. pag. 180 et 181.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

force n'ayant pû réussir, les Génois eurent recours à la ruse; ils envoyèrent *Obert Spinola* et *Jérôme Marquisio*, en qualité de députés, sous l'apparence de traiter la paix avec les Consuls, mais dans le fait pour favoriser la révolte de *Miron Badat.* Le moment de l'explosion ayant été convenu, celui-ci changea tout-à-coup d'avis, soit qu'il fût poussé par ses remords, soit qu'il entrevît la possibilité de faire tourner l'événement à son propre avantage. Dans la nuit du 6 juillet 1215, ses partisans prirent les armes, et s'emparèrent des portes de la ville, mais ils refusèrent de recevoir les troupes Génoises, envoyées par l'évêque *Grimaldi* d'Antibes, renvoyèrent honteusement les deux députés de la République, et ayant immédiatement convoqué le conseil municipal, proclamèrent le gouvernement libre consulaire, *rejectis Comitibus Provinciae.*

Giustiniani a injustement prétendu, que les habitans de Nice avaient traité avec les députés de Gênes, et consenti à reconnaître la jurisdiction du Sénat, moyennant le débours de sommes considérables, mais qu'ils trahirent leurs engagemens d'une manière déloyale: l'acte qu'il rapporte à l'appui de cette accusation, écrit tout

entier de la main de *Marquisio*, est évidemment altéré, car aucun historien de Provence ne parle de ce manque de foi, ce qu'ils n'auraient pas oublié de faire, si l'événement était tel que le rapporte l'annaliste Génois : Ruffi, Bouche et François de Clapiers se bornent à dire, que *Miron Badat*, d'accord avec l'évêque d'Antibes, avait entrepris de livrer la ville à la République ; que celui-ci, s'étant aperçu de la répugnance des habitans, se détermina de préférence à faire adopter le gouvernement consulaire dans toute son intégrité. Il est probable que *Miron* avait contracté des engagemens particuliers et reçu quelque somme d'argent, mais rien ne prouve que ce fût du consentement des habitans. Après la première effervescence, qui d'ordinaire accompagne les révolutions de cette nature, les hommes réfléchis ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'imprudence d'une démarche, laquelle exposait la ville aux ressentimens de deux ennemis également redoutables ; d'un côté les Génois, dominateurs de la Méditerranée, de l'autre le jeune Comte de Provence, dont le caractère fier et belliqueux annonçait assez, qu'il ne souffrirait pas cette nouvelle révolte. Affranchi depuis peu d'une tutelle importune,

il venait d'épouser la princesse Béatrix, fille du comte Thomas de Savoie *1. Ce mariage, conclu en 1220, acheva de consolider sa puissance, et le mit à même d'organiser une armée destinée à soumettre les rebelles de Nice. Les consuls, qui prévoyaient l' orage, resserrèrent leurs alliances avec les villes de Draguignan et de Grasse, et par convention du mois de novembre 1228, ils obtinrent de leurs amis, les Pisans, des secours en armes, vivres et galères *2. L'armée du comte de Provence parut bientôt en-deça du Var, ravageant les campagnes, incendiant les maisons isolées, se livrant enfin à toutes les fureurs d'une aveugle vengeance. La ville fut promptement investie du côté de terre; une résistance opiniâtre égala la vivacité de l'attaque. *Miron Badat*, à la tête de ses partisans, se montra aux postes les plus périlleux, résolu de s'ensevelir sous les débris des murailles, plutôt que de se livrer à son ennemi; mais

*1 Samuel Guichenon, hist. généal. de la Maison de Savoie.

*2 Lettre de l'archevêque, consuls et vice-comtes de Pise, à l'évêque, consuls et citoyens de Nice. (Ex tab. Eccl. Cathed. Nic.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.)

d'autres gentilshommes, qui ne partageaient pas son enthousiasme, voulant éviter l'entière ruine de la patrie, négocièrent secrètement avec le connétable, *Romée* de Villeneuve, une capitulation aux mêmes conditions stipulées par le traité de 1176, conclu avec le Roi *Alphonse I.* L'offre ayant été acceptée, *Pierre Cais*, et *Bertrand Sardina*, se mirent à la tête du parti contraire à *Miron Badat*, s'emparèrent d'une porte de la ville et la livrèrent aux soldats du connétable. *Miron*, suivi de ses amis, les *Baratier* et les *Riquieri*, n'eut que le tems de s'embarquer sur une galère de Pise, pour aller chercher un asile auprès des magistrats de cette République. C'est ainsi que *Raymond Berenger* s'empara de la ville de Nice, moins par la force des armes, que par l'assistance de la faction, qui ne pouvait supporter l'orgueil despotique de *Badat*. Il aurait pu abuser de ce succès facile, mais il tint religieusement sa parole. Par acte du 9 novembre 1229, reçu par le notaire *Guillaume Tery* de Nice *1, il confirma l'administration consulaire, telle

*1 Ex archiv. antiq. Civit. Nic.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.; Papon, hist. gén. de Prov.

qu'elle avait été reconnue par ses prédécesseurs, ainsi que tous les privilèges et franchises dont les habitans jouissaient, se bornant à recevoir leur hommage, comme Comte Souverain, et à ordonner quelques poursuites contre les principaux chefs de la révolte. Il ne négligea pourtant pas de prendre des mesures de précaution pour prévenir l'ingratitude. *Romée de Villeneuve*, nommé au commandement militaire de la ville, lui conseilla d'ajouter de nouvelles fortifications à l'ancien *donjon* et d'y tenir une garnison imposante, afin de contenir les factions à l'intérieur et faire échouer les entreprises des Génois et des Pisans, qui convoitaient tous les deux l'acquisition de cet établissement maritime. Les travaux furent poussés avec une telle activité, que déjà au commencement de 1230 le château de Nice présentait un aspect imposant *1. C'est depuis cette époque qu'il obtint le premier rang parmi les forteresses de la Provence. Ces anciens ouvrages servirent de noyau aux vastes fortifications, devenues, deux siècles après, le boulevard de l'Italie, jugé imprenable par

*1 Ex antiq. archiv. Civit. Nic.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

les plus grands hommes de guerre. Il n'existait autrefois à l'endroit nommé le *donjon* qu'une tour gothique, flanquée de murailles crénelées, avec d'autres petites tours placées de distance en distance. *Romée de Villeneuve* y fit ajouter des fortifications plus modernes, sur-tout une nouvelle enceinte de murailles en pierres de taille, avec fossés, ponts-levis et portes de fer.

Le comte *Raymond Berenger IV*, autant habile politique qu'heureux et brave guerrier, se rendit digne de ses victoires par la sagesse de son administration et l'encouragement donné au commerce et à l'industrie de ses peuples. Au milieu des plaisirs d'une cour, devenue l'asile des mœurs, de l'urbanité et le rendez-vous des plus galans troubadours, il employa constamment ses soins à faire fructifier les ressources de son génie. Dans un tems où les communications d'un pays à l'autre étaient extrêmement difficiles, rien ne lui parut plus utile, que d'ouvrir de nouvelles routes et de former des établissemens intermédiaires, pour faciliter le trafic intérieur, et la circulation des denrées. Il fonda la ville de *Barcelonette*, dans les alpes maritimes, et lui donna ce nom

pour honorer le berceau de ses ancêtres. Cet établissement commercial acquit en peu de tems une grande importance dans le comté de Nice, à la faveur des privilèges, qui activèrent sa population et son commerce. L'histoire nous a conservé les noms des trois commissaires nommés par *Raymond Berenger IV* pour présider aux travaux de construction de cette nouvelle cité *1. Ils s'appellaient *Étienne Grandi* de Nice, *Rostagni du Faucon* et *Guillaume Eseuteri* du Puget. Leur activité justifia complettement le choix du Souverain, car la nouvelle Barcelone était déjà très-renommée en Provence, dès l'année 1231, par le nombre de ses habitans et par l'importance de ses marchés. Elle devint dans la suite le chef-lieu d'une quatrième viguerie du comté de Nice, dont elle fit constamment partie, jusqu'au traité de 1764, époque où elle fut cédée à la France.

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

(A) 1176. Pap.; hist. de Prov., preuves historiques.

Traité de paix entre Alphonse I.er Roi d'Aragon, Marquis de Barcelone et Comte de Provence, avec les Consuls et Citoyens de la ville de Nice.

» In Dei nomine, notum sit omnibus, tam futuris » quam præsentibus, quod ego Idelfonsus, Dei » gratia, Rex Arragonensium, Comes Barch. et » Marchio Provinciæ, una cum fratribus meis, » *Raymundo Berengerio* et *Sancio*, consilio et au- » ctoritate Curiæ nostræ, finem, bona fide et absque » omni fraude, facimus Civibus Niciensibus, tam » præsentibus quam futuris, scilicet Consulibus et » toti populo Niciensi, de omnibus querimoniis, » tam civilibus quam criminalibus, quas usque nunc » adversus eos habuimus, vel modo habere possu- » mus, eisdem pacem et bonam voluntatem nostram, » integram et plenissimam benivolo animo redden- » tes; insuper ipsis Niciæ Civibus, tam præsentibus » quam futuris, donamus, laudamus, concedimus, » confirmamus *Consulatum cum omnibus justiciis et* » *sententiis*, tam in criminalibus, quam in pecu- » niariis, seu civilibus causis, et eligendi auctori- » tate sua Consules potestatem in perpetuum do- » namus; consuetudines quoque et usus, quos » quasve usque nunc habuerunt, aut deinceps ha- » bituri sunt, eis pariter confirmamus atque dona- » mus, quidquid insuper universitas, aut aliquis » Civium habet, tenet et quocumque modo possidet, » quantum ad petitionem nostram forte pertinere » posset, simili modo laudamus atque donamus.

» Pro his itaque prædictis, XXV millia sol. Mel- » gor. monetæ ab eis accepimus; singulis quoque

» annis duo millia solid. præfatæ monetæ nobis et » successoribus nostris *pro Albergo* dabunt : præ- » terea quando per *Provinciam Cavalcatas* cæteris » mandaverimus, a *Varo* usque ad *Cianam* centum » servientes nobis mittere debent; a *Ciana* autem » usque ad *Rhodanum* quinquaginta, excepto hoc » præsenti decennio, quousque pax firmata est; in » quo utique decennio nullos mittere cogantur nec » huc, nec illuc; et per Nicensem Episcopatum » *communes Cavalcatas* nobis facere debent.

» Hæc omnia supra dicta eis concedimus, salvo » jure nostro, nostrorum successorum. — Actum » est hoc, anno ab Incarnatione Domini nostri » J. C. MCLXXVI, mense junii, in plano juxta Va- » rum, et quod hæc omnia serventur, Dominus » Rex verbo suo promisit, et eandem promissionem » *osculo suo roboravit*, osculando scilicet inde Con- » sules Niciæ, videlicet P. Riquerij, et B. Badati, » tam pro se quam pro consociis, et totius populi » sui universitate; fratres quoque sui, scilicet *R.* » *Berengarius* et *Sancius* hoc custodiri, tum osculo » suo, tum jurejurando interveniente, firmaverunt » tam pro Domino Rege, quam pro se et succes- » soribus suis omnibus, et hoc observari.

» Mandato Domini Regis et fratrum suorum, ju- » raverunt isti scilicet *Arnaldus de Villa de Muls*, » et *G. Daltarraz*, et *Pontius de Mataplana*, *Ar-* » *naudus de Palozo*, et *Blacas Dalms*, et *Boni-* » *facius de Castellana*, et *Raymondus de Grassa*. » Hujus rei testes fuerunt, scilicet *Hugo Gauffredi* » Magister militiæ templi, et *Blacas de Sesteron*, » et *Petrus* fratres sui, et *Rogerius* Prior Hospi- » talis Niciæ, *P. Droc*, *Raymondus de Malause-* » *na*, et *Porcel d'Arle*, et *Cambas Longuas*, *G.*

» Raymondus Gantelmi, et *Bernardus d'Auriac*, » *R. de Camporel*, et *Berengarius de Constugenia*, et *Rodrigue de Cascari*, et *Raibaldus* judex, et *Raibaudi* judex, et *G. Raibaudi*, et » *Richerius* et *Fulco Astegrius*, et *P. Raibaudi*, » et *Guillelmotus*, et *G. Ricardi*, *P. Badat*, *G. Milo*, *P. Niger*, *Fulco R.*, *Audebrandus*, *G. Desa*, *G. Adalguer*, *Berengarius Asalta*, et » duo fratres hospitali, scilicet *Elias* et *P. Amici* » et alii quamplures ».

(B) 1188. Papon, hist. de Prov.

Convention entre Alphonse I.er, Roi d'Aragon, Comte de Barcelone et de Provence, et les Consuls de la ville de Nice.

» Ea propter in Christi nomine præsens pagina » testatur, quod ego *Idelfonsus*, Dei gratia Rex » Arragonum, Comes Barchinonensis, et Marchio » Prov., *spontanea voluntate*, et *animo benevolo*, » laudo, atque confirmo Consulibus et toti universitati Niciensium, conventiones, concordiam, et » pacis compositionem, quas quondam feci cum » eis, sicut habetur et continetur in instrumento » impressione sigilli nostri munito, quod est apud » ipsos Consules. Præterea bono animo dimitto, » atque diffinio, Consulibus et toti populo Niciensi, et specialiter unicuique eorum, omnes querelas quas poteram proponere et intendere contra » ipsos, a tempore quondam factæ compositionis, » usque ad præsentem diem, per me et per nostros, » et si in aliquo forte excesserant et commiserant, » bonum et firmum finem eis facio in perpetuum.

» Actum est hoc apud Niciam, anno Domini
» MCLXXXVIII, mense octobris VII kal. novemb. —
» Signum Idelfonsi Dei gratia Regis Arragon., Co-
» mitis Barchin., Marçh. Provinciæ, teste *Roger.*
» Antipolit. Episcopo, *Barrallo* Vice-Comite Mas-
» siliæ, *B. de Baucio*, *Blacassio d'Alms*, *Artaud*
» *de Alaon*, *Poncio de Everia*, et *B. de Sportel-*
» *lá*, et *Oto Comite de Vintimilio*, *Angerio Venti*,
» *Lanfranco Piperis*, *Jacopo de Carcá*, *P. Ni-*
» *ciens. Episcopo*, et *Fulcone* ejusdem Ecclesiæ
» Præposito : Consulibus, *P. Riquerii*, *Petro Ba-*
» *dat*, *P. Meriant Caracio*, *B. Badat*, *Guill.*
» *Raimbaudi*; data et scripta per manum Magistri
» *Hugonis*, mense et anno quo supra ».



LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE I.

Sage gouvernement de Romée de Villeneuve — *Régence de la Comtesse* Béatrix — *Mariage de l'héritière de Provence avec* Charles d'Anjou I.er — *Nouvelle croisade — Arsenal et chantier de Nice — Conquête du Royaume de Naples — Colonies Provençales dans la Pouille et dans la Sicile — Vêpres Siciliennes — Révolte des Napolitains — Mort de* Charles d'Anjou Ier.

Soumise par les bienfaits, protégée par une forteresse imposante, sagement gouvernée par les soins vigilans du Connétable *Romée de Villeneuve*, la ville de Nice renonça insensiblement à ce vertige de républicanisme, qui avait troublé si long-tems sa paix intérieure, pour s'attacher sincèrement au gouvernement d'un bon Souverain !.... Jamais ses citoyens ne coulèrent des jours plus heureux, que pendant les seize dernières années du règne de *Raymond Berenger IV*. Quelques difficultés

s'étant élevées entre l'évêque de Nice *Mainfroi* et les maîtres rationaux, ou soit officiers du domaine, au sujet de la seigneurie de Drap, relativement aux droits de *péage* et de *focage*, *Romée de Villeneuve* s'empressa d'arrêter les suites de cette contestation, qui pouvait avoir des conséquences fâcheuses, en évoquant l'affaire à son arbitrage. Il en écrivit au Comte de Provence en termes favorables à l'évêque, et, d'après ses ordres, il signa une transaction en date du 3 juin 1238, par laquelle il céda à l'évêque tous les droits domaniaux du Souverain, sur la terre et château de Drap, pour la somme de quatre-vingt livres, monnaie de Gênes!... *1 Cet acte prouverait l'extrême rareté du numéraire, s'il ne fallait plutôt attribuer le prix modique de la transaction, à une simple forme adoptée par le juge-arbitre, pour sauver en apparence la dignité du Comte.

*1 Actum Niciæ in porticu palatii, anno a Nativit. Domini MCCXXXVIII, indic. X, mense julii, die tertia. — Il fut confirmé par le Comte de Provence le 16 du même mois. (Ex archiv. Eccles. Cathed. Nic.; Gioffred., de Episcop. Niciens. pag. 181 et 182.)

L'hiver de 1239 fut excessivement rigoureux à Nice et dans toute la Provence; des neiges continuelles, suivies d'un froid violent, ruinèrent totalement les campagnes; le vin gela dans les tonneaux, et d'énormes glaçons s'amoncelèrent sur les bords des eaux courantes *1. Au sein de ces calamités, *Romée de Villeneuve* fit éclater toute la bienfaisance de son cœur, en procurant des secours aux classes indigentes, et en traitant avec les Génois pour suppléer au manque des vivres. Nous devons ici recommander au souvenir de l'histoire *Jourdan Badat*, un des plus riches gentilshommes de Nice, qui consacra sa fortune au soulagement des malheureux, soit en leur distribuant gratuitement des vivres, soit en fondant de ses deniers un hôpital pour les malades et une maison de refuge pour les vieillards. On lui dut l'établissement du couvent des Dominicains, ce qui résulte d'une charte datée de Gênes du 14 avril 1243, portant cession d'un terrain qu'il possédait à Nice, *in loco qui dicitur Seleya*, en faveur de frère

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Raymond de Laurens, prieur des Dominicains d'Avignon, à l'effet d'y bâtir le monastère dont il s'agit *1. Ce même gentilhomme employa ses bons offices auprès de la République de Gênes pour obtenir la conclusion de la paix, signée à Aix le 20 juin de la même année *2 : *Romée de Villeneuve* fit de son côté appuyer ces négociations par les *Grimaldi* d'Antibes et de Monaco. Au moment où il jouissait du prix de ses bienfaits, la mort vint l'enlever à l'amour et à la reconnaissance des habitans de Nice. On lui fit de superbes funérailles, on lui éleva un monument dans l'église des Dominicains, aux frais de la caisse communale *3 ; mais on honora encore plus sa mémoire par des regrets et des larmes sincères!

*1 Actum Januæ sub porticu domus dicti Jordani, anno MCCXLIII, indict. quintadecima, die quartodecimo aprilis (Ex archiv. Fratr. Prædicat. Niciensium; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.). Par la position de l'ancien couvent des Dominicains de Nice, ont voit que la *via Seleya* était placée dans l'endroit maintenant appellé *la grande rue*, *magna platea.*

*2 Actum Aquis in præsentia *Guillelm. Ricardi* Claviger. Nic.; Papon, preuves de l'hist. de Prov.

*3 Gioffred., de Episcop. Niciens. pag. 182.

Dans le cours des vicissitudes humaines, les prospérités, comme les malheurs des peuples, se succèdent également. Le Comte *Raymond Berenger* suivit de près au tombeau l'homme vertueux, auquel il devait en partie tout l'éclat de son règne. Il paya son tribut à la nature à l'âge de 47 ans, tandis qu'il songeait à poursuivre le cours de ses travaux pacifiques. L'hymen, en lui refusant un héritier, livra son héritage à l'ambition de plusieurs princes étrangers. *Béatrix de Savoie* ne lui avait donné que quatre filles; *Marguerite* Reine de France, épouse de S.t-Louis; *Eléonore* mariée à Henri III Roi d'Angleterre, *Sancie* femme de Richard, Comte de Cornouailles et Roi des Romains, et *Béatrix* sa cadette, encore nubile: il institua cette princesse pour son héritière universelle de tous les états de Provence, dont il confia la tutelle à la Comtesse sa mère. Les trois aînées, ainsi exclues de la succession paternelle, eurent des motifs légitimes de se plaindre; *Raymond* crut pouvoir les appaiser en leur léguant des sommes considérables, payables après son décès; mais comme ses finances se trouvaient épuisées, il hypothéqua, en sûreté de ces legs, la ville, le château et

le territoire de Nice, le fort d'*Albaron* et l'île de la *Camargue*, trois propriétés des états de Provence, qui étaient alors les plus estimées.

Mécontents d'une assignation qui les exposait à passer sous une domination étrangère, les habitans de Nice protestèrent hautement contre le testament du Comte de Provence, invoquant leur privilège de ne pouvoir être séparés des états de Provence : la régente, inquiète de l'orage qui se formait, déclara, par diplome publié à Aix le 10 du mois d'octobre 1245, la ville et territoire de Nice inaliénables de la Couronne *1. Cette mesure était d'autant plus sage, que déjà plusieurs princes puissans, moins attirés par les charmes de la jeune Princesse *Béatrix*, que par l'appat de son riche héritage, s'étaient mis sur les rangs pour briguer sa main. L'Empereur *Frédéric* la fit demander pour le Prince *Conrad*, son fils; *Jacques*, Roi d'Aragon, invoqua les liens du sang en faveur de *Pierre*, son fils aîné, et menaça d'employer la force des armes. D'un autre côté *Raymond VII*, Comte de Toulouse,

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

recherchа la préférence, en persuadant aux Provençaux que la réunion des deux états leur donnerait une majeure importance politique : toutes ces intrigues échouèrent l'une après l'autre par l'habileté de la Comtesse Régente, qui choisit *Charles d'Anjou*, frère de S.t-Louis Roi de France, et oncle de la jeune Princesse. Les nôces furent célébrées à Aix le 19 janvier 1246; *Charles* prit immédiatement le titre de Comte de Provence, et les états, par délibération successive du 8 février suivant, lui prêtèrent hommage sans opposition *1. Le Prince Français, conseillé par sa politique, s'empressa de confirmer à ses nouveaux sujets tous les privilèges, libertés et franchises qu'ils avaient obtenues des Maisons de Barcelone et d'Aragon, car c'était le seul moyen de vaincre la répugnance que quelques Municipalités de Provence, particulièrement celle de Nice, avaient fait paraître de passer sous sa domination ; on doit pourtant lui reprocher d'avoir abandonné presqu'aussitôt les états qu'il venait d'acquérir, pour aller partager les périls et la gloire d'une nouvelle croisade. Si le zèle de

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

Charles fut louable comme guerrier Chrétien, comme Monarque, il se rendit au moins coupable d'imprudence, puisque non-seulement il compromit ses intérêts, mais il força ses peuples à des sacrifices ruineux.

Le comte de Provence voulut suivre *Louis IX*, son frère, aux champs de la Palestine. L'exemple du pieux Monarque entraîna une foule de Princes, Barons et Seigneurs, qui tous se promettaient la conquête du tombeau du Sauveur. De nombreux vaisseaux préparés à grands frais dans les ports de Nice, de Marseille et d'Aigues-Mortes embarquèrent une noblesse valeureuse, l'espoir et la gloire de la nation, prompte à obéir à la voix de la Religion et du Prince. Par un mélange bizarre, on voyait arriver de tous les côtés une foule d'aventuriers, perdus de dettes et de débauches, également empressés d'arriver sur cette terre sacrée, pour y chercher un riche butin, à côté du pardon de leurs excès.

Cependant *Charles d'Anjou* était à-peine parti, que des murmures s'élevèrent du sein des villes Provençales, et que le vertige de l'indépendance gagna de nouveau les esprits. Les maisons d'Aragon et de Toulouse, jalouses de la fortune du Prince *Angevin*, profitèrent

de son absence pour exciter le feu de la révolte; la maison de Baux prit les armes; à son exemple d'autres gentilshommes refusèrent leur obéissance à la comtesse Béatrix. Arles, Avignon, Marseille, Grasse et Nice firent paraître une protestation, par laquelle, en rétablissant le gouvernement municipal, dont elles avaient joui précédemment, déclaraient ne pouvoir reconnaître la souveraineté de *Charles d'Anjou*, attendu que de son chef il n'avait aucun droit direct sur la Provence. Celui-ci informé de ces troubles, s'empressa d'abandonner l'oriflamme des croisés et vint débarquer au port d'Aigues-Mortes le 18 mai de l'année 1250, au moment même qu'on faisait circuler le bruit de sa mort. Aussitôt il marche contre les villes rebelles. Arles et Avignon s'empressent de se soumettre pour éviter sa vengeance; Nice et Grasse lui envoyent ses députés pour faire leur soumission; Marseille seule ose lui résister et soutient un siège opiniâtre contre toutes les forces du Prince irrité. Il faut attribuer à cette résistance la facilité avec laquelle *Charles d'Anjou* laissa désarmer sa colère. Les députés de la ville de Nice, *Pierre Ricardi* et *Antoine Badat*, en reçurent un accueil gracieux et la confirmation

de tous les privilèges *1. Ainsi l'orage terrible qui s'était formé en Provence, se dissipa tout-à-coup, par l'activité et le courage d'un Souverain habitué à surmonter tous les obstacles. La capitulation de Marseille, et la soumission de la maison de Baux achevèrent de consolider sa puissance et de rétablir la paix et l'union des Provençaux!

Des fêtes brillantes célébrèrent, au printems de 1251, l'arrivée à Nice du Pape *Innocent IV*, de retour du fameux Concile de Lyon *2; il fit son entrée dans la ville aux acclamations d'un peuple immense, accouru de tous les environs, pour vénérer le premier Pasteur de l'Église; il était accompagné de plusieurs cardinaux et d'une foule de prélats français et provençaux qui voulurent grossir sa cour jusqu'aux confins de l'Italie. Son logement avait été préparé d'avance au palais épiscopal, de manière à lui rendre cette habitation com-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 » Anno sequenti 1251 Innocentius Papa IV » ex Concilio Lugdunensi redux, Nicæam venit, » ibique aliquandiu moratus est ». (Gioffred., de Episc. Niciens. pag. 184; Aug. Justinian. in annal. Genuens.; Murat., annal. Ital.

mode et agréable; là il reçut l'hommage des consuls, de l'évêque, de l'abbé de S.t-Pons, des supérieurs de tous les couvens, du corps de la noblesse et des premiers gentilshommes des environs, admis à lui baiser les pieds. Pendant son séjour, qui se prolongea jusque vers le milieu du mois de septembre, le concours fut prodigieux et la ville extrêmement animée, à cause des fêtes continuelles des habitans, quoique alors divisés de partis, les uns pour la noblesse, les autres pour la bourgeoisie; la première prétendait exercer exclusivement les hautes charges administratives, et être exempte des contributions publiques; le corps des bourgeois lui opposait avec raison les statuts municipaux, qui n'établissaient aucune prérogative entre les deux classes. Les esprits s'étaient tellement échauffés, qu'on était sur le point de voir naître une guerre civile, lorsque la présence du Saint Père concilia toutes les passions *1. Sa voix paternelle fit naître la paix, et sa sollicitude bienfaisante pourvut à tous les besoins spirituels du diocèse; il visita l'abbaye de S.t-Pons, réforma les abus qui s'étaient introduits dans l'intérieur des commu-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

nautés, accorda enfin plusieurs concessions utiles aux différens ordres; sur-tout aux frères mineurs de S.t-François, dont le monastère venait d'être reconstruit par les libéralités d'*Augier Badat*, gentilhomme de Nice *1, en donnant à leur église plusieurs vases précieux, et reliques long-tems conservées avec soin par les religieux, comme un monument de cette heureuse visite.

Les galères de Gênes, commandées par Ansaldo Spinola, étant arrivées au Port-Olive, le Souverain Pontife s'y embarqua avec toute sa cour le 18 septembre de cette même année, au grand regret des habitans qui l'accompagnèrent en foule jusqu'au rivage pour recevoir sa dernière bénédiction.

*1 Les Mineurs Observants de l'ordre de Saint-François avaient un couvent très-ancien aux environs de Nice, sous le titre de *S.t-Recoubre*, qui fut détruit lors des ravages des Sarrazins. Augier Badat entreprit de le reconstruire sur un terrain qu'il possédait dans l'enceinte de la ville entre les anciens bastions et le nouveau rempart du côté du pont de pierre. L'acte de cession est du 17 novembre 1250, reçu par le notaire *Pierre d'Arexano*, en faveur de Raymond Ricardi, supérieur de l'ordre (Archiv. FF. Min. Convent. Niciens.; Gioffredi, de Episcop. Niciens. pag. 183 et 184).

Le port de Nice était alors dans la plus grande activité. *Charles d'Anjou*, pour réaliser ses vues d'agrandissement et de conquêtes, avait entrepris de mettre sa marine sur un pied respectable; afin d'affranchir les côtes de la Provence du despotisme maritime des Génois et des Pisans, dominateurs de la Méditerranée. La situation de Nice lui parut, sous plusieurs rapports, avantageuse pour y établir un arsenal et un chantier de construction. Deux hommes célèbres dans nos annales, par leurs connaissances et par les services rendus à la marine, secondèrent avec activité le génie du Souverain; le premier, *Jacques Cais*, était fils de ce même *Pierre* qui en 1229 négocia habilement avec le Comte *Raymond Berenger IV* la capitulation de Nice...... Il se fit de bonne heure remarquer à la Cour de Provence par ses brillantes qualités, et lorsque *Charles d'Anjou* s'embarqua pour la terre sainte, le grand-prieur de S.t-Gilles lui confia le commandement des galères des Chevaliers de S.t-Jean de Jérusalem; dans cette expédition périlleuse *Jacques Cais* déploya, comme guerrier et comme marin, une habileté et une bravoure qui lui acquirent beaucoup de réputation; de retour en Provence,

le Comte, en récompense de ses services, l'éleva au grade d'amiral, et le chargea de l'exécution des projets qu'il avait formés pour l'augmentation de ses forces maritimes *1. L'amiral avait trop d'élévation et de jugement pour ne pas distinguer parmi les officiers subalternes un de ses compatriotes, qui bientôt devint son émule et son meilleur ami. *Guillaume Olivari*, né de parens obscurs, ne dut son avancement et sa renommée qu'à son propre mérite. Employé dans sa jeunesse à des expéditions de commerce dans le levant et sur les côtes de l'Italie, il se rendit redoutable aux corsaires africains, et obtint dans ses courses lointaines des profits considérables, qui le mirent à même d'armer à ses frais deux galères; il fit alors des voyages fréquens dans la Palestine, où il servit avec zèle la cause des croisés. *Charles d'Anjou* lui accorda la ceinture militaire et le grade de capitaine de galère. Quelque tems après *Jacques Cais* le fit nommer commandant de l'arsenal de Nice et directeur du chantier des constructions.

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Ces deux établissemens maritimes étaient situés le long du littoral, depuis les flancs du rocher nommé le Château, à l'endroit dit *des Ponchettes*, jusqu'à-peu-près au confluent du Paglion, attenant à l'ancien port, dans une étendue d'à-peu-près trois-cent toises de long. L'enceinte entourée de murailles crénelées, flanquée de plusieurs tours en pierres de taille de forme carrée, offrait une bonne défense en cas d'attaque *1. C'est là qu'on travaillait aux constructions et à l'équipement des bâtimens de guerre et de commerce *2. Dans un diplome du mois de février 1252, *Guillaume Olivari*

*1 L'arsenal et le chantier dont il est question, existaient jadis en partie sur l'emplacement, où plus tard on a pratiqué la promenade publique *du Cours*. Les magasins de cet établissement servirent dans la suite d'entrepôt pour les sels des Gabelles Royales. On en voit encore quelques restes ; des démolitions pratiquées en dernier lieu pour y former un jardin, ont fait découvrir les bases d'une ancienne tour de l'arsenal en murailles tellement épaisses, qu'il a fallu faire jouer une quantité de mines pour les abattre.

*2 Parmi les privilèges accordés à la ville de Nice par Charles d'Anjou, on trouve celui, que tout négociant ayant droit de cité pouvait faire construire des navires au chantier et à l'arsenal militaire, sans payement de droits (MS. *delle cose di Nizza*).

se trouve désigné de la manière suivante: *Magnificus ac egregius vir, Guillelmus Olivarius, Miles, Capitaneus, Locumtenens Hamiralis, et Gubernator Arsenalis Niciæ* *1. En parlant de l'arsenal, nous ne pouvons nous dispenser de faire mention d'un autre document historique, également intéressant, d'après lequel il paraît que la ville de Nice avait anciennement deux ports. Nous voyons par un statut de l'année 1216 *2, que les gros bâtimens qui abordaient au mouillage de *Lempea*, payaient à la caisse communale un droit de deux sols Melgoriens, tandis que ceux de moindre portée, qui entraient au port de *S.t-Lambert*, ne payaient que la moitié de ce droit. — Le premier port dont il s'agit, ou si l'on veut cette station maritime, était alors comprise dans l'anse formée par la pointe dite de *Montboron* et le rocher du château de Nice, dans l'endroit même, où, plusieurs siècles après, le génie d'un grand Prince fit creuser le port

*1 Ex archiv. antiq. bibl. Civit. Nic.; MS. *delle cose di Nizza.*

*2 Antichi statuti della Città di Nizza; R. Bibliot. di Torino.

actuel *1 ; le second, plus étroit, quoique infiniment plus commode, destiné pour le petit cabotage, s'appella *St-Lambert*, du nom d'une petite chapelle, bâtie sur la pente du rocher, à côté de la porte marine *2. Il formait un demi cercle tracé par la pointe dite des Ponchettes et le confluent du Paglion, au moyen de deux moles qui s'avançaient de chaque côté dans la mer et garantissaient le mouillage des vents d'est et de sud-ouest. On ne retrouve plus aujourd'hui aucune trace de ces constructions ; il est probable que la mer s'est avancée de ce côté : peut-être qu'en fouillant le rivage à une certaine profondeur, on y trouverait encore quelques décombres. Quoi qu'il en soit, les manuscrits où nous avons puisé ces notions, parlent de l'existence de ces deux ports, tels que nous venons de les désigner *3.

Tandis que *Charles d'Anjou* poussait avec activité les constructions maritimes en Provence,

*1 Le Roi Victor Amédée, célèbre par sa bienfaisance envers la ville de Nice, et par ses vertus pacifiques.

*2 MS. bibliot. Jean-B.[te] Planevia, seigneur de Saorgio et de Breglio.

*3 MS. Jean-B.[te] Planevia ; MS. *delle cose di Nizza*.

il ne négligeait pas d'augmenter sa puissance territoriale. Attirées par sa haute renommée, plusieurs villes libres du Piémont, parmi lesquelles *Mondovì*, *Còni*, *Albe* et *Cherasco*, se rangèrent sous ses lois, ou plutôt sous sa protection; voilà la source des prétentions, que la Maison d'Anjou éleva dans la suite sur cette portion de territoire au-delà des Alpes, et qui fit ajouter aux titres des successeurs de *Charles*, celui de *Comte de Piémont* *1. Les habitans de *Limon* imitèrent l'exemple des villes Piémontaises; d'un autre côté *Guillaume*, Comte de Vintimille, ruiné par ses folles dépenses, céda l'héritage de ses pères à *Charles d'Anjou*, et consentit à recevoir en échange quelques fiefs en Provence, ce qui établit dans ce pays la branche française de l'illustre Maison de Vintimille. L'acte de vente et de transport est sous la date du 14 mai 1288, *actum Niciae in aula inferiori palatii*, reçu par le notaire *Guillaume Gantelmi* *2.

*1 Bouche, hist. de Provence; Alberti, hist. de Sospello.

*2 Bouche et Papon, hist. gén. de Prov. — La Branche de Vintimille reçut entre autres fiefs celui de *Tourves* en Provence, où elle fit construire un magnifique château.

L'Italie était alors horriblement déchirée par les factions des Guelphes et des Gibelins; au sein des dévastations et des vengeances les plus atroces, un hermite, poussé par son enthousiasme, essaya de faire entendre des paroles de paix et de pénitence; à sa voix prophétique, qui annonçait la colère Céleste prête à foudroyer le crime, des masses de peuple, de quinze à vingt-mille personnes, hommes, femmes et enfans, voyagèrent processionnellement d'un pays à l'autre, armées de lourdes disciplines, le dos ensanglanté, la tête couverte de cendres, et le corps chargé de cilices *1. Elles se propagèrent successivement au-delà des Appennins et des Alpes, particulièrement dans la Ligurie et en Provence, sous le nom de *Compagnies des flagellans.* Ce fut en 1260 qu'une de ces confrairies, venant de Vintimille, visita la ville de Nice et lui offrit le bizarre spectacle d'une flagellation publique *2. Les habitans allèrent visiter de la même manière leurs voisins d'Antibes et de Grasse; ceux-ci ne tardèrent pas de les imiter, de sorte que la Provence et le Lan-

*1 Murat., annal. Ital.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardiss.

guedoc furent bientôt inondés de flagellans. Il faut attribuer à ces compagnies l'origine des nombreuses confrairies, établies successivement en Provence, qui se livrèrent à des œuvres de bienfaisance et de charité, lorsque la Religion épurée par le véritable flambeau de la foi, eut fait disparaître tout ce que cette première institution avait de barbare *1.

Malgré ces scènes publiques de pénitence, les Guelphes et les Gibelins continuaient à se faire une rude guerre. La haine implacable que l'Empereur *Frédéric II* avait vouée à la Cour de Rome, ouvrit à *Charles d'Anjou* la route au trône de Naples. Le Pape *Innocent IV* le choisit pour défendre les droits de l'Église et lui offrit une couronne qui devait coûter des torrens de sang. *Louis IX*, Roi de France, assista son frère de ses armes, et *Clément IV*, né en France, en adoptant toute la politique de son prédécesseur, acheva d'exciter l'ambition du Comte de Provence et d'accélérer son expédition.

*1 La plus ancienne Confrairie établie à Nice est celle de S.te-Croix ou soit du *Confalon*. Son existence date de la fin du treizième siècle (Ex arch. Eccl. Cath. Nic.)

Charles s'embarqua au port de Marseille le 15 mai 1265, sur une flotte de trente-six galères, formée des contingens des villes maritimes provençales ; la ville de Nice en arma quatre, sous les ordres du capitaine *Guillaume Olivari* *1. L'armée de terre était composée de 1000 chevaux, 3000 fantassins et 600 lances, parmi lesquelles on remarquait la fleur de la noblesse. Il faut y joindre un corps auxiliaire de Savoyards, commandés en personne par le Comte *Louis de Savoie:* pendant que l'amiral *Jacques Cais* *2 trompait par d'habiles manœuvres la vigilance des flottes réunies des Pisans et des Génois, une armée française s'avança rapidement sur le Milanais et porta l'effroi parmi les partisans de l'Empereur. *Charles d'Anjou* débarqua heureusement à l'embouchure du Tibre le 24 mai de la même année; reçu dans Rome aux acclamations du peuple,

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Parmi les gentilshommes qui s'embarquérent sur les galéres de Nice, nous citerons *Jean Grimaldi baron de Bueil*, *Simon de Vintimille*, *Daniel Marchesan*, *Philippe Cais*, *Raymond Riquieri*, et *Pierre Sardina*, ces trois derniers Chevaliers de S.t-Jean de Jérusalem (MS. *delle cose di Nizza*).

le Pape mit sur sa tête la couronne impériale dans la basilique de S.t-Pierre *1 : ses succès rapides dans le royaume de Naples, les vengeances cruelles qu'il exerça après la victoire contre un ennemi désarmé, enfin sa conduite impolitique envers ses nouveaux sujets, n'appartiennent point à l'histoire de Nice. Bien loin de retirer aucun avantage de cette conquête, les habitans de la Provence virent insensiblement disparaître le tiers de la population et tarir les sources des prospérités publiques. Il fallut se ménager l'alliance de la république de Gênes, et pour l'obtenir, *Charles d'Anjou* dut lui céder la ville et territoire de Vintimille *2. Par traité de l'année 1266, les *Grimaldi* et les *Fieschi* s'obligèrent en correspectif de cette cession, de fournir aux troupes provençales dans le royaume de Naples, les

*1 L'expédition du Comte de Provence, les dangers qu'il courut en mer, et les fêtes de son couronnement à Rome, ont fait le sujet d'une chanson composée par un poëte troubadour nommé *Pierre de Chateauneuf*, de Nice, qui suivit cette expédition et acquit beaucoup de réputation parmi les *Trouvères* (Nostrad. MS. hist. de Prov.).

*2 Giustinian., annal. di Genov.

vivres et approvisionnemens nécessaires ; mais quelques années après la faction contraire des *Doria* et des *Spinola* s'étant déclarée pour l'Empereur, rompit la convention et ralluma la guerre sur les frontières du comté de Nice. *Raymond de Requiston*, vicaire du grand sénéchal de Provence, marcha contre la place de Vintimille qu'il ne put emporter; *François de Grimaldi* lui-même échoua dans une seconde entreprise ; ayant laissé un corps de troupes devant la forteresse, il s'avança à marches forcées par la rivière de ponent sur la ville de Gênes, dans l'intention d'aller se joindre à l'armée Napolitaine, que *Charles d'Anjou* envoyait à travers les Appennins, pour en faire le siège. Le génie et le courage de la république triomphèrent de cette double attaque. Tandis que l'armée venue de Naples était battue dans les Appennins, *Ansaldo Spinola*, sorti de Gênes avec une flotte de galères, parut tout-à-coup devant la place de Monaco, et menaça les derrières de l'armée provençale. Obligé à battre promptement en retraite, *François de Grimaldi* trouva les ennemis postés sur les hauteurs de Vintimille, décidés à lui disputer le passage de la *Roya*. Il parvint pourtant

à faire une trouée, l'épée à la main *1, et à gagner le château de Nice, où *Raymond de Requiston* avait tout préparé pour une bonne défense; la guerre avec les Génois continua jusque vers la fin de l'année 1276; à cette époque le Pape *Innocent V*, ménagea la paix conclue au mois de décembre de cette même année *2.

Les pertes considérables que le commerce de Nice avait essuyées à la suite de ces événemens, intéressèrent le cœur sensible de *Catherine de Nevers* seconde femme de *Charles d'Anjou*: elle employa ses bons offices auprès du Monarque pour les réparer, et en obtint l'année suivante un diplome, portant exemption des droits de gabelle en faveur des bâtimens marchands expédiés du port de Nice pour ceux de Naples et de Sicile, avec nombre de privilèges et franchises aux armateurs et né-

*1 Dans cette action glorieuse, les milices de Nice, de Luceram et de Sospello se distinguèrent particulièrement par leur intrépidité et bravoure, en attaquant, les premiers, les postes les plus périlleux (Alberti, hist. de Sospello; MS. *delle cose di Nizza*).

*2 Murat. ann. Ital.; Giustin., ann. di Genov.,

gocians *1, qui s'établiraient dans les deux royaumes et y apporteraient leur commerce et leur industrie.

Ces faveurs concédées à des étrangers, ne servirent qu'à exciter la haine des naturels du pays; au lieu de s'occuper à les vaincre par des bienfaits, le Roi de Naples s'imagina d'établir dans les deux royaumes des nombreuses colonies Provençales, croyant ainsi, par le mélange des races, de pouvoir changer les mœurs et l'opinion des habitans. Ceux-ci jurèrent aux nouveaux venus une vengeance d'autant plus terrible, qu'elle fut long-tems méditée dans le silence et la dissimulation.

Parmi la plus importante de ces colonies, les historiens de Provence citent particulièrement celle de *Nocera*, où toutes les vigueries, depuis le Var jusqu'au Rhône, d'après une répartition faite par le grand sénéchal, envoyèrent un nombre déterminé de familles, choisies parmi les ouvriers et les cultivateurs.... Papon rapporte une ordonnance du 20 octobre 1273, qu'il trouva lui-même dans les archives

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza.*

de Naples, d'après laquelle on voit que la viguerie de Nice fut comprise dans la répartition générale pour l'envoi de vingt familles, et trente pour le baillage de Puget-Thétiers *1. Il faut en conclure que ce baillage avait alors une étendue considérable de territoire, avec une nombreuse population.

D'après les dispositions de l'ordonnance royale, le sénéchal était tenu de faire transporter les colons par mer aux frais du trésor, avec leurs ustensiles, meubles et hardes; arrivée à sa destination, chaque famille recevait cinquante sols de Tours (*solidos Turonenses*) pour frais de premier établissement; on lui donnait également les grains nécessaires pour la semence de la première année, les boeufs, charrues et autres outils de labourage, un champ à cultiver, l'habitation proportionnée au

*1 » Gregorio Vicario Grassæ, et Guillelmo Olivarii Niciæ militibus, de eligendis focularibus » viginti in vicaria Niciæ et Grassæ; in balliva de » Teniers, Petro Connestori militi, et Raymundo » scriptori, de eligendis et mittendis aliis foculari- » bus triginta etc. ». Papon, preuves de l'hist. — Il paraît, par cette charte que *Guillaume Olivari* continuait à résider à Nice en qualité de Commissaire Royal, directeur de l'arsenal.

nombre des personnes, le froment dont elle avait besoin pour la consommation d'une année, enfin l'exemption de toute imposition et charge publique, pendant dix ans *1. Ces avantages attirèrent sur ces terres fertiles une foule d'aventuriers avides de faire fortune; mais plus leur nombre grossissait, plus la haine des Siciliens s'irritait et préparait leur ruine...... L'histoire nous a transmis l'effrayant tableau des *Vêpres Siciliennes* .... Vingt-mille victimes environ furent égorgées dans un seul jour..... La férocité du peuple n'épargna pas même les femmes du pays mariées à des Français ou à des Provençaux, sans aucune pitié pour les enfans qu'elles portaient dans leur sein!! *2 A la nouvelle de cette horrible boucherie, un cri de guerre et de vengeance se fit entendre d'un bout de la Provence à l'autre; les villes de Marseille et de Nice, dont le commerce avait le plus souffert *3, à la suite

*1 Ordonnance du 20 octobre 1275; Papon, hist. gén. de Prov.

*2 Murat., annal. d' Ital.

*3 Le commerce de Nice avait formé des établissemens considérables dans les principaux ports de la Sicile, particulièrement à Messine et à Pa-

de ce massacre, firent paraître un enthousiasme difficile à décrire. Le clergé, la noblesse, la bourgeoisie, le peuple même, chacun se cotisa pour fournir de l'argent, des bras, des armes et des navires, afin d'aller exterminer les assassins. En peu de tems le Prince de Salerne eut à sa disposition une flotte et une armée formidable, presqu'entièrement composée de volontaires, résolus de venger le sang de leurs concitoyens.

S'il fallait en juger par cet élan patriotique, on croirait que, vers la fin du treizième siècle, la population en Provence était inépuisable; cependant elle ne dépassait pas, à cette époque, le nombre de trois-cent-mille ames, dont quatre-vingt-mille environ dans les vigueries de Nice, y compris les baillages de Barcelonette et de Puget-Théniers *1. L'état général de population sous le règne glorieux d'*Alphonse d'Aragon*, s'élevait à douze-cent-mille ames, ainsi que cela résulte d'un recensement fait par ses ordres en 1188; le quart

lerme; ils furent entièrement ruinés, lors du massacre général, avec perte des navires et marchandises (MS. *delle cose di Nizza*).

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

des habitans avait donc disparu, victimes des guerres continuelles, suscitées par l'ambition des gouvernans! Comment donc *Charles d'Anjou* trouva-t-il les moyens de lever successivement tant de troupes en Provence? Cette énigme s'explique par la connaissance puisée dans l'histoire de ce tems-là; ces levées se composaient en grande partie de mercenaires Gascons, Normands et Bourguignons, enrôlés par des aventuriers accoutumés à vendre leurs services.

Les habitans du Royaume de Naples ne tardèrent pas à suivre la révolte des Siciliens... *Dom Pedre* Roi d'Aragon, secondé par *Roger de Sauria*, un des plus grands hommes de guerre de son siècle, employa tour-à-tour la ruse et les armes contre un rival que la fortune venait d'abandonner. *Charles d'Anjou*, à l'imitation des anciens paladins, eut l'imprudence d'accepter le défi d'un combat singulier, qui devait décider de la couronne; mais tandis qu'il donnait dans le piège, le Prince de Salerne, resté au gouvernement de Naples, fut battu et fait prisonnier par l'amiral Aragonais; *Charles*, [illegible] avoir été joué, arrivait à Gaëte avec [illegible]lle flotte, armée dans les ports de

Marseille et de Nice *1, lorsqu'il apprit la catastrophe de son fils et la perte de la capitale : il y rentra, le fer et la flamme à la main; mais, obligé presqu'aussitôt à l'abandonner, il se retira dans la Pouille avec les débris de son armée, et il mourut à Foggia le 7 janvier 1285, laissant un trône chancelant et son unique héritier prisonnier du Roi d'Aragon!!

*1 **Papon, hist. gén. de Prov.; MS.** ***delle cose di Nizza.***

Chapitre II.

Captivité de Charles d'Anjou II — *Conditions de sa rançon — La ville de Nice est forcée de prêter hommage au Roi d'Aragon — Paix de Tarascon — Fondation de Villefranche — Origine du droit de transit maritime — Fortifications de la Turbie — Mort du Roi — Notices historiques sur la famille* Lascaris.

Le tableau tracé par les historiens de Provence, sur la situation malheureuse de cette contrée, pendant la captivité de *Charles d'Anjou II*, nous a fait connaître le sort encore plus triste des habitans de Nice. Le commerce anéanti, les terres à moitié incultes, faute de bras pour les labourer, la misère et la désolation dans toutes les familles, voilà l'état déplorable, auquel ils se trouvaient réduits *1 !!

L'administration des états fut confiée à *Philippe le Hardi*, Roi de France, le plus proche parent du Comte de Provence; mais les députations des principales villes, assemblées à Aix

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

par les soins du sénéchal *Philippe de Serre*, s'empressèrent de protester d'avance contre tout acte ou convention, qui aurait pour but d'amener un démembrement des états, ou d'introduire une domination étrangère. La population de Nice se fit particulièrement remarquer dans cette occasion, par son extrême répugnance à recevoir les officiers Français; quelques gentilshommes, ayant à leur tête *Raymond Riquiery*, essayèrent d'engager l'administration de la ville à ressaisir son ancienne indépendance; ils auraient peut-être réussi, si le vicaire du sénéchal, *Raymond de Corloz*, n'eût employé la persuasion pour contenir l'effervescence des esprits. Les états nouvellement assemblés à Sisteron le 14 mai 1286, auxquels assistèrent *Antoine Roccamaura* et *Jacques Borrillion*, en qualité de députés de la ville de Nice *1, implorèrent la protection du Pape *Martin IV* et du Roi d'Angleterre, pour obtenir la délivrance de l'illustre prisonnier. Après avoir épuisé toutes les voies conciliatrices, la Cour de Rome eut recours aux armes spirituelles, pour vaincre le caractère inflexible de *Dom*

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Pedre d'Aragon ; elle le déclara déchu de tous ses droits sur la Sicile, sur le comté de Barcelone et sur ses autres états héréditaires, dont elle donna l'investiture à *Charles de Valois*, fils du Roi de France. La guerre s'alluma aussitôt ; mais dans moins d'une année la mort enleva successivement le Pape *Martin*, *Philippe le Hardi* et le Roi d'Aragon..... *Alphonse*, fils et successeur de ce Monarque, se montra moins difficile à entrer en négociations, pour fixer la rançon de *Charles d'Anjou*; par le traité d'Oléron, signé le 1.er mai 1287, il exigea impérieusement la somme exhorbitante de *cinquante-mille marcs d'argent*, payable dans l'espace de trois ans; si dans cet intervalle la paix n'était pas conclue, et la rançon payée, le prisonnier s'obligea à venir de nouveau se constituer en son pouvoir, déclarant que la Provence serait alors dévolue au Roi d'Aragon, pour en jouir à perpétuité, lui et ses successeurs; qu'à cet effet les consuls des villes, syndics, viguiers, baillis et gentilshommes possesseurs de grands fiefs, seraient tenus de lui prêter l'hommage conditionnel d'obéissance, avec obligation à *Charles d'Anjou* de les délier, par un acte public et solennel, de tout serment

contraire.....; qu'enfin les trois fils puînés du Roi captif viendraient se constituer en son lieu et place, avant sa mise en liberté; et que pour la garantie de l'entière exécution du traité les aînés de soixante barons, à choisir parmi les familles les plus illustres et les plus puissantes de la Provence, seraient envoyés à Barcelone pour y demeurer en ôtage *1.

On est étonné que *Charles d'Anjou*, dont le caractère était fier et les sentimens élevés, voulût consentir à souscrire des conditions aussi humiliantes! Toutefois les Provençaux le reçurent avec ce vif intérêt qu'inspire le malheur! Mais lorsqu'il fut question de prêter l'hommage au Roi d'Aragon, des murmures s'élevèrent du sein des principales villes. Celle de Nice s'y refusa avec obstination; elle opposa ses privilèges municipaux et les déclarations de la Comtesse *Béatrix* en 1249, portant que la ville et le territoire étaient irrévocablement déclarés inaliénables de la couronne de Provence.

*1 Léonard, recueil d'actes, traités et conventions; Papon, hist. gén. de Prov. — La ville de Nice fournit un *Chiabaudi*, un *Roccamaura* et un *Marchesan* au nombre des ôtages envoyés à Barcelone (MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardîss.).

Charles d'Anjou fit alors connaître à ses peuples sa résolution d'aller de nouveau se remettre en prison, plutôt que de manquer à ses sermens, et cette démarche, en réveillant la tendresse des habitans, fit cesser toute résistance : Arles, Aix, Marseille, Brignoles, Draguignan et Grasse donnèrent l'exemple de la soumission ; Nice, vaincue à son tour par le malheur des circonstances, envoya à Barcelone *Bertrand Riquiery* et *Pons Cais* en qualité de ses députés, pour prêter au Roi d'Aragon l'hommage conditionnel stipulé par le traité de rançon *1 ; ce Monarque les reçut avec une distinction toute particulière, ce qui prouve l'estime, dont jouissaient les habitans de Nice auprès des princes étrangers !

Tandis que *Charles d'Anjou* faisait paraître la bonne foi la plus scrupuleuse à remplir ses engagemens, les Cours de France et de Rome publiaient une protestation formelle contre l'exécution du traité de 1248, déclarant qu'elles ne pouvaient le sanctionner, comme étant contraire aux droits de la politique et à

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss. ; hist. de la maison des Comtes de Barcelone.

la majesté souveraine : le Pape, sur l'avis du Sacré Collège, annulla cette convention, déclarant qu'elle était *infectée d'énorme lésion, attentatoire à la morale publique, et le résultat de la force et de la violence*; ce sont les expressions du Bref : il délia en conséquence *Charles d'Anjou* de tous ses sermens, et fit défense à ses sujets de prêter la main, directement, ni indirectement, à aucune des conditions de ce contrat évidemment usuraire !!... Pour mieux appuyer la décision du Chef suprême de l'Eglise, le Roi de France prit les armes et fit garnir la Provence de ses troupes, afin d'empêcher le Roi d'Aragon de s'en emparer. Telle était cependant la probité religieuse de *Charles d'Anjou*, que, pour ne pas manquer à sa parole, il se rendit, le premier du mois de novembre 1289, aux frontières des Pyrénées, sans armes, seulement accompagné de quelques écuyers, montrant en apparence l'intention de rentrer en captivité; mais personne ne s'étant présenté pour le recevoir, il fit dresser acte public de sa démarche, voulant ainsi se purger de toute accusation de mauvaise foi et de parjure !! De retour en Provence, il employa ses premiers loisirs à visiter les principales villes

de ses états, afin de remettre l'ordre dans l'administration, de corriger les abus, de s'occuper enfin de tous les règlemens utiles, qui pouvaient assurer le bonheur de ses sujets et réparer leurs infortunes. Il vint à Nice le 5 avril 1290, où les habitans l'accueillirent avec cette ivresse et ces transports d'amour qu'inspirent les bienfaits et les vertus!.... Il y trouva réunis les députés de Cherasco et de Coni, qui l'attendaient pour lui renouveller l'hommage des cités Piémontaises. Dans cette heureuse circonstance les Niçards reçurent la confirmation de tous leurs anciens privilèges, et en outre la faculté d'élire des syndics extraordinaires, revêtus de l'autorité exécutive, toutes les fois que des circonstances urgentes pouvaient l'exiger *1.

Au milieu des préparatifs de guerre que faisaient les principales puissances de l'Europe, un bruit de conciliation et de paix se fit entendre. Les députés de France, d'Espagne et de la Cour de Rome s'assemblèrent à Tarascon; *Charles* s'y rendit en personne, pour accélérer par ses soins une pacification vivement

*1 Diplom. 21 avril 1290 ex antiq. archiv. Civit. Nic.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

désirée : les préliminaires signés le 19 février 1291 faisaient espérer la fin de tant de troubles et d'alarmes, lorsque la mort d'*Alphonse* d'Aragon, survenue pendant les négociations, ralluma de nouveau les torches de la discorde. *Dom Jacques*, frère du Monarque défunt, redemanda avec hauteur l'entière exécution du traité de rançon ; mais les villes de Provence levées en masse lui apprirent que, s'il fallait recommencer la guerre, elles étaient prêtes à faire tous les sacrifices ; partout on offrit au Souverain légitime des bras, des armes et de l'argent. L'administration municipale de Nice décréta un don gratuit de mille coronats d'or, l'équipement de deux galères et la levée d'une compagnie de cent hommes pour la défense de la personne du Comte. Il en fut si vivement touché, que, par lettre du 11 septembre de la même année, il en adressa des remercîmens aux habitans et Consuls, dans les termes les plus flatteurs *1.

Cet élan des peuples de la Provence et les

*1 » Consulibus atque hominibus Niciæ, magni- » ficis ac fidelissimis. Actum Aquis 11 sept. 1292 in » aula palatii » (Ex ant. archiv. Civit. Nic. ; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.).

exhortations paternelles du Pape, firent enfin renaître des sentimens pacifiques. Par le traité de Tarascon, signé le 20 décembre 1294, *Dom Jacques* renonça à toutes ses prétentions sur la Sicile en faveur de *Charles d'Anjou*, ainsi qu'aux conditions de sa rançon relativement à la Provence, et pour mieux cimenter cette union réciproque, il lui donna en mariage sa fille, la princesse *Blanche d'Aragon*.

C'est alors que *Charles* se livra tout entier à ses goûts pacifiques, pour réaliser les vœux de son cœur, à l'avantage de l'administration intérieure de ses états. Parmi les bienfaits de son règne glorieux, l'histoire célèbre, quant à la ville de Nice, la fondation et l'établissement maritime de Villefranche, qui ouvrit une nouvelle source de prospérité à son commerce et à son industrie.

Avant l'existence du terrible *Fraxinet*, et les dévastations des Sarrazins, l'ancien *Portus Herculis* désigné par Ptolomée dans sa troisième carte de l'Europe, était inhabité, et par conséquent exposé aux pirateries continuelles des corsaires. Le village d'*Olivula* du tems des Romains, situé au penchant de la montagne qui domine le golfe de S.t-Hospice, le fit en-

suite nommer *Port-Olive*, et c'est ainsi que nous le voyons désigné jusque vers la fin du treizième siècle. Pour protéger cette partie fertile du littoral, où nombre de cultivateurs avaient fixé leurs demeures, *Boson* I.[er] Comte d'Arles et de Provence y fit bâtir le *fort de l'Olivier*, sans doute parce qu'on y cultivait déjà avec succès cet arbre précieux. Les Maures s'en emparèrent, lorsque, maîtres du golfe et des positions de la Turbie, ils faisaient peser un joug odieux sur les campagnes environnantes. Après leur expulsion, le village de *Mont-Olive* fut de nouveau habité par les cultivateurs, protégés par la tour de *San-Sospir* *1, qui défendait l'entrée du golfe; mais les nouvelles incursions des pirates, et plus encore les guerres désastreuses qui ruinèrent toute la Provence, forcèrent insensiblement les habitans à abandonner un site, où l'on ne pouvait plus demeurer sans s'exposer au danger de tomber en esclavage. Ceux qui se hasardaient encore à vivre parmi les décombres de *Mont-Olive*, n'étaient que des misérables mercenaires, que

*1 La tour de *San-Sospir* fut ainsi nommée par corruption de langage, de l'hermite S.t-Hospice qui l'habita très-anciennement.

le besoin enchaînait aux pénibles travaux de la campagne *1.

Vivement touché de leur sort, l'évêque de Nice *Bernard Chiabaudi* et *Pierre Boyer*, podestat de la ville *2, supplièrent *Charles d'Anjou*, à l'occasion de son voyage à Nice, de venir au secours de ces infortunés et de prendre sous sa protection cette belle partie du territoire, qui contenait les propriétés les plus fertiles et les plus abondantes en oliviers. Si le cœur du Monarque était naturellement bon et

Podestat. (voir hist. gen. de Lang. tom 6. add. et notes de liv. 26 p. 78).

*1 Grégoire de Tours, hist. de France liv. 6 chap. 6.

*2 *Pierre Boyer*, né à Nice de parens obscurs, vers le milieu du treizième siècle, se fit remarquer dans sa jeunesse parmi les meilleurs troubadours de la Provence; il suivit aussi la carrière des armes, et se distingua au service de Charles d'Anjou contre les vassaux du Comte de Vintimille, qui s'étaient révoltés. Ce Monarque lui donna la charge de *podestat* de Nice, en récompense de ses services. Cette magistrature y était alors établie à l'instar des principales villes de l'Italie. Boyer mourut à Nice dans un âge très-avancé, vivement regretté de ses concitoyens, et particulièrement de Bernard Chiabaudi des seigneurs de Tourrettes, avec lequel il vécut dans une grande intimité (Nostrad., MS. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ard.).

sensible, son génie n'en était pas moins inventif et porté aux améliorations d'une utilité générale ; ayant pris une connaissance exacte des lieux, il conçut le projet de mettre à profit l'heureuse situation du *Port-Olive*, en y créant un double établissement de commerce et de marine, qui réunirait en même tems l'avantage de protéger l'agriculture et de tenir les corsaires éloignés. Il ordonna en conséquence la construction d'une nouvelle ville au fond du bassin, entourée de fortes murailles et protégée par une station permanente de galères. Les travaux commencèrent immédiatement après la signature du traité de paix de Tarascon, par les soins du grand sénéchal *Hugues de Vicinis*.

Nous lisons dans une charte de l'année 1295, que *Hugues de S.t-Amand*, vicaire de Nice, vint au *Port-Olive* pour présider à ces constructions, et que le sénéchal lui envoya deux galères, avec une compagnie d'armes, pour mettre les travailleurs à l'abri de toute surprise *1. Déjà vers la fin de l'année suivante cette station maritime était habitée par un grand nombre d'ouvriers, de marins et de cultivateurs, qui

*1 Ex archiv. Civit. Nic.; MS. bibl. Ardiss.

s'y transportèrent avec leurs familles *1. *Charles d'Anjou* lui donna le nom de *Cieutat franca*, ou soit *Villafranca*, en raison des privilèges et franchises accordées à ceux qui viendraient s'y établir. Il déclara pourtant, que les Provençaux, depuis le Var jusqu'au Rhône, ne pourraient être admis à y fixer leur domicile, sans sa permission expresse, soit pour empêcher les *mains-mortables* de déserter leurs foyers au préjudice des seigneurs et barons, soit pour augmenter le nombre de ses sujets, en appellant exclusivement des étrangers à jouir du bénéfice de ces franchises *2.

Les dépenses considérables occasionnées par les constructions de *Villafranca*, et les armemens qu'il fallait tenir sur pied pour la sûreté du port, nécessitèrent la perception d'un droit royal, dit *de passage* et *d'entrée*, sur tous les bâtimens chargés en marchandises, qui viendraient y chercher un asile; voilà l'antique origine du droit de *transit de Villefranche*, perçu postérieurement par les Princes de la

*1 Vers le milieu de la colline dite de S.t-Michel on retrouve encore quelques ruines qui marquent la place où fut jadis le village et fort d'*Olivula*.

*2 Papon, hist. gén. de Prov.

Maison de Savoie, qui donna naissance à l'établissement du *Portfranc*, dont nous aurons à parler plus en détail dans la suite de cet ouvrage, et qui a été l'objet d'une foule de transactions commerciales avec les principales Puissances maritimes de l'Europe *1. Il est fondé sur l'ancienne jurisprudence de tous les pays, d'après laquelle, le Prince possesseur d'un littoral quelconque, étend sa jurisdiction souveraine sur la portion de mer qui le baigne, à la distance de soixante lieues marines. Les navigateurs étrangers étaient d'autant plus intéressés à s'y soumettre, qu'avant cet utile établissement, ils ne pouvaient fréquenter ces parages, sans courir le risque de tomber au pouvoir des corsaires barbaresques.

Les Génois, extrêmement jaloux de tout ce qui pouvait porter atteinte à leur prépondérance commerciale, virent avec peine la fréquentation du port de Villefranche et les progrès rapides de son comptoir. Ils en portèrent inutilement des plaintes, qui finirent par une déclaration de guerre. Les *Grimaldi*, chassés de Monaco

*1 Léonard, recueil d'actes et négociations; Rousset, traité du droit des gens et cours diplom.; Dictionn. univ. de commerce.

par les *Doria* et les *Spinola*, se refugièrent à Nice, où ils levèrent quelques troupes; *Ottobon Fieschi* ravagea les terres de Roquebrune, de Menton et de Vintimille. Les *Doria* commirent de leur côté d'horribles représailles au préjudice de la viguerie de Nice; *Jourdan de Rossetto*, vicaire du grand sénéchal, fut obligé de marcher en personne pour contenir l'audace des *Gibelins* de Monaco. Cet officier jugea convenable de relever les anciennes fortifications de la *Turbie* qui tombaient en ruine depuis que les Sarrazins les avaient abandonnées; ainsi le *trophée d'Auguste* servit encore une fois de forteresse pendant les guerres de parti *1! La paix fut enfin signée le 19 août 1302, non-seulement avec les Génois, mais encore avec *Frédéric* de Sicile, jusqu'alors obstiné à méconnaître le traité de Tarascon. Ce Prince ayant épousé *Éléonore*, fille de *Charles d'Anjou*, conserva la Sicile en usufruit pendant sa vie, et évacua toutes les places qu'il avait occupées dans la Calabre et dans le Royaume de Naples. Les frais considérables occasionnés par cette nouvelle lutte obligèrent le Comte de

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Provence à mettre un impôt extraordinaire sur chaque foyer ; la ville de Nice, n'écoutant dans cette circonstance que son dévouement pour le Souverain, n'invoqua point ses privilèges municipaux, et paya le contingent qui lui fut assigné, s'élevant à la somme de 3036 livres de Gênes, à raison de dix-huit deniers, ou soit un *gros tournois* pour chaque feu ; le recensement auquel on procéda par ordre des consuls, donna pour la ville et les fauxbourgs 2064 feux, lesquels calculés à raison de cinq individus, l'un dans l'autre, établissent à cette époque une population de dix-mille trois-cent-vingt ames, nombre considérable, vu les calamités des tems *1.

Deux événemens importans autant qu'imprévus agitèrent les esprits des Provençaux sur la fin de ce règne devenu paisible. *Bertrand de Got*, cardinal archevêque de Bordeaux, ayant obtenu la thiare sous le nom de *Clément V*, abandonna l'antique résidence de Rome, et transporta au mois de novembre le siège suprême de l'Église dans la ville d'Avignon. Ce fut pour les prélats italiens un sujet

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

de dépit et de plaintes, et pour le peuple en-deça des Alpes, le signal d'une ivresse générale; mais l'abolition de l'ordre célèbre des Templiers signala presqu'aussitôt son événement au pontificat, et diminua considérablement ce premier élan de joie nationale, parce que ces chevaliers tenaient par les liens du sang aux premières familles de la Provence, et que, possesseurs de vastes domaines, le peuple s'était accoutumé à les vénérer comme des religieux bienfaisans et charitables. Le 24 janvier 1308 *Jacob Ardouin*, procureur et commissaire délégué du sénéchal de Provence *Richard de Gambateza*, arriva inopinément à Nice, entoura le temple de soldats, mit en arrestation les chevaliers, saisit leurs papiers, et sequestra toutes les propriétés de l'ordre. Des murmures s'élevèrent contre cet acte d'autorité, qu'on accusa d'abord d'injustice; mais l'évêque *Raymond Rostang* appaisa l'effervescenee populaire en publiant les motifs de cette mesure, et les griefs imputés à ces religieux. Il ne nous appartient pas d'examiner jusqu'à quel point ils pouvaient être fondés *1; il nous suffit de

*1 Dupuy, hist. des Templiers; Mezerai, hist. de France.

faire remarquer que les habitans de Nice, toujours fidèles et dévoués au Pasteur Souverain de l'Église, abandonnèrent la cause des Templiers aussitôt qu'ils ne la crurent plus celle de la religion. Étranger à la haine que *Philippe le Bel*, Roi de France, leur avait vouée, *Charles d'Anjou* n'ensanglanta pas un arrêt, qu'on a jugé trop sévère; il survécut à peine deux années à cette catastrophe, étant mort à Naples le 5 mai 1309, âgé de 63 ans. L'histoire lui a donné le surnom de *Sage*, titre bien plus glorieux que celui de *Conquérant!! Robert*, Duc de Calabre, son troisième fils, lui succéda sans opposition; il reçut la couronne des mains du Souverain Pontife, à Avignon, le premier dimanche du mois d'août de la même année, en présence de tous les députés des états de Provence, qui lui prêtèrent immédiatement l'hommage de fidélité; les hautes qualités de ce Prince, dont ils avaient déjà éprouvé la sagesse et la bravoure personnelle, donnèrent les espérances fondées d'un avenir encore plus heureux!!

Avant de suivre les événemens qui signalèrent le règne du *Roi Robert*, il est important de donner un aperçu sur l'antique et illustre famille

des *Lascaris*, Seigneurs Souverains du comté de Tende, qui ont joué un si grand rôle dans nos annales; c'est ici la place où nous devons indiquer son origine et son influence dans les affaires des alpes maritimes.

Selon le généalogiste *Jules Dalpozzo*, *Irène*, fille de *Théodore Lascaris*, Empereur dans l'Asie mineure, chassé par les Turcs, vint se réfugier à Nice, et y épousa en 1258 *Robert*, Comte de Vintimille, qui prit alors les armes de la famille *Lascaris*; il y a différence de noms dans la citation de *Samuel Guichenon* : il parle d'*Eudoxie*, fille de *Théodore Lascaris*, Empereur de Constantinople, et lui donne en mariage, en 1269, *Pierre Balbs*, Comte de Vintimille et de Tende; l'abbé *Gioffredo* partage l'opinion précitée de Dalpozzo *1 : elle est appuyée sur le témoignage de *Ludovic della Chiesa* *2 ; mais celui-ci désigne *Guillaume Pierre*, Comte de Vintimille, au lieu de *Robert*. Quoi qu'il en soit, rien n'est plus certain que de cet hymen sont sortis les *Lascaris Vin-*

*1 » Lascares dicti sunt ab Irene, Theodori Græcorum Imperatoris superstite, quæ Roberto Entimiliensi Comiti nupsit » (Gioffred., Nic. Civit.).

*2 Ludovic Della Chiesa, Corona R. di Savoja.

timille, Comtes Souverains de Tende, Briga, Limon et Alvernant, redoutables par leur puissance et par le nombre de leurs vassaux..... En 1276 *Guillaume* et *Pierre Balbs Lascaris*, s'étant déclarés pour le parti des *Gibelins*, portèrent la guerre dans les vallées dépendantes de la viguerie de Nice; *Charles d'Anjou* fit marcher contre eux des forces considérables sous les ordres du sénéchal de Provence *Jean de-Burlaz*; battus en plusieurs rencontres, les Comtes de Tende furent enfin obligés de demander la paix; ils l'obtinrent en prêtant au Roi de Naples, Comte de Provence, le serment de fidélité et de haut hommage: vainement dans la suite ils essayèrent de s'en affranchir; le Roi *Robert* et la Reine *Jeanne*, son héritière, forcèrent plusieurs fois ces Princes ambitieux à rentrer dans la soumission *1.

*1 Alberti, hist. de Sospello; Papon, hist. gén. de Prov.

Chapitre III.

Puissance du Roi Robert *— Cruelle famine — Schisme dans l'Église — Couronnement de* Jeanne, d'Anjou *— Troubles de son règne — Elle se sauve à Nice — Son arrestation à Aix — Sa captivité — Ravages de la peste — Massacre des juifs — Justification et triomphe de la Reine — Notices sur les Marquis de Dolceacqua.*

De tous les Princes de la *Maison d'Anjou*, aucun n'éleva plus haut sa puissance, que le Roi *Robert*; il employa moins la force des armes, que l'habileté et la finesse d'une sage politique. Le Comte d'Orange et le Dauphin de Vienne, lui prêtèrent hommage; le Pape *Clément V* l'éleva à là dignité de Sénateur de Rome, le nomma Vicaire général de l'Église dans le Milanais et dans la Toscane, et Commandant général de toutes les forces de terre et de mer; enfin les Génois lui donnèrent la seigneurie de la république pour dix ans, ce qui lui procura de nouvelles ressources maritimes. *Robert* ne dut tant de fortune qu'à la lutte terrible depuis long-tems engagée entre

les Empereurs et la Cour de Rome. C'était le seul Prince capable d'arrêter les projets ambitieux de l'Empereur *Henri VII*; soutenu par le parti des Gibelins, il justifia complètement la confiance du Pape; et ses sujets, dont il était adoré, firent avec joie de nouveaux sacrifices, pour l'aider à entreprendre la conquête de la Sicile; dans cette circonstance les habitans de Nice décrétèrent un don de *cinquante onces d'or*, destiné à l'armement de deux galères *1. Arles, Marseille, Aix et plusieurs autres villes de la Provence, se signalèrent également par leur zèle; bientôt le jeune Monarque, ayant réuni une flotte nombreuse, mit à la voile, accompagné de la fleur de sa noblesse; le peuple de Naples célébra son arrivée par de grandes réjouissances; et l'Empereur s'étant laissé amuser par des négociations, finit par repasser les alpes, sans même livrer une bataille. Cependant l'expédition de Palerme, entreprise sous de si heureux auspices, échoua contre l'attente générale. Contrarié par les vents, lassé par la résistance opiniâtre de *Frédéric* de Sicile, *Robert* fut obligé de retourner en

*1. MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

terre-ferme, après avoir essuyé des pertes considérables. Sur ces entrefaites les Gibelins de la ville de Gênes profitèrent de ses revers pour fomenter une nouvelle révolution; la présence du Roi y fit bientôt renaître le calme et la confiance. Envain *Frédéric* de Sicile et *Mathieu Visconti*, unis de ressentiment, vinrent l'assiéger dans sa propre conquête; le courage, et le génie de *Robert*, triomphèrent de leurs efforts. Mais la ville de Gênes eut à souffrir toutes les privations d'un siége long et meurtrier et les horribles dévastations d'une soldatesque indisciplinée *1. Tandis que ces événemens se passaient au centre de la Ligurie, les *Spinola*, maîtres de Monaco, les *Doria*, Marquis de Dolceacqua, et les *Lascaris*, Comtes de Vintimille et de Tende, formèrent le projet de s'emparer de la ville de Nice et de se partager les vigueries du comté; ils espéraient que le Roi de Naples, occupé à la défense de Gênes, serait dans l'impossibilité d'envoyer des secours aux habitans, et qu'étant abandonnés à eux-mêmes, il ne pourrait résister à cette triple attaque: leur courage cependant trompa ce calcul am-

*1 Giustin., annal. di Genov.

bitieux; toutes les milices se levèrent spontanément au premier bruit de guerre. *Jean Manzella* de Salerne, viguier de Nice et capitaine d'armes, marcha contre les troupes du Comte de Tende *1, et *Daniel Marquesan*, un des plus braves gentilshommes niçards, alla faire le siège de la place de Vintimille. La garnison surprise et intimidée demanda à capituler. Le château de Dolceacqua *2 fut également forcé, et les Gibelins s'enfermèrent dans la forteresse de Monaco. De son côté *Jean de Manzella*, ayant chassé les troupes du comte de Tende des vallées de Lantosca et de Sospello *3, obligea *Guillaume Pierre Lascaris* à chercher un asile dans son château. Partout la victoire se déclara pour le Roi de Naples, car dans le même tems *Mathieu Visconti*, ayant perdu la moitié de son armée par la faim et les maladies, leva le siège de Gênes

*1 *Capitanus gentis armigeræ*. Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*.

*2 Le château de Dolceacqua était anciennement très-renommé, tant à cause de sa magnificence, que par sa position et la force des murailles, tours et vastes retranchemens, dont il était entouré (MS. hist. alp. marit.).

*3 Albert., hist. de Sospello.

le 17 février 1328 et fit une retraite désastreuse à travers les appennins ; la nouvelle de cette catastrophe et l'arrivée devant Monaco d'une flotte provençale, commandée par *Raymond de Grasse*, décidèrent enfin les *Spinola*, les *Doria* et les *Lascaris* à demander la paix. Par un traité particulier signé à Nice le 6 juin 1329 *1, les *Grimaldi* obtinrent leur réintégration dans la seigneurie de Monaco; et par convention successive du 25 septembre de la même année, les *Doria* et les *Lascaris* renouvellèrent le haut hommage au Roi *Robert*, en qualité de leur Seigneur Suzerain *2.

Après les calamités de la guerre, un fléau également terrible vint ajouter à la misère des habitans. Des pluies continuelles tombées presque sans interruption pendant six mois de l'année, ruinèrent toutes les récoltes, tant au-delà qu'en-deça

*1 On trouve les noms suivans parmi les signataires de ce traité rapporté par l'abbé Papon : *Jean d'Aigueblanche* sénéchal de Provence, *Pierre d'Allamon* amiral, *Guillaume Faraudi* seigneur de Thorame, viguier de Nice, *Roger de Fossis* seigneur du Canet, *Laugier Blaccas* et *Daniel Marquesan*.

*2 Albert., hist. de Sospello ; MS. *delle cose di Nizza*.

des monts ; bientôt la famine désola des contrées déjà impitoyablement foulées par la guerre ; la république de Gênes fit fermer ses magasins ; le Piémont, la Ligurie, les vigueries de Niee et la Provence manquèrent de toute subsistance ; une effroyable maladie moissonna le tiers de la population *1. Les familles entières désertèrent leurs tristes foyers, pour vivre à l'aventure d'herbes et de racines sauvages : c'était déchirant d'entendre les cris de désespoir que poussaient ces malheureuses victimes au milieu des rochers qui leur servaient de tombeau, de les voir disputer aux bêtes féroces les alimens les plus sales et les plus grossiers ; l'entière population eût disparu, si le Roi de Naples, dont l'ame était bienfaisante et généreuse, n'avait fait venir à grands frais des ports les plus reculés de la Grèce, une quantité de blés et légumes pour nourrir ceux qui avaient pu conserver un reste de vie *2.

Robert d'Anjou, touché des malheurs de ses peuples, désirait au fond de son cœur de

*1 Giustin., annal. di Genova ; MS. *delle cose di Nizza.*

*2 Papon, hist. gén. de Prov. ; MS. *delle cose di Nizza* bibl. Ardiss.

pouvoir cicatriser leurs plaies cruelles; mais comment y réussir au milieu des nuages politiques qui couvraient la malheureuse Italie! La haine des Gibelins excita l'ambition de *Louis* de Bavière, ennemi déclaré du Pape et de la Maison d'Anjou. Ce prince parut aux portes de Milan avec une armée formidable d'Allemands: maître de cette ville, il mit sur sa tête l'antique couronne de fer des rois Lombards, et marcha droit sur Rome, dont il s'empara avec la même facilité; enhardi par ce premier succès, il osa se faire couronner Empereur dans la basilique de S.t-Pierre, malgré les censures de la Cour d'Avignon; il poussa enfin son irreligieuse insolence jusqu'à faire publiquement le procès au souverain et légitime Pontife. Il ne nous appartient pas d'entrer dans tous les détails de cetté scène scandaleuse; nous indiquerons seulement qu'un moine de l'ordre des Frères mineurs, nommé *Pierre de Corvare*, se prêta aveuglément aux criminelles vengeances de *Louis* de Bavière, et qu'il ne craignit pas d'allumer un schisme déplorable dans le sein de l'Eglise, en acceptant la thiare sous le nom de *Nicolas V*; indigné de ce comble d'audace, le Roi de Naples marche

avec toutes ses forces à la rencontre de son rival, gagne sur lui une bataille décisive, et le force à rentrer honteusement dans la ville de Rome, où le peuple changea en outrages ses premières acclamations. *Louis* ne s'y trouvant plus en sûreté, se retira dans ses états d'Allemagne, après avoir vu s'eclipser en peu de tems tous les prestiges de son ambition; l'antipape, errant de ville en ville, dévoré de remords, poursuivi par l'indignation des peuples, n'eut d'autre parti à prendre que d'implorer la clémence de *Jean XXII.* Le Souverain Pontife, touché de son repentir, lui accorda le pardon et la vie, et lui assigna la ville de Nice pour venir y faire la cérémonie de son abjuration, en présence d'un Concile, auquel assistèrent une foule de prélats et barons, Français, Provençaux et Italiens. *Pierre de Corvare*, servi par les galères de Gênes, débarqua au port de Nice le 6 du mois d'août 1330; son logement avait été préparé au couvent des Frères mineurs, où il fut reçu sans aucun cérémonial, comme un simple religieux; après trois jours de retraite et de pénitence, il parut dans l'église cathédrale du château, devant l'auguste assemblée, tête nue, dépouillé de tout orne-

ment, et dans l'attitude d'un coupable qui implore l'indulgence de ses juges; s'étant mis à genoux sur les marches du maître-autel, après une courte harangue souvent interrompue par ses larmes, il fit son abdication solennelle, puis se prosterna sur le pavé et demanda publiquement le pardon de ses péchés. La cérémonie ainsi terminée, les religieux de son ordre le conduisirent au couvent, et l'enfermèrent tout seul dans une cellule sous la garde du Supérieur, sans plus lui permettre de communiquer avec personne de sa suite: trois jours après il prit la route d'Avignon, accompagné d'une bonne escorte; on le conduisit directement aux prisons du château: c'est là qu'il vécut longtems dans la plus profonde solitude, entièrement occupé du salut de son ame *1.

Le Roi *Robert* était alors plongé dans la

*1 » Anno 1330, die 6 augusti, duabus triremibus vectus Nicæam pervenit F. *Petrus Raynaldutius a Corbaria* Minorita, Reatinæ Diœcesis, » pseudopapa, qui in celebri Niciæ Præsulum, ac » virorum nobilium corona solemniter abjuravit an» tipapatum, ac iter prosecutus Avenionem ingressus » est, misericordiam legitimi Pontificis imploratu» rus ». (Odoric Raynald. tom. 15; MS. *delle cose di Nizza;* Papon, hist. gén. de Prov.)

plus grande affliction par la perte de son fils unique, *Charles* duc de Calabre; il mourut à la fleur de ses ans, victime d'une maladie de langueur! Ce prince ne laissait après lui que deux filles encore au berceau; ainsi le Roi de Naples, déjà avancé en âge, pouvait s'attendre que sa vaste succession serait disputée par des collatéraux avides, au préjudice des deux jeunes princesses de son sang. Son esprit, tendu vers l'avènir, chercha à dissiper les orages que pouvaient faire naître les prétentions des Maisons de Tarente et de Duras, en instituant pour son héritière la princesse *Jeanne*, sa petite-fille: en cas du décès de celle-ci sans postérité, il lui substitua *Marie*, sa sœur cadette, et ses descendans en ligne directe, déolarant que le comté de Provence demeurerait inséparablement uni à la couronne de Naples. Pour mieux ensuite consolider son ouvrage, il s'imagina de former une double alliance entre la branche de Hongrie *1 et

*1 *Charles d'Anjou II* avait épousé *Marie* de Hongrie, fille du Roi *Etienne V*. Celui-ci mourut sans enfans mâles: d'après les lois Hongraises le trône appartenait de droit à la Reine de Naples, puisque les femmes n'étaient pas exclues de la suc-

celle d'Anjou, et d'unir les destinées des deux jeunes princesses avec les deux aînés du Roi *Carobert*, son petit-neveu. Par un traité de famille conclu à Naples le 2 avril 1333, *André* de Hongrie épousa *Jeanne* d'Anjou, héritière du Roi *Robert*, et *Louis* son frère aîné, destiné au trône de Hongrie, prit en mariage la princesse *Marie*; mais ce double hymen contracté dans un âge, où les goûts et les inclinations sont encore muettes, trompa tous les calculs de la politique et de la tendresse paternelle.

André n'avait que 6 ans, et *Jeanne* une année de moins; on avait stipulé que celle-ci

cession; cependant *Charles Martel*, fils aîné de la Reine et de *Charles d'Anjou*, fut appellé à recueillir cette succession, mais il mourut au moment qu'il allait recevoir la couronne, et laissa tous ses droits à son fils *Carobert* que les états de Hongrie proclamèrent pour leur Souverain : alors *Charles d'Anjou*, son ayeul, déclara par son testament que les couronnes de Hongrie et de Naples ne pourraient jamais être réunies sur une même tête, et conséquemment que le Roi *Carobert* et ses descendans resteraient irrévocablement exclus de sa succession. — Ces développemens sont nécessaires pour expliquer et débrouiller les faits du règne mémorable de *Jeanne d'Anjou*.

régnerait exclusivement, sans que son mari eût aucun droit de participer à l'exercice de la souveraineté. De là nacquit l'aversion fatale, qui s'établit de bonne heure entre les deux jeunes époux, et dont les résultats furent si funestes!! *Robert*, abreuvé d'amertume et de chagrins domestiques aux dernières années de sa vie, termina sa glorieuse carrière à Naples le 19 janvier 1343, laissant la tutelle de son héritière à la Reine *Sancie* son épouse. Les états de Provence s'empressèrent de reconnaître la jeune Souveraine et de lui apporter leur hommage à la Cour de Naples. La ville de Nice envoya pour assister à la cérémonie de son couronnement, *Raymond Marquesan*, *Laurent Amesini* et *Pierre Chiabaudi*, qui firent le voyage sur une galère armée à leurs frais *1. Ils en rapportèrent la confirmation de leurs anciens privilèges, et les témoignages les plus flatteurs de la bienveillance royale. *Jeanne*, à la fleur de ses ans, Reine des plus beaux états de l'Europe, réunissait tous les dons aimables de la nature : d'une figure charmante, d'un esprit vif, cultivé et pénétrant, elle pos-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

sédait aussi la sensibilité du cœur, l'affabilité et la douceur du caractère. Cependant des conseillers perfides, abusant de sa confiance, l'entraînèrent dans un gouffre de malheurs !! L'histoire désigne particulièrement, au mépris de la postérité, deux personnes qui, sorties des derniers rangs de la société, s'élevèrent par leurs intrigues au comble de la faveur, et causèrent tous les désastres de son règne ! *Raymond de Cabannes* et sa femme, connue sous le nom de *Philippine la Catanoise* *1, profitant de l'inexpérience de la Reine, exer-

*1 Sous le règne de *Charles d'Anjou II*, *Philippine* exerçait à la cour de Naples l'état de blanchisseuse. Sa santé robuste et la souplesse de son esprit la firent choisir pour nourrice du prince Louis, fils de Yolande d'Aragon ; depuis lors elle parvint à force d'intrigues aux premières charges de la Cour. Son mari, *Raymond de Cabannes*, était Sarrazin d'origine. Capturé dès son enfance par un corsaire de Nice, et conduit à la Cour de Naples, il dut son affranchissement au sieur Raymond de Cabannes, majordome des cuisines du Roi, qui, touché de ses malheurs et de sa beauté, le fit baptiser et lui donna son nom. A la mort de son bienfaiteur, cet heureux intrigant obtint successivement les emplois de majordome, de maître d'hôtel et de grand maréchal du palais (Papon, hist. gén. de Prov.).

cèrent une funeste influence sur son esprit et se livrèrent impunément à tous les excès d'une ambition sans bornes. Il entrait dans leur plan de tenir *André* de Hongrie éloigné des affaires; ils s'attachèrent donc à nourrir la répugnance que *Jeanne* avait conçue contre son époux. Celui-ci, indigné de leur audace, fatigué de son abaissement, essaya plusieurs actes d'autorité, qui alarmèrent les deux favoris. Placés entre la colère du prince et l'hésitation de la Reine, ils se décidèrent pour un infame assassinat! Dans la nuit du 18 septembre 1345 on trouva le cadavre d'*André* de Hongrie suspendu à une croisée du jardin royal, avec toutes les marques de la strangulation. L'opinion publique désigna les assassins, le Pape les fit arrêter, ils confessèrent le crime dans les tourmens de la question et l'expièrent par la main du bourreau..... Mais cet horrible attentat commis au sein d'une cour brillante, presque sous les yeux de la Reine, avec des circonstances si audacieuses, fit naître un soupçon injurieux.... *Louis* de Hongrie, frère de ce prince infortuné, accusa publiquement au tribunal du Pape *Jeanne* d'Anjou de complicité avec les meurtriers, et de commerce scandaleux avec le

prince de Tarente. Ce qui paraissait justifier cette dernière imputation, c'est que onze mois après la catastrophe elle n'avait pas craint de l'épouser.

L'espoir d'une conquête facile engagea le Roi de Hongrie; sous le prétexte d'une vengeance légitime, à prendre les armes. La Reine n'avait pris aucune mesure pour arrêter sa marche dans le royaume de Naples: la crainte de tomber dans les mains de son ennemi lui conseilla de se retirer en Provence. Elle arriva heureusement au port de Nice le 20 janvier 1348 *1, accompagnée de *Marin Caraccioli* son camerlingue, et de quelques officiers de sa maison. Les habitans la reçurent avec toutes les démonstrations de respect et de joie; les consuls, précédés du corps de la noblesse et de la bourgeoisie, vinrent à sa rencontre la recevoir sous le dais. Le premier magistrat, lui ayant présenté les clefs de la ville, selon l'usage, *Jeanne* les refusa en disant: » Je n'ai besoin que de vos cœurs ». On la pressa vivement de s'arrêter à Nice, en atten-

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

dant sa justification : le peuple s'offrit de s'enfermer avec elle dans le château et d'y défendre ses droits jusqu'à la dernière extrémité; mais la Reine n'y voulut point consentir : » Coupable, dit-elle, je ne serai pas digne de vos services ; innocente, je n'ai rien à craindre *1 ». Cependant l'opinion en Provence s'était déjà prononcée contr'elle; arrivée à Aix, le légat du Pape la fit arrêter et enfermer dans le château d'Arnaud, et *Marin Caracioli*, renvoyé à Nice sous escorte, y reçut le château pour prison : *Charles de Duras*, resté à Naples en qualité de son lieutenant, eut l'imprudence d'aller se confier à la générosité du vainqueur. Le Prince Hongrais le fit traîner sur le tombeau de son frère et le poignarda de sa propre main !! Siècle barbare, où la pourpre des Rois, à tout moment ensanglantée, ne servait plus qu'à couvrir le délire des passions !.... La Reine *Jeanne* est-elle vraiment coupable ? voilà l'importante question qui agitait tous les esprits en Provence ! On la tira enfin de prison pour aller plaider sa cause en plein consistoire ; l'éloquence d'une Souveraine de

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

vingt-deux ans, mêlant les larmes de l'innocence aux charmes de la beauté, offrit un spectacle intéressant: trois cardinaux délégués pour connaître du procès, la déclarèrent injustement accusée, et le Pape, de l'avis de son conseil, la rétablit dans tous ses droits souverains. Malgré la peste qui régnait alors dans toute l'étendue de la Provence, des rejouissances générales célébrèrent le triomphe de la Reine; la ville de Nice, sur-tout, fit paraître une ivresse au-dessus de toute expression, parce que ses manières affables et prévenantes lui avaient gagné tous les cœurs..... C'est ici le cas d'observer, comment les hommes réunis en société se montrent indifférens aux dangers, même les plus terribles, lorsque l'ignorance ou l'habitude amènent leur insensibilité. La peste moissonnait de nombreuses victimes sans arrêter l'élan des plaisirs, ni le cours des affaires publiques!.... Les villes maritimes n'avaient point encore adopté des mesures de préservation, jusqu'alors jugées inutiles. Les médecins du quatorzième siècle expliquaient cette maladie de différentes manières bizarres. Les uns assuraient que c'était une pluie de petits serpens invisibles qui s'insinuaient dans le corps hu-

main et y semaient la corruption ; d'autres l'attribuaient à une pluie imperceptible de feu, qui infectait la masse de l'air ; les plus savans soutenaient sur les bancs de la faculté, qu'un combat à outrance livré entre les constellations, dans les hautes régions de l'atmosphère, exerçant une pression sur le soleil et sur les masses acqueuses, produisait la gangrène des corps. Ces erreurs superstitieuses ne servaient qu'à propager les ravages de ce fléau. Des juifs venus de Marseille la portèrent à Nice au commencement du mois de juillet 1347. La mortalité y fut extrême jusqu'à la fin de l'automne ; les cadavres restèrent sans sépulture, exposés à la porte des maisons, entassés dans les rues et sur les places publiques : souvent même on ne connut la mort de son ami, de son parent, ou de son voisin, que par l'infection de la victime ; les liens les plus doux se brisèrent ; les habitans devinrent l'un l'autre un objet d'épouvante et de terreur *1 !! Dès que la peste eut rallenti sa violence, un aveugle préjugé attribua aux juifs d'avoir pro-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibliot. Ardisson. ; Papon, hist. gén. de Prov.

voqué ce fléau, en haine des Chrétiens, par des maléfices et d'impies sortilèges. La populace furieuse se jeta sur ces malheureux et en fit un horrible massacre, sans même respecter les enfans au berçeau; envain quelques personnes plus éclairées élevèrent la voix en faveur de ces victimes innocentes; l'exemple gagnant de proche en proche, la nation juive eût été entièrement exterminée, si l'autorité du Pape n'eût arrêté l'effusion du sang..... Ainsi l'ignorance semblait conspirer, avec l'inclémence du ciel, la destruction des peuples!

Louis de Hongrie, maître absolu du Royaume de Naples, trouva, au milieu de ces calamités, les moyens faciles d'accélérer son usurpation; mais sa conquête étant à son tour désolée par la contagion, craignant peut-être d'en devenir la victime, il se retira dans ses états héréditaires avec la majeure partie de son armée, trop confiant dans l'impuissance de ses ennemis. *Jeanne d'Anjou* profita habilement de cette faute; secrètement sollicitée par quelques barons napolitains mécontens de la domination hongraise, elle obtint le consentement du Pape d'aller reprendre ses droits; malgré l'état de détresse des principales villes de la Provence, son génie

et l'amour de ses peuples lui créèrent des ressources presque miraculeuses. Au printems de l'année 1349, la Reine vint à Nice, accompagnée de quelques gentilshommes, auxquels elle avait su inspirer son courage. Le pays était entièrement épuisé, les habitans encore abattus de leurs désastres récens; cependant sa présence réveilla leur amour et cet esprit guerrier, devise du caractère national; tout-à-coup le chantier se couvrit de nouvelles constructions et le bruit des armes retentit dans les vallées des alpes. Mais l'argent manquait pour accélérer les préparatifs de guerre; *Jeanne* trouva les moyens de s'en procurer, soit en traitant avec des négocians génois, qui lui fournirent dix galères, moyennant le gage de ses propres bijoux *1, soit en vendant à vil prix aux particuliers et aux communes diverses parties de son domaine. Celles de *Levens*, de *Luceram* et d'*Utelle* profitèrent de la circonstance pour acheter leur affranchissement; elles formèrent ensemble une espèce de confédération, dont nous aurons occasion de parler dans la suite de cet ouvrage *2.

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

*2 Alberti, hist. de Sospello; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Il y a peu d'exemples d'un armement aussi rapidement exécuté, dans un pays qui paraissait dépourvu de toutes ressources, tant il est vrai que l'amour des peuples est capable des résolutions les plus généreuses !!

Nous ne suivrons pas la jeune Souveraine au milieu des chances d'une nouvelle lutte, mêlée de succès et de traverses; elle fut reçue à Naples avec une ivresse de joie poussée jusqu'au délire. Bientôt *Louis* de Hongrie la força d'abandonner une seconde fois la capitale et de s'enfermer dans la forteresse de Gaëte. Les cruautés du vainqueur excitèrent le désespoir des Napolitains. Obligé à son tour de se retirer dans la Pouille, le Monarque Hongrais écouta enfin des ouvertures de paix. On convint de part et d'autre que les hostilités seraient suspendues jusqu'à la fin du mois de mars 1351; qu'un conseil de cardinaux reviserait le procès de la Reine; que si elle était reconnue coupable, ses états héréditaires passeraient à *Louis* de Hongrie, par investiture du S.t-Siège; mais que dans le cas contraire, elle rentrerait dans la paisible possession de tous ses droits. En vertu de cette convention il intervint une sentence du Sacré Collège, qui confirma le premier arrêt,

proclama l'innocence de la Reine, et la réintégra solennellement dans l'héritage de son ayeul. Ainsi tout motif de vengeance ayant cessé, *Louis* consentit à la paix, signée à Naples le 6 mai 1352.

Cependant la République de Gênes, sous prétexte qu'elle n'avait pas été formellement comprise dans ce traité, continua les hostilités sur les frontières de la viguerie de Nice. Les *Doria* de Dolceacqua et les *Lascaris* de Tende, partisans prononcés des Gibelins, profitaient des moindres circonstances, toutes les fois que les malheurs de la Provence leur donnaient les moyens de reprendre l'avantage; pendant les derniers démêlés de la Reine *Jeanne* avec *Louis* de Hongrie, *Guillaume Lascaris* Comte de Tende se mit en campagne, au mépris de la foi jurée, se livrant à des brigandages indignes d'un prince de son sang! Ses vassaux ravagèrent successivement les vallées de *Lantosca* et de *Roccabigliera*, les territoires de *Saorgio*, de *Breglio* et de *Sospello*, massacrant les habitans, enlevant les bestiaux et les récoltes, incendiant les maisons, commettant enfin toutes sortes d'excès.

Raymond d'Agout sénéchal de Provence,

et *Guy Flotte* son lieutenant à Nice, marchèrent contre ces bandes cruelles, s'abandonnant de leur côté à de sanglantes représailles; le Comte battu dans différentes rencontres se renferma dans le château de Tende, offrant de se soumettre aux conditions stipulées dans les anciennes conventions : *Guy Flotte* proposa de le forcer dans ce dernier asile : c'est un prince félon, disait-il, dont il faut punir exemplairement la révolte. Si le sénéchal avait voulu suivre ce conseil, c'en était fait de la famille *Lascaris ;* mais il se décida pour la clémence. La paix fut signée le 14 décembre 1352. Les *Doria*, plus directement protégés par la République de Gênes, refusèrent d'intervenir dans la convention, se fortifièrent dans les vallées du marquisat de Dolceacqua, et continuèrent une petite guerre également funeste aux deux populations *1.

Arrêtons-nous un moment pour donner un aperçu sur cette famille turbulente, qui a joué un rôle important dans les événemens du quatorzième siècle... Qu'il nous soit même permis

*1 MS. hist. alp. maritim. ; Alberti, hist. de Sospello.

d'anticiper sur plusieurs faits de l'histoire, pour ne pas en interrompre le récit. Les marquis de Dolceacqua ont tiré leur origine de l'illustre famille *Doria*, patricienne de Gênes *1. Ils acquirent successivement de grands fiefs dans toute la Ligurie, soit par des transactions particulières, soit par concessions et par investiture des Empereurs: seigneurs souverains de la principauté d'Oneille et du marquisat de Dolceacqua, chauds partisans des Gibelins, ils guerroyèrent sans cesse avec les princes de la Maison d'Anjou, auxquels ils furent enfin forcés de prêter le haut hommage. — En 1329 *Obert Doria* essaya de s'en affranchir; mais le Roi *Robert* fit marcher contre lui une armée puissante sous les ordres de *Charles de Grimaldi*. Le château de Dolceacqua ayant été forcé le 14 octobre de la même année, *Obert* demanda la paix et se soumit à l'hommage par acte du 9 février 1331, reçu à Nice par le notaire royal *Jean Vitalis*. Le marquis *Othon* son successeur, assisté des armes de la République de Gênes, rompit cette convention en 1342. Il eut souvent l'avantage sur les Guelfes

*1 Giustinian. et Cason. annal. di Genova.

du comté de Nice, jusqu'au printems de 1365, époque où ceux-ci envahirent à leur tour les terres de Vintimille et de Dolceacqua; une trève conclue en 1365 suspendit pendant quelque tems les hostilités; mais enfin *Philippe* de Tarente, gouverneur-général de la Provence, ayant de nouveau forcé le château de Dolceacqua, *Othon* renouvella l'hommage et demanda la paix. On lit dans un acte du 24 mai 1365, reçu par le notaire *Emile Gozelin* de Draguignan, que le Marquis se déclare vassal de la Reine *Jeanne* avec promesse de fidélité, sous peine d'être déclaré rebelle et comme tel déchu de tous ses droits sur le fief de Dolceacqua, lequel serait à l'avenir considéré comme partie intégrante du comté de Provence *1. Il était réservé aux princes de la Maison de Savoie d'abattre enfin l'orgueil de ces petits souverains, et de faire cesser les dévastations sans nombre, que leur ambition causa, pendant si long-tems, dans les montagnes de la viguerie de Nice !!

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

Chapitre IV.

Brigandages des Compagnies — Troisième mariage de la Reine — Privilèges qu'elle accorde à la ville de Nice — Rivalité de Louis *Duc d'Anjou et de* Charles *de Duras — Troubles en Provence et à la Cour de Naples — Nouveau schisme dans l'Eglise.*

Une fatale destinée semblait s'attacher à poursuivre une jeune Souveraine douée des plus brillantes qualités, mais trop livrée aux faiblesses de son cœur. Rétablie sur le trône de ses ancêtres, chérie de ses nombreux sujets, *Jeanne* d'Anjou trouva dans le sein de sa propre famille la source amère des chagrins, qui empoisonnèrent sa vie ! L'hymen lui avait refusé le bonheur d'être mère..... Les princes de Tarente, frères de son époux, s'arrogèrent insensiblement une telle influence dans les affaires du royaume, que la Maison de Duras en conçut une jalousie violente. A défaut de postérité de la Reine, la branche de Duras avait, du chef de *Charles d'Anjou II*, des droits incontestables à sa succession. La crainte de voir préférer celle de Tarente, fit naître

la guerre civile. *Louis* de Duras se mit à la tête d'un parti puissant que ses intrigues avaient suscité dans le royaume de Naples ; *Robert* son frère vint en Provence, dans les mêmes intentions ; vainement il essaya de s'emparer de la ville de Nice. Ses citoyens, quoique mécontens de l'orgueil despotique des princes de Tarente, ne voulurent point trahir leurs sermens *1. Il fut plus heureux au-delà du Var ; Brignoles devint la principale place d'armes des rebelles, le château de Baux fut emporté d'assaut, et le feu de la sédition gagnant de ville en ville, arma les citoyens les uns contre les autres. Touché des malheurs du peuple, le Pape lui opposa avec succès les foudres de l'Eglise. *Robert* de Duras consentit à évacuer la Provence, passa au service du monarque Français, et trouva la mort à la fameuse bataille de Poitiers. Cependant les deux partis ne quittèrent pas entièrement les armes ; le feu de la guerre civile une fois allumé, ne peut s'étouffer que par la destruction ; pour comble de calamités, du sein de ces désastres sortit la famine, suite inévitable de l'abandon de la

*1 MS. *delle cose di Nizza* ; bibl. Ardiss.

culture, et des ravages continuels des bandes armées qui couraient le pays..... Nous avons trouvé dans une charte du mois d'avril 1358, qu'une saumée de blé se vendait à Nice douze florins d'or, ce qui fait environ cent-vingt livres tournois, monnaie actuelle de France, prix énorme, proportionnellement à la rareté du numéraire au quatorzième siècle *1 ! Les habitans, en proie aux plus cruelles privations, furent bientôt réduits à toute extrémité par l'arrivée du fameux brigand, nommé *Arnaud de Servole*, dit l'*Archiprêtre*, qui à la tête de ses bandes sanguinaires, qu'on appella les *Compagnies*, parcourut toute la Provence le fer et la flamme à la main; envain *Philippe* de Tarente, gouverneur-général du Comté, voulut arrêter ce torrent dévastateur; le désespoir des habitans réussit mieux que le courage et les talens guerriers du prince. Les populations levées en masse forcèrent ces pillards à rebrousser chemin sous les murs d'Avignon, où le Pape se racheta du pillage, moyennant le débours d'une somme de vingt-mille florins.

*1 Matthieu Villani, liv. 10; Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Le pont d'or fait à ces brigands engagea une autre compagnie composée d'Anglais, d'Allemands et de Gascons, renvoyés du service de France, à venir demander leur part au butin; on les appella les *tards-venus*, car après les extorsions et les rapines commises par l'*Archi-prêtre*, il semblait que la Provence n'était plus faite pour tenter leur cupidité! Heureusement le Marquis de Monferrat, alors en guerre avec *Visconti* Duc de Milan, les prit à sa solde, à la prière du Pape. Ces troupes indisciplinées traversèrent la Provence commettant toutes les horreurs imaginables; arrivées au-delà du Var, elles refusèrent de passer les montagnes, si on ne leur payait d'avance le prix de leur engagement; ce n'était qu'un prétexte pour donner le pillage à la ville de Nice, où se trouvait enfermé tout ce que les habitans des autres vigueries avaient de plus précieux *1. Dans ce pressant danger, *Raymond Blaccas* seigneur d'Eza, premier Consul de la ville *2,

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

*2 Voici les noms des Consuls, qui dans cette circonstance méritèrent la reconnaissance de leurs concitoyens: *Jacques Gallean*, *Raymond Marquesan* et *Marin Cairasco*. (Chronolog. de Consul. Civit. Nic.)

eut recours aux confédérés d'Utelle, dont nous avons déjà parlé, et demanda leur assistance contre les *tards-venus*, moyennant un salaire fixé à la somme de deux-mille florins. Ces montagnards, affranchis par la Reine en 1349, avaient formé une fédération, devenue redoutable en peu d'années. Favorisés par leurs positions inexpugnables, sans cesse en guerre avec les Comtes de Tende, ils se distinguaient par un courage quelquefois barbare, et fournissaient des *Condottieri* en France et en Italie, selon qu'on payait plus ou moins leurs services *1. L'arrivée de ce secours, jointe à la bonne contenance des habitans qui se montrèrent en armes sur les remparts de la ville, arrêta l'audace des *tards-venus*; n'ayant plus rien à espérer, ils poursuivirent leur marche sur le Monferrat à travers les montagnes de la Ligurie.

La mort de *Louis* de Tarente suivit de près cet événement : plusieurs princes briguèrent aussitôt la main de *Jeanne* d'Anjou; mais la Reine craignant de se donner un maître, au lieu d'un époux, accorda la préférence à *Jacques* d'Aragon, Roi titulaire de Majorque, prince

*1 Archiv. Utellæ; Gioff., MS. hist. alp. marit.

brave et malheureux, que l'usurpation avait dépouillé de ses états héréditaires. L'amour se montra généreux, l'intérêt et la politique conseillèrent ce choix : *Jeanne* devait s'attendre que ce prince lié par la reconnaissance, autant que par son inclination, consentirait plus facilement à respecter sa puissance souveraine. C'était mal connaître le cœur humain! *Jacques* d'Aragon, fatigué du rôle pénible qu'on voulut lui faire jouer, abandonna presqu'aussitôt la Cour de Naples, et se mit à courir les aventures guerrières, au milieu desquelles il termina sa vie, victime des caprices de la fortune! Peu touchée de cet abandon, la Reine se donna toute entière aux soins d'une administration sage et bienfaisante. Les habitans de Nice éprouvèrent la générosité de son cœur, particulièrement au printems de l'année 1364, époque mémorable de nos annales à cause d'un phénomène extraordinaire, qui causa les plus grands malheurs. A la suite d'une sécheresse de quatre mois, un vent impétueux et brûlant s'élança du fond des déserts de l'Afrique, et transporta sur les rivages de la Provence, des alpes maritimes et de la Ligurie d'innombrables essaims de sauterelles..... C'était à la fin du mois de

mai *1; l'air en fut obscurci, la terre tellement couverte, qu'en peu de jours ces insectes dévorèrent l'herbe, les plantes et jusqu'aux feuillages des oliviers. Alors les belles campagnes de Nice n'offrirent plus que l'image d'une terre désolée *2! La Reine s'empressa de secourir les malheureux habitans, en leur procurant des approvisionnemens considérables en blés et comestibles, tirés de la Sicile et du royaume de Naples.

A ces dons elle voulut joindre des bienfaits plus durables, en augmentant les anciens privilèges de la ville de Nice, soit pour ranimer son industrie et son commerce, soit pour favoriser la culture des terres, et réparer des pertes qui avaient considérablement diminué la population. Nous rapportons en détail ces concessions, comme un monument précieux de la bonté de son cœur, d'autant plus que ces rares documens de l'histoire, d'après lesquels on peut plus particulièrement juger les mœurs et les lois du siècle, ne se retrouvent dans aucun de nos archives communaux *3.

*1 Matthieu Villani, liv. 11; Murat., annal. Ital.; Papon, hist. gén. de Prov.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*3 Les privilèges accordés par la Reine *Jeanne*

Par diplome du 14 mai 1366, daté de Naples, la Reine confirma à la ville et vigueries de Nice la promesse, faite en 1348 aux états de Provence, de ne mettre en place que des personnes du pays, à exclusion des étrangers, quoique ayant la qualité de sujets.

Par lettres-patentes du 12 juin suivant, elle accorda aux Consuls la prérogative de statuer sans appel sur le fait des enfans naturels, d'après la simple déclaration des mères, affirmée avec serment, qui en nommeraient les auteurs devant le Magistrat. L'œuvre étant re-

à la ville de Nice, ont été puisés à différentes sources, particulièrement aux archives d'Aix, dans le registre intitulé le *livre rouge*, par les soins de l'infatigable *Honoré de Valbelle* (Hist. MS. de Provence). Ils sont également cités dans un recueil écrit en latin et en provençal, trouvé dans la bibliothèque du Jurisconsulte *Marie-Aurélien Milonis*, d'une famille distinguée de Nice; en suivant les diverses citations des historiens qui parlent de ces concessions, on voit que ces réglemens furent ensuite recueillis à Aix dans le courant de l'année 1417, sous le règne de Louis d'Anjou II, lorsque ce prince confirma aux Provençaux ces mêmes privilèges; ce que fit également la Reine *Yolande* le 12 juillet de la même année; ils sont encore rappellés dans un édit de Henri II Roi de France, daté de S.t-Germain-en-Laye, le 20 mai 1547.

connue, le père était judiciairement obligé à fournir l'aliment de l'enfant né, ou à naître, et à supporter tous les frais d'entretien jusqu'à ce qu'il fût arrivé en âge de pouvoir gagner son pain par lui-même. Si la séduction ou la violence étaient prouvées, le coupable encourait toute la rigueur des lois criminelles.

La bizarrerie de la première partie de ce privilège, qui s'est conservé dans nos statuts municipaux, quoique tombé en désuétude, prouve d'un côté la licence des mœurs, et de l'autre combien l'acte religieux du serment était formidable devant Dieu et devant les hommes!.... Le législateur alors ne pouvait supposer qu'on pût commettre un parjure !!

Le règlement des frais de justice, trop sujet aux taxes arbitraires, fixa l'attention particulière de la Reine; elle ordonna aux viguiers, juges et officiers Royaux de n'exiger aucun droit quelconque d'émolument, pour l'expédition des décrets de tutelle, dans les causes des pupilles et mineurs; et dans les procès entre particuliers, de ne faire rien payer aux parties, au-delà des règlemens et honoraires fixés par les anciens statuts. S'il s'agissait de l'expropriation d'un débiteur, le juge devait faire préalable-

ment le prélèvement d'un cinquième des rentes pour l'entretien de la famille, et les plus proches parens du débiteur avaient, à prix égal, la préférence d'acheter l'immeuble vendu par voie de justice.

Dans les contestations entre les seigneurs possédant fiefs, les communes et les particuliers, au sujet des jurisdictions et confins réciproques, les vigueries de Nice jouissaient du privilège de les faire décider par des arbitres nommés de gré à gré *1.

La conservation des familles lui suggéra de décréter que les filles dotées ne pourraient succéder aux biens paternels, ce qui donna lieu à la fameuse loi de *fœmina dotata*, si célèbre dans l'ancienne jurisprudence !

Le droit de cité ne put s'obtenir qu'après dix ans successifs d'habitation dans un même pays et la libre possession d'une rente déterminée en biens stables.

Tout débiteur incarcéré pour dettes avait le

*1 Le texte de l'ordonnance, enregistrée aux archives d'Aix en 1547, s'exprimait en ces termes : *Per moult gran heur e paz des pobles et cieutats, e restreigner la plaiderie dez procèz, inimicièz e despances* (Honoré de Valbelle, MS. hist. de Prov.).

droit d'invoquer sa mise en liberté, moyennant bonne et valable caution; et tout autre prévenu d'un délit public était admis à la jouissance du même privilège, sauf le cas d'une peine infamante.

La police municipale eut immédiatement sous sa surveillance les femmes de mauvaise vie, avec autorité de les faire enfermer dans des maisons particulières; les joueurs et les blasphémateurs furent placés dans la même cathégorie.

Les lettres-patentes du 16 septembre 1367 sont remarquables par la protection et l'encouragement donnés au commerce et à la culture des terres. Toute personne adonnée au négoce dut avoir un registre journalier pour y inscrire les achats, ventes et échanges. Les effets et marchandises transportées d'un endroit à l'autre pour l'usage particulier des habitans, obtinrent dans toute l'étendue du Comté de Nice l'exemption des tailles, gabelles et péages; la maison d'un débiteur de commerce fut déclarée comme un asile inviolable, où il ne pourrait être arrêté; toute poursuite judiciaire fut suspendue de droit pendant les grandes foires et marchés, même trois jours avant et après chacun put

venir vendre ou acheter librement ses denrées, sans crainte d'être inquiété. Les bestiaux et les instrumens aratoires jouirent du privilège de ne pouvoir être saisis sous aucun prétexte quelconque ; le droit de pâturage, dont abusaient trop souvent les seigneurs, au préjudice de l'agriculture, se trouva restreint dans de justes bornes; enfin, la perception des deniers publics, établie par de nouveaux règlemens, vit disparaître les concussions et les actes arbitraires, car les frais de voyage et de séjour, qui auparavant s'accumulaient par l'avidité des officiers Royaux, furent annullés dans toute l'étendue des vigueries de Nice, et exigés seulement à la charge des rénitens.

En lisant ces pages glorieuses du règne de *Jeanne d'Anjou*, comment peut-on approuver l'extrême sévérité, avec laquelle plusieurs historiens ont traité cette Souveraine? S'ils se sont attachés à peindre ses faiblesses jusque dans les plus petits détails, il était juste en même tems de consacrer le souvenir de ses talens et de ses bienfaits, et en la jugeant nous-mêmes sous le point de vue le plus impartial, nous croyons pouvoir affirmer que ses défauts furent la conséquence de la corruption

et des malheurs de son siècle, et ses brillantes qualités un don précieux de la nature, un élan de son propre génie !

Également versée dans les détails de l'administration, comme dans les combinaisons de la politique, *Jeanne* prévit les orages qui se préparaient relativement à sa succession, et fit tous ses efforts pour les dissiper. D'après les conseils du Pape *Urbain V*, elle institua pour son héritier universel *Charles de Duras*, lui substituant, en cas de décès sans enfans mâles, *Louis*, Duc d'Anjou; mais elle déclara qu'alors ce Prince n'aurait pour sa part que les états de Provence, et que le royaume de Naples appartiendrait de droit au Roi de Hongrie. Ce pacte de famille paraissait avoir rétabli la paix entre trois rivaux également puissans et ambitieux; cependant les intérêts les plus opposés suscitèrent presqu'aussitôt un mécontentement général. D'un côté le Monarque Hongrais, jaloux d'un choix qui ne lui laissait plus aucun espoir, annonça le projet de s'emparer du Royaume de Naples les armes à la main; de l'autre le Duc d'Anjou, tourmenté par une cruelle incertitude, murmura hautement de ne pouvoir prétendre qu'à une petite partie d'un vaste hé-

ritage qu'il convoitait tout entier ; enfin *Charles de Duras* lui-même, ne pouvant ajourner la soif de régner, exigea d'avance une part au gouvernement.

Le Pape, incertain au milieu de tant d'intrigues, prit le parti d'abandonner Avignon et de transporter de nouveau le Saint-Siège à Rome, pour être mieux à portée de maîtriser les événemens. *Grégoire XI*, successeur d'*Urbain*, s'embarqua au port de Marseille sur les galères de Naples, que la Reine lui envoya expressément, sous les ordres de l'amiral *Caraccioli*. La flotte mit à la voile le 6 juin 1375 ; arrivée devant Villefranche, les vents contraires l'obligèrent à mouiller dans le port, le jeudi 8 du même mois ; aussitôt l'évêque, les consuls et les principaux personnages de Nice, suivis d'une foule immense de peuple, s'empressèrent d'accourir à Villefranche, les uns par terre, les autres par mer, pour aller vénérer le Chef Suprême de l'église ; moins on s'attendait à cette visite, plus les habitans firent éclater leur pieux enthousiasme. Dans la nuit suivante, le tems s'étant rétabli, les galères se remirent en mer, et le peuple n'abandonna le rivage qu'au moment du départ du Saint Père ; il reçut sa

bénédiction à la lueur des flambeaux. Jamais le bassin de Villefranche, dit l'anonyme de qui nous avons emprunté ces details *1, n'avait offert une scène plus animée. Des milliers de feux couvraient son double contour ; le clergé et les corporations religieuses chantaient des hymnes pieux, et du sein des vagues, où se balancait une quantité de petits bateaux, retentissaient les cris de joie, et les fanfares guerrières !!

Cependant le lendemain, le ciel se couvrit de sinistres nuages, la mer devint orageuse et les vents soufflèrent avec une telle violence, que la flotte, arrivée devant Monaco, fut obligée de revirer de bord et de regagner le mouillage de Villefranche. Au premier bruit de ce retour, les habitans de Nice accoururent de nouveau au-devant du Pontife, renouvellant les mêmes transports, qui se prolongèrent jusqu'au 12 du même mois.

Pendant cet intervalle le Saint Père reçut les différens corps religieux, s'entretint avec les supérieurs des besoins des communautés, et admit à l'honneur de lui baiser les pieds non-seulement les personnes marquantes, mais encore le

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

bas peuple. Il donna des marques particulières de bienveillance à l'évêque *François de Roccasalva*, à *Alphonse* abbé de S.t-Pons et aux consuls de la ville; et comme quelques années auparavant des discussions sérieuses s'étaient élevées entre ces magistrats et l'abbé, relativement aux jurisdictions réciproques, il ratifia la convention de 1362, qui avait été faite à ce sujet, par l'intervention de l'évêque *Jean IV*, et exhorta pieusement, soit les uns, soit les autres, à se maintenir en bonne harmonie, pour le bien de la religion et la tranquillité du peuple *1. Enfin dans la matinée du 12 juin, la mer étant parfaitement calme, l'Amiral *Caraccioli* donna le signal du départ. La flotte s'éloigna rapidement du rivage, et le Saint Père arriva heureusement à Rome après une traversée de six jours. Le voyage et le séjour à Villefranche du Pape *Grégoire XI* a été décrit par *Pierre Ameïl*, son sacristain et secrétaire, embarqué avec lui sur la même flotte: nous croyons faire plaisir à nos lecteurs de mettre sous leurs yeux une partie de cette

*1 Archiv. pub. Civit. Nic.; Gioffredi, de Episc. Niciens. pag. 187.

description, remarquable par la simplicité du style, et par le genre bizarre de poësie latine employée à ce récit *1.

Dès que *Jeanne d'Anjou* eut appris l'arrivée du Pape, elle s'empressa d'accourir à Rome, pour le consulter sur les moyens à prendre afin

*1 » Die Jovis clarificata, ante Niciam velox fuit
» noster transitus,
» Cum hilaritate nimia Villamfrancam, seu Portum
» Olivæ intravimus,
» Prandium, cœnamque abunde, læte, quasi fa-
» melici avide suscepimus;
» Nocte eadem in tranquillitate, et silentio,
» clarescente hemisphærio, quievimus.
» Die Veneris, minus bene consulti, mare en-
» travimus, vento flante;
» Prope Monachum mane perventi, retro reversi
» fuimus, mare impellente
» Ad locum, unde recesseramus, Olivæ, appli-
» cuimus, fortuna objiciente;
» Dispensat Pontifex in gradu tertio consangui-
» nitatis, lege contradicente.
» Gaudet exercitus, credit ad propria cum gaudio
» remeare,
» Sed non sinit Altissimus corda principum sine
» caussa mutare;
» Expergiscit plebs Niciæ ad pedum oscula cum
» hilaritate;
» Mansit ibi usque Mercurium Præsul cum hu-
» militate, etc. » (Itinerar. Petri Aurelii.)

de ramener la confiance et la paix entre tous les partis. C'est sans doute de son aveu, que se trouvant exposée au double danger d'une trahison et d'une guerre civile, elle prit tout-à-coup la résolution d'épouser en quatrièmes nôces le Prince *Othon* de Brunswik, qui jouissait d'une grande réputation d'habileté et de bravoure ; ce coup de politique, si on ne veut lui donner que ce nom, qui paraissait devoir en imposer aux mécontens, ne servit qu'à brouiller d'avantage les cartes ; quoique la Reine eût alors cinquante ans accomplis, *Charles* de Duras et *Louis*, son compétiteur, craignirent tous les deux de voir leurs espérances s'évanouir, dans la supposition qu'elle pût donner un hétitier à la couronne. La mort de *Grégoire XI*, arrivée le 27 mars 1378, acheva d'allumer les torches sanglantes de la discorde. Le parti de *Charles Duras* lui donna pour successeur l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'*Urbain VI*, et dans cette circonstance les meneurs du peuple romain l'excitèrent à prendre les armes et à demander l'élection d'un Pape Italien. Bientôt on apprit à la cour de Naples, qu'on intriguait ouvertement à Rome pour ravir la couronne à *Jeanne d'Anjou* et

la donner à l'héritier qu'elle avait adopté. Ce comble d'audace et d'ingratitude échauffa tellement le zèle de quelques serviteurs fidèles, qu'ils résolurent de renverser ces intrigues par une démarche imprudente ; treize cardinaux assemblés à *Agnani* prononcèrent la déposition d'*Urbain VI*, déclarant que son élection avait été le résultat de la force et de la violence, et nommèrent un autre Pape en la personne du cardinal *Robert* de Genève, qui, sous le nom de *Clément VII*, alla fixer sa résidence dans la ville d'Avignon. Les Cours de France, de Naples et de Savoie s'étant déclarées en faveur de ce dernier, les deux concurrens, de part et d'autre, fulminèrent des bulles et proclamèrent leur légitimité ; il en résulta un grand scandale dans le sein de l'église et des actes affligeans d'animosité. *Urbain* déclara la Reine de Naples déchue de tous ses droits souverains, dont il donna l'investiture à *Charles* de Duras ; *Clément* lui riposta avec les mêmes armes ; et au milieu de cette complication d'intérêts, de haine et de vengeances, un cri général de guerre se fit entendre dans toute l'Europe chrétienne ! !

Chapitre V.

Adoption de Louis *d'Anjou — Fin tragique de la Reine — Invasion du Royaume de Naples — Guerre civile — Assassinat du Roi* Charles *— Troubles pendant la minorité de son fils* Ladislas *— Siège de Nice par les Angevins — Ses habitans se donnent au Comte de Savoie* Amédée VII *— Convention de* 1388.

Charles de Duras leva immédiatement l'étendard de la révolte ; la Reine, abandonnée à ses faibles ressources, le déclara coupable du crime de lèse majesté, le livra comme tel à la vengeance publique, le révoqua solennellement pour son héritier, et institua, en son lieu et place, *Louis* Duc d'Anjou. Cet acte d'adoption proclamé à Naples le 23 juin 1380, et ratifié à Avignon par *Clément VII*, le 23 juillet suivant, ne servit qu'à accélérer la chûte de l'infortunée *Jeanne*. La haine qu'inspirait la domination Française, entraîna dans la révolte la majeure partie de la noblesse Napolitaine ; la populace prit les armes dans la capitale, et cette même Souveraine, qui, quelques mois

auparavant, était son idole, n'eut que le tems de s'enfermer dans le Château de l'œuf, d'où elle entendit les acclamations de la multitude proclamer la licence et l'usurpation. *Charles* la fit assiéger dans ce dernier asile, où le courage de quelques serviteurs dévoués ne servit qu'à retarder un dernier désastre.

Cependant la Provence entière était sous les armes pour voler à son secours; des nombreux vaisseaux s'armèrent, comme par enchantement, dans les chantiers de Marseille et de Nice, et une armée Française, conduite par *Louis* d'Anjou, se mit en mouvement à travers les alpes. Les Niçards en cette circonstance firent paraître un grand enthousiasme; chacun voulut, selon ses moyens, concourir aux frais de cette expédition; les milices des vigueries se levèrent spontanément et sans appel; les premiers gentilshommes, comme les moindres bourgeois, rivalisèrent d'ardeur et de zèle pour une si belle cause, et des prières publiques implorèrent l'assistance du Ciel, afin d'obtenir la prompte délivrance de la Reine et la punition des rebelles *1. Mais ces préparatifs formidables

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

arrivèrent trop tard, car, lorsque la flotte Provençale parut devant Naples, *Jeanne*, réduite aux abois, venait de capituler et de se livrer à son ennemi. Cet événement changea tout-à-coup la face des choses : les principaux chefs prirent parti selon leurs passions particulières, leurs intérêts et leurs projets ambitieux. Une profonde astuce, déguisée sous l'apparence de la raison et de l'intérêt commun, servit mieux *Charles* de Duras, que ne l'aurait fait le gain d'une bataille; tous les moyens de la séduction, habilement employés, allumèrent la guerre civile; enfin la répugnance d'obéir à un prince Français produisit en Provence les mêmes effets que dans le Royaume de Naples. La ville d'Aix fut la première à se prononcer contre *Louis* d'Anjou : Nice et ses vigueries imitèrent son exemple ; *Charles* de Duras eut le talent de faire envisager l'acte d'adoption comme l'ouvrage de quelques conseillers perfides. Ce prince écrivit aux Consuls une lettre flatteuse, dans laquelle, en louant les sentimens de fidélité des habitans, il leur déclarait que la Reine était parfaitement libre; qu'il était prêt à lui remettre l'exercice de l'autorité souveraine, si elle voulait renoncer au funeste projet de faire monter sur le

trône un étranger ambitieux; qu'enfin l'intérêt de la Religion et de l'état exigeait la réunion de tous les partis, afin de faire cesser le schisme qui désolait l'Eglise. Cette déclaration, à laquelle il joignait la promesse de ne vouloir régner que pour le bonheur du peuple et leur assurait la confirmation de tous les privilèges, acheva de lui gagner l'unanimité des suffrages *1. Tandis que par des semblables protestations il échauffait l'énergie nationale des Provençaux, cet hypocrite astucieux méditait déjà un infame et lâche forfait!! Ne pouvant fléchir l'héroïque fermeté de *Jeanne* d'Anjou, il osa la faire assassiner au fond d'une prison!! L'infortunée Souveraine fut étouffée entre deux matelas, dans la nuit du 22 mai 1382, sans aucune forme de procès, sans même lui accorder, dans ces momens extrêmes, les dernières consolations de la Religion!!.... Elle était âgée de cinquante-deux ans, belle encore, robuste et remplie d'énergie, de force d'ame et de courage..... *2. En lisant

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

*2 Le bruit populaire répandu dans le Comté de Nice, que la Reine Jeanne fut emprisonnée etégorgée dans l'ancien château de *Roccasparviera*, détruit vers

ces pages sanglantes, où l'on voit le crime audacieux fouler, sur les marches du trône, les lois de la nature, de la religion et de la justice, le cœur est serré de douleur, la main glacée d'effroi, et la plume de l'historien forcée de s'arrêter!! Cet horrible attentat fut tenu long-tems secret; *Charles* de Duras craignait, avec raison, le premier élan de l'indignation générale; mais la dissimulation et l'hypocrisie, armes terribles dans les mains des grands scélérats, lui fournirent les moyens de tromper non-seulement le peuple, mais encore la vigilance de son ennemi. *Louis* d'Anjou n'en était pas même informé, lorsqu'il arriva devant Naples à la tête d'une armée formidable. S'il avait attaqué son rival dans ce premier moment d'épouvante et de surprise, l'instant terrible de la vengeance était arrivé; mais il se laissa endormir dans la certitude de la victoire, parce qu'une prudente politique sut adroitement exciter son orgueil chevaleresque. *Charles*, qui n'osait

la fin du seizième siècle, n'est qu'une fable inventée à plaisir; l'histoire ne laisse aucun doute sur le lieu où le crime fut commis, et il ne résulte d'aucun document authentique que cette Souveraine ait jamais visité ce château.

l'attaquer de front, employa, pour le vaincre, le même subterfuge qui, un siècle auparavant, avait si bien réussi à *Dom Pédre* Roi d'Aragon. Il proposa un combat singulier pour vider la querelle, et tel était alors l'empire du point d'honneur, que le prince Français arrêta la marche de ses troupes victorieuses, et crut ne pouvoir refuser le gant jeté devant lui. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'on l'avait rendu dupe de sa bonne foi; il voulut, mais trop tard, tirer une vengeance éclatante de cet affront, vain calcul de l'orgueil humain! le Ciel avait marqué sa dernière heure ..... Il mourut dans la ville de Bari, le 21 septembre 1384, à la fleur de l'âge, victime d'une maladie honteuse. Sa mort sauva le Roi de Naples d'une perte certaine; vainement les Angevins proclamèrent son fils *Louis II*, et promirent sur le tombeau du prince de punir le *lâche assassin*; c'était ainsi qu'ils désignaient *Charles* de Duras: celui-ci, insensible à tous les outrages, se tint enfermé dans la forteresse de Barlette, et attendit avec un calme imperturbable, que le manque des vivres, la désunion des chefs et l'inclémence de la saison eussent dissipé l'orage. Son plan réussit de point en point; cette superbe armée

Française, qui au premier choc eût renversé devant elle toutes les barrières de l'art et du courage, se fondit insensiblement par la désertion, le vagabondage et les maladies.

Que pouvait-on attendre d'un Roi de treize ans, proclamé par un parti à moitié vaincu, mal dirigé sous la tutelle de *Marie de Blois*, sa mère? Le feu de la guerre civile dévorait la Provence, et les principales villes maritimes s'étaient déclarées en faveur du Roi de Naples. Les états convoqués à Aix le 16 juin 1385, proposèrent un arrangement avec la Régente: mais Nice et ses vigueries refusèrent d'y intervenir, malgré les intrigues de *Jean de Grimaldi* évêque d'Antibes.

Balthasar Spinola, sénéchal de Provence pour *Charles* de Duras, avait fixé sa résidence dans le château de Nice, devenu sa principale place d'armes. D'un autre côté le Vicomte de Turenne, fameux par les horribles dévastations qu'il commit dans la haute Provence, mit les Angevins dans l'impossibilité de rien entreprendre contre le sénéchal; les deux partis, également fatigués, consentirent enfin à une trêve de vingt mois, qui fut signée le 18 octobre 1385 entre *Spinola* et *Luc de Grimaldi* au

nom de la Reine Régente; ainsi non-seulement *Charles* de Duras avait triomphé de son ennemi dans le Royaume de Naples, mais encore il lui disputait la possession d'une partie de la Provence. Peut-être fût-il parvenu à terrasser complètement le parti des Angevins, si l'ambition de mettre sur sa tête un nouveau diadème, ne l'avait entraîné dans une entreprise périlleuse, qui finit par lui coûter la vie.

Le Roi de Hongrie étant mort sans héritiers, la couronne appartenait de droit à la princesse *Elisabeth* son épouse; la noblesse, mécontente de passer sous la domination d'une femme, appella *Charles* de Duras. Celui-ci trouva la mort en cherchant un sceptre étranger: en arrivant à Bude, il tomba sous le sabre d'un gentilhomme Hongrais dévoué à la Reine, qui, s'étant caché derrière la portière d'une salle du palais, lui abattit la tête d'un seul coup...... Voilà comment la vengeance céleste atteint tôt ou tard le crime, au moment même où il croit être assuré de l'impunité!! Son fils *Ladislas* lui succéda au Royaume de Naples, à l'âge de onze ans, sous la régence de la Reine *Marguerite*, et c'est un singulier rapprochement

de l'histoire, d'observer à cette époque deux Papes rivaux de puissance et d'autorité, deux Rois enfans disputant une même couronne, et deux mères régentes également livrées aux emportemens d'une aveugle ambition!!

C'est ici qu'il faut rendre hommage à l'inébranlable courage et fidélité des habitans de la ville de Nice, qui, s'étant prononcés pour le Roi *Ladislas*, résistèrent à toutes les offres, ainsi qu'à toutes les menaces de la Maison d'Anjou; il fallut se décider à employer la force des armes..... Au printems de 1388, messire *George de Marle*, grand-sénéchal de Provence pour *Louis* d'Anjou, passa le Var à la tête d'un corps de troupes Françaises et Provençales, et vint investir la place du côté de terre, tandis que *Luc de Grimaldi* la cerna du côté de la mer avec une escadre de galères; quoiqu'abandonnés à eux-mêmes, les Niçards, n'écoutant qu'un noble dévouement, jurèrent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Aux malheurs d'un siège opiniâtre, se joignirent les horribles dévastations du Comte de Tende, allié de la Maison d'Anjou; jamais la ville de Nice ne s'était trouvée dans une position plus critique: si les Angevins s'en rendaient

maîtres par la force des armes, elle avait tout à redouter de l'aveugle vengeance d'un prince offensé; si elle se décidait à capituler, il fallait courber sous le joug étranger, et souscrire la perte de ses anciens privilèges..... Les Consuls envoyèrent *Ludovic de Grimaldi* de la maison de Bueil, *André Badat* et *Giraud de Raccamaura*, en qualité de députés, à *Ladislas* et à la Reine *Marguerite*, pour leur demander un prompt secours; ils arrivèrent à Gaëte au moment où ces Souverains, pressés par un ennemi puissant, étaient eux-mêmes extrêmement embarrassés pour lui résister; par déclaration du 30 mars 1388 ils annoncèrent aux *fidèles habitans de Nice* leurs regrets de ne pouvoir les assister; mais comme il n'était pas juste de les rendre victimes de leur noble dévouement, ils les autorisèrent à choisir pour leur défenseur tel prince qui leur inspirerait le plus de confiance, pourvu qu'il n'appartînt pas directement, ni indirectement à la Maison d'Anjou, sous la condition expresse que le Roi *Ladislas*, ou ses héritiers, rentreraient dans leurs droits de souveraineté sur la ville de Nice et ses vigueries, si, dans l'espace de trois ans révolus, ils pouvaient rembourser, au prince

adopté, tous les frais de guerre, d'occupation et de défense *1.

Amédée VII, comte de Savoie, surnommé *le Rouge*, jouissait alors d'une grande réputation, comme législateur et comme guerrier. Ses talens politiques, la brillante valeur qu'il avait fait paraître à la bataille de *Rosbecq* en combattant pour les intérêts du Roi de France, les troupes nombreuses qu'il tenait sur pied, enfin son titre de vicaire général de l'Empire en Italie, le faisaient considérer comme un des plus grands Princes de son siècle. Les yeux des hommes sages se fixèrent sur lui, dès qu'on eut reçu la réponse de la Cour de Naples, et les notables de la ville de Nice, assemblés extraordinairement dans la cathédrale du château, le désignèrent au choix des habitans; les opinions se partagèrent d'abord, les unes pour le Pape, les autres en faveur de la République de Gênes, un parti moindre pour les *Visconti* seigneurs de Milan; mais *Jean de Grimaldi*, baron de Bueil, auquel *Balthasar*

*1 Samuel Guichenon, hist. de la Maison de Savoie; Ludovic Della Chiesa, hist. du Piémont; Papon, hist. gén. de Provence; Gioffred., MS. alp. marit.

Spinola, rappellé à Gaëte par le Roi *Ladislas*, avait remis le commandement général de la ville et comté, réunit tous les suffrages en faveur du comte *Amédée* de Savoie. Quelques historiens Provençaux ont prétendu *1, que *Jean de Grimaldi* était depuis long-tems en correspondance avec *Amédée VII*; que celui-ci, profitant des troubles dont la Maison d'Anjou était agitée, négocia avec le Baron l'acquisition à son profit de la ville de Nice et de ses vigueries. Si ce fait était vrai, comment *Ludovic Grimaldi*, son frère, aurait-il fait le voyage de Gaëte, pour aller demander des secours au Roi de Naples? Nous voyons au contraire que le Baron de Bueil se réserva dans la convention de cette même année, passée avec le Comte de Savoie, la faculté de pouvoir continuer à servir, lui et les siens, les intérêts particuliers de *Ladislas*, ce qui prouve incontestablement que l'événement dont nous parlons ne fut point un calcul d'intérêt particulier, mais une sage inspiration pour sauver les habitans de Nice d'un danger imminent.

Jean de Grimaldi était alors un des pre-

*1 Ruffi, Gauffredi et d'Anville, hist. de Prov.

miers seigneurs des alpes maritimes. Rival des *Lascaris* et des *Doria*, qui avaient embrassé le parti de *Marie de Blois*; puissant par ses alliances et par le nombre de ses vassaux, il exerça sans doute une grande influence dans la décision de cette affaire importante, qui changea les destinées de la ville de Nice; mais il agit en homme d'état, sans se livrer à de basses intrigues, sans en faire l'objet d'une spéculation particulière; et si le Comte de Savoie paya largement ses services, ce ne fut pas sur un prix convenu, mais seulement par un trait de généreuse gratitude.

Les notables ayant décidé de se mettre sous la protection du Comte *Amédée* par délibération du 27 juillet 1388, *Jean de Grimaldi*, *Raymond Garneri* et *Antoine Denys*, députés de la ville, se rendirent à la Cour de Chambéry pour établir les conditions préliminaires de l'acte de donation *1.

Il n'y avait pas de tems à perdre, car les Angevins poussaient vigoureusement le siège, et le besoin des vivres commençait déjà à se faire

*1 MS. alp. marit.; Theat. Statuum Pedemont.; Papon, hist. gén. de Prov.

sentir dans la place : aussi, à l'arrivée des députés, que le Comte reçut magnifiquement, le maréchal de Savoie, ayant vérifié leurs pleins-pouvoirs, se hâta de conclure l'arrangement suivant :

1.° Que le Comte *Amédée VII* réunirait immédiatement une armée suffisante pour aller délivrer la ville de Nice, et qu'il marcherait en personne contre le sénéchal *Géorge de Marle* et tout autre officier au service de *Louis d'Anjou*.

2.° Qu'il prendrait sous sa protection la ville de Nice et ses quatre vigueries contre les ennemis du Roi *Ladislas*, défendrait de tous ses moyens l'intégrité du territoire et ne permettrait jamais aucune aliénation ou démembrement du comté, tant en propre, que de la part des Angevins.

3.° Qu'il ne reconnaîtrait jamais *Louis d'Anjou*, ni aucun des siens, pour héritiers légitimes de la Reine *Jeanne*, promettant de maintenir parfaite alliance avec le Roi *Ladislas* et de ne jamais se déclarer contre lui, ni de favoriser ses ennemis, même indirectement.

4.° Que la ville de Nice, ses habitans sans exception et ceux des quatre vigueries, recon-

naîtraient, aussitôt après la levée du siège, par un acte de préférence et de libre choix, et de la manière la plus solennelle, *Amédée VII*, Comte de Savoie, pour leur Souverain adoptif, et lui prêteraient hommage et serment d'obéissance et de fidélité, comme bons et loyaux sujets, sous la réserve expresse de tous leurs privilèges, immunités et franchises et de la conservation de leur régime municipal.

5.° Qu'en vertu de cet acte d'adoption, aucun desdits habitans ne pourrait être forcé à prendre les armes contre le Roi *Ladislas*, ou contre ses successeurs légitimes, et que le baron de *Bueil*, ainsi que tous les autres gentilshommes, qui voudraient continuer à le servir dans le Royaume de Naples, en auraient la libre faculté.

6.° Que ce même *Ladislas* conserverait la plénitude de ses droits souverains sur la ville et vigueries de Nice, pendant l'espace de trois ans révolus, à dater du jour de la convention, et que si, à l'expiration de ce terme, il était en mesure de rembourser au Comte de Savoie tous les frais de guerre, d'occupation et de défense, relativement au susdit pays de Nice, il serait immédiatement et sans opposition réintégré dans toute sa souveraineté.

7.° Enfin, que tant que le schisme durerait dans l'église, les consciences seraient parfaitement libres, et que les habitans ne pourraient jamais être forcés à prendre parti pour l'un ou pour l'autre Pape.

L'acte fut signé à Chambéry le 6 du mois d'août 1388 et reçu par le notaire *Martin de Calcibus*, qui en donna expédition authentique aux plénipotentiaires de la ville de Nice *1.

Fidèle à ses engagemens, le Comte *Amédée* se mit aussitôt en marche avec une armée imposante, dans laquelle on distinguait les premiers gentilshommes de la Savoie; il parut devant la place assiégée le 2 du mois de septembre, après avoir forcé dans sa route le Comte de Tende à demander la paix. L'avant-garde, commandée par le brave *Boniface de Challans*, prit position sur la colline de Cimiez, en face de la ville; le Duc lui-même vint s'établir à l'abbaye de S.t-Pons avec l'élite de sa noblesse. L'attaque des assiégeans était convenue pour le lendemain à la pointe du jour, lorsque les Angevins, saisis d'une terreur panique, repassèrent

*1 MS. alp. marit.; Arch. Civit. Nic.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardisson.; Papon, hist. gén. de Prov.

le Var pendant la nuit, sans oser hasarder le combat, abandonnant sous les murailles de la place les provisions de siège et la plus grande partie de leurs bagages *1. Cette fuite précipitée ouvrit tous les cœurs à la joie, car les courageux habitans se trouvaient réduits aux plus cruelles privations. Le 4 du mois de septembre, les consuls, accompagnés de l'évêque et d'une députation de douze conseillers, se rendirent auprès du Comte de Savoie, pour le remercier de son assistance, au nom de toute la population, et le prier de venir honorer la ville de sa présence; mais le Prince, par un noble sentiment de délicatesse, refusa l'offre des magistrats, et déclara ne vouloir entrer dans la place, qu'après la conclusion d'une convention définitive.

Dans la matinée du 5, quarante notables élus par les suffrages du peuple, se réunirent à la maison de ville, sous la présidence de *Jean Grimaldi*, baron de Bueil, à l'effet de procéder sur-le-champ à la stipulation de l'acte. Par délibération du même jour, ils donnèrent ample pouvoir aux consuls *D. Giraud Roccamaura*

*1 Ex archiv. Mon. S. Pont.; MS. bibl. Ardiss.

jurisconsulte, *Antoine Blasy*, *Louis Taloni* et *Jean Talhaffer*, de discuter et souscrire l'acte de donation avec les commissaires nommés par le Comte *Amédée*; ils se rendirent en conséquence au monastère de S.t-Pons, où l'on avait préparé un riche pavillon, sous un ormeau en face de l'église; et là, après plusieurs séances consacrées aux négociations, sur les bases déjà convenues par l'acte préliminaire du 6 août précédent, ils signèrent une convention, d'apres laquelle la ville de Nice reconnut la souveraineté de la Maison de Savoie. Cette charte importante que nous avons sous nos yeux, soigneusement conservée dans les archives communaux *1, porte la date du 28 septembre 1388; elle fut rédigée par les notaires *Pierre Dulcis*, secrétaire du Comte, et *Jean Trophême*, secrétaire de la ville, signée par *Amédée VII* et les consuls délégués, en présence d'une foule de courtisans, de gentilshommes et de prélats du plus haut rang *2.

*1 Il en existe plusieurs copies manuscrites dans les bibliothèques particulières, et sur-tout une très-correcte dans la bibliothèque publique de la ville.

*2 On voit figurer parmi les témoins de l'acte les noms suivans: savoir, pour le Comte, Jean

Outre les conditions stipulées dans la convention préliminaire de Chambéry, on peut y voir *ad extensum* tous les privilèges accordés aux habitans, qui ont formé la plus belle portion de leur antique héritage: les plus remarquables sont, l'exercice du consulat; la haute et basse jurisdiction civile et criminelle, accordée aux magistrats investis de l'autorité municipale; l'exemption des droits de gabelles, tant sur les denrées locales, que sur les marchandises introduites par le commerce; la fixation du prix du sel, l'affranchissement des charges de guerre, sauf les cavalcades, moyennant un don gratuit

Aymard seigneur de Clermont, Othon de Grandisson seigneur de S.te-Croix, et Jean de Miollans; et pour la ville, Louis de Grimaldi, Jean de Conflet docteur ès-lois, Pierre Sadoc Sapié licencié, et Antoine de Grimaldi seigneur du Cros. Parmi les gentilshommes qui prirent une part active à cette négociation, il faut aussi citer *Assallo Tonduti*, qui, en récompense de ses services, obtint du Comte de Savoie la seigneurie de Falicon; c'est ainsi que la maison Tonduti, dont la branche cadette hérita plus tard le Comté de Scarena, s'est établie à Nice et a contracté les plus illustres alliances, parmi lesquelles nous devons sur-tout citer la famille patricienne de Rome, Alli de Maccarani (Papiers de la famille Maccarani).

annuel; enfin la confirmation de toutes les concessions et franchises accordées à la ville et aux vigueries, tant par *Charles d'Anjou II*, que par la Reine *Jeanne*, lesquelles y sont déclarées inviolables sous le sceau du serment prêté sur les Saints Évangiles.

Un publiciste Français *1 n'a pas craint d'avancer, en parlant de la convention de 1388, que cet acte ne fut autre chose que le fruit de l'*usurpation à la suite de la révolte*; l'histoire dément complettement ce jugement injuste, notoirement contraire à la vérité; en effet on n'a qu'à lire le testament de *Charles d'Anjou II*, de l'année 1308, et l'on pourra se convaincre que l'héritage de Provence appartenait, par la légitimité du sang, à la famille des Duras, dont *Ladislas* était l'héritier; en partant de cette base, personne ne peut raisonnablement contester à ce Souverain le droit qu'il avait de disposer de la ville et du comté de Nice, en autorisant les habitans, qu'il ne pouvait défendre lui-même, à se donner volontairement, à certaines conditions, à tel prince qu'ils jugeraient à propos de se choisir, pour

*1 Dupuy, Traité des droits du Roi de France.

repousser une injuste agression. Pouvaient-ils être considérés comme des rebelles, lorsque *Louis d'Anjou* n'agissait qu'en vertu d'un acte d'adoption, contraire aux dispositions testamentaires du Roi *Charles*, qui dans le droit public ne pouvait lui faire acquérir aucun droit légitime ? Peut-on de même accuser *Amédée VII* d'usurpation, lorsqu'il ne prit les armes que sur l'invitation d'un peuple, qui se donnait volontairement à lui, de l'aveu du Souverain légitime, et sous la condition formelle de se dessaisir de son acquisition, moyennant le rembours des frais occasionnés pour la défense ? Lorsqu'on écrit avec passion, ou par intérêt, la plume de l'historien n'est plus qu'instrument méprisable, qui se brise de lui-même aux yeux de la postérité ! !

Le 1.er du mois d'octobre, le Comte de Savoie fit son entrée solennelle dans la ville de Nice aux acclamations du peuple accouru à sa rencontre avec des rameaux d'olivier *1. Il était à cheval, en habit de guerre, entouré de sa noblesse, marchant au milieu des Consuls, et souriant avec bonté à la foule empres-

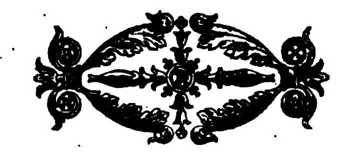
*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

sée sur son passage. *Jean de Grimaldi* le re çut à la porte de la ville, et en qualité de gouverneur lui présenta les clefs du château; l'évêque vint au-devant de lui et l'accompagna jusqu'à l'église cathédrale, où tout le cortège prit place, pour rendre à Dieu des actions solennelles de grace. Son séjour fut de courte durée, car il retourna en Savoie le 19 du même mois. Avant de quitter ses nouveaux sujets, il fit mettre le château sur un pied respectable de défense, laissant un bon nerf de troupes sous les ordres d'*Oddon du Villars*, gentilhomme Savoyard; et voulant récompenser les services du Baron de Bueil, il le nomma, par diplome du 8 octobre, gouverneur général du Comté, son lieutenant en-deça des monts, avec concession de la seigneurie de 27 villages dans les diocèses de Nice et de Glandèves, pour les posséder à titre de grands fiefs, dont il ne se réserva que le haut hommage *1.

Ce seigneur, toujours fidèle au Roi *Ladislas*, fit aussitôt partir pour Gaëte *Louis de Grimaldi* son frère, avec les Consuls *Raymond*

*1 MS. hist. alp. marit.; Ludovic Della Chiesa, hist. de la Maison de Savoie; Papon, hist. gén. de Prov.

Garnery et *Antoine Dionys*, afin d'aller soumettre à la sanction de ce prince la convention conclue avec le Comte de Savoie. Par lettres-patentes du 30 mars 1389, ce Monarque ratifia entièrement le traité, exprimant aux ambassadeurs de Nice toute sa satisfaction pour le noble dévouement des habitans et les sentimens de fidélité qu'ils avaient fait paraître, malgré les malheurs des circonstances.



CHAPITRE VI.

Notions statistiques et chorographiques.

Agriculture — Commerce — Lois, mœurs et usages — Etat des personnes — Prix des denrées — Habillemens et langage.

Nous avons terminé cette première partie de notre travail historique, en faisant connaître les causes et les conséquences des changemens politiques, dont la ville de Nice fut le théâtre pendant la série de plusieurs siècles: le tableau ne serait pas achevé, si nous omettions d'y joindre un aperçu statistique. Notre intention n'est pas de nous livrer à de grands détails, afin de ne rien entreprendre au-delà de nos forces; nous indiquerons seulement les objets les plus saillants, en nous attachant à les faire ressortir au milieu des vicissitudes de l'histoire.

De l'Agriculture.

La culture de la vigne, de l'olivier et du *carroubier* *1 fut introduite dans les campagnes

*1 Le *carroubier*, originaire des îles de l'Archipel, fut transporté sur les rivages des alpes mari-

de Nice par les colons Marseillais, qui l'avaient eux-mêmes apprise des Phocéens. La nature paya largement les soins des premiers cultivateurs, mais ses bienfaits ne durèrent que jusqu'à l'époque fatale, où l'Empire de Rome tomba en ruine. Dans les siècles suivans d'ignorance et de barbarie, comment pouvait-elle s'accroître et prospérer? Pendant l'irruption des Gothes, des Vandales, des Lombards et des Sarrazins, au sein d'une destruction générale, les terres constamment laissées en friche privèrent les habitans de leurs dons; on a peine à concevoir, comment ils purent subsister au milieu de ces privations, et nous devons croire que l'activité maritime de Marseille et de Gênes dût fournir exclusivement les alimens nécessaires à la population. Le génie de *Charlemagne* fit

times et de la Ligurie, lorsque les marins de Nice s'adonnèrent au commerce du levant; cet arbre bizarre ne prospère que sur des terrains rocailleux, le long du littoral de la mer, dans les positions les plus méridionales. Jamais il ne quitte son vert feuillage, même pendant l'hiver; son fruit glutineux renferme beaucoup de substances sucrées, est très-agréable au goût, et offre une nourriture excellente aux bêtes de somme; le bois employé dans la menuiserie, surpasse l'acajou en beauté et en durée.

refleurir la culture des terres, par des sages encouragemens et par des lois protectrices; mais les discordes sanglantes qui agitèrent ses successeurs, détruisirent bientôt ces heureuses améliorations. Sous la domination des Rois et Comtes d'Arles, on vit luire des jours plus heureux *1; et lorsque la ville de Nice se constitua en République indépendante, les cultivateurs trouvèrent, dans son administration intérieure, les moyens de tirer parti de la fertilité du sol et d'augmenter rapidement ses produits. C'était une conséquence naturelle de l'esprit de liberté, succédant à la servitude, de la force du gouvernement consulaire et de la sagesse de ses lois. Alors la classe des agriculteurs fut représentée par son propre magistrat, qui s'occupa de défendre leurs droits, de protéger le labour, de veiller à la conservation des terres *2.

Les Comtes de la Maison de Barcelone, devenus Souverains du comté de Nice, moins par la force des armes, que par les bienfaits, mirent à profit ces richesses territoriales en leur donnant plus de soins; si la manie des croisades enleva beaucoup de bras à la Provence,

*1 Glaber, hist. Galliæ lib. 1 cap. 9.
*2 MS. *delle cose di Nizza*; bibl. Ardiss.

si la funeste conquête du Royaume de Naples épuisa les ressources d'une population essentiellement guerrière, les champs de l'Asie et de l'Afrique, ceux de la Pouille et de la Sicile offrirent en retour des productions jusqu'alors inconnues. Les limoniers, cédratiers, limettiers, et autres arbres précieux de la famille des citronniers, transportés en Provence, prospérèrent rapidement sous le plus beau climat de l'Europe méridionale. Le territoire de Nice obtint la préférence des plantations en orangers et bigarradiers, parce que ces arbres délicats ne peuvent prospérer que sous un ciel doux et extrêmement tempéré. Nous avons trouvé que, déjà en 1300, cette culture était généralement répandue le long du littoral de la mer, depuis le Var jusqu'au-delà du Port-Olive *1. Nous avons vu précédemment que l'ancien *Port-Hercule* avait, dans le moyen âge, pris le nom de Port-Olive, sans doute parce que le territoire environnant était particulièrement consacré à la culture de l'olivier. L'espèce indigène existait en Provence, lorsque les Phocéens bâtirent la ville de Marseille *2; mais

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.
*2 Bouche et Papon, hist. de Prov.

les naturels du pays ne connaissaient point encore toute la richesse de ses fruits. Bientôt la Grèce fournit des races plus productives qui, mariées à celles du sol, firent toute son opulence territoriale; alors on vit insensiblement disparaître les vastes et antiques forêts, pour faire place à la culture de l'arbre consacré à Pallas. Voilà comment on peut expliquer l'existence des différentes qualités qu'on remarque dans cette même famille, qui varient de feuillages et de fruits, dont les unes donnent une huile plus délicate et les autres plus abondante. L'observation des naturalistes a fait connaître que les espèces introduites en Provence, dans les alpes maritimes et dans la Ligurie, sont, à quelques nuances près, semblables à celles que l'on cultive dans les îles de l'Archipel, particulièrement à *Athènes*, à *Mételin* et à *Candie*. La fertile colline qui couronne le golfe de S.t-Hospice, obtint la préférence des plantations à cause de l'avantage du site, où l'hiver exerce rarement son empire; on désigne encore aujourd'hui sous le nom de *Bel Luéc* la petite portion du territoire, située au contour de ce riche bassin. En 1306 les Consuls de la ville de Nice, à la tête desquels se faisait re-

marquer *Jourdan Badat*, accordèrent des encouragemens aux cultivateurs de *Mont-Olive* *1, et nous trouvons dans une charte du mois de novembre de l'année suivante, que *Richard de Gambateza*, sénéchal de Provence, ordonna à *Guillaume du Puget*, son vicaire à Nice, d'accorder protection et main-forte à *Jean Guerzi* et *Guillaume Recqeri*, qui faisaient avec beaucoup de succès le commerce des huiles, afin de leur procurer la sûreté des convois destinés pour Barcelonette, Avignon et autres villes de la Provence *2.

*1 Honoré de Valbelle, MS. hist. de Prov.

*2 Les huiles de Nice ont conservé leur antique réputation et préférence pour l'usage de la table; la Provence et, le Languedoc en fournissaient jadis une grande quantité, et dans le nombre, celles d'Aix, d'Aramont et de Grasse étaient les plus estimées; les huiles d'Aix, lorsqu'elles sont fabriquées d'olives à moitié vertes et cueillies à la main, ont un goût piquant, que les gourmets appellent le *goût du fruit.* Celles de Grasse s'approchent d'avantage des huiles de Nice; mais ces dernières sont réputées meilleures par la légéreté, l'extrême douceur et le goût de l'olive, qui chatouille agréablement le gosier sans le piquer. On leur accorde aussi la préférence sur les qualités les plus fines d'Oneille et de Lucques; quant aux huiles de l'Archipel,

Nice, comptoir maritime des Marseillais, participa à tous les avantages du commerce de la métropole. Ses nombreux vaisseaux portaient exclusivement, dans toute l'étendue de la navigation connue, les produits de son industrie ; ses colonies lui fournirent des nouveaux alimens, en les associant à ses entreprises et à ses bénéfices ; c'est ainsi que les flottes Romaines trouvèrent dans le port de Nice, pendant la lutte de Carthage, tout ce qui était nécessaire à leur ravitaillement, et que le grand Scipion lui accorda pendant deux fois les honneurs de la préférence. L'expédition de *Jules-César*, suivie de la conquête des Gaules, vint encore ajouter à l'activité commerciale des habitans, jusqu'au moment où le colosse de Rome s'écroula par son propre poids. Les mêmes causes, qui avaient anéanti l'agriculture, amenèrent de semblables résultats dans le commerce. Nous passerons sous silence cette longue série d'as-

de la Calabre et de l'Espagne, la fabrication en est si négligée, qu'on ne s'en sert plus depuis bien long tems, que pour l'éclairage ou les chaudières à savon (Dict. univ. d'agriculture et de commerce).

servissement et d'infortunes, pendant laquelle les peuples des alpes maritimes, entièrement occupés de résister au torrent des barbares, n'eurent jamais le loisir de s'adonner à des occupations qui exigent la tranquillité du cœur et de l'esprit. La liberté du gouvernement amena la liberté du trafic maritime.....; Nice république vit son pavillon flotter avec honneur sur toute l'étendue de la Méditerranée ! On peut en juger par la lettre que les Magistrats de Pise écrivirent en 1115 aux Consuls, pour réparer les torts que quelques armateurs de cette cité puissante avaient faits aux négocians de la ville ; on le déduit encore des tentatives plusieurs fois infructueuses des Génois pour la réduire sous leur jurisdiction immédiate ; enfin cela résulte des traités d'alliance et de commerce, stipulés et renouvellés à différens intervalles avec les républiques rivales de Gênes et de Pise.

La conquête du royaume de Naples par *Charles d'Anjou I.er*, les colonies Provençales établies dans la Pouille et dans la Sicile, ouvrirent d'abord une nouvelle route aux spéculations ; mais les désastres qui en résultèrent, achevèrent de faire sortir du pays le peu de numéraire

qui restait encore en circulation : dès l'année 1280 l'intérêt de l'argent était devenu exhorbitant; on ne prêtait plus qu'au taux de vingt pour cent..... Des banquiers Italiens, la plupart juifs, établis à Marseille, à Avignon et à Nice, s'y livrèrent à d'énormes usures, qui provoquèrent plusieurs fois la sévérité des Souverains; mais souvent leurs propres finances se trouvaient si délabrées, qu'ils étaient eux-mêmes forcés de recourir à ces hommes avides, pour en obtenir des emprunts à des conditions onéreuses; nous avons vu qu'en 1349 *Jeanne* d'Anjou, manquant de moyens pour expulser *Louis* de Hongrie du royaume de Naples, mit en gage ses propres bijoux chez des négocians Génois, afin d'en obtenir l'armement de quelques galères.

La monnaie la plus anciennement courante dans le commerce était celle des sols et deniers melgoriens; elle prit son nom des Comtes de *Melgueil*, qui la faisaient battre dans leur château; les monnetaires modernes calculent sa valeur la plus constante, quoique souvent variée, dans la proportion de cinquante sols melgoriens pour un marc d'argent *1. Plus tard

*1 Hist. des évêq. de Marseille; Hist. du Languedoc; Ruffi et Papon, hist. gén. de Prov.

on se servit des livres de Gênes, et au commencement du quatorzième siècle, des florins d'or d'Italie, nommés *papalins*.

Les privilèges accordés au port de Villefranche, en offrant un champ plus vaste aux spéculations, activèrent les arrivages des navires étrangers; d'un autre côté les soins donnés par le gouvernement, pour contenir l'audace des corsaires, firent disparaître en grande partie les dangers de mer. Nous devons considérer le trafic du sel comme une branche importante du commerce de Nice, puisque, sous le règne de Jeanne d'Anjou, *Foulques d'Agoût* sénéchal de Provence, adjugea la ferme des Gabelles au sieur *Hugues de Girardinis* et Consorts de Pistoie, pour la somme annuelle de vingt-mille florins d'or, ainsi qu'il résulte d'un contrat de bail qui porte la date du 26 octobre 1378; par une autre charte expédiée de Naples le 7 novembre 1380, la Reine assigna sur le produit des mêmes Gabelles une pension annuelle de cent florins d'or, au profit de *Hugues de Romolis* son chambellan, en récompense de ses bons et loyaux services *1.

*1 Dupuy, traité des droits du Roi de France.

Les principales branches de l'ancien commerce de Nice peuvent se classer de la manière suivante : l'exportation des huiles, des oranges, des soies brutes, des laines et bois de construction ; les fabriques de papiers, de cordages, des fruits confits et parfumeries ; l'importation des blés, comestibles, étoffes étrangères et autres objets de consommation intérieure ; alors plus qu'aujourd'hui la balance était en faveur de l'exportation, parce que le luxe n'avait pas encore créé des besoins ruineux.

Nous devons croire que la récolte des vins était jadis plus abondante dans le territoire de Nice, de ce qu'elle l'est de nos jours, soit, peut-être, parce que la consommation de ce liquide se trouvait restreinte dans la classe des personnes riches, soit à cause des plantations successives des oliviers sur les terrains précédemment occupés par les vignes : nous lisons dans nos plus anciens statuts municipaux *1, que l'introduction des vins étrangers était sévèrement défendue dans toute l'étendue du Comté de Nice, sous peine corporelle et con-

*1 Statuti del 1540 della Città di Nizza, bibliot. Regia di Torino.

fiscation de la marchandise et des bâtimens de transport.

Il existait aussi une plus grande quantité de mûriers, car l'annaliste anonyme, dont nous avons suivi les traditions *1, assure que l'on récoltait à Nice, au treizième siècle, des soies brutes généralement estimées, que l'on transportait à Marseille, à Arles et à Avignon, où l'on fabriquait des taffetas et autres étoffes de luxe.

Dans les montagnes, où la rigueur du climat ne permettait pas la culture des plantes généreuses, l'éducation des troupeaux, l'exploitation des laines et des bois de construction, faisaient toute la richesse des habitans. Les marchés de Barcelonette donnaient annuellement de grands profits sur la vente du gros et menu bétail. Le produit des laines ne passait pas entièrement à l'étranger, car il existait plusieurs fabriques de cardage et de draps grossiers généralement en usage parmi le bas peuple; il est certain que la commune de *Drap*, fief seigneurial des évêques de Nice, a pris son nom de plusieurs fabriques d'étoffes de laine, qui approvision-

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

naient la basse Provence et la Ligurie *1. D'immenses forêts couvraient, au nord des alpes maritimes, la chaîne élevée qui sépare la Provence du Piémont; les eaux de la *Tinea*, de la *Vesubia* et du Var, servaient, comme aujourd'hui, aux transports des bois de construction; non-seulement le chantier et l'arsenal de Nice en consommaient une grande quantité, mais encore le commerce en faisait des expéditions continuelles à Gênes, à Marseille et dans le bas Languedoc.

Un nombre considérable d'ouvriers travaillait aux cordages, d'autres aux fabriques de papiers; le miel et la cire étaient une branche importante de l'industrie locale; les flambeaux de Nice, les parfumeries, les fruits confits, jouissaient à la cour des Rois de France et des Comtes de Provence, de la première réputation *2. Qu'il nous soit donc permis de dire, que malgré les malheurs des tems et les entraves constamment éprouvées par le commerce, nos ancêtres étaient infiniment plus industrieux et plus habiles à faire fructifier leurs ressources territoriales !!

*1 Archiv. de la Commune de Drap.

*2 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

Des Lois et Officiers de Justice.

Avant que l'étude de la jurisprudence eût obtenu tous les suffrages, une stupide ignorance régnait au milieu des préjugés les plus grossiers, même dans les villes de premier ordre. A-peine dans la sombre retraite des cloîtres s'occupait-on à copier, en caractères gothiques, des vieux antiphonaires, ou quelques chartes de peu d'intérêt, de préférence aux chefs-d'œuvres de la littérature grecque et latine, dont on ignorait les sublimes beautés; la plupart des religieux étaient illitérés; ainsi, à l'occasion d'un arrangement conclu à Nice en 1189 entre l'évêque et l'abbé de S.t-Pons, au sujet des jurisdictions respectives, sur dix-huit moines profès qui composaient la communauté, il y en eut quinze qui, ne sachant pas signer, firent une croix sur l'acte *1. Ce fut long-tems après que l'étude de la grammaire amena celui du *Gai Saber!* Quels justes tributs d'admiration et de reconnaissance ne doit-on pas à ces galans troubadours, qui, pendant plus de trois siècles, rendirent la cour des Comtes de Provence la

*1 Gall. Christ.; Papon, hist. gén. de Prov.

plus polie de l'Europe; firent les délices des grands et des belles, inspirèrent l'amour des lettres et eurent une influence si marquée sur la civilisation des peuples! Aux tensons, sirventes et chansons naïves des *trouvères*, qui offrent d'admirables modèles d'imagination, d'éloquence et de sensibilité, succédèrent les connaissances géométriques et législatives. Ces dernières prirent une telle vogue, que la noblesse, toute guerrière qu'elle était, ne dédaigna pas de quitter le casque pour le bonnet de docteur. Souvent elle employa l'un et l'autre, selon les circonstances et les besoins de l'état. Les titres de docteur ou licencié en droit se trouvent associés dans nos annales aux noms des plus illustres familles, telles que les *Miron*, les *Badat*, les *Cais*, les *Raimbaldi* et les *Marquesan*. Nous citerons particulièrement *François Raimbaldi*, qui en 1165 professait publiquement la jurisprudence à Marseille; *Pierre Sardina*, son neveu et son élève, qui surpassa sa réputation, et *Jacques Cais*, juge-mage de Provence; sans parler d'une infinité d'autres personnages célèbres par leur profonde érudition *1.

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.; Papon, hist. gén. de Prov.

La Provence n'était pas gouvernée par des lois uniformes ; hors des fiefs seigneuriaux, soumis à des jurisdictions particulières, les privilèges municipaux, ainsi que les *us* et *coûtumes*, formaient les bases de la justice civile et criminelle : depuis le commencement du douzième siècle, la ville de Nice eut la jouissance successive d'un régime particulier, fondé sur le droit commun et la liberté du municipe. — Les haute et basse jurisdictions résidaient exclusivement dans l'autorité des consuls ; chaque citoyen avait le droit d'évoquer sa cause devant leur tribunal. On pouvait cependant appeller de leur sentence devant le juge-mage de Provence, et recourir en grace au Sénéchal, qui était à-la-fois gouverneur civil et militaire, chef de la haute police et de la magistrature, exerçant en cette qualité toute l'autorité législative d'un grand-chancellier.

Dans les contestations qui avaient rapport au fisc et au domaine du Prince, les *maîtres rationaux* poursuivaient leurs instances directement devant le tribunal du *Chatelain*, ou soit juge militaire.

Le *Podestat* de la ville était un juge en première instance, délégué par l'autorité des

Consuls, pour prononcer sur les affaires journalières; les parties pouvaient appeller de ses sentences devant l'autorité municipale. — En 1205 les Magistrats Consulaires firent rédiger en corps toutes les lois alors en vigueur, qui se trouvaient éparses dans différentes chartes et diplomes *1; dans la partie criminelle de ce code le parjure, l'adultère et le blasphème étaient considérés comme délits capitaux, mais insensiblement le relâchement des mœurs amena celui de la justice. Dans un tems où le sexe ne se montrait jamais en public que le visage voilé, les femmes publiques furent obligées, sous peine de fouet et du bannissement, de paraître le visage découvert, pour que leur infamie fût connue de tout le monde; et les honnêtes femmes pouvaient, en cas de contravention, s'en faire justice de leurs propres mains. — Les sacrilèges commis dans les églises, les couvens et leurs dépendances, furent long-tems justiciables du tribunal ecclésiastique de l'Évêque, mais l'exécution des sentences soumise à la sanction du Souverain.

*1 Guillaume Ruffi, Raymond Badat, Foulques Riquiery et Guido Aldobrandi; MS. *delle cose di Nizza.*

Les délits publics, commis hors des limites du territoire de la ville de Nice, appartenaient de droit au jugement du Vicaire, Viguier, ou Lieutenant du Sénéchal. Si le coupable était riche, il pouvait en être quitte moyennant l'abandon de ses biens, et se racheter de la peine capitale par la perte d'un ou de plusieurs membres. La cour des *Vicaires* et *Viguiers* se composait d'un procureur fiscal, d'un notaire greffier, de plusieurs huissiers et sergens de justice.

L'Évêque, l'Abbé de S.t-Pons, et plusieurs Seigneurs puissans dans les vigueries de Nice, tels que les *Grimaldi*, les *Cais*, les *Marquesans*, les *Badat* et les *Riquieri* et plusieurs autres gentilshommes, jouissaient dans leurs fiefs et châteaux de la haute jurisdiction civile et criminelle.

Le grand Sénéchal était obligé chaque trois mois de tenir les *assises* dans toute l'étendue des états de Provence. Selon un règlemènt de l'année 1279 elles furent divisées en quatre sections; la troisième, fixée depuis le 1.er du mois de juillet jusqu'à la fin de septembre, comprenait les vigueries de Draguignan, de Grasse et de Nice; pendant cette tournée, ce Magistrat suprême écoutait les plaintes des particuliers,

réformait les abus de justice, et informait sur la conduite des viguiers et seigneurs *1. Sa puissance devint sans bornes sous le règne orageux de *Jeanne d'Anjou*; en 1357 *Philippe de Tarente*, investi de cette haute magistrature, se livra à des actes arbitraires qui ne furent point réprimés, malgré les plaintes des états de Provence. Il nous reste à indiquer, qu'en entrant dans l'exercice de leur charge, les chatelains étaient obligés de payer au Sénéchal un droit de prise de possession. On le voit par un acte du 28 mai 1373, reçu par le notaire *Jean Aliprandi*, de Nice, dans lequel *Luchin Prioris* s'oblige à payer une rétribution annuelle de trois sols d'or au Sénéchal *Léonard Afflicto de Scalis* pour la mise en possession de la chatellenie d'Eza *2.

Des Mœurs et Usages.

Aux absurdes superstitions des Grecs et des Romains succédèrent pendant le cours des siècles que nous venons de parcourir, les folles bizar-

*1 Papon, hist. gén. de Provence.

*2 MS. *delle cose di Nizza.* — L'acte fut passé en présence de Pierre Ruffi, Antoine Clari et Paul Dalponte, citoyens de Nice et témoins.

reries du moyen âge. Les esprits, les revenans, les fées et tous les démons de la nécromancie, exercèrent un tel empire sur la crédulité du peuple, que chaque fleuve, chaque caverne, chaque site sauvage eut son génie particulier et ses différens prodiges; ainsi on a parlé long-tems du *drac* du Rhône, de la *tarasque* d'Arles et des *fées* de Cimiez *1. L'art de deviner l'avenir, d'interroger le sort, de lire dans les astres, en un mot, toutes les erreurs de l'astrologie judiciaire furent publiquement professées par des imposteurs habiles, qui abusaient de l'ignorance de la masse des habitans!.... On consultait ces prétendus oracles toutes les fois qu'il s'agissait d'une maladie grave, de la réussite d'un mariage, de la fidélité d'un amant, ou du résultat d'une entreprise importante. Ces préjugés jettèrent de si profondes racines dans l'esprit humain, que les armes de la religion devinrent insuffisantes pour les détruire. Nous avons déjà parlé des compagnies des flagellans et du rachat à prix d'argent des peines afflic-

*1 Le bas peuple de Nice désigne encore aujourd'hui les ruines de l'ancien amphithéâtre de Cimiez, sous le nom de la *Tino de lei Fados* (la Cuve des Fées).

tives prononcées par les lois..... Quels noms donnerons-nous à ces actes de notoriété publique, sanctionnés par la législation de plusieurs siècles, par lesquels une femme évidemment adultère ne cessait pas de conserver le titre et l'apparence d'honnête femme, pourvu qu'elle trouvât un père adoptif, qui voulût librement et sous diverses conditions, accepter la donation de l'enfant naturel qu'elle portait dans son sein, ou qu'elle avait déjà mis au jour? Papon rapporte textuellement un de ces contrats, et cite d'autres transactions également bizarres, d'après lesquelles un père poursuivi par l'indigence cède son propre sang à l'adoption d'un tiers, ou des étrangers contractent réciproquement les liens de la fraternité, et s'en imposent toutes les obligations, au préjudice des nœuds du sang et des droits de la nature! Les états de Provence assemblés en 1345, auxquels intervinrent pour la ville de Nice *Guillaume* de Vence et *Jacques Galléan*, en portèrent des plaintes inutiles à la Reine *Jeanne*. La force des préjugés l'emporta encore long-tems sur la saine raison et sur la justice *1! La civilisation

*1 Papon, hist. gén. de Prov.; MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

lente des peuples ne pouvait encore produire ces développemens gigantesques qui ont entièrement changé nos mœurs simples, et créé des nouveaux besoins. Le moindre gentilhomme se croyait riche, lorsqu'il avait le simple nécessaire. Les plus belles habitations n'étaient que des maisons moins incommodes, où l'on ne trouvait rien de superflu. De nos jours le simple appartement d'un bon bourgeois vaudrait infiniment mieux que la résidence royale d'*Alphonse I.*er ou de *Robert le grand*. Rien ne prouve mieux la simplicité des mœurs, que la manière dont les princes, barons et grands vassaux tenaient leurs cours de justice. En été ils venaient s'asseoir dans la cour du château, sous un arbre antique, ou sur la porte de l'église principale ; en hiver ils siégeaient dans une grande salle toute ouverte, exposée aux rayons du soleil, dans la sacristie d'un sanctuaire, ou sous les portiques d'un cloître. S'il s'agissait pourtant d'une réjouissance publique, d'une nôce de famille, ou d'un festin d'étiquette, l'orgueil des hommes riches s'efforçait de paraître dans tout son éclat. On se livrait alors aux plaisirs de la table et du jeu; chacun recherchait d'avoir un plus grand nombre d'é-

écuyers et de damoiseaux habillés magnifiquement ; on faisait venir à grands frais des troubadours, des jongleurs et des ménétriers ; mais l'exercice de la chasse était sur-tout la passion dominante de ce bon vieux tems ; elle entraînait des dépenses considérables : pendant les loisirs de la paix, chaque seigneur dans ses terres aurait eu honte de ne pas être réputé un bon chasseur et de manquer de meutes de chiens et d'oiseaux de proie. Ainsi une vie sobre, active et réglée produisait les plus heureux résultats sur la population, car alors un homme à soixante ans était encore considéré dans toute la force de l'âge, et les centenaires n'étaient pas regardés, comme aujourd'hui, des phénomènes de la nature !

De l'État des personnes.

La société était généralement composée de trois classes distinctes d'individus, les nobles, les bourgeois et les serfs ; dans les villes libres, jouissant des droits du municipe, on distinguait quatre classes de citoyens, les nobles, les bourgeois, les marchands, les cultivateurs et ouvriers. Voilà comment le Consulat de Nice,

chargé de l'administration municipale, se formait année par année de quatre magistrats, pour représenter chacune de ces classes; il n'était pas d'abord question de les nommer, ni de les choisir caste par caste; il suffisait que chacune d'elles eût sa part au pouvoir consulaire, ainsi le choix pouvait tomber indistinctement sur les citoyens qui jouissaient de plus de popularité et de crédit. Ce titre de citoyen de Nice, qu'ambitionnaient les plus illustres gentilshommes du pays, valait autant qu'un diplome de noblesse; cela explique comment dans toutes les transactions et chartes anciennes on voit figurer les noms des premières familles sans autre désignation que celle de *Cives Niciæ*.

Lors des mouvemens populaires qui eurent lieu dans le commencement du onzième siècle, les deux classes inférieures des habitans de Nice exigèrent d'avoir chacune leur consul nommé dans leur sein. Il en résulta un triomphe illusoire, car ces hommes obscurs, sans instruction et sans fortune, cédèrent insensiblement l'exercice de l'autorité aux talens, à l'influence des richesses, à l'aptitude que donne l'éducation.

La noblesse se divisait elle-même en plusieurs cathégories, dont la réunion formait le corps

entier, savoir : les barons grands vassaux de la couronne, les possesseurs des petits fiefs; les ennoblis, et les chevaliers ayant reçu la ceinture militaire. La haute classe des nobles servait à cheval auprès de la personne du prince, et avait sous ses ordres un certain nombre de lances, selon le rang qu'il occupait dans le corps. La ville de Nice avait le privilège de nommer un capitaine d'armes pour commander les fantassins levés pour le service du Souverain, et ce capitaine prenait sa place à côté des premiers barons de Provence *1. On n'était pas alors en usage d'entretenir sur pied des corps de troupe permanens et soldés; au premier cri de guerre, les barons-seigneurs et les villes libres appellaient aux armes leurs contingens, et lorsque le besoin n'existait plus, chacun rentrait dans ses foyers pour se livrer à ses occupations ordinaires.

Le droit de bourgeoisie pouvait s'acquérir de trois manières : à prix d'argent, par la générosité du prince ou par la récompense des villes. Ce dernier privilège se trouve stipulé quant aux habitans de Nice dans les chartes de 1176 et

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardiss.

1188. Une fois ce droit acquis, tout citoyen pouvait prétendre à la ceinture militaire, et parvenir aux premières charges dans la robe et dans l'épée. . . . . .

Du Prix des denrées.

L'argent monnayé étant devenu très-rare dans les sixième et onzième siècles, on s'habitua insensiblement à trafiquer au moyen d'échanges en nature, c'est-à-dire, que l'on troquait une marchandise contre une autre, que l'on achetait les propriétés et les objets les plus nécessaires à la vie contre des denrées ou des bestiaux. On lit dans une charte de 1083 *1, que *Bertrand*, Comte de Provence, constitua la dot de la Princesse *Garzende*, sa fille, partie en argent monnayé, et partie en terres et bétail; que les moines de l'abbaye de S.t-Victor de Marseille, achetèrent un domaine à S.t-Jacharie pour le prix d'un cheval, d'un bœuf et de deux cochons, et que les religieux de Mont-Major firent leurs approvisionnemens en blés et légumes pour des laines, des bois et fourrages.

*1 Papon, hist. gén. de Prov.

Une autre charte de 1060 établit les prix suivans pour les denrées de détail :

un bœuf valait	15	sols
un cheval	20	»
un mulet	17	»
un cochon	8	»
une paire de souliers	5	»
un manteau avec capuchon . . .	18	»
une tunique complette de femme .	25	»
une livre de pain	3	deniers
— de viande	2 1/2	»
— de poisson	2	»
une volaille	2	sols
la journée d'un ouvrier de campagne	3	»
les gages annuels des servantes .	40	»
les salaires journaliers des jongleurs et ménétriers	4	»

etc. etc.

On entend parler du sol melgorien évalué le vingtième en sus de notre monnaie actuelle. En 1548 la dépopulation devint extrême et le prix des denrées si exhorbitant, que les états de Provence assemblés à Aix, auxquels assistèrent pour la ville de Nice *Laurent Cais* et *Antoine Bonnetti*, convinrent d'un tarif général, qu'ils rendirent obligatoire sous les peines les

plus sévères. Ce fût lorsque le commerce eut augmenté la circulation du numéraire, que les denrées et les productions locales obtinrent un prix plus stable, proportionné à la consommation.

Des Habillemens et du Langage.

Il est intéressant de remarquer comment les costumes et les habillemens anciens ont résisté pendant plusieurs siècles, à quelques modifications près, aux bizarres révolutions de la mode, qui subit de nos jours des changemens si rapides et si extraordinaires !..... Pendant le long espace de tems que nous venons de parcourir, les habits et les meubles servaient à l'usage de la génération de toute une famille, de sorte que la jeune épouse mettait ordinairement la même robe de nôces qui avait servi à sa mère ou à son ayeule, et que le jeune homme, à-peine entré dans le monde, se faisait honneur d'endosser le manteau paternel et de respecter les meubles antiques de ses simples foyers..... Aujourd'hui la mode précipite tellement ses folles innovations, qu'une robe d'une année est déjà réputée une vieillerie, et que les ameublemens d'une maison passent pour des

anticailles, s'ils ne sont pas sans cesse renouvellés ! Cette funeste manie est souvent la ruine des familles, et cause des maux incalculables à la société ! !

Après les costumes grecs et romains, les habitans des alpes maritimes adoptèrent successivement ceux des Gothes, des Lombards et des Francs ; nous nous arrêterons particulièrement à désigner les vêtemens qui s'introduisirent au commencement du douzième siècle, et qui continuèrent, avec peu de variations, jusqu'à la fin de notre période.

L'habillement des hommes avait dans son ensemble quelque chose de mâle et de noble, qui leur donnait plus d'importance et de gravité. Coiffés d'un petit chapeau de velours noir, ils portaient de longues chevelures flottantes sur les épaules, les moustaches et la barbe. Les chemises à col tombant découvraient une partie de la poitrine ; les robes à longs plis, et les manteaux en hiver ajoutaient à la sévérité du costume. Les nobles et les bourgeois mettaient par-dessous un *surcot* à deux ou quatre pointes, boutonné jusqu'à mi-jambe, avec les hauts-de-chausse attachés au moyen d'une ceinture à agraffe ; les gens de robe et

d'église faisaient usage de tuniques noires boutonnées jusqu'aux pieds avec demi-manteau; les hommes d'épée se distinguaient par des manteaux plus longs, qu'ils passaient sur leur habit droit à larges manches. Ils les quittaient en tems de guerre pour endosser la cuirasse et le casque. Les bas et les souliers, bien différens de ceux dont on se sert aujourd'hui, n'étaient en usage que parmi les personnes aisées, mais les seuls gentilshommes, ou bourgeois armés chevaliers, pouvaient paraître en public bottés et éperonnés.

Les ouvriers et les paysans ne portaient pour tout vêtement qu'une *épitoge* à guise de tunique, avec un capuchon qui leur couvrait la tête; ainsi toutes les classes étaient parfaitement distinguées par la manière de s'habiller, et l'on reconnaissait de suite le rang d'un individu, par l'habit qu'il portait !!

Le costume des femmes consistait en un *surcot* boutonné jusqu'aux talons, et par-dessus une tunique qui leur tombait jusqu'aux genoux; elles portaient leurs cheveux bouclés jusqu'à mi-épaule, la tête couverte d'un long voile qui cachait entièrement la figure et le sein, lorsqu'elles paraissaient devant le monde. Celles

du peuple s'habillaient d'un simple surcot tout d'une pièce, et par-dessus un manteau court avec capuchon et sans manches, qui couvrait toutes les proportions du corps, passant les bras à travers deux poches latérales, noué au col avec des attaches.

Ce vêtement s'appellait la *mantilla*; leurs cheveux roulés sur la tête formaient, au commencement du front, une espèce de couronne ficelée de blanc, qu'elles ajustaient symétriquement, en y posant par-dessus une pièce de toile en équerre, vulgairement nommée *caireu*; elles se garantissaient de la pluie ou des ardeurs du soleil, au moyen d'un chapeau de forme cubique, et à larges bords convexes, garnis intérieurement d'étoffes, désigné sous le nom de *cappellina*, dont l'usage était généralement répandu dans toute la Provence *1. A défaut de voiles, qui auraient été trop incommodes pour les personnes du sexe livrées au travail, on employa des masques d'étoffes de différentes couleurs, qui ne laissaient des issues qu'à la respiration et à la vue; car nous avons déjà vu

*1 MS. *delle cose di Nizza*, bibl. Ardisson. On voit encore aujourd'hui quelques restes de ces costumes.

que l'obligation imposée aux femmes de mauvaise vie de marcher à visage découvert, était un signe public d'infamie *1. Insensiblement l'usage des masques fut adopté même dans la haute bourgeoisie, hors des grandes parures, comme étant plus commode et moins dispendieux.

Le langage primitif des habitans de Nice a été sans contredit un composé de grec et de celtique, par le mélange des Phocéens-Marseillais avec les naturels du pays. Les Romains y joignirent la langue latine, qui, plus douce et plus riche, continua à dominer dans le dialecte, et d'être exclusivement employée dans les actes publics, même après l'irruption des peuples barbares. Ces nations grossières mêlèrent peu-à-peu leurs idiomes au langage primitif des Provençaux, lui donnèrent des expressions, des sons et des tournures bizarres, qui formèrent parmi le peuple un jargon in-

*1 En 1378, l'administration de la ville de Nice fit enfermer toutes les femmes de mauvaise vie dans une maison située non loin de la porte du pont de S.t-Antoine, pour y être gardées sous le verrou pendant la nuit (MS. de la bibl. Marc-Aurélien Milonis).

forme, composé de plusieurs élémens. Bientôt les Francs, les Bourguignons, les Sarrazins eux-mêmes y ajoutèrent un nouveau mélange de frases et de mots, dont il résulta la langue *Romance*, ou soit le provençal primitif, presque généralement adopté par les peuples du midi de l'Europe. Son fond principal est un composé de grec, de latin et d'arabe, dans lequel le latin est prédominant. L'historien *Papon* et l'abbé *Gioffredi* *1 citent tous les deux une charte de 1075, portant confirmation de la vente du château de Drap en faveur de *Raymond*, évêque de Nice, dans laquelle les observateurs pourront puiser une idée de la composition et du génie de la langue *romance* au milieu du onzième siècle. Vers la fin du suivant le latin se corrompit en entier, mais cependant chaque expression conserva une res semblance frappante avec la langue-mère; ainsi on disait *muller* une femme, *paubre* un pauvre, *clesia* ou *cleja* une église, *Reis* le Roi, et ainsi de suite.

Les troubadours un peu plus tard perfectionnèrent la langue romance et lui donnèrent une

*1 Papon, preuves de l'hist.; MS. alp. marit.

grande célébrité dans tout l'occident *1. Ils inventèrent la rime et la modulation des vers, se livrèrent avec enthousiasme aux charmes de la poësie, et fournirent d'heureux modèles aux poëtes italiens et français, qui marchèrent ensuite sur leurs traces; on leur doit incontestablement ce poli dans l'expression, cette vivacité dans les idées, cette originalité dans la tournure des frases, enfin cette douce simplicité, qui constituent les beautés du langage provençal. Il n'aurait fallu qu'un peu plus d'importance politique pour en faire une langue dominante à l'égal de l'italien et du français.

Les habitans de Nice parlent encore aujourd'hui l'idiome provençal, mais ils ont adopté une prononciation plus italienne à cause de leur plus grande fréquentation avec le Piémont, la Ligurie et la Toscane. On y remarque une quantité de mots dont l'origine, indépendamment du latin, est grecque, arabe ou catalane, parce que ces nations ont réciproquement, à des grands intervalles, exercé une influence majeure sur l'esprit, les mœurs, et les usages de la population.

*1 Henri Etienne, traité de la langue romance.

FIN DU PREMIER VOLUME.

V. TOSI, Revis. Arciv.

Se ne permette la stampa:

BESSONE, per la G. Cancellaria.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME

PREMIÈRE PARTIE.

Livre Premier.

Livre Second.

LIVRE TROISIÈME.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05848 7532


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05848 7532

